



DEPARTEMENT DE LE DROME

**COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Notice explicative**

**Modification simplifiée du PLU applicable**

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du: 03 Juin 2019

**Mars 2019**

**DECAUVILLE Jean** - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles 26150 DIE

**ARNOUX Sylvain** - Architecte - 2 rue des remparts 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS

# SOMMAIRE

## **I. Explicatif des problématiques et enjeux et modifications des dispositions du PLU applicable**

### **I.1 Intentions globales de la municipalité**

### **I.2 Problématiques, enjeux, et modification apportées au PLU applicable**

#### **- Quartier des Bouveries**

- le PLU applicable
- la problématique
- l'intention de la commune
- le PLU modifié
- l'impact limité de la modification

#### **- Secteur de Campavert**

- le PLU applicable
- la problématique
- l'intention de la commune
- le PLU modifié
  - le règlement graphique modifié
  - le règlement écrit modifié
- l'impact limité de la modification

## **II. Documents annexés : les nouvelles dispositions du PLU**

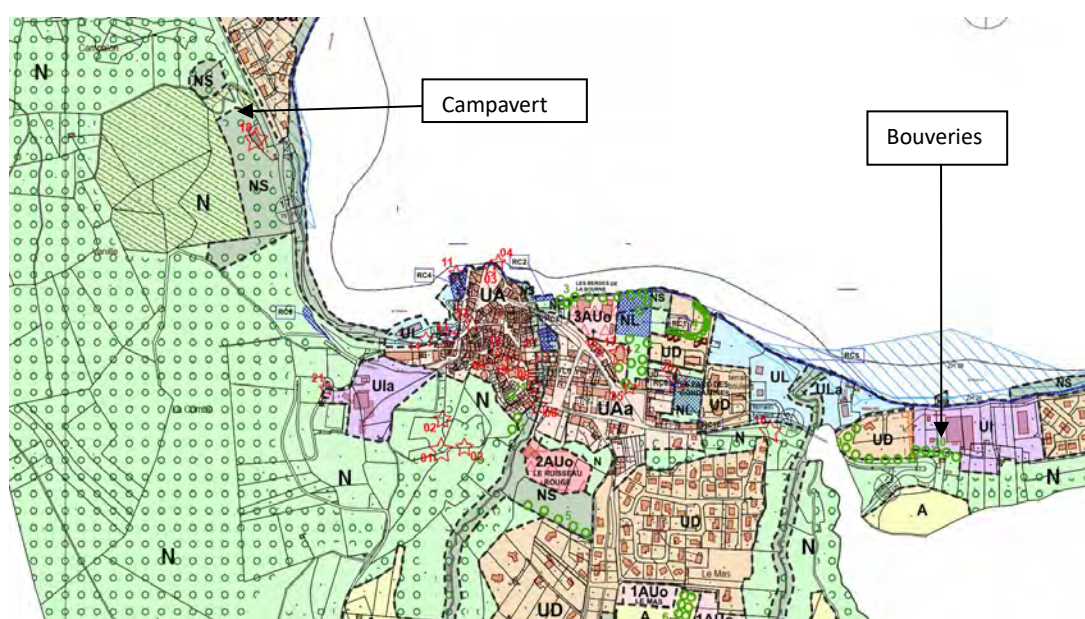
- Règlement graphique modifié
  - Plan de zonage au 1 /2000 modifié
  - Plan de zonage au 1 /5000 modifié
- Règlement écrit modifié pour la zone naturelle N

## **I. Explicatif des problématiques et enjeux et modifications des dispositions du PLU applicable**

## I.1 Intentions globale de la municipalité

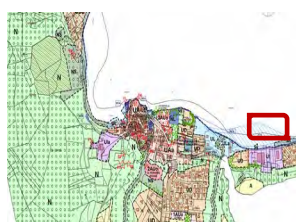
La commune de Saint Nazaire en Royans prévoit une procédure de modification simplifiée de son PLU, approuvé le 9 Octobre 2017. Cette modification porte sur 2 points :

- **Quartier des Bouveries** : conversion de parcelles situées en zone UI, activité économique, vers la vocation habitat. Règlement graphique seul impacté.
- **Zone de Campavert** : modification légère du périmètre d'exploitation de carrière, et précisions à apporter au règlement écrit de la zone N. Règlement graphique et écrit impactés.

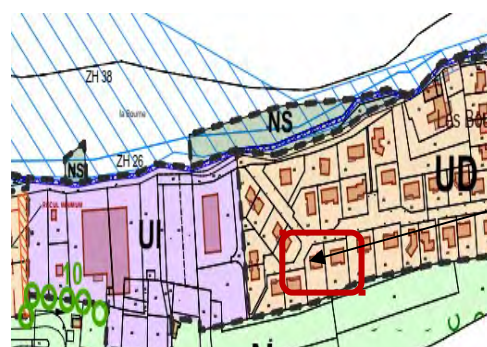


## Problématiques et enjeux

### Quartier des Bouveries



Le PLU applicable



Parcelles concernées par la modification

### Problématique et enjeux

Cette partie du secteur d'activité ne présente pas d'enjeu sur le plan économique ; d'une surface réduite, enclavée, et non visible (pas d'effet vitrine'), aucune activité en contiguïté ne souhaite s'y agrandir, nul projet nouveau n'y est formulé. Ce terrain reste vacant et non valorisable dans sa vocation actuelle.

### L'intention de la commune

Les parcelles 436, 346 et 342 concernées, d'une surface de 2184 m<sup>2</sup> sont reconverties en secteur constructible à vocation d'habitat (UD). Cette nouvelle vocation est destinée à accueillir une maison pour personnes âgées, projet déjà abouti sur le plan architectural.



### Le PLU modifié



Ce transfert des parcelles en secteur habitat, constitue un prolongement de l'espace habitat UD des Bouveries situé à l'Est. Le projet architectural du bâtiment pour les personnes âgées prévu sur cet emplacement s'inscrit dans les dispositions du règlement écrit UD du PLU applicable. Celui-ci reste donc inchangé.

### L'impact limité de la modification

L'équilibre global secteurs urbains / secteurs agricoles ou naturels du PLU applicable reste donc inchangé du fait que ces parcelles restent urbanisables, mais changent seulement de vocation.



## Problématique et enjeux

Un 'périmètre d'autorisation d'exploitation de carrière' est inscrit au règlement graphique du PLU applicable. La création possible de cette activité est citée dans le PADD ainsi que dans le rapport de présentation du PLU.

Un projet d'exploitation est en cours d'élaboration, déjà présenté et discuté avec les services de la DREAL, en voie d'aboutir pour être présenté aux instances compétentes en matière d'autorisation d'exploitation.

Les dispositions du PLU applicable sont restrictives pour permettre la réalisation du projet : périmètre d'autorisation inadéquat pour l'accès au secteur d'exploitation, et règlement écrit de la zone N incomplet.

## L'intention de la commune

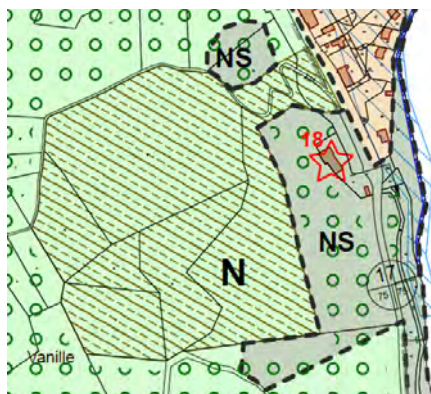
Le PLU applicable est modifié sur ces deux points pour permettre la création de l'exploitation de carrière : le périmètre d'autorisation, et le règlement écrit de la zone naturelle N.

Le périmètre inscrit au règlement graphique du PLU applicable est élargi au niveau de l'accès pour intégrer la modification de celui-ci. Les études réalisées par le futur exploitant conduisent à une transformation nécessaire du chemin existant, prévu initialement comme accès. Ceci est nécessité par des impératifs techniques de déplacement des poids lourds : pente, giration, sécurité, débouché sur la RD 532, et de franchissement du canal de la Bourne : pont actuel impropre à la circulation des poids lourds. Le tracé doit être ainsi élargi, plus rectiligne, et débouchant en perpendiculaire à la RD après franchissement du canal dont le pont existant est reconstruit. Ce projet est élaboré en partenariat avec les services du Conseil Départemental et le syndicat d'exploitation du canal de la Bourne.



### Le PLU modifié

Le périmètre inscrit au PLU (secteur hachuré) est agrandi d'environ 1600 m<sup>2</sup> sur la zone d'accès à l'espace d'exploitation pour permettre la construction de ce nouvel accès. Cet élargissement est contenu hors des limites des Espaces Boisés Classés environnants.



### Le règlement écrit de la zone N est agrémenté de modalités permettant l'exploitation de carrière

Le règlement écrit du PLU applicable est modifié pour intégrer la possibilité de création d'une exploitation de carrière.

Les dispositions nouvelles concernent les précisions apportées concernant le périmètre de carrière inscrit au règlement graphique : vocation particulière du périmètre inscrit dans le secteur N, et autorisations spécifiques définies au sein de ce périmètre.

- il est rajouté un troisième point dans la présentation de la zone N pour préciser qu'il existe un secteur hachuré, dans le règlement graphique, dans lequel est autorisée l'activité d'exploitation des richesses du sous-sol
- et un 4<sup>ème</sup> point dans l'article N2 où sont autorisées dans le périmètre de carrière l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les installations, classées ou non, nécessaires à leur fonctionnement.

### L'impact limité des modifications

Ces modifications n'impactent pas l'intégrité de la zone N :

Sur le périmètre :

- le périmètre est peu agrandi : il passe d'une surface initiale de 6,57 ha à 6,73 ha (1600 m<sup>2</sup> supplémentaires).
- l'analyse environnementale jointe au PLU applicable ne mentionne aucun enjeu environnemental sur cette partie du territoire agrandi. Par ailleurs, elle pointe la question du transport des matériaux qui se posera lors de l'ouverture à l'exploitation du site, et préconise : « des aménagements spécifiques devront être réalisés afin que le trafic lié au fonctionnement de la carrière s'insère sans difficultés dans le trafic actuel de la RD 532 » (cf. évaluation environnementale du PLU applicable, résumé non technique page 15). Ce léger agrandissement reste dans cette logique.

Sur le règlement de la zone N :

- les ajouts au règlement écrit explicités ci-dessus constituent une simple mise en cohérence des diverses pièces du PLU applicable : les objectifs économiques affichés dans le PADD, et les dispositions du règlement graphique sont traduites dans le règlement écrit pour autoriser l'ouverture d'une exploitation de matériaux.



**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE N°1  
RAPPORT DE PRESENTATION**

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 09 Octobre 2017**

**DECAUVILLE Jean** - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles 26150 DIE

**ARNOUX Sylvain** - Architecte - 2 rue des remparts 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS



# SOMMAIRE

## TITRE I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### CHAPITRE I. LES GRANDES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

p : 7

#### I . La géographie générale

##### I.A - La situation générale

##### I.B - L'eau et le relief

Rivières d'importances et Ruisseaux –Coteaux, Vallons et Plateaux.

##### I.C - Les données géologiques

##### I.D - Le bâti et les routes

Village et Propriétés isolées - Routes, Chemins et Sentiers

##### I.E - La végétation et les espaces naturels et forestiers sensibles, les espaces d'intérêt écologique

- Z.N.I.E.F.F Natura 2000, zones humides, ENS, RERA, corridors écologiques

#### Schéma de synthèse globale

#### II. Les entités paysagères

#### Entités paysagères, schémas et coupes

### CHAPITRE II. LES DONNEES PHYSIQUES ET SOCIO – ECONOMIQUES

p : 21

#### I. L'occupation du sol d'aujourd'hui : quelques problématiques spatiales fortes

- Un espace communal compartimenté
- La problématique des infrastructures routières, la circulation et le stationnement automobile, les déplacements doux
- Les équipements publics de superstructure
- Le foncier communal

#### II. La structure démographique et le parc de logements:

- Une croissance démographique forte dans la dernière décennie
- Au sein d'un bassin de vie assez peu homogène
- Une croissance alimentée par l'apport migratoire...
- Une structure relativement jeune de la population
- la taille des ménages diminue mais se maintient
- le revenu moyen des ménages
- Un parc de logements équilibré et mixte

### **III. L'activité économique**

- Données générales
- L'activité commerciale, artisanale, industrielle
- Une activité agricole faible

## **CHAPITRE III. LES GRANDES CARACTERISTIQUES URBAINES**

p : 39

### **I. Évolution structurelle, histoire humaine, et éléments Patrimoniaux**

#### **I.A- Le site**

Géologie et formation  
Une position d'interface

#### **I.B- L'implantation humaine et l'évolution des espaces habités**

Des origines à l'Antiquité  
La genèse des structures actuelles : le Moyen Âge  
Du Moyen Age aux guerres de religion  
Les époques moderne et contemporaine : entre calme et grands chambardements  
Le XIX ème siècle  
Le XX ème siècle : avant et après guerre

### **II. La lecture du patrimoine aujourd'hui**

#### **II.A – Le paysage urbain des quatre grandes étapes de l'évolution urbaine de l'avant XIXème au XXIème**

#### **II.B - Les entrées de ville**

#### **II.C - Les maisons de bourg**

- Les immeubles de grande taille
- Les maisons à larges passe-toits.
- Les façades
- Les portes et fenêtres
- Les balcons et garde-corps
- Les toitures

#### **II.D - Les maisons hors - le - bourg**

#### **II.E - Les fermes et les hameaux**

#### **II.F - Les matériaux de construction**

- calcaire, tuf, galets, molasse, sable, bois, terre cuite, matériaux contemporains

### **III. Les éléments patrimoniaux à identifier et protéger au PLU**

## **CHAPITRE IV. LE CADRE DE REFLEXION ET LES CONTRAINTES POUR LA RÉVISION DU PLU**

p 87

### **I. Le cadre de la réflexion**

**I.A - Dispositions juridiques générales**

**I.B - Rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme**

### **II. Les contraintes et les données physiques sur le territoire communal :**

**II.A - Espaces naturels**

ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, continuités écologiques, ENS

**II.B - Risques naturels, technologiques et autres**

inondation, sismicité, feux de forêt, exposition au plomb, aux champs magnétiques, barrage.

**II.C- Installations spécifiques**

Carrière

**II.D - Patrimoine bâti et archéologique**

Sites archéologiques

**II.E - Infrastructures de transport**

Routes, départementales : zone de bruit, recul loi Barnier,

**II.F - Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

**II. G - Eau potable**

**II.H- Assainissement**

**II. I - Zone vulnérable aux nitrates**

**II. J - Qualité de l'air**

**II. K - Gestion des déchets**

**II. L - Energie**

**II. M - Les servitudes d'utilité publique**

**Cartographie** de synthèse des contraintes physiques et des données à prendre en compte

## **CHAPITRE V. LES ENJEUX POUR LA RÉVISION DU PLU** p : 104

### **I .Le bilan du PLU**

**I.A - Historique du PLU.**

## **I.B - Bilan du PLU applicable : approuvé en 2009, modifié 2011**

- Les grandes masses
- Evolutions depuis 2009
  - Les emplacements réservés
  - La construction d'habitations.
  - La rénovation d'anciens immeubles de village
  - Le bilan de la constructibilité pour l'habitat ; **faible consommation d'espace.**

## **II. Les attentes de la commune pour la révision du PLU**

### **III. Les enjeux pour la révision du PLU**

**III.A Les enjeux résultants du cadre législatif et institutionnel, et du Programme Local de l'Habitat**

**III.B Les enjeux résultants des problématiques et des intentions communales sur certains secteurs**

## **Titre II. LES DISPOSITIONS DU PLU**

### **CHAPITRE VI. LES DISPOSITIONS DU PLU**

p : 120

#### **I. Les dispositions réglementaires : limitations administratives à l'utilisation de l'espace**

- Les zones urbaines
- La zone agricole
- La zone naturelle
- Les éléments du paysage à protéger
- Les éléments du patrimoine bâti
- Les emplacements réservés

#### **II. Prise en compte des servitudes d'utilité publique**

#### **III. Justifications des dispositions du P.L.U.**

##### **III.A Vis-à-vis des grands principes généraux des lois d'urbanisme**

- Principe d'équilibre
- Diversité des fonctions urbaines, et gestion économe de l'espace
- Modalités retenues pour la préservation et mise en valeur de l'environnement
- Protection des espaces agricoles et urbanisation en continuité du village ou des hameaux

### **III.B Au regard des objectifs du PLU en matière de politique habitat**

- adéquation des objectifs population – habitat, avec la politique territoriale mise en œuvre sur la commune, au travers du PLU
- cohérence entre les objectifs nationaux et la politique communale mise en œuvre

# **TITRE I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

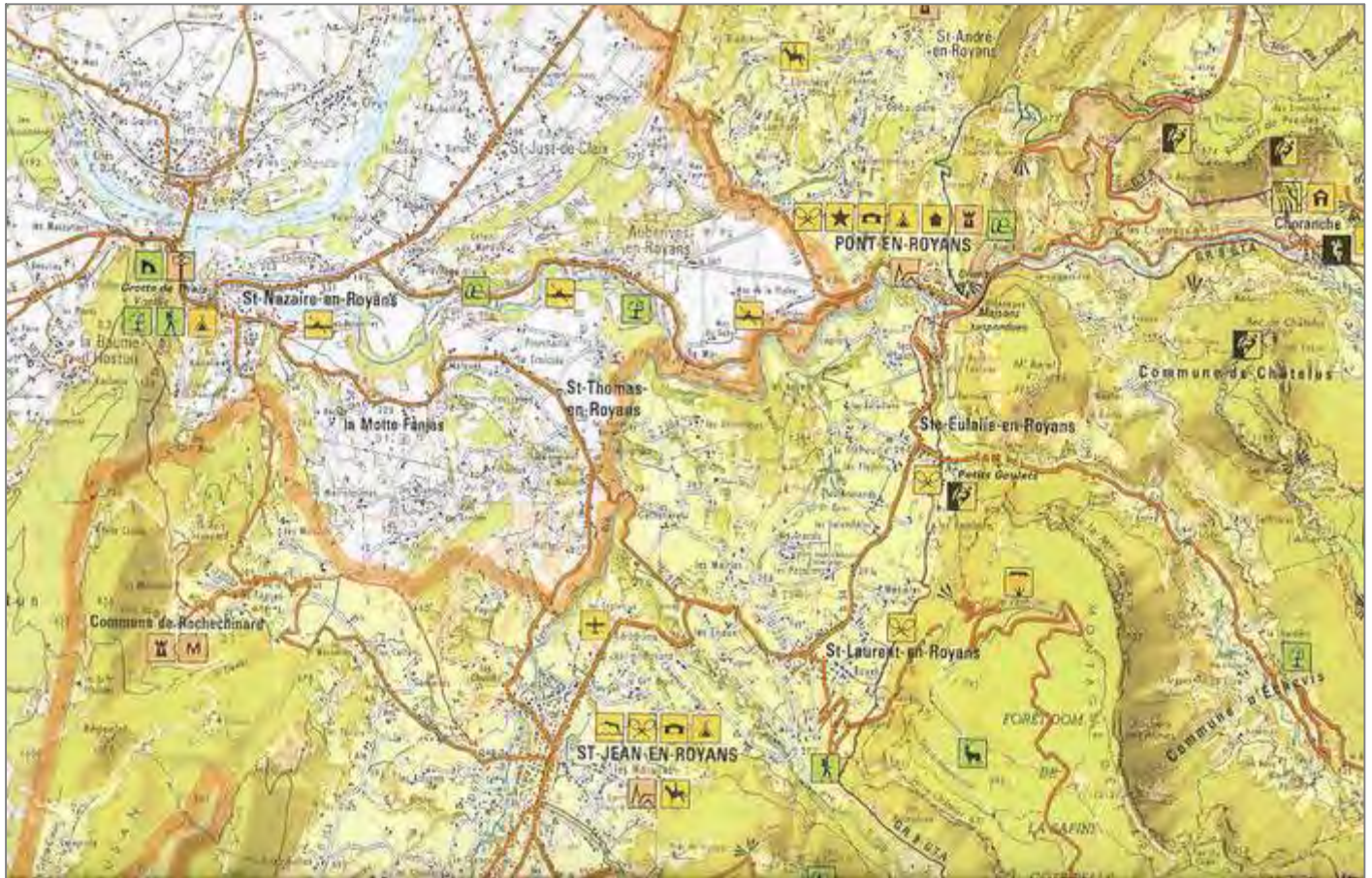
## **CHAPITRE I**

### **LES GRANDES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES**

# CHAPITRE I LES GRANDES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

## I La géographie générale

### I.A - La situation générale



De la vallée du Rhône, au niveau de Valence, on aperçoit au levant une barrière montagneuse faite de pentes abruptes et boisées, surplombées de falaises claires qui rosissent au soleil couchant. Cette chaîne haute de 1000 à 1200 mètres constitue la muraille ouest du massif du Vercors.

Le village de Saint-Nazaire-en-Royans implanté en pied des contreforts du Vercors, se situe au point de rencontre de 2 rivières d'importances qui ont fortement modelées de leur passage le paysage :

- Rivière de l'Isère qui s'oriente vers le sud-ouest, séparant les contreforts du Vercors des plateaux des Chambarans et qui s'ouvre en une large et vaste plaine alluviale.
- Rivière de la Bourne qui prend naissance à Lans-en-Vercors s'inscrivant sur un axe est-ouest.

Sa situation géographique lui confère un site panoramique remarquable : convergences et émergences de différentes formes de relief que compte le Vercors : défilés, fonds de vallées, combes et gorges couronnées d'escarpements calcaires abrupts témoignant ainsi de l'extraordinaire travail de l'eau qui a su se frayer, au fil des siècles, des passages dans les couches de roches tendres et affirme sa position stratégique de voie de communication entre la vallée de l'Isère et les principales voies d'accès à l'intérieur du massif du Vercors.

- En 1851, réalisation de la route des Grands Goulets dans les gorges de la Vernaison reliant la plaine du Royans à la Chapelle en Vercors.

- En 1872, création d'une route dans les Gorges de la Bourne (ancien passage muletier) reliant Villard de Lans à Pont-en-Royans.
- En 1897, réalisation de la route de Combe-Laval reliant Saint Jean en Royans à la forêt de Lente. Reconnue avec la route des Grands Goulets comme la plus magnifiques et la plus vertigineuses routes que compte le Vercors

La situation stratégique de Saint-Nazaire-en-Royans lui confère un rôle de sentinelle et marque un espace de transition fort entre la plaine de l'Isère et les reliefs du Vercors, ce qui lui a valu le surnom de Porte du Vercors en Pays du Royans.

D'autre part, la commune constitue avec Pont-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans un triangle d'attractivité économique et touristique très fort.

Le pôle touristique de la commune s'articule principalement sur les rives de sa rivière La Bourne qui lui offre une diversité et une variété d'activités de grande qualité :

**Activité nature :**

- Zones d'Intérêts Ecologique pour leur faune et leur flore (Extrémité nord des Monts du matin)
- Sentiers de randonnées sur le Mont Vanille

**Activité sportive :**

- Canoé-Cayak
- VTT

**Activité historique et culturel :**

- Site préhistorique : Grotte de Thaïs

Le massif calcaire qui chapeaute le site du village bénéficie des caractéristiques spécifiques d'un terrain karstique c'est-à-dire une surface parcourue d'innombrables fractures et fissures et dont le calcaire dur est soluble dans les eaux de pluies riches en gaz carbonique.

Ces fissures permettent aux eaux de s'infiltrer et organisent leurs écoulements souterrains qui réapparaissent sous forme de résurgences créant des concavités internes très importantes (ex : Grotte de Thaïs).

**Hébergement :**

- Camping
- Hôtel
- Gîtes ruraux





## I.B - L'eau et le relief

Rivières d'importances et ruisseaux - coteaux, vallons et plateaux



Le territoire communal s'inscrit à la confluence de 2 rivières d'importances :

- Les rivières de l'Isère et de la Bourne qui délimitent la frontière entre les deux départements Isère et Drôme.

Ces rivières dessinent et s'inscrivent sur toute la limite nord du territoire communal, ce qui confère à Saint-Nazaire-en-Royans un très fort linéaire en bordure fluviale qui participe au caractère particulier et charmant de la commune mais dont les potentialités ne sont pas suffisamment mise en évidences (promenade, découverte etc...).

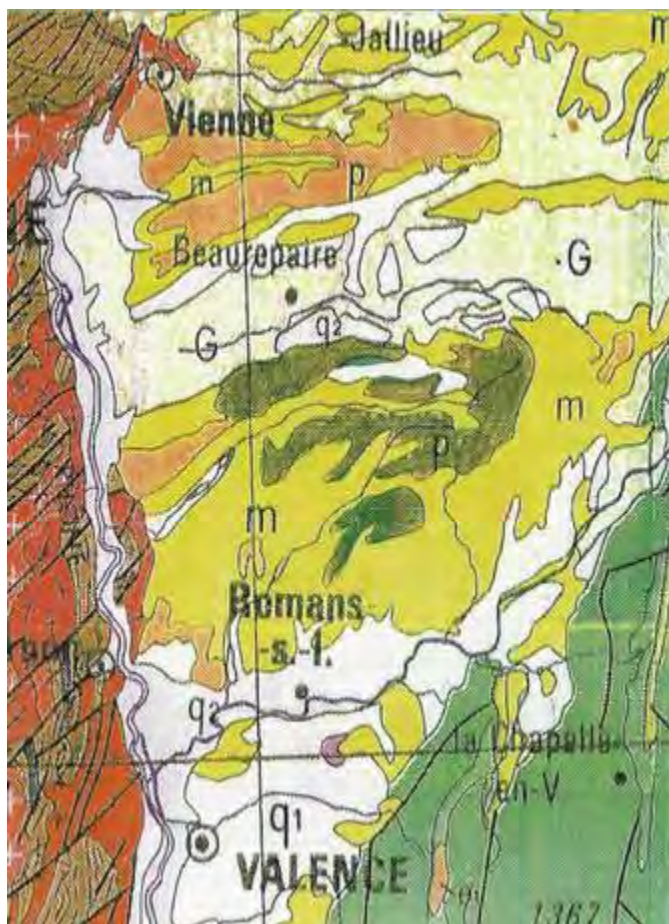
La rivière de la Bourne est alimentée par un ensemble de ruisseaux (Ruisseau Rouge, Ruisseau Mort, Ruisseaux du plateau du Ruey) qui creuse la roche tendre du Miocène et découpe ainsi les piémonts en vallons profonds surplombés de plateaux longs et étroits (Plateaux des Massolières, du Mas et du Ruey).

La présence de l'eau se traduit aussi par la réalisation d'ouvrages hydrauliques qui ont magistralement contribué à la beauté du village et la mise en valeur de son site :

- **Le canal de la Bourne**, construit en 1875 pour alimenter et irriguer la plaine de Valence. Il mesure 46 km et compte 16 passages en tunnel, 7 aqueducs dont le plus important est celui de Saint-Nazaire-en-Royans, 25 km de canaux secondaires et 400 km de canaux tertiaire.
- **L'aqueduc** construit entre 1875 et 1879 pour franchir la rivière de la Bourne

La limite communale ouest est fortement marquée par un relief qui compose le premier ensemble des contreforts du Vercors et s'élève au environ de 526 m avec un point culminant sur la commune de Rochechinard à 736 m d'altitude.

## I.C - Les données géologiques



### ■ Ere Tertiaire (environ 65 millions d'années)

#### Mer Miocène

Socle sédimentaire molassique de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur

- Sortie des alpes

Fait basculer ce socle molassique vers l'Ouest

- Erosion fluvio-glaciaire

Les Alpes soumises à de fortes érosions vont fournir des matériaux qui vont recouvrir le socle molassique

Alluvions + Loess vont constituer ces argiles bariolées truffées de galets

- Ere Quaternaire (environ 1 million d'année)

#### Période Pléistocène

Pente du socle molassique organise l'écoulement vers l'Ouest des vallées (Galaure, Herbasse)

Vallée de l'Isère s'oriente vers le sud-ouest, séparant les contreforts du Vercors des plateaux de Chambarans

Ainsi ces différentes couches sédimentaires apparaissent dans la montagne du Musan qui domine le territoire de Saint Nazaire en Royans. Ces sédiments issus de la molasse du miocène sont accompagnés de conglomérats de sable rouge siliceux. Cette particularité géologique a bénéficiée à la commune par l'exploitation de nombreuses carrières qui compose aujourd'hui et fait partie intégrante de l'identité de la commune.

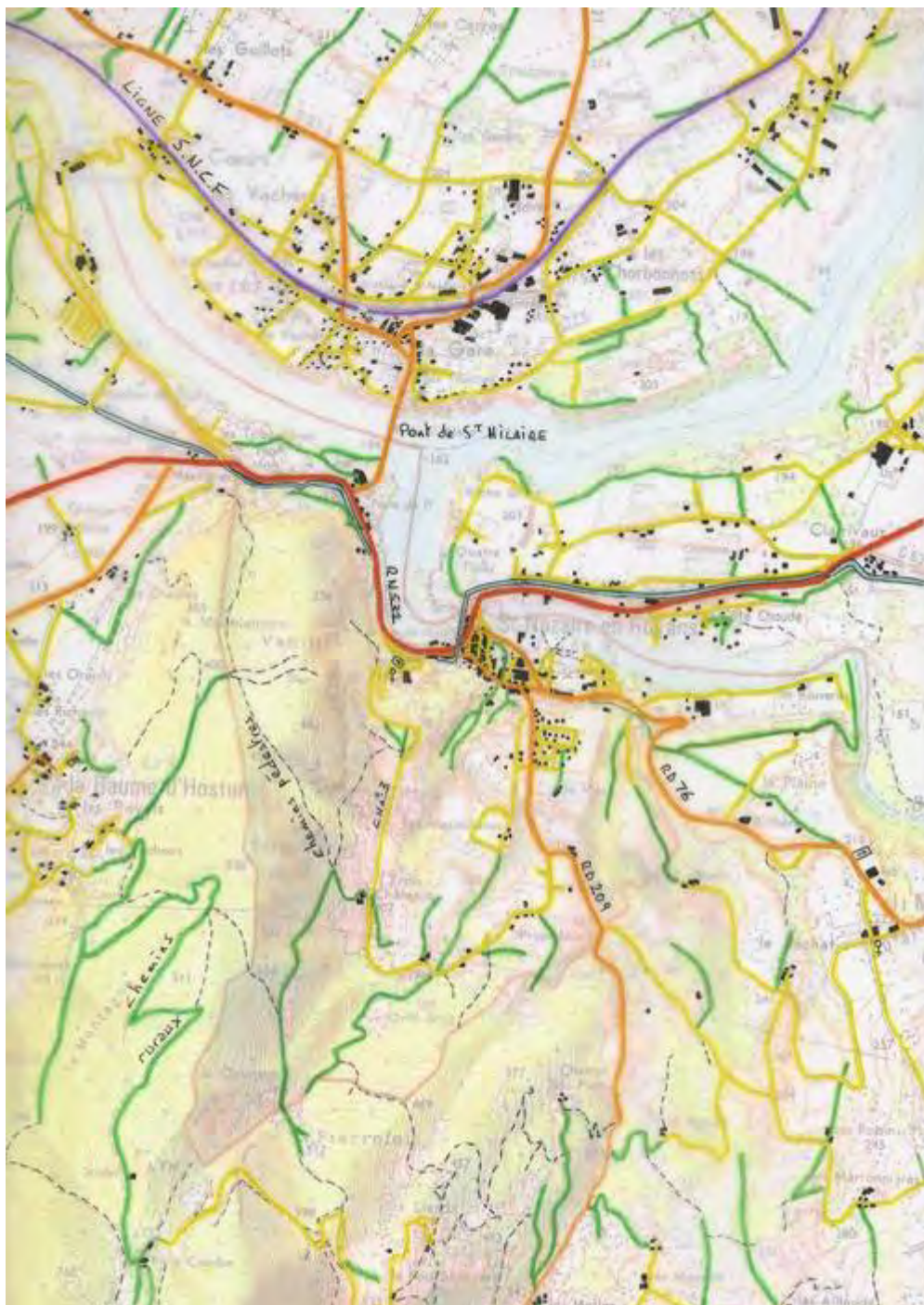
## I.D - Le bâti et les routes

Village et Propriétés isolées. Routes, chemins et sentiers  
L'urbanisation de la commune revêt plusieurs entités :

**Le village** ancien concentré et organisé en appui du relief s'adossant sur le massif calcaire du Mont Vanille, se situe à l'embouchure d'un méandre profitant ainsi d'un socle solide et d'un rétrécissement entre les deux rives (rétrécissement qui a certainement motivé le franchissement en ce lieu du canal de la Bourne par le biais de la construction d'un aqueduc qui, aujourd'hui, est une des composantes majeures du village et de son identité).

Le peu de mise en place ou en valeur de promenades aux bords des rivières de la Bourne et de l'Isère est saisissant.

L'évolution du village est marquée et délimitée par les trois ruisseaux qui parcourent son territoire :



- **le premier tronçon** compose l'ensemble de l'entité du village originel. Il est délimité sur sa partie est par le ruisseau rouge qui dessine une frontière nette et linéaire entre bâti et campagne. Cet ensemble bâti abrite l'Eglise, il se décline exclusivement sous forme d'habitat aggloméré et attenant dont les franges de la voie principalement (RD 1532) accueillent l'essentiel des commerces que compte la commune.
- **le deuxième tronçon** de l'identité villageoise connaît une extension urbaine de l'habitat dans le courant du XIXème siècle et tout particulièrement la création et l'implantation d'édifices publics tels que : Mairie, Ecole. Son emprise est délimitée par le ruisseau Mort sur sa partie est et le ruisseau rouge en partie ouest
- **le troisième tronçon** se traduit par une extension urbaine «sauvage» qui ne cesse de s'étendre et efface la compréhension des limites du village. Cette extension reçoit pour l'essentiel de l'habitat diffus sous forme pavillonnaire. Cet ensemble s'inscrit en marge du vieux village sans soucis de liaison ou de continuité urbaine en cohérence avec l'existant.

**Les propriétés isolées** sont peu nombreuses sur la commune mais d'écriture et d'organisation diverses suivant leur emplacement. Elles s'articulent soit :

- en piémont du relief (Trois Châteaux - Proposeur)
- sur les replats des plateaux (Les Massolières - Le Mas)
- ou en berge des rives de la Bourne (Les Bouveries) et de l'Isère (Les Triboulières).

La grande majorité de ces propriétés isolées sont aujourd'hui voisines d'habitats conçus sous forme de lotissement et traduit ainsi cette tendance d'un étalement urbain mal contrôlé et maîtrisé qui se révèle être très consommatrice d'espace et de foncier. Seuls les propriétés situées sur les piémonts sont quelques peu protégées par les fortes contraintes que génèrent les caractéristiques physiques de leur site et bénéficient, encore aujourd'hui, de leur cadre naturel.

**Les différentes formes d'habitat que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire (entité villageoise située en pied de relief, propriétés privées en surplomb du village) sont empreints d'un savoir faire traditionnel qui contribuent et constituent le patrimoine architectural local.**

Le territoire communal se compose d'une voie de communication d'importance (RD1532 liaison Valence - Grenoble) qui s'inscrit en bordure de la Rivière de la Bourne et enjambe cette dernière après avoir traversé le centre du village.

Elle est accompagnée de 2 voies secondaires qui enserrant l'enceinte du vieux village et arpentent les versants des plateaux sur rejoindre les communes de la Motte-Fanjas (RD76) et la commune de Rochechinard (RD 209).

S'ajoute encore au réseau viaire le franchissement de la rivière de l'Isère par la RD21 qui relie Saint Nazaire-en-Royans à Saint-Hilaire-du-Rosier l'ouvrant ainsi sur la plaine de l'Isère. Une route en retrait du trafic routier courant, se distingue et permet d'appréhender l'ensemble du territoire communal. Cette voie (V.C n°3) s'inscrit sur le piedmont du relief et marque la transition entre couvert forestier et espace cultivé. Son tracé longe le versant est du Mont Vanille puis se retourne et contourne en limite sud le plateau les Massolières offrant ainsi aux regards des vues plongeantes et des points de vues panoramiques de grande beauté. Cette route paysage (peu connue) donne une autre vision de la commune et s'inscrit en rupture avec la très forte attractivité que procure la promenade de l'Aqueduc, la visite de la Grotte de Thaïs et la beauté du village qui possède en fond de décors le massif du Vercors.

La grande majorité des chemins ruraux longent et suivent les cours d'eau où desservent les plateaux.

Les chemins de randonnées se concentrent exclusivement sur les versants du relief et permettent de rejoindre à pied Saint-Nazaire à la commune de la Baume-d'Hostun et Rochechinard par le franchissement de la ligne de crête du Mont Vanille en 3 passages.

## **I.E - La végétation et les espaces naturels et forestiers sensibles, les espaces d'intérêt écologique**

Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, ENS, RERA, Corridors écologiques

La végétation traduit très bien les caractéristiques de la géographie du territoire communal par un couvert forestier abondant et dense sur ses reliefs qui en soulignent fortement les contours et l'ensemble du piémont scarifié de tranchées ouvertes et béantes coiffées de rideaux de verdure formés par les ripisylves de 4 ruisseaux (Rouge, Mort, des Allaverts et son affluent).

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. La commune bénéficie d'un fort patrimoine naturel :

➤ **Les ripisylves** qui accompagnent les rivières de la Bourne et de l'Isère composent des structures végétales remarquables qui renforcent la présence de l'eau.

Elles bénéficient de 3 nominations d'intérêts majeurs :

- 1 Zone **NATURA 2000** (Directive concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages)
- 3 **Zones humides** : Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels (CREN), notifié le 12 Septembre 2011 pour 3 secteurs :

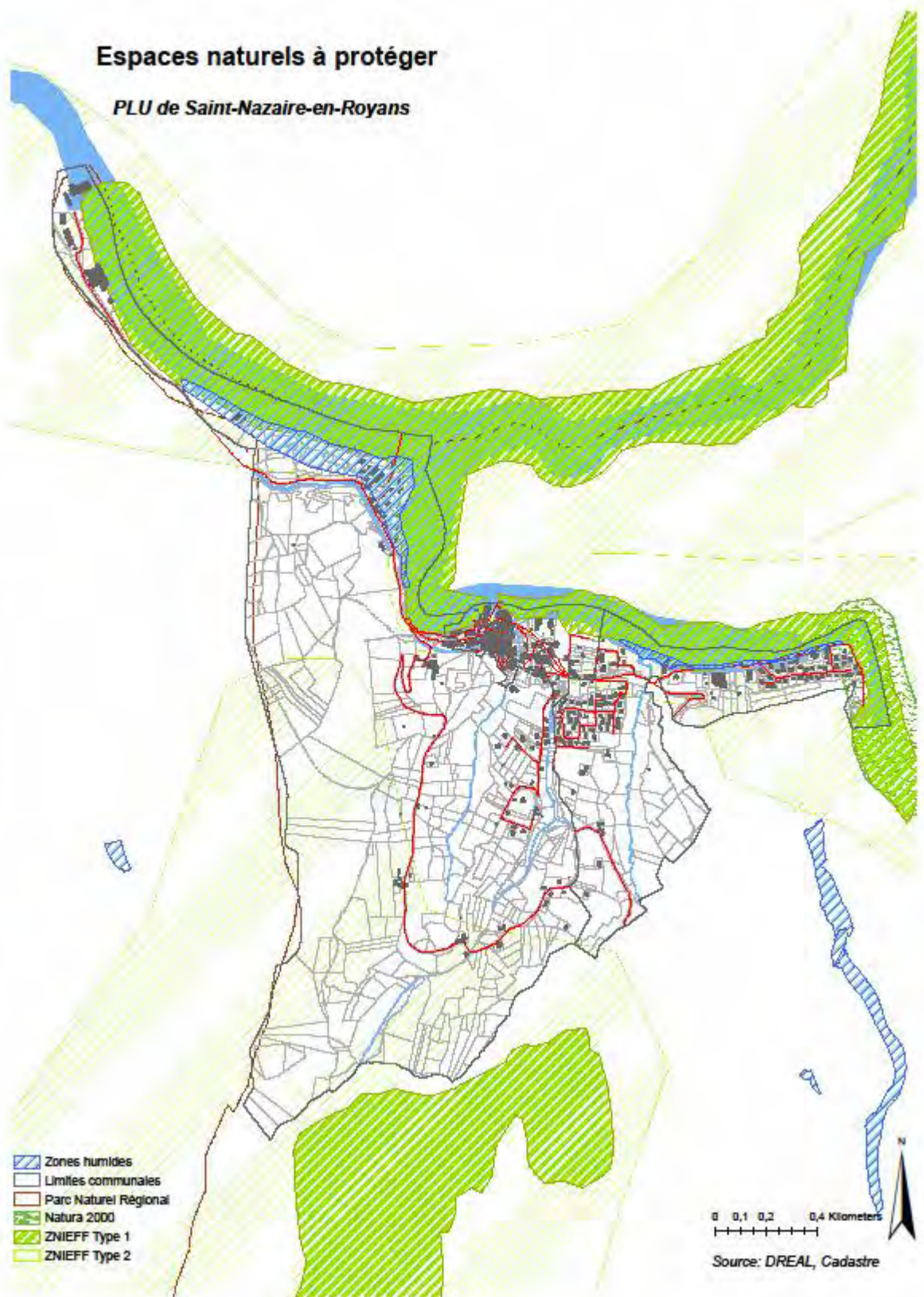
**Les espaces boisés** qui se concentrent exclusivement sur les coteaux du relief.

- 2 Zone **Z.N.I.E.F.F de type 1** :
- 3 Zones **Z.N.I.E.F.F de type 2** :

Les caractéristiques détaillées de ces ensembles sont décrites au chapitre IV, contraintes.

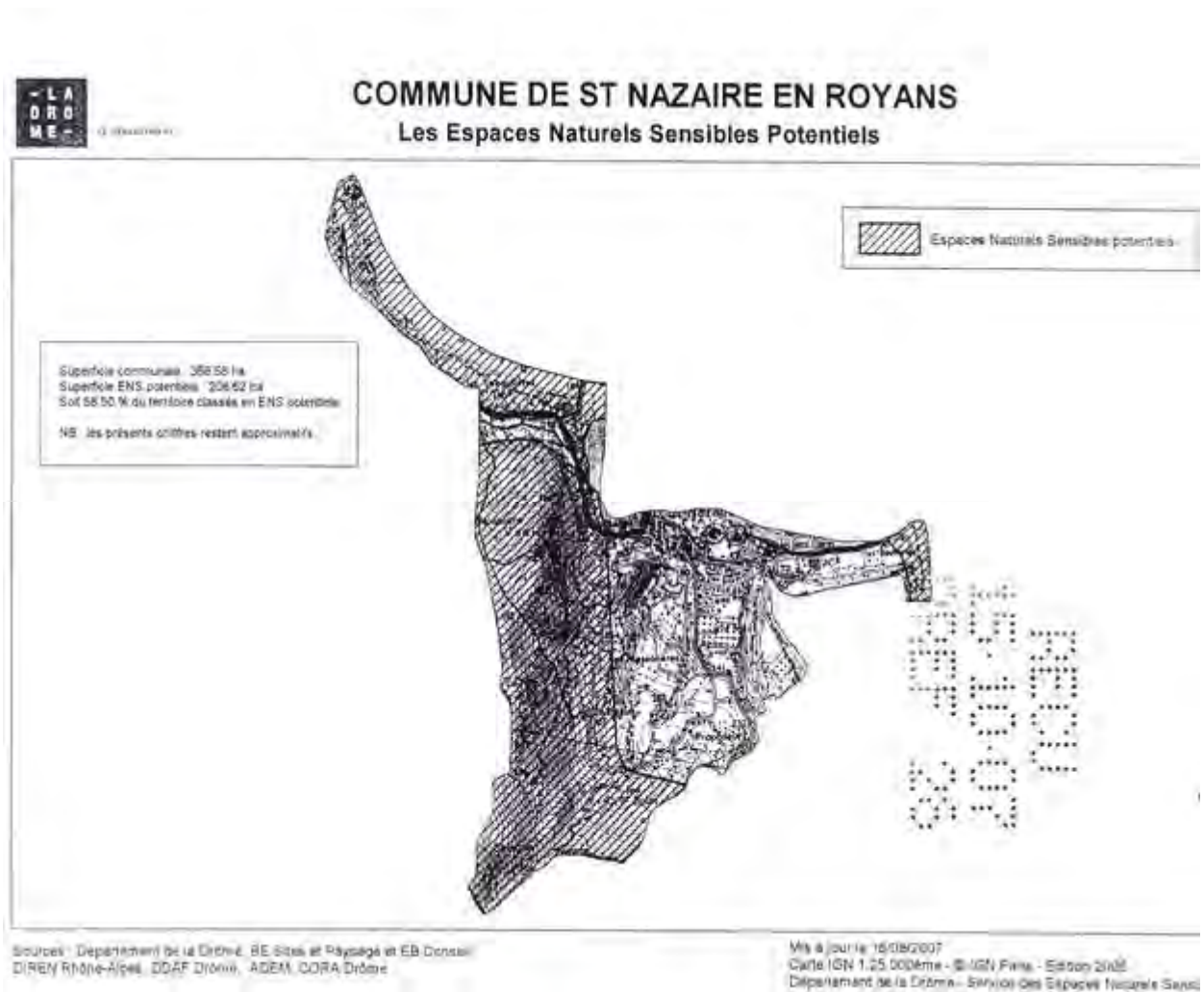
## Espaces naturels à protéger

PLU de Saint-Nazaire-en-Royans



## Schéma de synthèse

Par ailleurs, le Département de la Drôme, répertorie les Espaces Naturels Sensibles Potentiels pour une superficie de 208, 52 Ha, soit 58,50% de son territoire. Les 3 ENS répertoriés recourent les zones ZNIEFF et Natura 2000 :



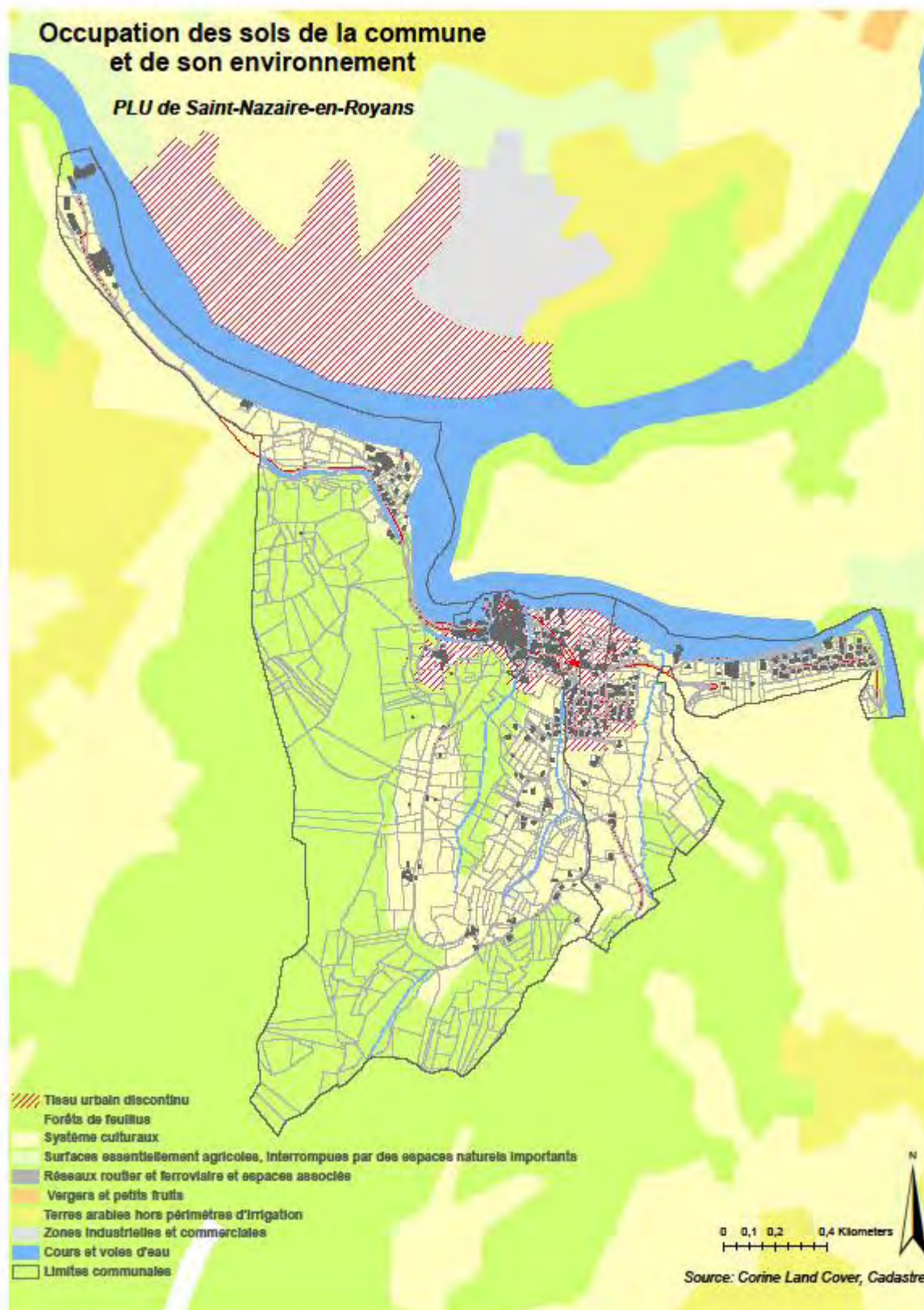
## Mise en évidence des éléments caractéristiques et fondateurs de l'identité du territoire communal :

### Éléments naturels :

- **Articulation du territoire** communal à la confluence de 2 rivières d'importances (Isère et Bourne).
- **Présence d'un important linéaire** en bordure fluviale qu'accompagne un rideau de verdure (Ripisylves de l'Isère et de la Bourne).
- **Relief prononcé** (Mont Vanille) qui couvre toute la partie ouest du territoire et s'habille d'un manteau forestier dense.
- **Corridors verts** constitués par l'ensemble des ruisseaux qui converge vers la rivière de la Bourne et découpe en 4 plateaux le territoire (Plateaux de Massolières, Le Mas, Ruey et La Plaine).

### Éléments construits :

- **Canal de la Bourne**, construit en 1875 pour alimenter et irriguer la plaine de Valence.
- **Aqueduc** construit entre 1875 et 1879 pour franchir la rivière de la Bourne



- **Liaison** reliant la commune à la plaine de l'Isère par le franchissement de sa rivière.
- **Voie de communication d'importance** (RD1532liaison Valence - Grenoble) qui profite des opportunités du site (pied de relief, rétrécissement des rives et surface plane de la plaine de St Hilaire).
- **Routes secondaires** qui ensèrent l'enceinte du vieux village et arpentent les versants des plateaux.
- **Route paysage** qui permet d'appréhender l'ensemble du territoire communal.

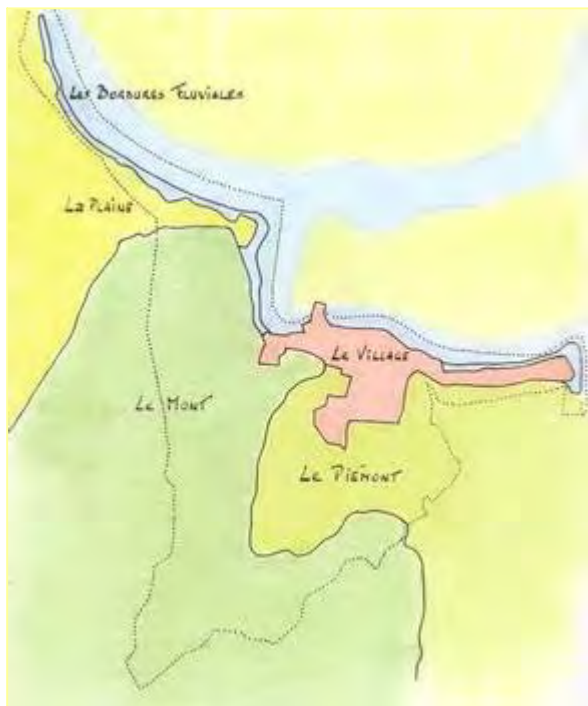


- **Emprise du vieux village** et de ses extensions.
- **Hameau de Campavert** et son entité urbaine.

L'ensemble de ces différents éléments permet de définir et de déterminer les différentes entités paysagères qui façonnent et structurent le territoire communal.

## II. Les entités paysagères

Les bordures fluviales, le mont, le piémont, le village, la plaine :



5 entités paysagères se démarquent les unes des autres par leur caractère propre et leur identité toute particulière et se dévoilent ainsi :

**Le mont** accompagné de ses coteaux boisés.

**Le piémont** souligné des ruisseaux qui le parcourent.

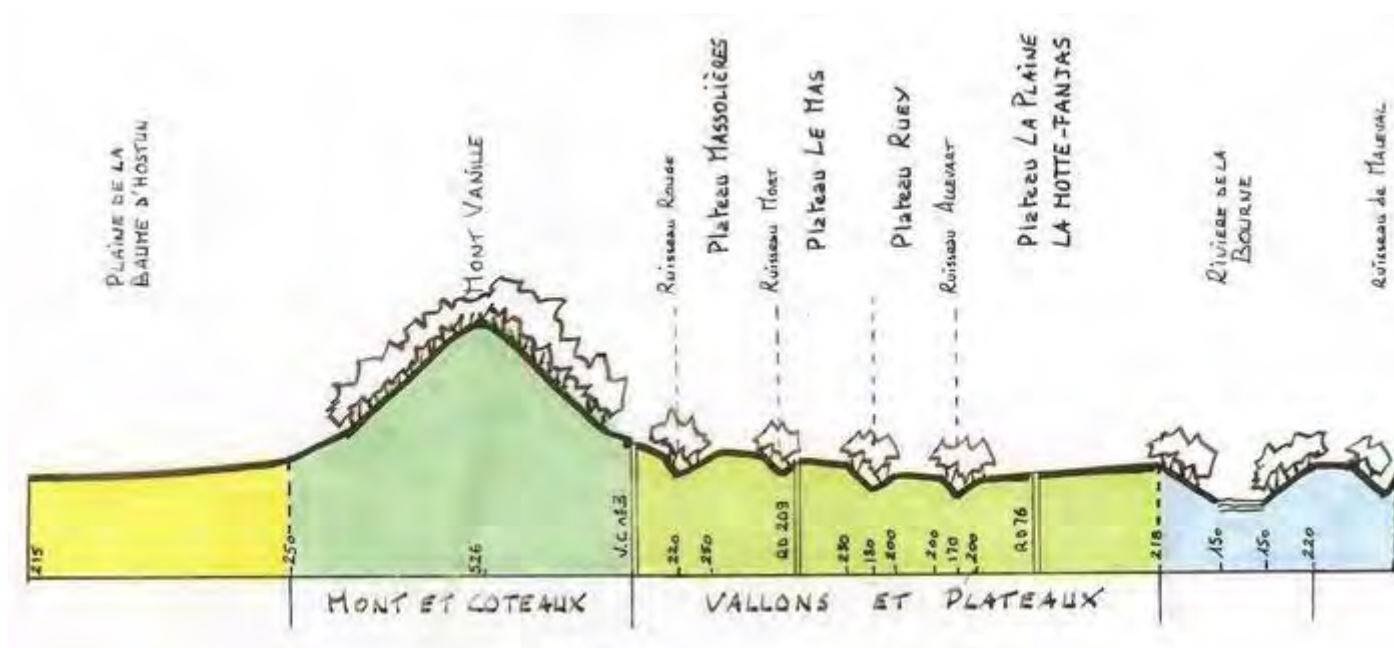
**Le village** s'articulant au point de jonction de ces différentes composantes paysagères.

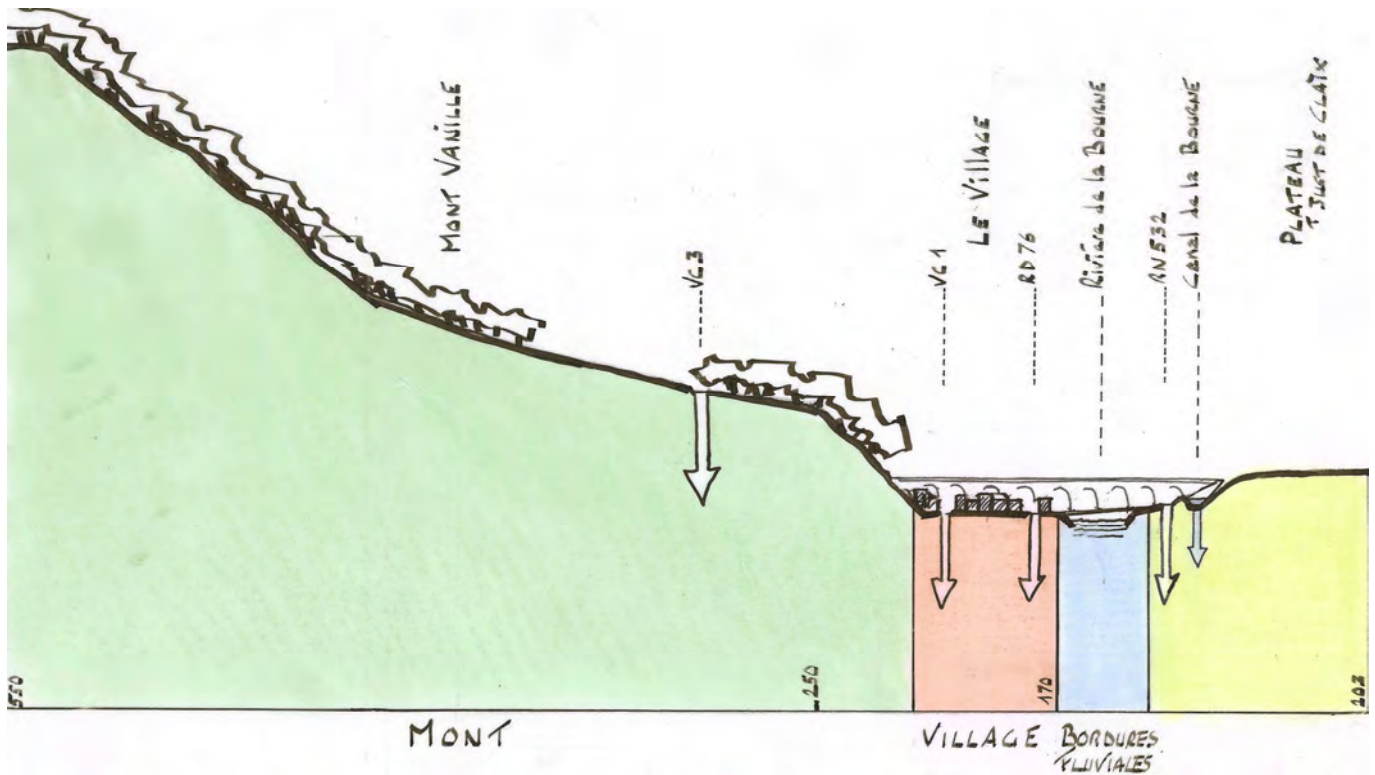
**Les bordures fluviales** s'étirent et s'étendent sur tout le linéaire des rives des deux rivières et offrent un cadre naturel d'une grande beauté qui appelle à la déambulation lente et contemplative.

**La plaine** habillée de ses parcelles agricoles.

### Coupes des entités paysagères.

Coupe Est-Ouest :





Le mont Vanille affirme son effet de barrière et scinde en deux entités diamétralement opposées les géographies que forment la plaine qui s'ouvre plein Ouest sur la commune de la Baume-d'Hostun et son piémont accidenté, s'orientent plein Est, qui ondulent en une succession de petits plateaux pour s'étendre jusqu'aux rives de la Bourne.

Sa surface sculptée et rongée par les différents ruisseaux est nettement mise en évidence et illustre le caractère tout particulier et singulier qu'offre le site. Ainsi se dessinent des bras de terre qu'une frange de verdure accompagne et isole du reste du territoire.

### Coupe Nord-Est Sud-Ouest :

La présence de l'eau est omniprésente. D'elle découle toute l'écriture et l'identité de Saint-Nazaire-en-Royans.

L'eau est l'âme du lieu :

Village inscrit en pied de relief et en bord des berges de la Bourne.

Passage de l'eau par le biais de l'Aqueduc et du Canal de la Bourne.

Relief de massif calcaire karstique en surplomb du village qui offre un site naturel remarquable.

### Le Mont Vanille - Frontière ouest de la commune



## Successions de vallons sculptés - Bras de terre



## Présence de l'eau : La Bourne et l'aqueduc



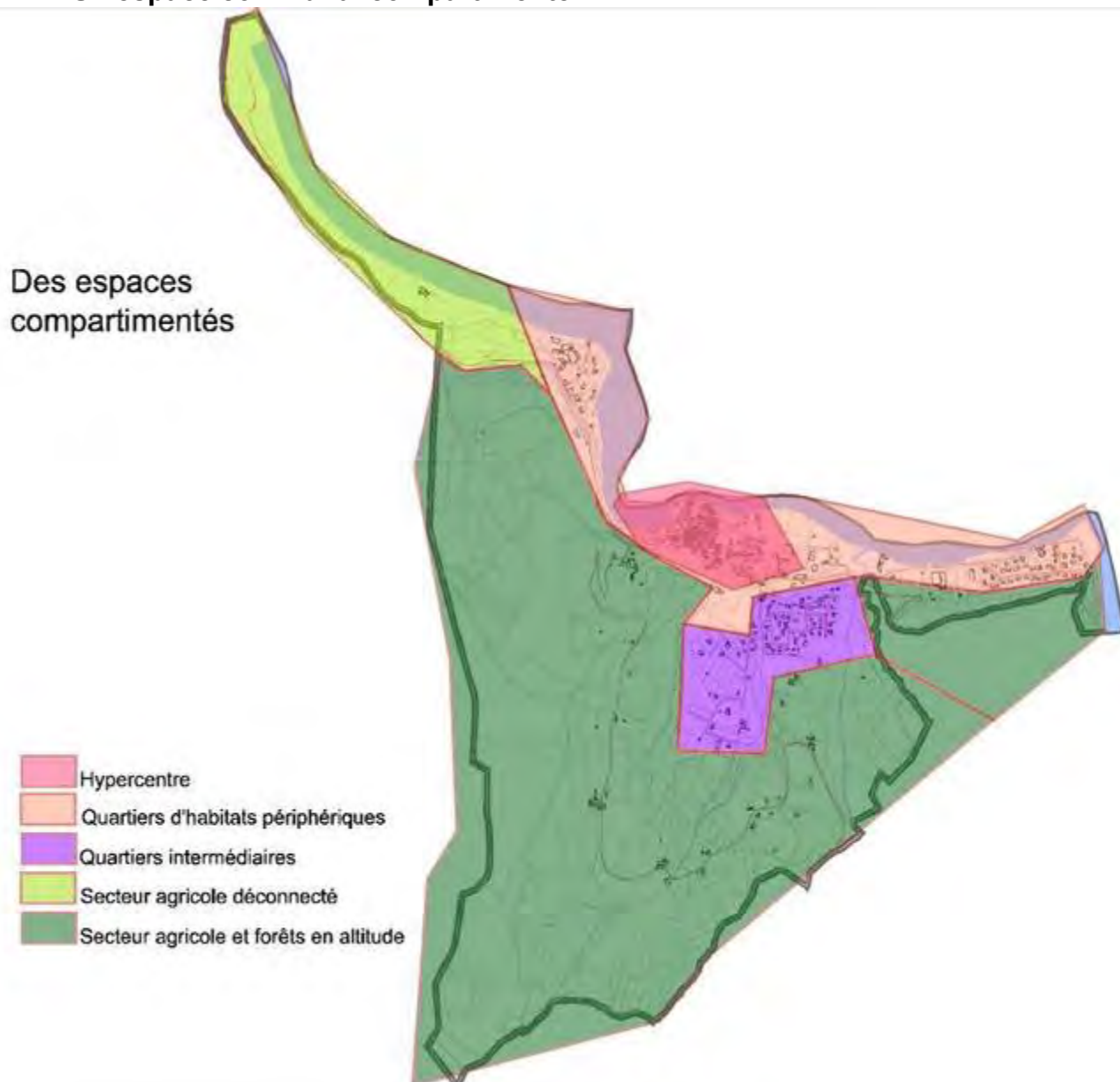
## **CHAPITRE II.**

### **LES DONNEES PHYSIQUES ET SOCIO - ECONOMIQUES**

## CHAPITRE II LES DONNEES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES.

### I. L'occupation du sol aujourd'hui : quelques problématiques spatiales fortes

#### - Un espace communal compartimenté



Les zones urbaines de la commune se sont réparties en fonction de la configuration géographique et morphologique du territoire décrite au chapitre I. Il en est advenu une urbanisation « éclatée » :

- des secteurs d'activité économique épars ; Bouveries, La Combe, Les Triboulières, Campavert
- un secteur d'activité touristique resserré (base, aqueduc, grottes)
- des secteurs d'habitat bien différenciés, voire compartimentés ; les secteurs de vallée : le bourg hyper centre, et ses quartiers périphériques, et ceux de terrasse Intermédiaires (Le Mas, Les Massolières), entre le 'bas' : bourg et quartiers périphériques, et le 'haut', secteurs de montagne

- les secteurs agricoles, forestier et naturels qui se déploient « à part », en altitude ou sur les terrasses surélevées, avec peu ou pas de hameaux.

Ces deux grandes entités : l'urbain, le rural ou le naturel, se 'tournent le dos' alors qu'ils participent, ensemble au charme de la commune ; et l'intérêt touristique de Saint Nazaire réside en même temps sur elles deux.

### **- La problématique des infrastructures routières, la circulation et le stationnement automobile, les déplacements doux**

Les deux grands axes routiers qui structurent aujourd'hui l'armature urbaine présentent, en divers points, des difficultés qu'il faudrait chercher à remédier :

#### **La RD 1532 :**

- outre les entrées de ville, décrites aux chapitres 1 et 4, qu'il serait bon de réaménager, le carrefour avec la RD 21, en direction de Saint Hilaire, a été aménagé en 2010 - 2011 ; l'emplacement réservé inscrit a cet effet au PLU, RD2, a donc été réalisé.

- dans la partie 'hyper centre' : ce secteur, en bordure des commerces existants, au cœur des événements attractifs touristiques, l'aqueduc, la cluse, le pont ancien et nouveau sur la Bourne, mériterait une redéfinition globale ; traitement du carrefour avec la RD 76, stationnements, trottoirs à élargir, ...

#### **La RD 76 :**

- à partir de son débouché sur la RD 1532, et sur toute la section allant jusqu'aux écoles - champ de Mars, cette voirie présente des caractéristiques de voie routière ; toutefois, la sécurisation des circulations piétonnes et cyclables a été considérablement améliorée en 2011 - 2012 par un cheminement propre réalisé à cet effet ; piste cyclable et cheminements piétons reliant les écoles jusqu'au quartier d'habitat Les Bouveries à l'extrême est de la commune. Un projet de réaménagement global de ce tronçon devrait être envisagé : parti d'aménagement urbain, mise en valeur du Château, section Château - mairie - écoles à soigner, etc....

#### **La RD 209**

- quelques aménagements ponctuels sont à apporter en entrée du secteur aggloméré, quartier des Massolières ; emplacement réservé prévu à cet effet, RC9, réalisé en partie.

### **Le stationnement automobile**

- 150 places de stationnement sont dénombrées en 2012, dont 10 pour PMR et 6 emplacements de bus. Pour l'activité touristique, sans cesse en augmentation, et la fonction résidentielle du village qui s'est accrue ces dernières années par la réhabilitation d'immeubles anciennement vacants (c.f. chapitre 4 bilan du PLU), et qui devrait se poursuivre car il subsiste encore de nombreux immeubles vacants dans le centre (c.f. bilan habitat ci-dessous), la fréquentation commerciale et événementielle, cette offre est aujourd'hui insuffisante, et, outre une réorganisation nécessaire en 'hyper centre, cette offre doit être augmentée en proximité du village.

## Les déplacements doux

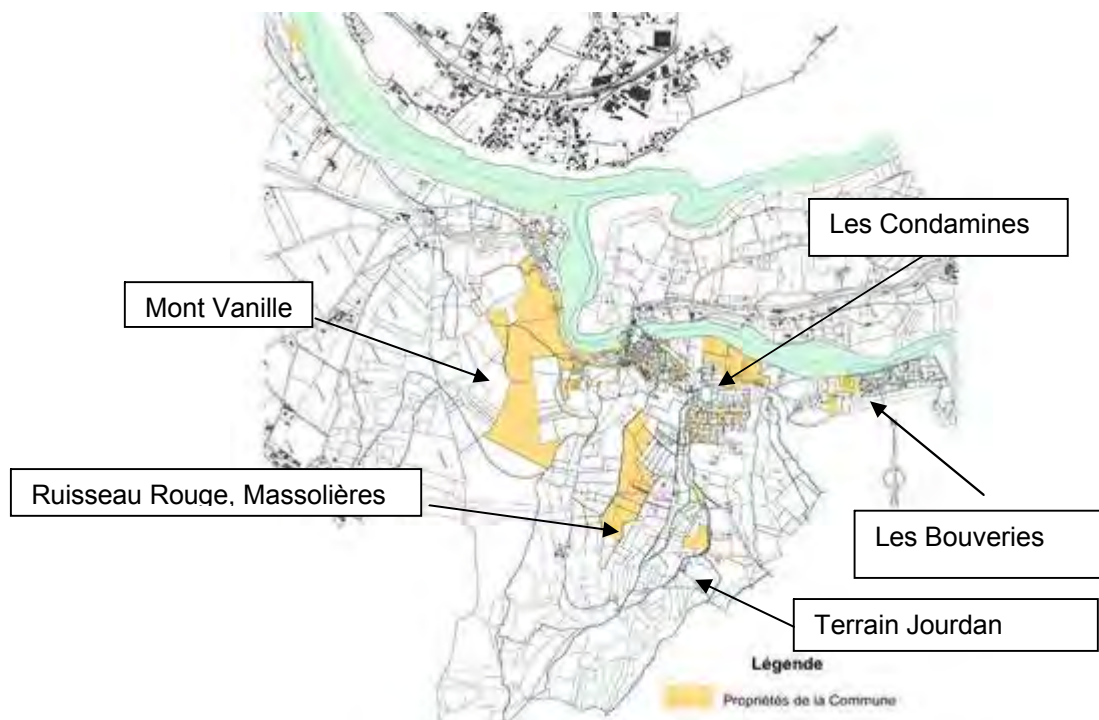
- Le réseau de déplacements doux a été considérablement amélioré et complété depuis 2009 : piste cyclable le long de le RD 76, et liaison Bouveries-école, (c.f. ci-dessus), maillage du réseau avec le centre village, les rives de la Bourne (emplacement réservé n°3 réalisé) etc. Reste encore quelques améliorations à opérer sur cette question des déplacements doux pour les relations inter quartiers, et les liaisons avec le bourg centre notamment le maillage avec les quartiers haut : Massolières, Mas etc



## Les équipements publics de superstructure

- Equipements scolaires : école primaire et maternelle publique
- Equipements socioculturels : salle des fêtes, salle d'exposition
- Services : Poste
- Equipements sportifs : accès au gymnase et au stade synthétique intercommunal à St Jean en Royans.

## Le foncier communal



Le foncier appartenant à commune

La commune possède de nombreux terrains :

- En secteur rural:
  - à l'ouest le vaste secteur boisé du Mont Vanille et son versant Nord, en bordure de la RD 1532.
  - le secteur des anciennes carrières du Ruisseau Rouge, remontant jusqu'au plateau des Massolières.
  - le terrain Jourdan, promu au PLU applicable comme secteur à urbaniser AU.
- En milieu urbain :
  - un ensemble foncier important du secteur 'Les Condamines' : camping municipal et parcelles contiguës à l'Ouest, entre camping et Château
  - les Bouveries ; à l'est, sur les terrains à vocation économique.
  - les terrains supportant les équipements publics : écoles, mairie, etc.

Une partie de ce foncier est stratégique pour les projets d'aménagement de la commune : Les Condamines, terrain Jourdan, Bouveries.



## II. La structure démographique et le parc de logements:

Les données qui suivent sont issues du recensement INSEE, résultats 2009. Elles sont mises en perspectives dans le contexte géographique et institutionnel local, et département. La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Royans, dont Saint Jean en Royans est le chef lieu. La CCPR regroupe l'ensemble des communes du canton de Saint Jean en Royans, plus la commune de Bouvante, hors canton. Le PLH, Programme Local de l'Habitat, approuvé en Septembre 2010, a été établi par la CCPR ? Cabinet d'études ; URBANIS. Pour resituer la commune dans son contexte, quelques données comparatives issues du document d'étude PLH, sont proposées ci-dessous : elles illustrent des tendances : les chiffres et données datant d'avant la publication des résultats de l'INSEE, qui se sont vérifiées.

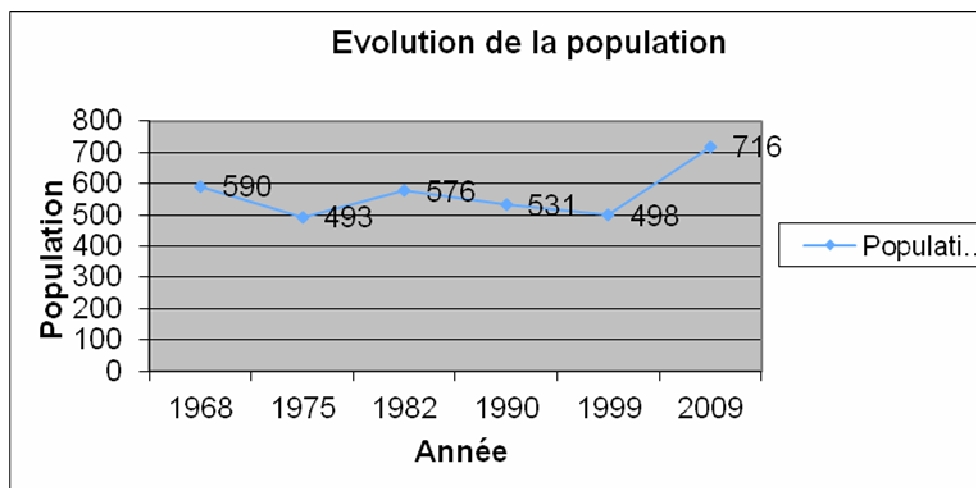


Source PLH CCPR

### - Une croissance démographique forte dans la dernière décennie

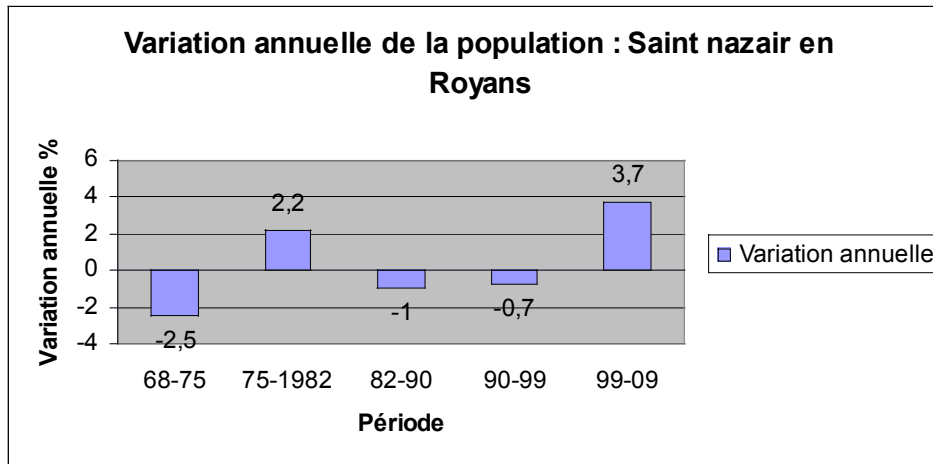
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	590	493	576	531	498	716

Après une période de constante régression, étamée entre les 2 guerres, et jusqu'aux années 70, due à l'exode rural et aux mutations industrielles. La commune connaît un sursaut jusqu'aux années 80, grâce à la construction d'un groupe de logements sociaux au quartier des Condamines, puis à nouveau un déclin, et une forte poussée dans la dernière décennie.



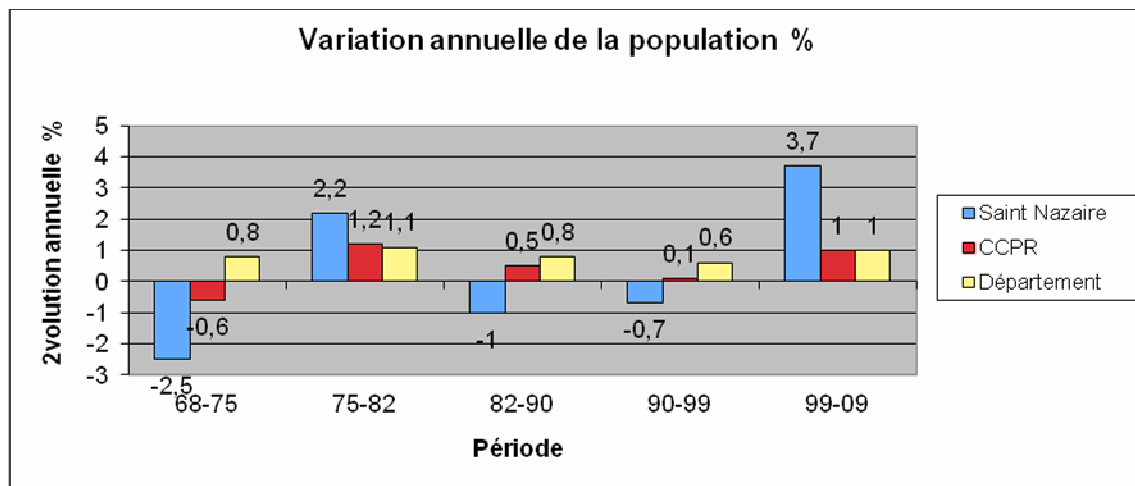
Avec 716 habitants en 2009, la commune a donc 'gagné' 218 habitants en 10 ans, soit un accroissement de 43.7 % ! Cette poussée est due à l'offre d'habitat sur la commune qui a permis l'arrivée de nouvelle population : construction de logements aux quartiers des Bouveries, Le Mas, Les Massolières etc.

Les taux de variation annuels transcrivent bien cette évolution :



Il faut noter que cette croissance des dix dernières années est très élevée dans le contexte géographique local :

Période	68-75	75-82	82-90	90-99	99-09
Variation annuelle %					
Commune	-2,5	2,2	-1	-0,7	3,7
CCPR	-0,6	1,2	0,5	0,1	1
Département	0,8	1,1	0,8	0,6	1



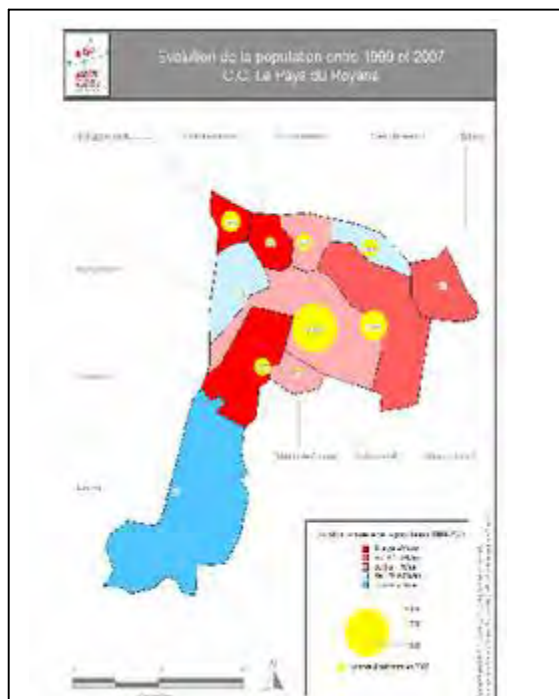
Les variations dans le temps, au niveau géographique de la CCPR sont assez disparates.

## - Au sein d'un bassin de vie assez peu homogène

Le PLH met également l'accent sur les disparités qui existent au sein même de son territoire, en matière d'évolution démographique :

Saint Nazaire, entre plaine de l'Isère et reliefs du Vercors, commune dite porte du Vercors, aisément accessible enregistre le taux de croissance le plus important sur la CCPR.

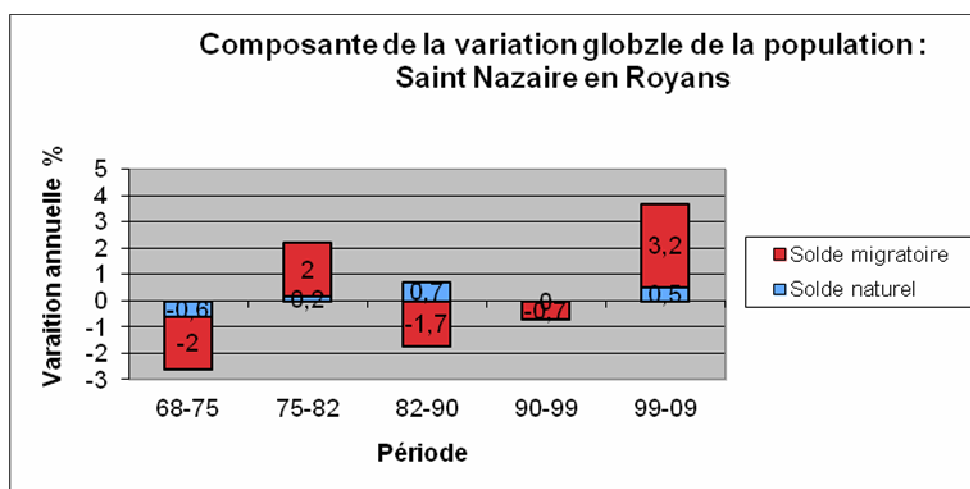
L'évolution de la dernière décennie est également conséquente en comparaison du niveau départemental



## - Une croissance alimentée par l'apport migratoire

La composante migratoire de l'évolution globale :

Période	68-75	75-82	82-90	90-99	99-09
Variation annuelle %					
Totale	-2,5	2,2	-1	-0,7	3,7
due au solde naturel	-0,6	0,2	0,7	0	0,5
dûe au solde migratoire	-2	2	-1,7	-0,7	3,2



Il est évident que la croissance relevée de la dernière période est due au solde migratoire ; des populations extérieures sont venues s'installer sur la commune, corrélativement avec l'offre d'habitat en place sur la commune. La commune de par sa situation draine les bassins

d'emploi et d'habitat de Romans sur Isère à l'Ouest, mais aussi de Saint Marcellin, voire Grenoble, à l'Est. La commune contribue à la croissance du la CCPR, avec Oriol et La Motte Fanjas : les autres communes, y compris le chef-lieu , Saint Jean en Royans, enregistrent des taux soit négatifs, soit de l'ordre de 1% annuel.

Période	1999 - 2009	
	Saint Nazaire en Royans	CCPR
Variation annuelle totale %	3,7	1
due au solde naturel %	0,5	0
due au solde migratoire %	3,2	1

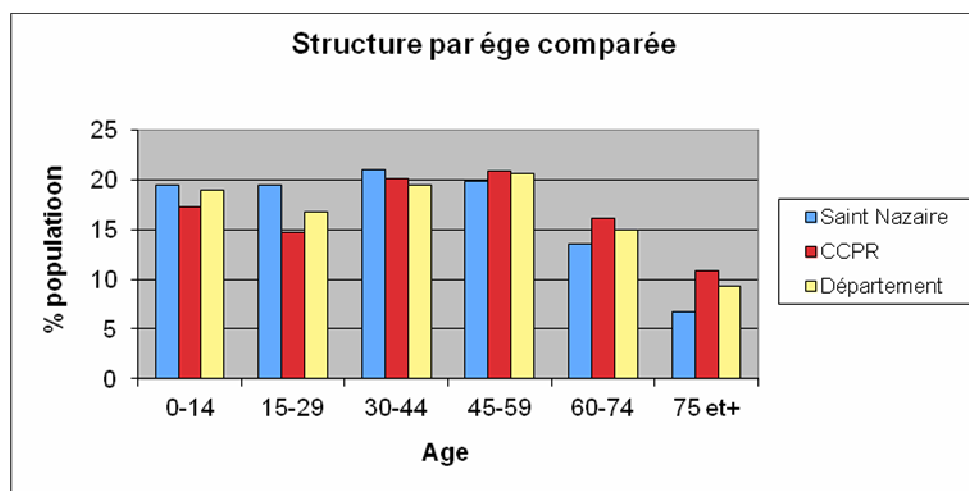
Saint Nazaire est la commune du Royans ou la variation annuelle due au solde migratoire est la plus élevée de la CCPR.

Il faut remarquer enfin, que cet apport entretient un mouvement naturel qui est toujours en positif depuis les années 80, qui maintient une structure relativement jeune de la population.

### - Une structure relativement jeune de la population

Structure par âge comparée de la population

Age	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75 et+	Total
Commune	19,5	19,4	21	19,8	13,6	6,7	100
CCPR	17,3	14,7	20,1	20,9	16,1	10,9	100
Département	18,9	16,7	19,5	20,6	15	9,3	100



Pour les trois premières tranches d'âge, la commune montre une relative jeunesse, avec une pointe pour les classes 15-29 ans ; l'inverse pour les populations plus âgées proportionnellement moins présentes sur la commune.

### - la taille des ménages diminue mais se maintient

A l'instar de la population française, la taille des ménages diminue régulièrement sur la commune : phénomène du 'dessalement' expliqué par les comportements familiaux et sociologiques en mouvance ; natalité, vieillissement, personnes seules, familles monoparentales, etc.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Taille des ménages	2,94	2,65	2,64	2,55	2,37	2,31

A Saint Nazaire, malgré la relative jeunesse de la population, la taille des ménages en 2009 est légèrement en dessous des moyennes constatées aux niveaux géographiques supérieurs.

Saint Nazaire	CCPR	Département	France
2,31	2,38	2,34	2,33

### - le revenu moyen des ménages

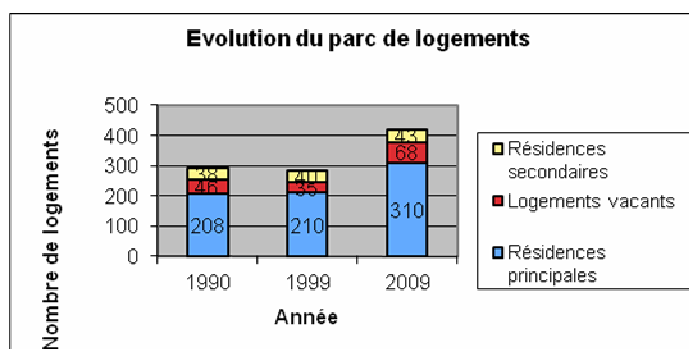
En 2009	Revenus moyens/foyer	Foyers non imposables %
Saint Nazaire	18474	53,8
CCPR	18802	49,7
Département	21157	49,8

En 2009, le revenu moyen des ménages à Saint Nazaire est nettement inférieur à celui constaté au niveau du Département, à l'instar de celui des ménages de la CCPR. Le document PLH montre la aussi une disparité entre les communes de la CCPR, au sein de laquelle Saint Nazaire, fait partie des communes où les revenus sont les plus faibles.

### Le parc de logements

Année	1990	1999	2009	Evolution 99/2009
Résidences principales	208	210	310	+ 100
Logements vacants	46	35	68	+ 33
Résidences secondaires	38	40	43	+ 3
Total logements	292	285	421	+ 136

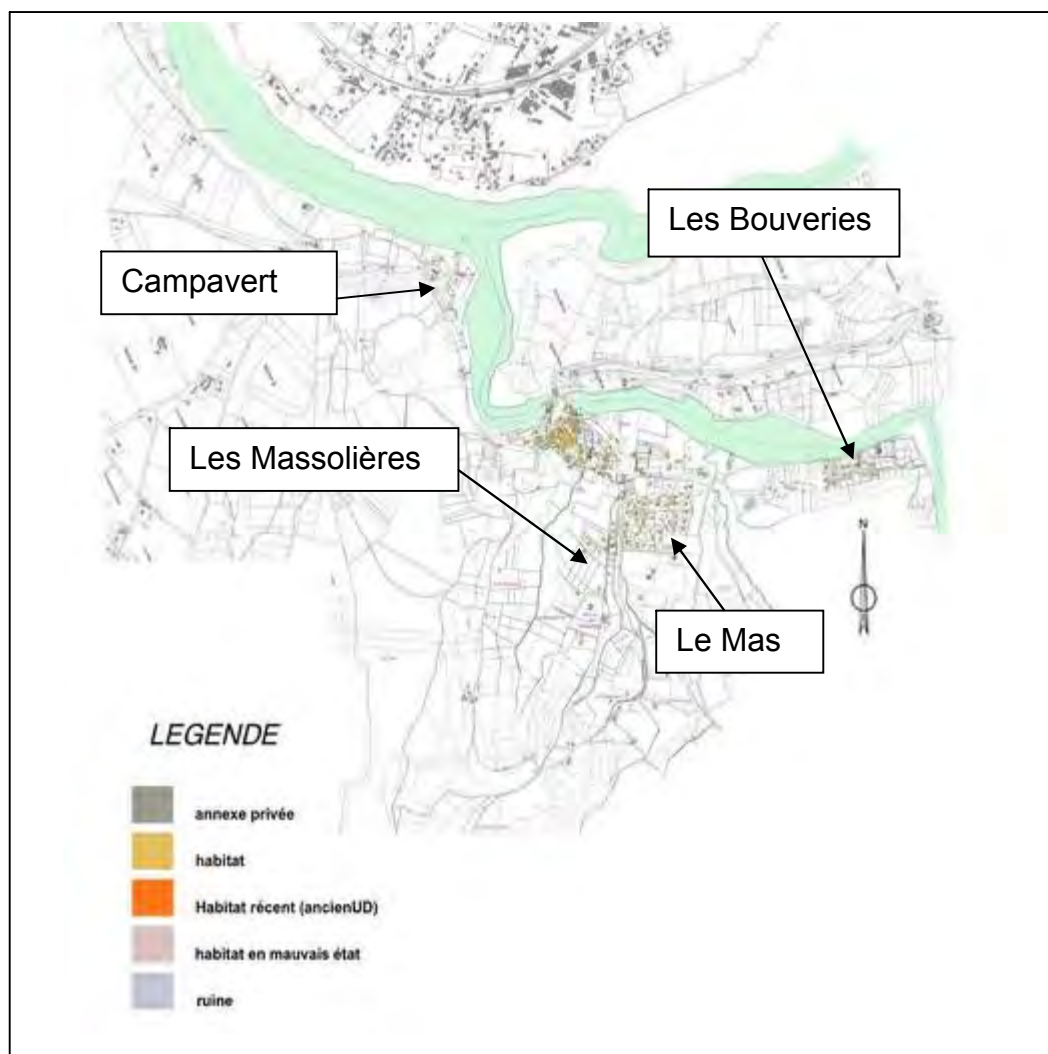
La commune compte 100 résidences principales de plus qu'en 1999.



Les constructions se sont réparties sur les secteurs :

- des Bouveries à l'Est : opérations d'aménagement comprenant de l'habitat individuel et intermédiaire, avec du logement social locatif et accession
- Campavert au Nord Ouest : secteur de maisons individuelles, non desservies par le réseau d'assainissement

- les premières terrasses surélevées au Sud du village : Le Mas, les Massolières : constructions individuelles, sur foncier libre, en secteur desservi (opérations de lotissement et terrains libres)

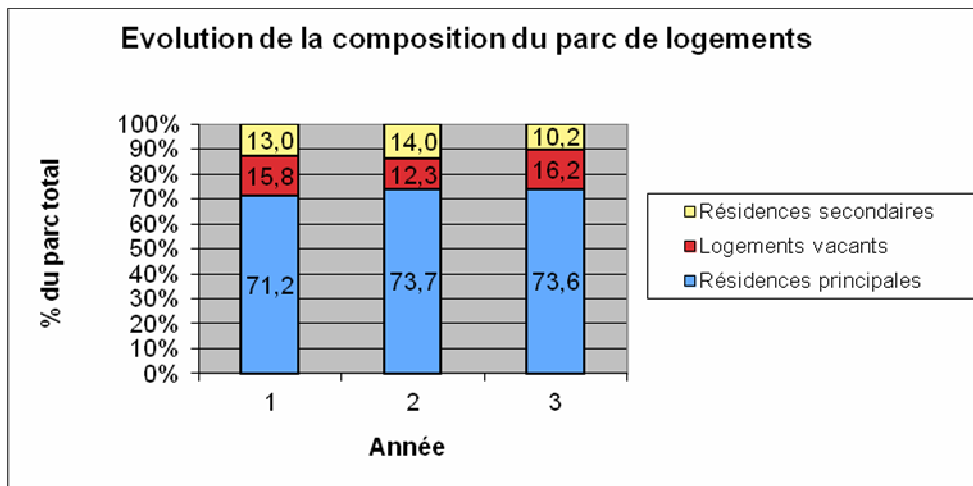


L'habitat sur le territoire communal

La fonction résidentielle de la commune s'affirme donc. Mais la structure du parc total de logements reste globalement inchangée, avec une part importante de logements vacants, qui a même augmenté depuis 1999, et de résidences secondaires.

#### Structure du parc de logements

Année	1990	1999	2009
Résidences principales	71,2	73,7	73,6
Logements vacants	15,8	12,3	16,2
Résidences secondaires	13,0	14,0	10,2
Total logements	100	100	100



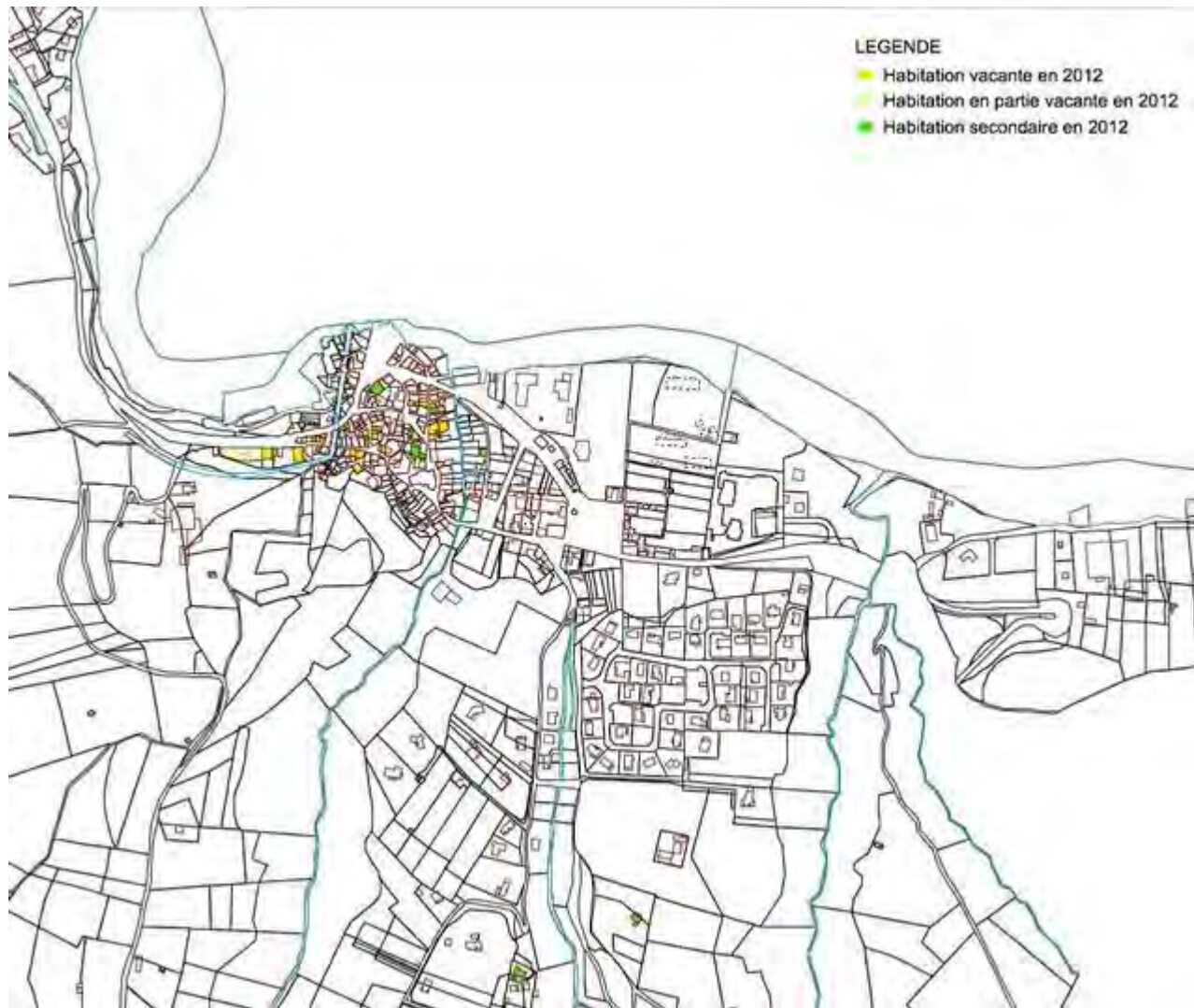
La vacance du parc de logement reste très importante, en nombre et taux, sur la commune. 16.2 % en 2009 ; ce taux est de 8.5 % sur la CCPR, 7.3 % sur le département. L'essentiel du parc vacant est bien sûr regroupé dans le centre du village : bâtiments anciens en mauvais état ; mais l'augmentation relevée par l'INSEE en 2009 reste paradoxale au regard des réhabilitations qui ont été opérées (c.f. bilan du PLU chapitre IV), et du recensement de ces bâtiments anciens dans le village, ci-dessous cartographies. Les résidences secondaires restent globalement stables depuis 20 ans, mais à un niveau assez élevé (43 logements soit 10,2% du parc) : un certain nombre sont situées également dans le village.

### - Un parc de logements équilibré et mixte

#### Statut d'occupation

Saint Nazaire en Royans	En 1999		En 2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires occupants	110	52,4	172	55,5
Locataires	88	41,9	134	43,2
dont social	42	20,0	56	18,1
Logés gratuitement	12	5,7	4	1,3

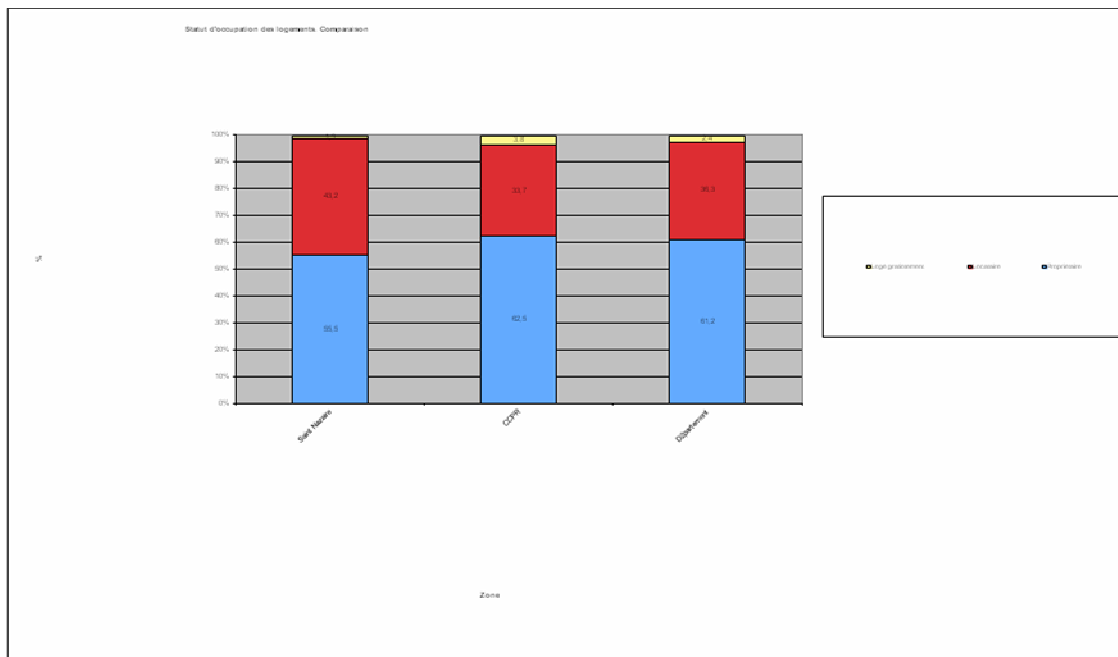
Saint Nazaire en Royans échappe aux caractéristiques habituellement rencontrées dans les communes rurales pour ce qui concerne la répartition propriétaires/locataires: avec un taux de locatif élevé : 43.2 % du parc de résidences principales : ce taux a légèrement augmenté depuis 1999 (logements locatifs sociaux réalisés depuis cette date au quartier des Bouveries). Même remarque pour le parc social public, avec 56 logements locatifs, soit 18.1 % des résidences principales, auxquelles il faut rajouter la parc de logements privés sociaux (conventionnés ANAH), au nombre de 17.



La proportion de locataires est bien supérieure aux taux rencontrés aux niveaux géographiques supérieurs :

En 2009	Saint Nazaire	CCPR	Département
Propriétaires occupants %	55,5	62,5	61,2
Locataires %	43,2	33,7	36,3
dont social %	18,1	11,4	10,2
Logés gratuitement %	1,3	3,8	2,4





### Type d'habitat

Sur ce point également, la commune de Saint Nazaire en Royans se distingue du monde rural en général, avec une répartition maison individuelle / habitat collectif sensiblement égale à celle constatée au niveau départemental ; laquelle est moins équilibrée sur la CCPR. Toutefois, l'urbanisation des années 90 à 2009 a été le fait de la maison individuelle, dans les quartiers résidentiels cités ci-dessus : Le Mas, Campavert, Les Massolières.

En 2009	Saint Nazaire	CCPR	Département
Maison individuelle	65,8	71,4	63,9
Appartement	34	27,9	35,2

### III. L'activité économique

- taux d'activité des 15 à 64 ans, et taux de chômage :

En 2009	Taux d'actifs	Taux de chômage
Saint Nazaire	71,3	8,8
CCPR	70,5	8,5
Département	71,7	12,1

#### - L'activité commerciale, artisanale, industrielle

La commune compte : - 6 entreprises de plus de 10 salariés ; IDBAT : préfabrication lourde située dans la zone d'activité des Triboulières, VIVIER, une SAS qui fabrique des talons de chaussures, les Carrières PEYSSON à La Combe. En outre, le barrage hydroélectrique EDF, en aval de l'usine IDBAT à Triboulières, apporte une contribution territoriale non négligeable à la communauté de commune, COP et M22, dans la zone des Bouveries, qui fabriquent des éléments en chimie polymère (prothèses par exemple).

- 15 entreprises commerciales ou artisanales, et professions libérales. Les commerces sont situés essentiellement dans le bourg.

Au total, le nombre d'emploi s'exerçant sur la commune est de 139 : la population active (source INSEE 2009) est de 310 habitants, dont 206 ayant un emploi : nombre d'actifs exercent leur activité à l'extérieur.

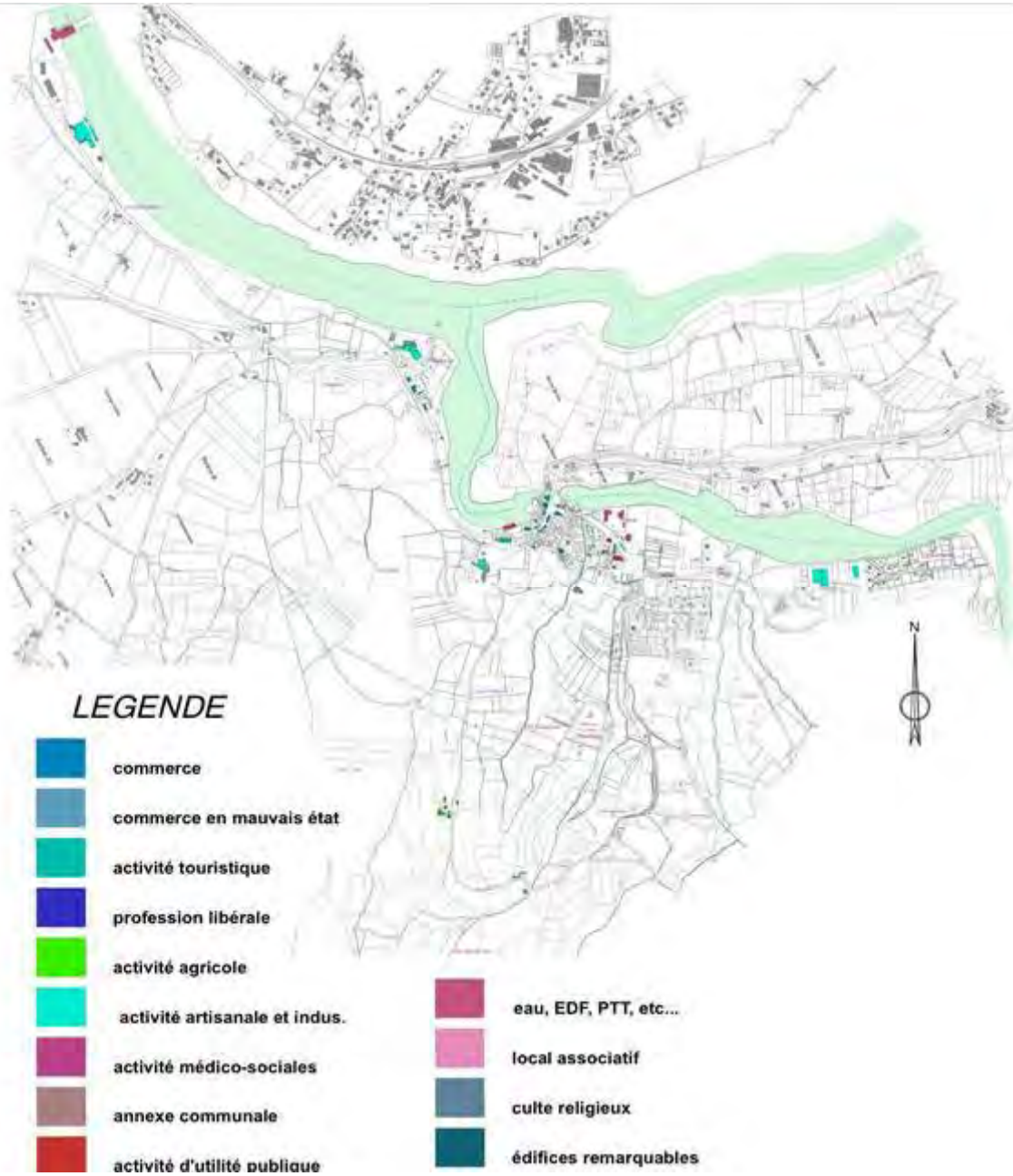
#### - Le tourisme

La commune est classée comme 'commune touristique'. L'activité économique de la commune s'est fortement diversifiée et renforcée autour du secteur touristique : la base de loisirs, la Grotte de Thaïs, les aménagements récents de l'aqueduc avec l'office du tourisme intercommunal et l'espace R&V (Royans et Vercors) sont des éléments attractifs qui amènent de nombreux visiteurs et suscitent des activités d'hébergement (gîtes ruraux communaux et privés, 1 hôtel, 2 campings, 3 restaurants).

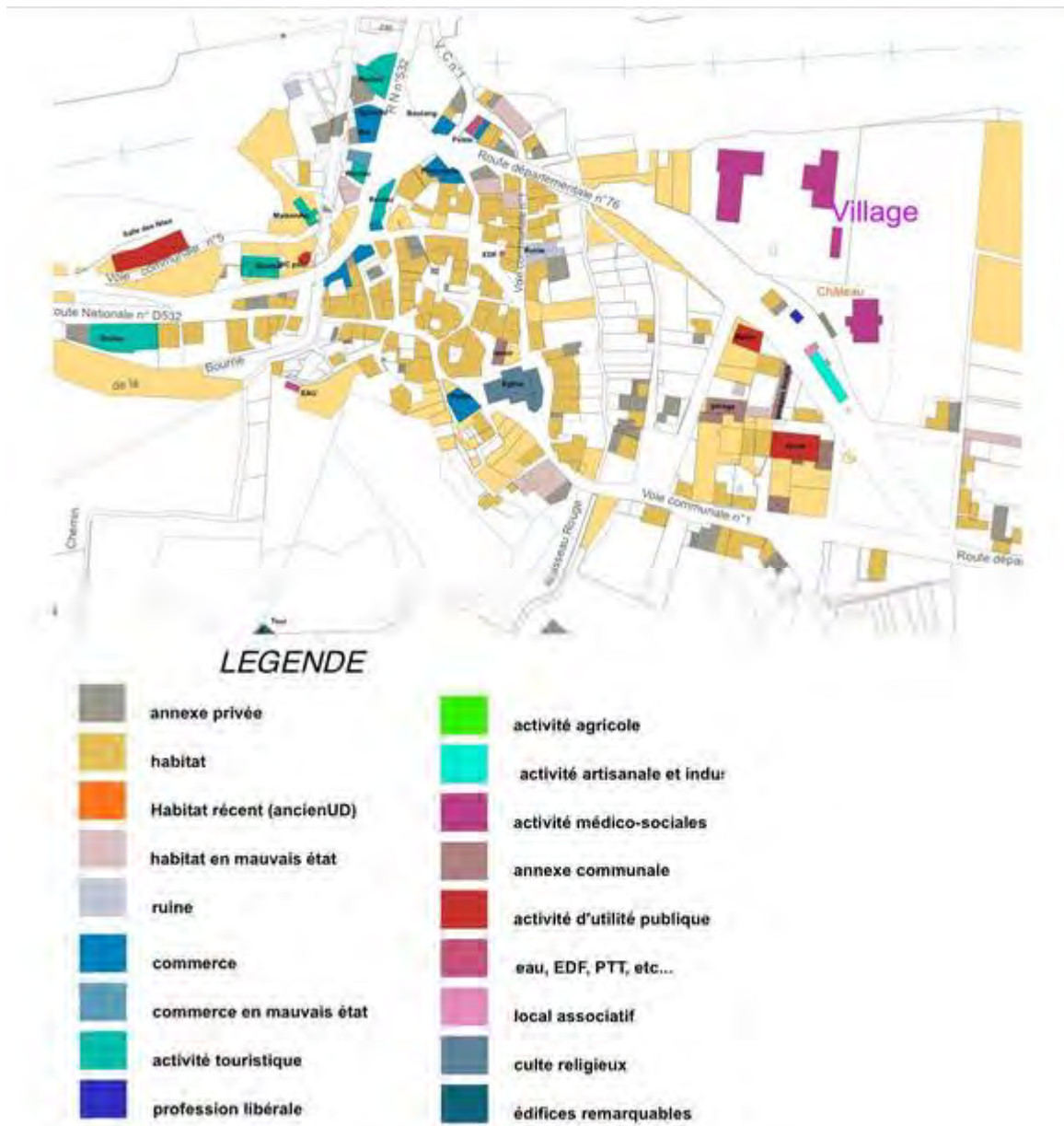
Les deux campings : (1 municipal et 1 privé se joutent et sont situés en bordure de la Bourne, à l'est du bourg, dans un site verdoyant.

Le camping municipal est en plein questionnement ; il est en place depuis une quarantaine d'années et a été une référence de qualité pour une époque. Grands emplacements (150 m<sup>2</sup>) bordés de haies, placé en bord de rivière, très grand bloc sanitaire divisé en deux, côté homme, côté femme.... Ce camping correspond aux critères touristiques des années 80, 90 et avait une bonne fréquentation, mais l'évolution du marché touristique de la clientèle campeur n'a pas été prise en compte et au fil des années le remplissage a diminué pour plusieurs raisons : pas de publicité, pas d'inscription à des circuits de campeurs, absence d'hébergement du type HLL (habitat léger de loisir), chalets, bungalows, lodges, absence de piscine ou au mois une pataugeoire pour enfants, etc.

Le camping fait un chiffre d'affaire de 20 000 € ce qui couvre les salaires mais ne permet pas de régler les charges : électricité, eau, taxe de séjour, élagage des arbres et entretiens divers à la charge de la commune. La commune réfléchit donc au devenir de cet équipement, à son développement ou sa transformation.



### La répartition des activités sur le territoire communal



## Les activités dans le bourg

### - Une activité agricole faible

Le Recensement Général de l'Agriculture de l'année 2000 dénombre 9 exploitations agricoles dont la grande majorité ne sont pas des exploitations professionnelles. En 2012, on dénombre un seul siège d'exploitation exercée à titre principal sur la commune.

En 2012 : la production agricole est constituée pour faible partie de céréales : sur 8.6 hectares, et de vergers de noyers : 13.5 ha ; sur ces derniers, on constate une forte augmentation des surfaces depuis le recensement de 2000. Le reste des surfaces agricoles est constitué de prairies pour environ 34 ha. La commune est incluse entièrement dans l'aire 'AOC Noix de Grenoble' et 'Picodon de la Drôme. Il n'y a pas d'exploitation d'élevage.

La surface totale utilisée est de 56 hectares, soit 17.5 % de la surface totale communale, ce qui est relativement faible. Au PLU applicable, la zone A, agricole, est de seulement 38.5 ha, soit 12 % de la surface totale communale.



**L'activité agricole sur la commune**

## **CHAPITRE III.**

### **LES GRANDES CARACTERISTIQUES URBAINES**

# CHAPITRE III. LES GRANDES CARACTERISTIQUES URBAINES

## I. Évolution structurelle, histoire humaine, et éléments patrimoniaux

L'ancienneté et la pérennité de la présence humaine dans la commune de Saint-Nazaire-en-Royans sont largement liés à la nature même du site : un carrefour entre rivières, montagnes et plaines marqué par une morphogenèse complexe, et une géologie variée.

### I.A -Le site



Cliché J. Derbier, E. Jean

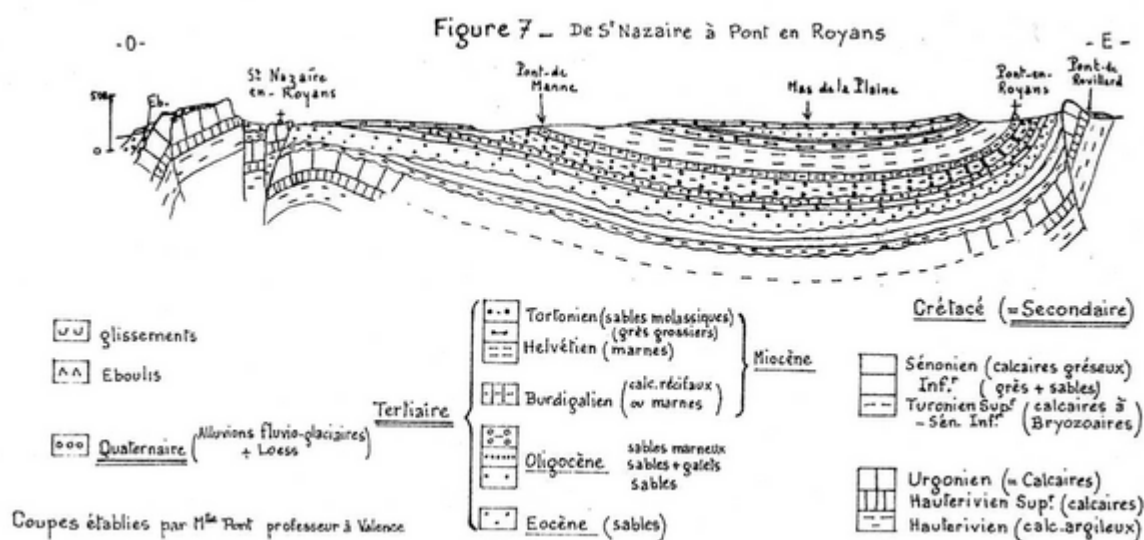
#### Géologie et formation

La genèse du site est le fruit d'une longue évolution, que l'on peut simplifier ainsi :

- A l'emplacement de Saint-Nazaire-en-Royans à l'ère secondaire, il y a environ 100 millions d'années, se trouvaient des espaces marins au fond desquels se sont peu à peu accumulés des sédiments formant le socle des sols visibles aujourd'hui (calcaires, marnes).
- Il y a environ 70 millions d'années, ces empilements horizontaux qu'étaient les dépôts marins, sont bouleversés par une première phase tectonique. Le socle de calcaire est fracturé, de plusieurs failles axées nord-nord-est sud-sud-ouest, dont celles dites de Saint-Nazaire et de Presles. Un premier bombement de la couche amorce le soulèvement de ce qui sera la montagne de Musan et le Vercors.
- Jusque vers 30 millions d'années, une partie des terres émerge et des sables blancs et rouges se déposent dans un climat chaud (phénomène de rubéfaction). La fin de la période est marquée par une remontée des eaux provoquant des dépôts sableux en milieu lagunaire.
- Vers 20 millions d'année la surrection des Alpes provoque dans un premier temps l'invasion de la région par les eaux de la mer alpine. Un nouveau processus de sédimentation intervient laissant des sables molassiques. (La molasse n'est pas présente dans la géologie de la commune de Saint-Nazaire, mais on la rencontre à la Motte-Fanjas et Saint-Thomas-en-Royans).
- Le dernier réajustement tectonique intervient vers 10 millions d'années avant notre ère, achevant de plisser et fracturer le relief. Les deux bombements qui forment le

Vercors et la montagne de Saint-Nazaire et de Musan sont soulevés encore une fois. L'essentiel du Royans est dans le creux du pli (un synclinal) entre ces deux montagnes. La multiplication des failles et ces mouvements de terrains entraînent un basculement local de la principale dalle calcaire dite « urgonienne » au niveau de la faille de Saint-Nazaire. Le réseau de la grotte du Tai suit l'orientation de ces failles. L'emplacement même du futur village est une sorte de « bouchon » de calcaire urgonien, porté à la surface, alors que cette couche se trouve à plusieurs centaines de mètres sous terre dans le bassin du Royans.

- A partir de l'ère quaternaire, qui débute il y a environ 3 millions d'années, différents phénomènes vont achever de donner au territoire de Saint-Nazaire son apparence actuelle. On assiste principalement à l'érosion des reliefs existants et à des dépôts alluvionnaires sous l'action des rivières (loess, limons, graviers, galets, tufs). Il y a 10 000 ans cesse la dernière glaciation et s'installe le climat actuel : des hommes fréquentent alors régulièrement le site de Saint-Nazaire.



Coupe géologique extraite de *Études Drômoises*, n°2/3, 1979,

Cette longue genèse géomorphologique fournit un héritage riche de contraintes et d'atouts pour Saint-Nazaire. Sans vouloir y trouver un déterminisme strict, les facteurs humains, végétaux et fauniques ayant un rôle important, elle conditionne cependant différents éléments :

- De nombreuses matières premières minérales sont disponibles dans la commune même ou dans les environs proches (sables, argiles, calcaire, molasses, galets, tufs).
- Le relief de la commune est marqué par de forts dénivelés (près de 550m) entre la fin en musoir de la montagne et le passage des vallées de l'Isère, de la Bourne, ou encore des ruisseaux du Rif Rouge, du Rif Mort ou de la Man.
- Les espaces de passages possibles et les surfaces envisageables pour installer cultures et habitations sont peu nombreux.
- L'eau est très présente, la Bourne formant le principal exutoire des eaux du massif du Vercors connaît ici sa confluence avec L'Isère.



## Une position d'interface



Carte de Jean de Beins vers 1610 (le Nord est en bas)

Comme nous l'avons évoqué plus haut, Saint-Nazaire jouit d'une situation de carrefour, d'interface que l'histoire a encore plus accusé. Le site permet de passer aisément des montagnes aux plaines, de traverser les rivières. Si les ports ont disparus (en dehors de l'usage touristique), les routes et ponts (depuis le moyen âge sur la Bourne, et depuis 1875 sur l'Isère) demeurent des axes majeurs de circulations pour la vallée de l'Isère. Ces axes ont connus une modification importante de leur densité de circulation relative et leur localisation précise. Aujourd'hui, c'est un axe est-ouest de la vallée de l'Isère qui est privilégié, avec une desserte secondaire pour le Royans et la traversée de l'Isère. Ce n'était pas le cas au moyen âge, où Saint-Nazaire bénéficie de circulations beaucoup plus rayonnantes :

- vers l'ouest, circulations nombreuses à travers la montagne de Vanille, ou au pied comme aujourd'hui ; ou encore par voie d'eau sur l'Isère au départ du port du bourg ou de l'importante annexe portuaire de Rochebrune (aujourd'hui sous les eaux du barrage et sur le territoire de Saint-Just de Claix).
- vers le sud-ouest et le sud, via Rochechinard, « Passe Roi » (en réalité le « pas du Royans, ») la Montagne de Musan et la Vallée de la Lyonne.
- vers le sud-est, le reste du Royans et le Diois, via les montagnes à travers de nombreux pas
- vers le nord pour traverser l'Isère au port de Rochebrune, ou au pont de la Sône.
- vers l'est, vers Grenoble, par la vallée de la Bourne et la montagne de Lans.
- Etc.

Cette situation se double d'un rôle de confins « administratif » très ancien. A l'époque « gauloise » les limites des territoires des Allobroges, et des Ségovellauniens sont sur la Bourne, l'Isère et la montagne de Musan. Le découpage médiéval des diocèses font de Saint-Nazaire une paroisse du Diocèse de Valence, alors que de l'autre côté de l'Isère voisine celui de Vienne, celui Grenoble de l'autre côté de la Bourne, et celui de Die à l'est de la Lyonne. A l'époque moderne le mandement de Saint-Nazaire (c'est-à-dire Saint-Nazaire, La Motte-Fanjas, Oriol, Saint-Jean, Saint-Thomas, Auberives, Saint-Just de Claix, Saint-Martin le Colonel<sup>1</sup>), fait parti du vi-baillage de Saint-Marcellin. Une nouvelle limite intervient avec la création des départements de l'Isère et de la Drôme. Cependant

<sup>1</sup> A certaines époques lui sont aussi rattachés les paroisses de Bouvante, Rochechinard, Saint-Laurent et Laval-Sainte-Mémoire.

cette limite change en 1836, la commune de Saint-Nazaire perdant tout son territoire du nord de la Bourne qui est rattaché au département de l'Isère et à la commune de Saint-Just-de-Claix. On pourrait aussi ajouter que Saint-Nazaire est sur la limite nord de la zone linguistique de la langue d'Oc, au contact des influences franco-provençales.

## II.B L'implantation humaine et l'évolution des espaces habités

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans, et particulièrement son village, sont un véritable petit concentré de l'histoire humaine de la préhistoire à nos jours. Par son ancienneté, la richesse de son histoire il est aujourd'hui dans sa structure même un résumé de ce complexe et riche héritage. Il ne s'agit pas ici d'écrire une histoire détaillée des lieux, (qui restent largement à étudier<sup>2</sup>) mais de mettre en avant les marqueurs (événements, éléments et indices du patrimoine) les plus importants qui conditionnent l'organisation et la structure actuelle ou méritent une attention particulière de sauvegarde ou de sensibilité à découvertes potentielles

### Des origines à l'Antiquité

#### *Une présence humaine très ancienne : les temps préhistoriques*

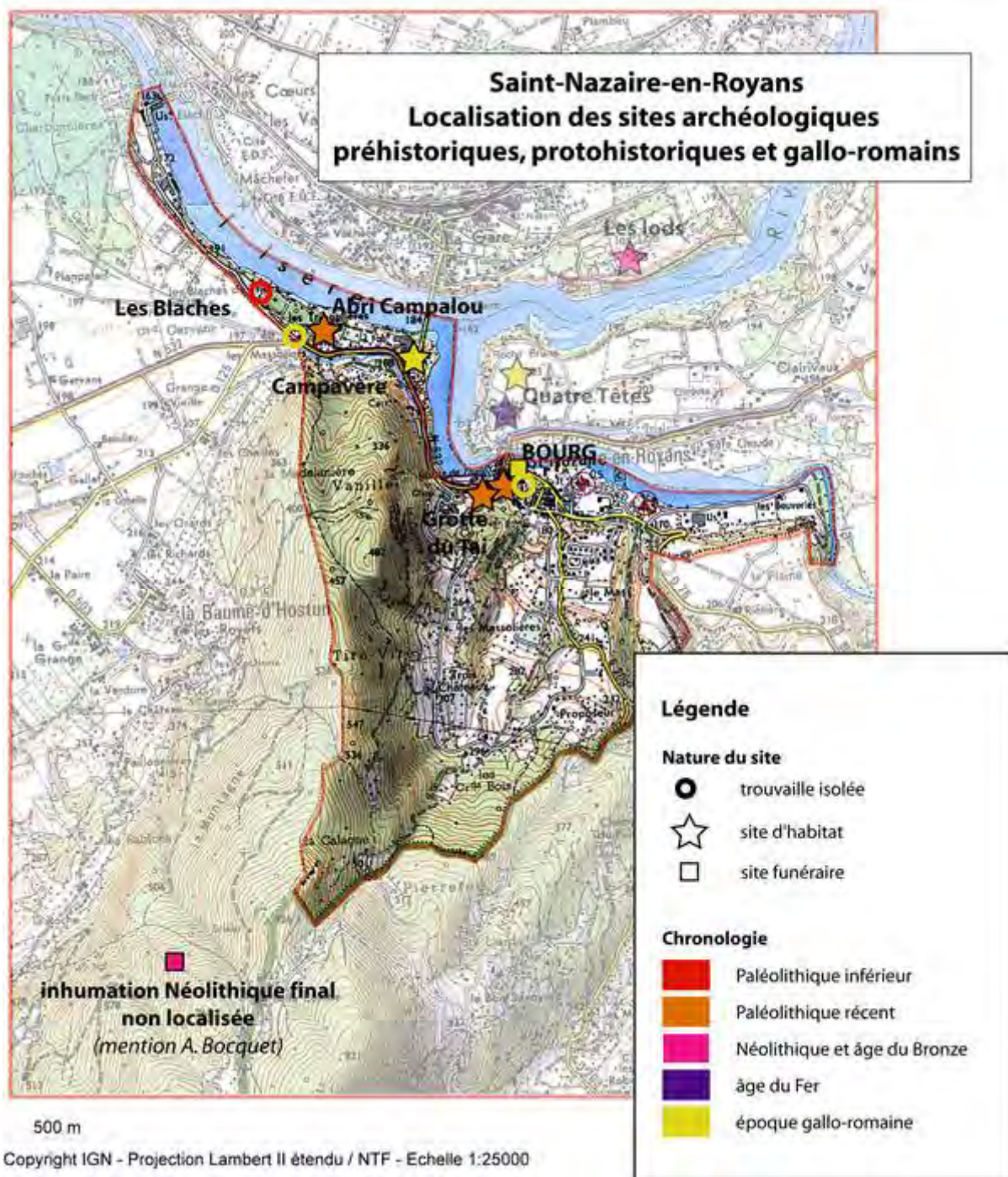
La plus ancienne trace du passage de l'homme sur le territoire de la commune est un galet aménagé (chopper) découvert au quartier des Blaches. Pour être modeste et sans grande précision chronologique cet artefact atteste la fréquentation occasionnelle des lieux avant l'apparition de l'homme moderne, dès le Paléolithique inférieur, il y a plus de 100 000 ans<sup>3</sup>.

Trois sites d'habitat dont la présence est conditionnée par la proximité de l'eau, d'abris sous roche et par une position charnière entre plaine et montagne, sont par ailleurs bien connus, ayant livrés des traces d'occupation par des chasseurs-cueilleurs du Paléolithique récent (Magdalénien et Azilien, vers 12 000 à 9 000 ans avant notre ère) : il s'agit de l'abri Campalou au nord-ouest de la commune, et des deux sites mis au jour dans la grotte du Tai. Ces sites ont livré un riche mobilier orné (gravures sur os principalement) qui forme l'ensemble le plus remarquable connu pour la basse vallée de l'Isère. Si ces premiers habitats temporaires, n'ont pas d'influence particulière sur la structure actuelle du bourg, il convient cependant de remarquer que ce dernier se développe majoritairement au contact direct du substrat rocheux. Le réseau de la grotte de Tai est en partie sous le village et d'autres abris sous roche pourraient être masqués par des maisons du bourg, directement fondées sur le rocher, et/ou appuyées sur les parois.

---

<sup>2</sup> On notera en particulier que Saint-Nazaire-en-Royans pourrait bénéficier d'une importante étude historique de détail, les archives publiques conservant de très riches séries. Par exemple les comptes de châellenie ont presque tous subsistés depuis 1313 (Archives départementales de l'Isère, série 8B), et la municipalité un exceptionnel ensemble de comptes consulaires depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Cette découverte est répertoriée sur le site internet du centre de préhistoire Alpine.  
<http://bocqueta.club.fr/inventaire0.htm>



### ***Des installations pérennes qui se précisent : la Protohistoire et l'Antiquité***

Un site d'inhumation en grotte, datée Néolithique final/ Bronze ancien est signalé<sup>4</sup>, mais sa localisation précise serait à affiner (Thaïs ?, abri sous roche de la montagne de Vanille ?). Aucune trace d'habitat protohistorique n'a été mise en évidence sur l'actuel territoire de la commune. Cependant, comme nous l'avons précisé plus haut, à l'époque gauloise, Saint-Nazaire est situé sur les confins des territoires des Allobroges et des Ségovellauniens, et un important oppidum est attesté sur le plateau de Quatre Têtes, en face du bourg actuel. Ce site, non étudié, de l'âge du Fer pourrait avoir été occupé dès le Bronze final et présente des traces d'occupation gallo-romaine. Il est aujourd'hui dans le département de l'Isère (commune de Saint-Just-de-Claix) et fait parti de la portion de Saint-Nazaire distraite en 1836 lors de la rectification des limites départementales. Cet oppidum dont la limite d'emprise est marquée aujourd'hui encore par une imposante levée de terre et les traces d'un rempart de pierre est l'un des sites proposé (et amplement discuté depuis le

<sup>4</sup> Cf. supra

XIX<sup>e</sup> siècle) pour la localisation de la « ville » allobroge de Ventia, prise par les romains en 62 avant notre ère. La proximité immédiate de cet oppidum, semble exclure la présence d'un habitat important sur le site actuel du bourg à l'Âge du Fer.

À l'époque gallo-romaine, le Royans connaît une occupation assez dense et les sites de tous types sont nombreux. Sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans la liste des découvertes est assez importante, et on la rapprochera de celles faite sur la commune iséroise de Saint-Just de Claix. Il s'agit cependant de découvertes anciennes, liées aux travaux d'aménagement que connaît le village au XIX<sup>e</sup> siècle, pas toujours faciles à localiser avec précision :

- un fragment de patère de bronze trouvée dans le bourg, sans précision géographique, en 1868, avec une inscription relative à la famille « *Contessius* ». La stèle funéraire d'un membre de la même famille a été découverte à Manne à la même époque.

- une plaque de bronze épigraphe provenant du bourg.

- dans les caves d'une usine de tissage, ou dans la maison Jasset, en 1845, découverte d'une dédicace à Minerve.

- à Comparvère (ou Campavère) lors de la construction du canal de la Bourne vers 1877, découverte d'un trésor de monnaies romaines du bas empire et d'une statuette. Présence de tombes associées à un habitat.

- découvertes en 1875 et 1892 de plusieurs niveaux de tombes superposés à l'occasion de travaux de réfection de l'église et la reconstruction du clocher. Elles ont fréquemment été rattachées à l'époque gallo-romaine, à cause de la présence de sépultures en coffre de *tegulae* (tuiles). Cependant, la proximité immédiate de l'église incite plutôt à rattacher la majorité d'entre elles à l'époque médiévale. Les inhumations en coffre de tuiles, quand à elles, pourraient dater aussi bien du bas Empire que du haut moyen âge.

Des habitats gallo-romains très proches sont attestés, à Saint-Just de Claix, sur les sites de Quatre Têtes, Piné et Manne (dont une importante villa avec son adduction d'eau). La nature des découvertes faites dans le bourg de Saint-Nazaire, et la grande proximité des habitats susmentionnés rendent peu probable la fondation gallo-romaine du « village ».

Les racines de l'organisation actuelle sont à rechercher au moyen âge.

### **La genèse des structures actuelles : le Moyen Âge**

Si les périodes antérieures ont laissé des traces peu perceptibles immédiatement, il en est tout autre de l'héritage médiéval pour le bourg de Saint-Nazaire, qui a organisé tout le noyau de base de l'agglomération, avant la grande « transmutation » du XIX<sup>e</sup> siècle.



Gravure extraite de l'*Album du Dauphiné*

### ***La fondation du bourg : des interrogations à préciser***

Il est délicat, en l'absence de textes et d'études archéologiques précises de dater la fondation du bourg. Comme nous l'avons expliqué plus tôt, la situation de carrefour et de point de passage sur la Bourne semble avoir favorisé une présence humaine quasi pérenne depuis la protohistoire sur le territoire de l'actuelle commune. Cependant le bourg, lui-même semble être une fondation proprement médiévale, polarisée autour de trois points majeurs : le pont sur la Bourne, la roche Magnard, l'église.

Les plus anciennes mentions dans les textes remontent au XII<sup>e</sup> siècle. On trouve ainsi dans le cartulaire de Léoncel en 1173 un acte concernant la montagne de Musan et passé à Saint-Nazaire (*apud Sanctum Nazarium*)<sup>5</sup>. Cependant, il faut sans aucun doute vieillir la fondation même du bourg, mais quand ? Une série d'indices nous inclinerait à proposer deux hypothèses (qui ne s'excluent pas forcément l'une et l'autre) :

- fondation autour d'un château, situé sur la roche Magnard. Au XI<sup>e</sup> siècle ?
- fondation autour d'une église sous la dédicace de saint Nazaire. Dès le haut moyen âge, aux IX-X<sup>e</sup> siècle ?

Sans rentrer dans une démonstration de longue haleine, ni trancher dans le débat, on peut mettre en avant les éléments suivants :

- Saint Nazaire, est un martyr milanais dont les reliques furent découvertes en 395, mais dont le culte ne semble pas s'être diffusé avant le VIII<sup>e</sup> siècle.
- Le Royans présente la particularité toponymique d'avoir plusieurs paroisses portant le nom de Saint-...-en-Royans, dont certaines églises sont attestés dès le XI<sup>e</sup> siècle (Saint-Just, Saint-Laurent, Sainte-Eulalie, Saint-Jean). Il semble ainsi y avoir eut une véritable colonisation religieuse du Royans, datée traditionnellement du XI<sup>e</sup> siècle par l'historiographie. Mais les seules choses que l'on puisse affirmer c'est qu'une partie au moins de ces églises existent dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, et qu'un puissant seigneur qualifié de *princeps*, Ismidon renouvelle vers 1040 à l'abbaye de Montmajour des droits cédés par son père et son grand-père dans la « principauté » (*principatus*) du Royans. Ne faudrait-il pas vieillir cette « colonisation » d'un siècle et la faire remonter au moins au courant du X<sup>e</sup> siècle ?
- La présence d'une nécropole médiévale comportant des éléments antiques ou du haut moyen âge au niveau de l'actuelle église. (A moins qu'il ne s'agisse de deux phases d'inhumations totalement distinctes ayant utilisé le même site).
- Les premiers seigneurs certains de Saint-Nazaire, mentionnés comme tels au début du XIII<sup>e</sup> siècle sont les descendants directs d'Ismidon.
- Si l'on peut sans équivoque repérer aujourd'hui des vestiges d'un mur d'enceinte joignant le bourg et une tour carrée au sommet de la Roche Magnard, une série d'éléments plus discrets plaident en faveur d'un site fortifié plus vaste dans ce secteur, particulièrement au sud de la tour. A une centaine de mètres de celle-ci surplombant la route on peu remarquer un petit pointement rocheux, visible sur la carte IGN au 25 000<sup>e</sup>. Son sommet est à une altitude tout à fait comparable à celle de la tour, et il présente des éléments maçonnés de très faible élévation. Le secteur boisé entre ces deux points délimité un petit plateau, cerné de murs très arasés et présentant toute une série de d'anomalies microtopographiques, de nombreux tas de pierres et murets. Ce site pourrait correspondre au premier bourg castral, ou à une extension du bourg abandonnée au profit de la partie basse mieux connecté avec le réseau de communication.
- Un texte de 1250, vient appuyer encore le dossier d'un bourg dans la partie haute du village<sup>6</sup>. Il mentionne les droits d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, sur deux manses à la « vieille tour haute de Saint-Nazaire », qualifié aussi de « *castrum veteri* ». Ors, on le verra, ce secteur est par la suite celui du château delphinal, les Poitiers possédant un autre château dans la partie basse.
- 

---

5 Charte XXIII. On rencontre aussi la mention en 1123 parmi les chartes de Saint-Ruf un église de Saint Nazaire (*ecclesiam Sancti Nazarii*, charte XV). Si l'église de Saint-Nazaire-en-Royans dépend de manière certaine de Saint-Ruf au XIV<sup>e</sup> siècle, cela n'est pas certain au XII<sup>e</sup> car le Saint-Nazaire en question est mentionné dans une liste au milieu d'églises plutôt provençales.

<sup>6</sup> Archives départementales de l'Isère, B 2987.



Interprétation du site bourg castral ancien

### *L'organisation d'un bourg médiéval*

Les textes relatifs à l'histoire de Saint-Nazaire deviennent plus nombreux à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Le château de Saint-Nazaire est alors à la tête d'un mandement important, regroupant suivant les périodes 6 à 10 paroisses, et correspondant presque à l'actuel canton de Saint-Jean-en-Royans. Les lieux semblent d'abord avoir été possédés par un unique lignage, descendant direct des seigneurs du Royans du XI<sup>e</sup> siècle, puis partagés pour devenir une coseigneurie. Les dauphins de Viennois ont hérité d'une part des droits probablement à l'occasion du mariage de Pétronille de Royans avec Guigues IV le Gras. Au XIII<sup>e</sup> siècle c'est entre les mains de la famille de Poitiers, comtes de Valentinois et Diois, que passe une autre part de la coseigneurie avec le mariage de Flotte de Royans et de Guillaume de Poitiers. Enfin une troisième part semble avoir été possédée par un petit lignage local, les Archiniaud de Peyrins, mentionnés comme « *bailes* » (baillis) des seigneurs du Royans au XI<sup>e</sup> siècle. Cette dernière part passe par vente en 1365 entre les mains des Allemand de Rochechinard qui la cède dès 1367 au Dauphin (propriétaire alors de 2/3 des droits). Si nous insistons ici sur cette structure seigneuriale c'est que l'organisation même du bourg la cristallise. On trouve en effet en 1680 la description suivante :

*« Il y a dans ledit lieu [de Saint-Nazaire-en-Royans] deux châteaux ruinés l'un appartenant au Roi appelé château delphinal situé sur la roche Maynard et l'autre appartenant audit seigneur de la Baume, appelé le château de Poitiers, situé près le Pont sur la rivière de Bourne. »*



Chaque coseigneur possédait ainsi son propre château, les deux étant reliés par l'enceinte du bourg. Le troisième coseigneur semble s'être contenté de la possession d'une maison forte dite la « Bâtie Archiniaud » (quartier du Béchat, actuelle commune de la Motte-Fanjas). Si la localisation du château « delphinal » ne pose pas de problème celle du château de Poitiers mérite quelques explications complémentaires.

Il ne demeure de ce site que la trace de la fondation d'une tour circulaire entre les deux ponts sur la Bourne, le reste ayant été gommé par les transformations des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Cependant, en confrontant le cadastre napoléonien, l'iconographie disponible (gravures, dessins, cartes postales) et la topographie du bourg ont peut compléter la connaissance de ce château disparu.



Dessin Diodore Raoult



Les gravures du XIX<sup>e</sup> siècle montrent la présence de ruines sur un rocher dominant la Bourne. Un dessin de Diodore Raoult, vers 1830, pris sous l'angle habituel des vues de l'aqueduc montre sans ambiguïtés le pont sur la Bourne, une petite tour le dominant, et une grosse tour un peu en retrait.



Interprétation de la localisation des tours

Il restait encore de cette tour à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle un mur épais, en gros appareil à bossage, à l'emplacement de l'actuelle place principale de Saint-Nazaire. Ce secteur, où le rocher affleure, a été victime d'un bombardement en 1945, détruisant les derniers vestiges de la tour « poitevine ». Un détail de datation se révèle très intéressant : le texte de 1250, cité plus haut, mentionne la « tour neuve » que possède le comte de Valentinois et Diois dans le bourg. Ors, une synthèse récente sur les châteaux du comté de Die, montre la fréquence des constructions de tours ornés de pierres à bossage par les comtes au milieu

du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. De plus le deuxième quart du XIII<sup>e</sup> siècle est l'occasion d'un conflit violent entre le dauphin et le comte à Saint-Nazaire, réglé par ce texte de 1250.



Traces du château « des Poitiers »

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle l'apparence de Saint-Nazaire est celle d'un bourg encadré par deux châteaux, liés entre eux par les murailles de ville<sup>8</sup>. Il en demeurera ainsi jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, malgré les destructions, démantèlements voire réfections. On peut repérer ainsi les éléments constitutifs suivants (voir le plan de synthèse) :

- Un château « delphinal », situé sur la roche magnard. S'il occupe probablement le site du château « vieux », il n'utilise pas le plateau de l'ancien bourg, mais se développe au nord de la tour encore conservée, topographiquement organisé en haute et basse cour. La tour carrée, conservée sur plus de huit mètres est liée au bourg par une enceinte. Son tracé, rectiligne à l'ouest et organisé en redents à l'est se suit aisément, des élévations de plusieurs mètres étant encore présentes par endroits. Une chapelle castrale était installée dans la basse cour de ce site. L'abbé Vincent mentionne en 1850 la présence des ruines d'une chapelle dans le château. Ces vestiges pourraient avoir été réutilisés comme maison d'habitation (voir plan).
- Un château « des Poitiers », plus petit, contrôlant le pont sur la Bourne, avec une tour ronde de flanquement de l'édifice et un gros « donjon » carré.
- Le rempart du bourg, a priori sans tours de flanquement, percés de quatre portes : celle « du Pont » au nord, « du Rif Rouge » à l'est, « de Malissole » et « de la rivière » à l'ouest. L'alignement des maisons le long du Rif Rouge (qui fait office de fossé) marque bien le tracé à l'est. Des éléments ténus (ouverture de tir, surépaisseur de murs, poterne sur la rivière) viennent appuyer cette interprétation. Le tracé à l'ouest est plus problématique, seule la confrontation du cadastre napoléonien et des éléments topographiques permettent de proposer une restitution.

<sup>7</sup> Master de Mathilde Tissot, université Lyon II, 2005.

<sup>8</sup> Le même texte mentionne aussi l'enceinte générale : « *clausuram dicti castris et burgi* ».





Tracé et vestiges des remparts



- Deux ponts médiévaux, l'un sur la Bourne et l'autre sur le Rif Rouge. L'un et l'autre présentent des aspects très proches avec une arche unique en tuf, d'abord assez étroite puis élargie.



Pont sur la Bourne et arche du pont du Rif Rouge

- Une église prieurale et paroissiale rattachée à l'ordre de Saint-Ruf, au moins du XIV<sup>e</sup> siècle au XVII<sup>e</sup>. Elle présente un faciès composite mélangeant des éléments gothique, une nef moderne, et un clocher « roman » édifié en 1893. On notera qu'elle fut le lieu de sépulture en 1493 d'un évêque de Cahors, Antoine Allemand de Rochechinard.
- Saint-Nazaire possédait deux ports, l'un au pied du bourg sur la Bourne, accessible qu'à des radeaux ou des embarcations très légères, l'autre sur l'Isère (à la confluence avec la Bourne), à Rochebrune, défendu par une maison forte citée dès 1208.
- Il y a dès le XIII<sup>e</sup> siècle trois moulins installés hors les murs « aux fontaines de Tai ».



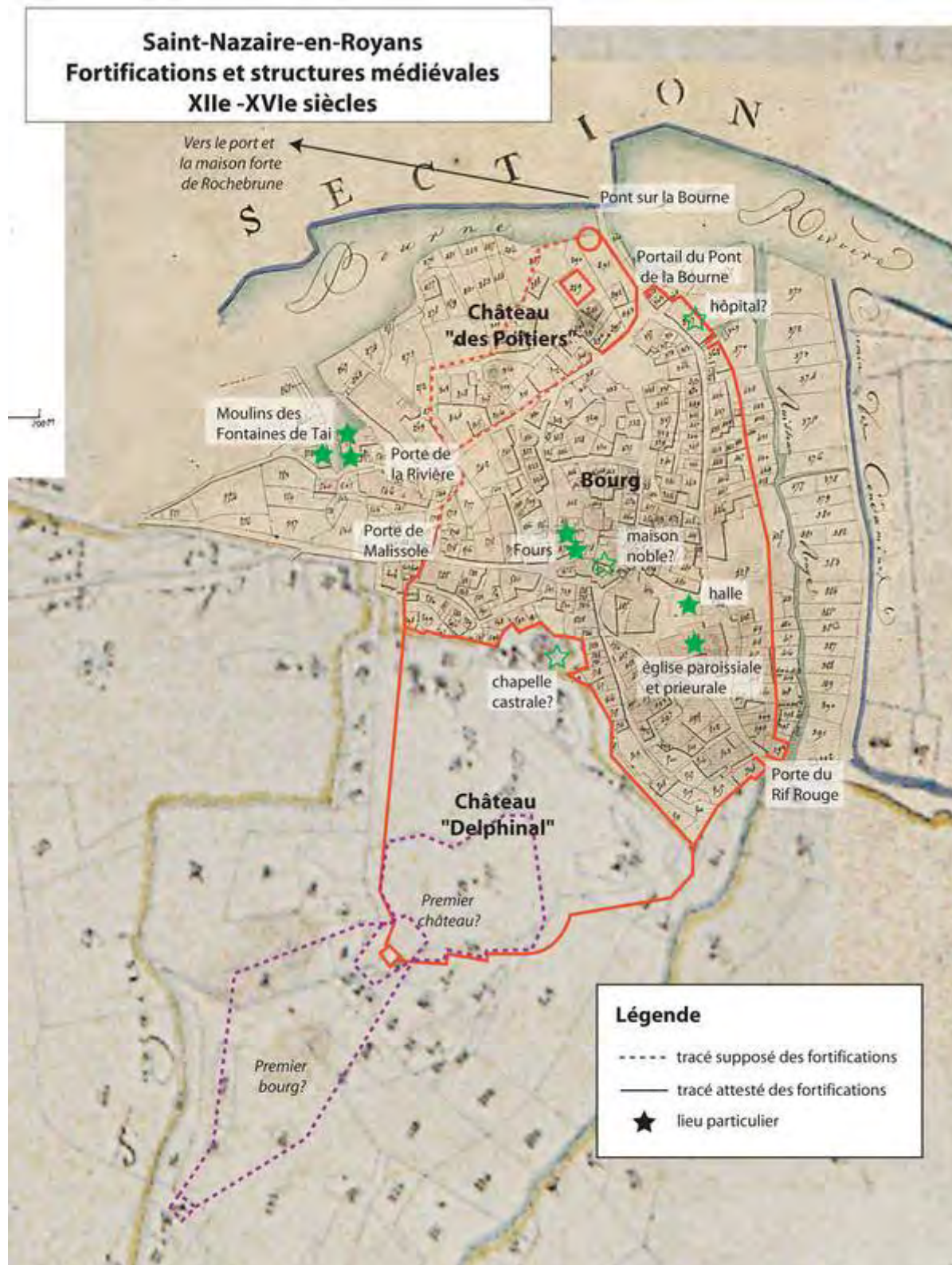
Scierie et moulins de Tai au XIX<sup>e</sup> siècle (*Album du Dauphiné*)

- Le bourg est le siège d'une importante activité commerciale au moyen âge, qualifié de « *locus mercabilis* » (place commerciale) en 1367. Il possède au XIV<sup>e</sup> siècle une banque juive et des halles situées à proximité de l'église. Plusieurs arches de boutiques sont repérables dans le bourg. Des foires et marchés y sont régulièrement autorisés par l'autorité delphinale et royale.
- Dès le XIV<sup>e</sup> siècle la ville possède un égout
- Des fours banaux sont attestés au cœur du bourg dès le XIII<sup>e</sup> siècle
- La population de Saint-Nazaire est d'environ 400 habitants et il y a 80 maisons en 1506.
- Une très belle borne armoriée, est encore présente sur les limites avec la Baume d'Hostun, à proximité de l'abri Campalou. Elle fut érigée en 1495 au bord de la route et a proximité d'une maladrerie comme l'atteste son acte de « plantement »<sup>9</sup>.



---

<sup>9</sup> Archives départementales de l'Isère, B 2979.

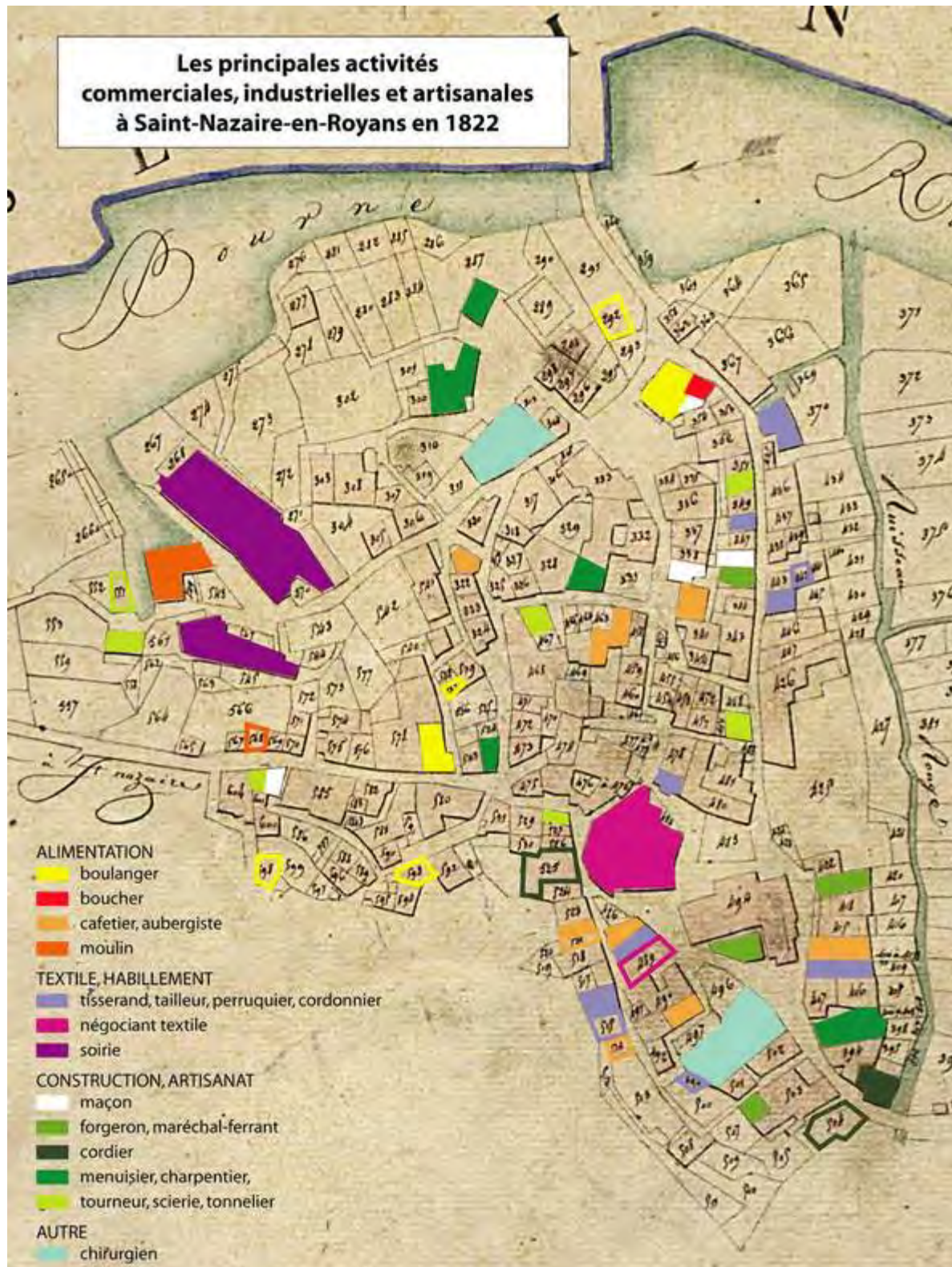


## Les époques moderne et contemporaine : entre calme et grands chambardements

Les guerres de religions soumettent le bourg à une dure épreuve, il est pris d'assaut plusieurs fois (1565, 1576, 1577, 1588, 1589) et change plusieurs fois de camp. Les fortifications du bourg sont alors démantelées en 1592 (mais non totalement détruites comme l'atteste l'iconographie du XIX<sup>e</sup> siècle).

Au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle sont beaucoup plus calmes, favorables à une relative prospérité, comme l'atteste plusieurs maisons du bourg. C'est le XIX<sup>e</sup> siècle qui va apporter de profonds changements dans l'activité et la structure du bourg. Dès le début du siècle les acti-

vités artisanales, commerciales et mêmes industrielles sont nombreuses comme l'atteste le cadastre napoléonien de 1814 et sa matrice de 1822 (voir plan).





Le bourg au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et quelques maisons et devantures de café et auberge

Des soieries, tournerie, scierie et usines textiles s'installent en dans le bas du bourg pour profiter de l'énergie hydraulique fournie par les sources de Tai dès 1814. Une grande filature est implantée au cœur du bourg (à l'emplacement du château « poitevin »). L'activité textile de cessera qu'en 1956.



Les usines de Tai et la filature

Une première transformation brutale intervient dans le bourg avec la création de la route Romans-Grenoble (RD 1532) entre 1830 et 1845. L'entrée ouest se dédouble pour permettre une traversée quasi plane du bourg jusqu'au nouveau pont créé sur la Bourne. Un réalignement de façades, accompagné de surélévation d'une partie des maisons pour s'ajuster sur ce nouveau niveau de circulation est opéré. Un four à Chaux et une carrière de pierre sont ouverts pour l'occasion à Campavère. Ce four continuera longtemps d'être utilisé, en particulier pour l'aqueduc. Il représente un témoin majeur du passé industriel de Saint-Nazaire. En 1865 s'installe à proximité de ce dernier une carrière de sable et des bacs à décantation, fournissant de la silice pour les verreries de Grigny (Rhône).



Le passage de la nouvelle route et le nouveau pont sur la Bourne

La transformation la plus visible reste la création du canal de la Bourne et la construction du monumental aqueduc traversant le village achevé en 1879



Construction de l'aqueduc



La route de Saint-Nazaire à Saint-Jean est réaménagée vers 1860 en créant une nouvelle sortie pour le bourg, enjambant la grande rue et supprimant l'importance de la porte du Rif Rouge. Cette voie servira de socle lors de la création de la ligne de tramway vers 1895 reliant Romans à Pont-en-Royans, via Saint-Jean-en-Royans. Elle cessera d'être utilisée en 1933.



Le passage du Tram et la gare



Jusqu'à la première guerre mondiale Saint-Nazaire connaît une véritable prospérité, marquée par une démographie double des siècles précédents (en 1404 environ 400 hts, en 1685, 400 hts, en 1730, 541 hts, en 1876, 1024 hts), par la taille des industries, la créations de « châteaux » d'entrepreneurs (Château Laurent), création de la Fabrique, de l'école, de la gare, du champ de mars, etc...

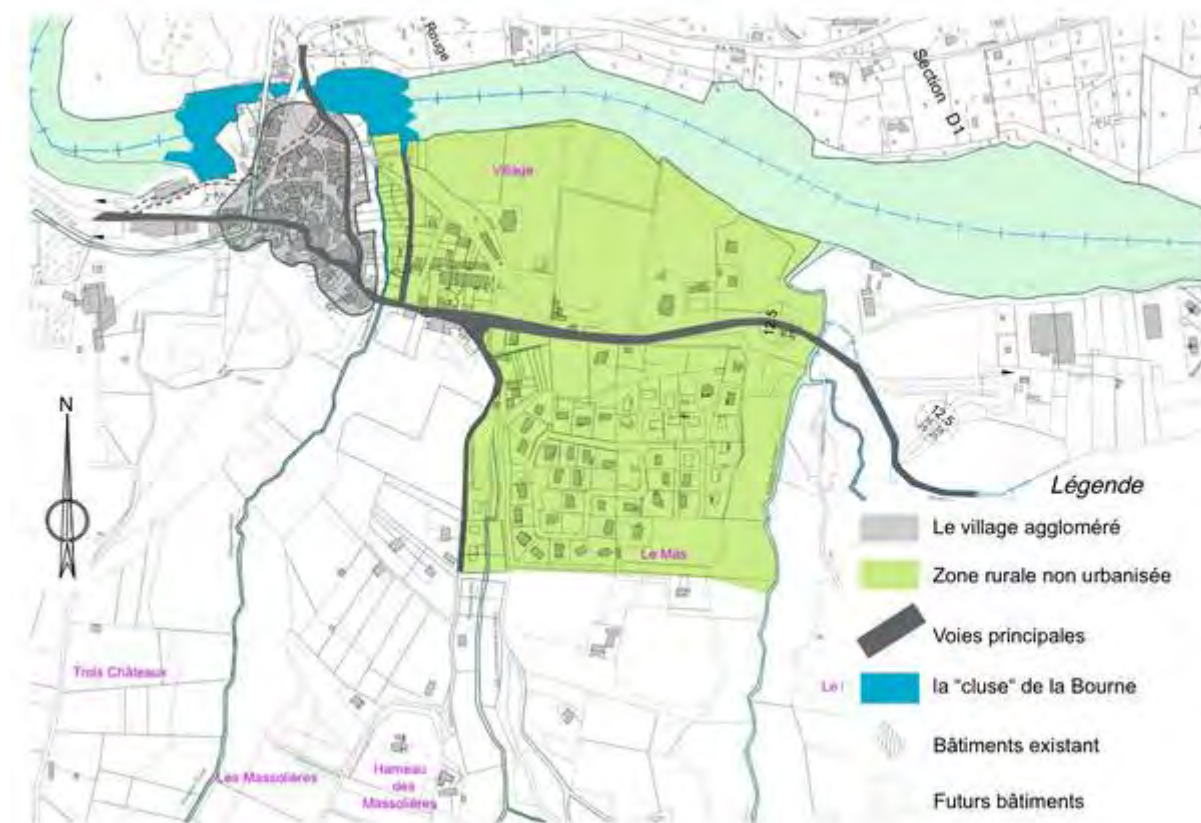
En 1945, le bourg est bombardé, mais seul le secteur des ponts sur la Bourne est endommagé (eux-mêmes demeurent intacts).

L'ultime transformation radicale intervient en 1957 avec la mise en eau du barrage de Saint-Hilaire, qui fait monter le niveau de la Bourne d'environ cinq mètres et noie la partie basse du bourg à proximité de la grotte de Tai.

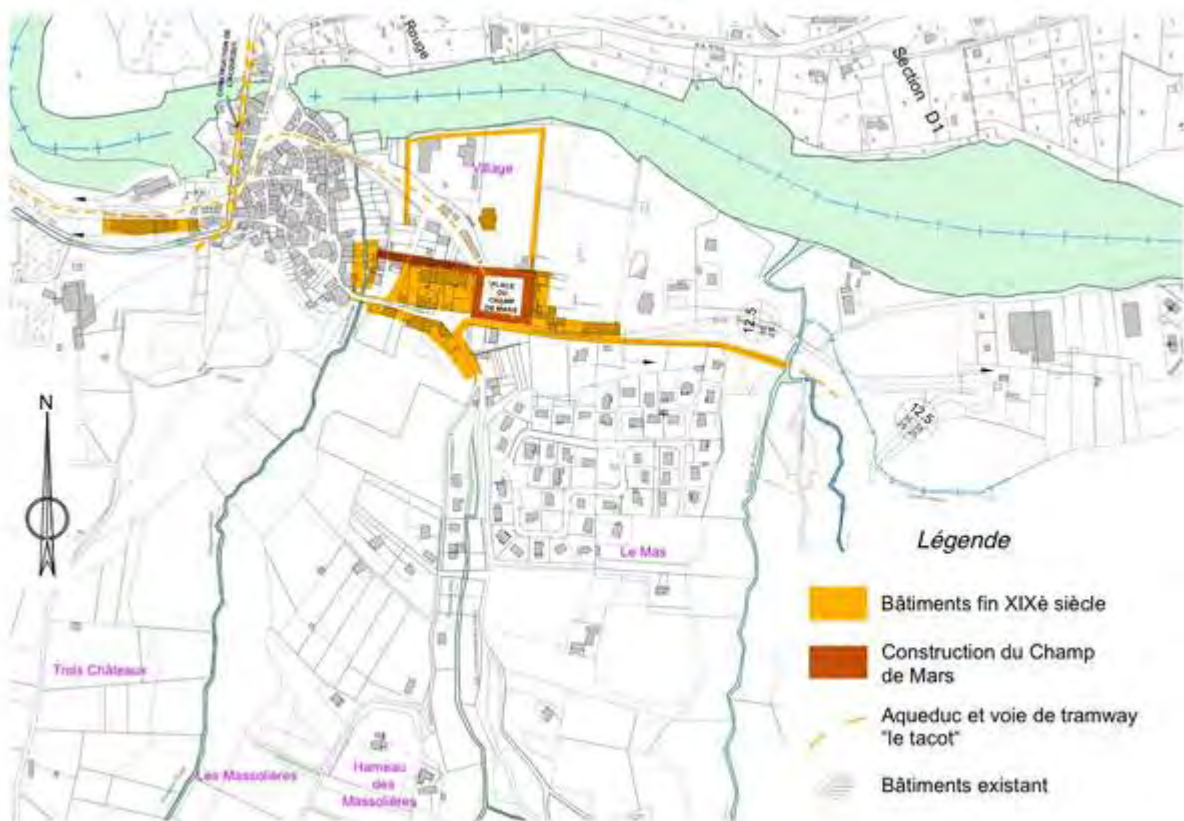
## II. La lecture du patrimoine aujourd'hui

### II.A – Les grandes étapes de l'évolution urbaine, de l'avant XIX<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècle

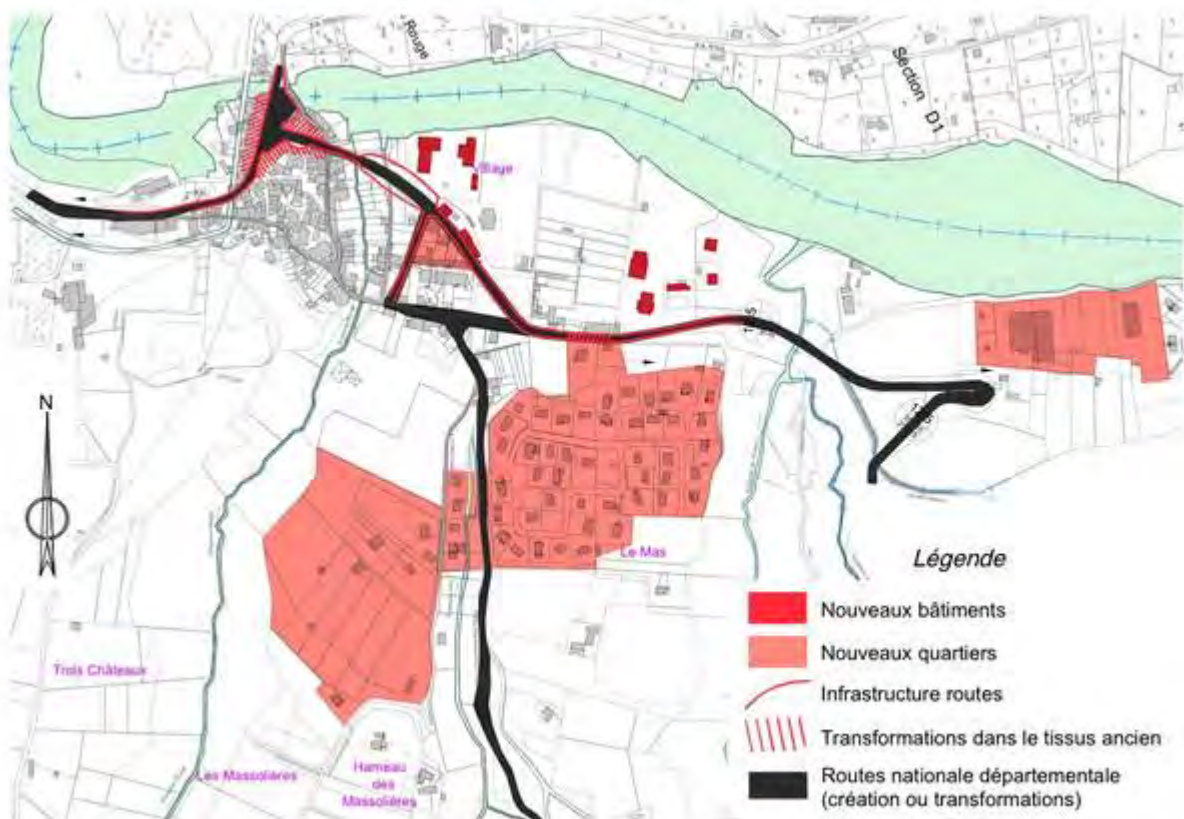
En ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, le fait marquant, c'est la vague de développement qui part de la nouvelle gare TGV d'Alixan et qui se propage en cercles concentriques aux rayons toujours croissants, vers le sud, l'est et l'ouest (l'Ardèche) mais aussi vers le nord, en direction de Grenoble. Parmi les nouvelles familles nazairoises, l'un travaille par exemple à Grenoble, l'autre à Romans ou Valence... Saint Nazaire en Royans se situe au barycentre de deux capitales départementales où le prix du foncier a grimpé de façon vertigineuse, mais on trouve ici un site original et agréable, avec un terrain ou une maison à un prix relativement raisonnable. La pression foncière et urbaine forte qui s'exerce aujourd'hui transforme les paysages urbains et ruraux : mais on peut lire le patrimoine architectural et urbain existant, et s'en inspirer pour organiser le développement d'aujourd'hui.



Le village au début du XIX<sup>ème</sup> siècle

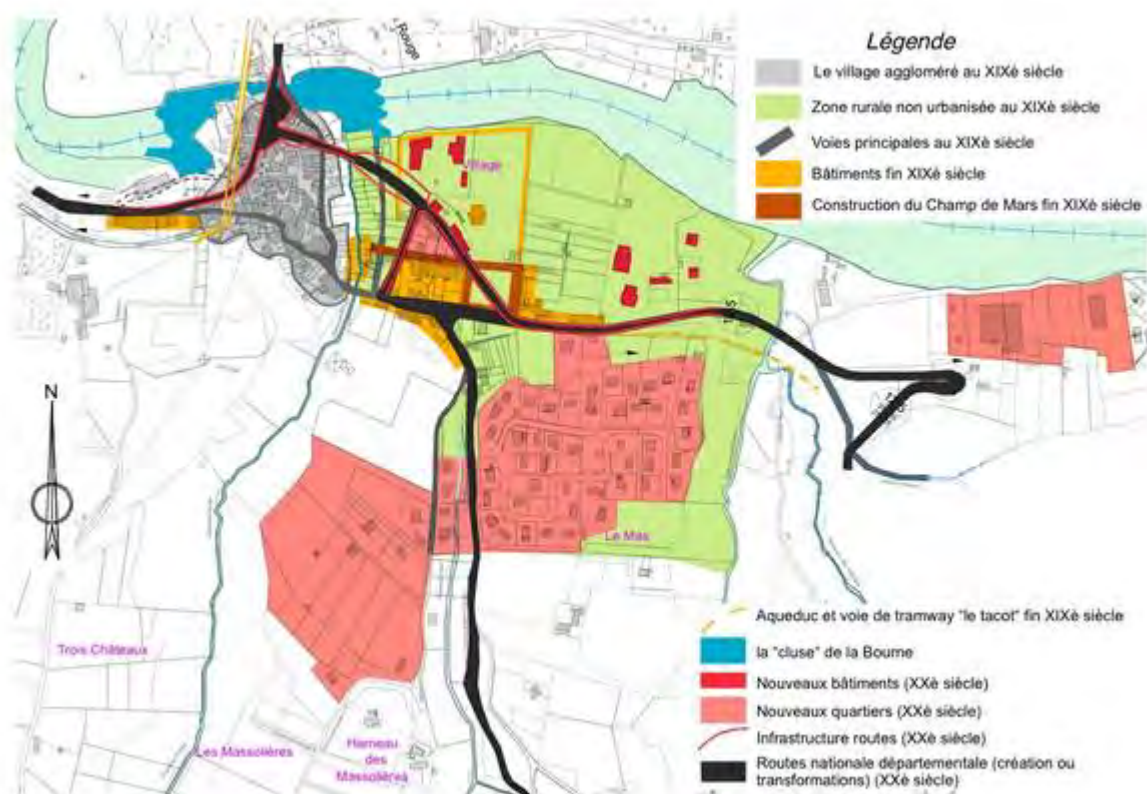


### Les extensions du XIX<sup>e</sup> ème siècle



### Les extensions urbaines des XX et XXI ème siècles





## Synthèse de l'historique de l'évolution urbaine

### II.B - Les entrées de ville

Nous avons vu que le village originel comportait trois portes "officielles" : celle de Mallissole, en direction de Romans, celle de Pont en Royans et celle du Rif Rouge, tout à fait lisibles sur le cadastre napoléonien, et qui donne au village sa forme triangulaire :



Ces trois accès originels existent toujours, mais ont été doublés par des accès beaucoup plus larges, correspondant à la traversée de la RD 532, et à l'embranchement de la RD 76.

### Le franchissement de la Bourne : l'ancienne porte de Pont en Royans.

C'est un accès spectaculaire, particulièrement chargé d'histoire, où le pont du XIXème siècle vient rejoindre le pont médiéval. Il ne reste pratiquement rien de l'ancienne tour ronde qui contrôlait ce franchissement, probablement rattaché à un petit château situé à la pointe nord du village, sinon son soubassement en pierre de calcaire taillée du XVème siècle, de grande qualité. Rien non plus de la manufacture de bonneterie de Léon Laurent, bombardée en 1944.



Ancien pont médiéval



Début XXème siècle



Actuellement

Une photo ancienne de cet accès dans le sens sud-nord, atteste qu'il existait encore durant la première moitié du XXème siècle, des vestiges de la tour de ce château à l'intérieur des fortifications de Saint Nazaire en Royans (démantelées, elles, beaucoup plus tôt en 1592)



Début XXème siècle



Actuellement



Aujourd'hui, l'accès nord de Saint Nazaire en Royans est aménagé en parking, terrasses extérieures pour les cafés de l'autre côté de la RD 532, WC public et bassins d'agrément...

Il serait intéressant de pouvoir évoquer dans un aménagement futur la richesse historique de cet endroit (marquages au sol, panneaux avec gravures, photos...)

## L'entrée Est, en provenance de Romans :



Route de Romans vers 1860



actuellement

L'accès "bifide" existe depuis la création de l'actuelle RD 1532, en 1847. Le cadastre de 1822 ne mentionne aucun chemin descendant vers la gauche, dans le centre du bourg. L'ancienne porte de la route de Romans, dite "de Malissole" étant située plus haut, dans la rue haute (à droite), juste avant la première arche de l'aqueduc.

## Les accès Ouest : l'ancienne porte du Rif Rouge et l'arrivée par la RD 76.

Originellement, le pont du Rif Rouge (pont Combet) correspondait à l'ancienne porte Ouest dite "du Rif Rouge".



Cet accès a été supplanté au XIXème siècle, lors de la création de la RD 76 (vers 1869) et de la ligne du tramway, imposant l'aménagement de pentes très modérées, d'où la surélévation de la voie à cet endroit.



La perspective plongeante qu'il offre rend compte sans doute plus que les autres accès, du caractère hétéroclite des constructions du bourg.



La surélévation de la RD 76 a entraîné l'édification de remblais et de viaducs qui atteignent parfois 8 à 10m de hauteur par rapport au terrain originel. Ceci fausse la perception du véritable relief de Saint Nazaire en Royans et fait oublier aux automobilistes qu'il existe un réseau de circulation en contrebas, sous la route.



Dans la perspective des nouveaux aménagements urbains, ce réseau de circulation bas pourrait être aménagé à l'usage des piétons et des vélos.

## II.C - Les maisons de village

La commune de Saint Nazaire en Royans a vu sa population augmenter de plus de 40% durant les dix dernières années. Une des conséquences heureuses de ce fait est la rénovation de maisons de village qui étaient inhabitées et quasi abandonnées, le centre du village est devenu beaucoup plus vivant.

Mis à part la rénovation de l'immeuble « Centre de Vie », place de l'église, entrepris par la Commune il y a quinze ans, et plus récemment la rénovation de l'immeuble de la nouvelle pharmacie, ce réinvestissement des maisons et immeubles de village ne se s'est généralement pas traduit par une revalorisation des façades. Pour un particulier entreprenant des travaux de rénovations, les façades viennent en dernier... ou pas du tout, faute de budget. Une opération de sensibilisation aux façades des maisons de village, accompagnée d'aides, a été réalisée par la Communauté de Commune du Pays du Royans.

Parmi les maisons de village, il est à distinguer celles qui bordent les grands axes de circulation, RD153 et RD76 (patatoïde bleu), et les autres, qui se situent dans l'environnement du Rif Rouge, de l'Eglise et du flanc de colline (patatoïde vert).



La première partie, celle qui est la plus connue, car directement visible de tout automobiliste traversant le village, qui a subi un véritable bouleversement durant la période industrielle, est relativement urbaine : les façades sont souvent enduites et plus décorées qu'ailleurs.





RD1532: les encadrements de fenêtres, les chaînes d'angle sont parfois marqués et enduits en blanc cassé. A noter quelques effets de texture (surélévation en structure bois évoquant les colombages, pierres apparentes) isolés parmi les parois enduites.

La façade de l'hôtel-restaurant Rome fait partie des rares exemples récents (moins de 10 ans) de rénovation et décoration dans le village.

L'environnement du double franchissement de la Bourne est l'une des parties les plus spectaculaires du village, c'est aussi celle qui a subi le plus de traumatisme. La stratification des vestiges (rochers à fleur de terrain, façades très anciennes, visiblement partiellement détruites, puis surélevées) atteste qu'il existait là une densité de constructions aujourd'hui complètement disparues. Un endroit qui mériterait un aménagement plus soigné.



Carrefour de la RD 1532 et de la RD76 : la plupart des commerces ont été récemment rénovés. l'immeuble de la pharmacie (commerce et habitation) avec sa passerelle doublement oblique (en plan et en élévation) résume la particularité volumétrique du village : une double circulation haute et basse.



D 76 : les façades sont discontinues. Le pignon sur rue atteste que l'immeuble a été coupé pour le tracé de la RD76. Les encadrements d'ouverture en brique sont assez rares au village.

La deuxième partie, ignorée de la plupart des gens qui "connaissent" simplement Saint Nazaire en Royans pour le traverser en voiture, n'a pas subi le traumatisme de la construction des routes nationale et départementale. Néanmoins, plusieurs bâtiments insalubres ont été démolis dans le quartier de l'Eglise durant les dernières décennies. On peut y trouver des vestiges datant du Moyen-Age et du XVIème siècle. C'est une partie moins urbaine, qui évoque parfois le village originel, et qui se caractérise par son côté hétéroclite.

Les immeubles de grande taille :



Deux immeubles se distinguent par leur volume imposant: rue du Bourg Souverain : un ancien atelier de tissage, (principale activité à Saint Nazaire en Royans au XIXème siècle), reconnaissable à la taille exceptionnelle de ses fenêtres, et place de l'Eglise : l'ancienne propriété du marquis de Jarente, (qui était auparavant en 1814 la propriété du patron d'une usine de tissage). Ces deux immeubles sont en cours de rénovation : le premier pour de l'habitation privée, le second pour du logement locatif. Bien qu'ils aient connu un destin diamétralement opposé (labour et noblesse), ils ont en commun l'importance du volume, la pierre apparente (calcaire et parfois tuf) et les encadrements de fenêtre et de porte en calcaire dense.

### Les maisons à larges passe-toits.



Grand'Rue



RD 1532



Place Léo Romanet



Rif Rouge

Il s'agit de constructions, datant du XVIIIème ou XIXème siècle, originellement à grenier ouvert (pour y maintenir son contenu au sec) et dont les ouvertures hautes ont été fermées par la suite. Cette forme architecturale est courante dans le Royans.

### **Les façades**

Les façades présentent une certaine hétérogénéité, non seulement entre celles qui ont été créées lors de la construction de la RD1532 et de la RD76 et le reste du village, mais aussi dans la partie ancienne.

Le front de façade du Rif Rouge (voir chapitres "les entrées du bourg") vu du pont de la RD76 montre une imbrication de volumes compliquée, réalisée avec des matériaux très disparates ou viennent se superposer vestiges de l'ancien rempart, balcons sur pilotis en béton armé, linteaux en poutrelles métalliques, latrines du XIXème siècle en bois, agglomérés de ciment enduits ou non, pierre apparente du XVIIIème ou XIXème siècle... On peut remarquer également dans la Grand'Rue des assemblages de matériaux hétéroclites correspondant aux différentes époques.





Une nouvelle construction au milieu de la place Léo Romanet créée par la destruction d'une ancienne maison insalubre a pu accuser encore ce caractère hétérogène déjà très présent.



L'un des seuls exemples de façades rénovées ces dernières années est celui de l'immeuble " Centre de Vie ", place de l'Eglise. Cet immeuble a été réhabilité par la commune en 1997, il associe commerces, services et logements locatifs. A noter la restauration des boiseries en rez de chaussée.



### Les portes et fenêtres

Il reste de beaux vestiges d'encadrement de portes et fenêtre, en pierre calcaire, issus pour certains de la récupération de bâtiments démantelés à la fin des guerres de religion.



Rue du Bourg Souverain

Grand'Rue



Rue des Lauzes

Les encadrements à petits chanfreins sont caractéristiques du Moyen-Age, les larges chanfreins étant plutôt la marque du XVIIIème siècle.

Le XIXème siècle a aussi été marqué par l'utilisation de la pierre calcaire taillée pour les encadrements d'ouverture.



Place de l'Eglise



Rue du Bourg Souverain

### Les balcons et garde-corps

Les passerelles et nombreux décalages de niveaux ont multiplié les garde-corps.



Chaque époque est marquée par des matériaux et un style particulier, du fer forgé autrefois à l'acier galvanisé aujourd'hui.



La plupart des garde-corps de balcon datent du XIXème et début XXème siècle, réalisés en fer forgé, rarement en fonte, mais souvent très élégants.



Il existe en moindre nombre quelques balustres en maçonnerie d'inspiration méditerranéenne (probablement réalisés par des Italiens venus travailler sur le chantier de l'aqueduc, et qui se sont installés)



Les balustres en béton armé imitation "accacia" datent des années 30, période euphorique (les années folles) qui se traduit par des détails architecturaux fantaisistes. Bien que décalés, du point de vue du style, par rapport à leur environnement, ces balcons relèvent du savoir faire particulier de certains maçons qui devaient se trouver dans le Royans : on retrouve cela à Oriol en Royans, et certainement dans d'autres villages proches. D'autres garde-corps en maçonnerie des années 50-60 se greffent difficilement sur les façades XIXème siècle.

### Les toitures

Etant donné la présence de tuileries du XIXème et XXème siècle entre Saint Nazaire en Royans et Saint Just de Claix, les tuiles mécaniques sont majoritaires. Leur teinte ne sont pas forcément unies, elle varie entre les aspects terre cuite et ardoise.



Mais il existe encore des toitures couvertes de tuiles canal.



L'intrusion de matériaux contemporains (fibrociment, tôles ondulées, plastique translucide ondulé) est relativement rare, et peu visible de l'espace public (sauf de l'aqueduc)

## II.D - Les maisons hors le bourg

### Campavert.

L'extension ouest de Saint Nazaire en Royans est complètement détachée du bourg : l'escarpement des pentes du mont Vanille rendant tout aménagement impossible. Elle est reliée au bourg par la RD 1532, sursaturée en circulation. En face de la gare de Saint Hilaire du Rosier, le quartier de Campavert s'est développé vers la moitié du XIXème siècle : une carrière de calcaire et la proximité de la gare apportant la houille ont conditionné l'édification d'un four à chaux qui a été utilisé pour la construction des ouvrages routiers à partir de 1847. Une maison cossue s'est implantée à la fin du XIXème siècle, contrôlant le carrefour et l'accès au pont de Saint Hilaire. A la même époque, le long de la route nationale, des maisons d'habitation s'égrènent en "chapelet", côté rivière.



Toujours en continuant vers le bourg le long de la route nationale, quelques villas ont été édifiées dans les années 1930, bénéficiant d'une vue imprenable sur Rochebrune (l'ancien passage à bac de l'Isère) et le village avec son aqueduc sur fond de Vercors.



Etant donnée sa position de carrefour, Campavert a attiré des entreprises. Cette implantation d'activité artisanale et industrielle est prolongée vers le quartier des Triboulières (usine de préfabrication d'éléments en béton armé, barrage de Saint Nazaire - Saint Hilaire).

Très récemment, à l'entrée du pont, un lotissement s'est implanté sur un terrain inoccupé jusqu'à maintenant, donnant sur la confluence de la Bourne et de l'Isère.

#### Les extensions est : du Château aux Bouveries.

Outre les maisons des Rivaux, le long du rif rouge datant probablement du début du XIXème siècle, la première extension ouest hors le bourg s'est constitué autour de la Place du Champ de Mars, probablement juste après 1815. Le grand bâtiment communal abritant l'école municipale et des gîtes ruraux a dû être construit entre 1815 et 1845. C'était initialement un atelier de tissage appelé "la grande fabrique " qui a été converti en école en 1847.. Cette place s'est entourée d'habitations beaucoup plus tard (en attestent les anciennes cartes postales du début du XXème siècle), dans les années 1920. Le bâti est hétéroclite et vétuste.

Le "château", résidence cossue édifée au tout début du XXème siècle par Léon Laurent, industriel qui possédait des manufactures de tissage et de bonneterie dans le bourg, a servi de centre d'hébergement de la MGEN pendant de nombreuses années. Isolé du bourg par un parc donnant sur les berges de la Bourne (l'ancien champ de foire du XIXème siècle), il constitue le seul exemple de maison bourgeoise avec ses murs ornés de moulures et sa toiture mansardée en ardoise. Il est actuellement inoccupé.



Après l'ancienne gare du tramway devenu le bureau de l'Association Locale des Anciens Combattants, les maisons d'habitation datant des années 1945 à 1970 ont été érigées le long de la départementale 76. L'état du bâti et la qualité architecturale sont très variables.

Ensuite, le quartier des HLM s'est constitué en 1973. Ces HLM ont été rénovés en 1998 : les façades ont été repeintes et des toitures en tuiles mécaniques ont été rajoutées sur les toitures terrasses d'origine.

Plus loin, sur la route des Bouveries se trouvent deux bâtiments artisanaux implantés dans les années 70, et enfin, les lotissements du quartier des Bouveries, constitués en 2002.



Cet ensemble d'habitations comporte quelques réalisations en petit collectif, mais surtout de l'individuel, consommant beaucoup d'espace et de réseaux. En très peu de temps, un véritable quartier résidentiel s'est constitué aux confins de la commune, à plus d'un kilomètre du centre et des principaux services.

### Les extensions sud : le Mas et les Massolières

Les pentes et les terrasses qui se succèdent le long de la route de Rochechinard se sont également construites : d'abord, le lotissement du Mas, commencé en 1973, et continué jusqu'à ces dernières années, puis récemment, le quartier des Massolières s'est densifié en habitation.



A l'origine, ce qu'on appelle le hameau des Massolières est une ferme datant au moins du XVIIIème siècle : elle est déjà mentionnée sur le cadastre napoléonien. C'est actuellement une habitation dont la charpente et la toiture ont été certainement transformées : on ne retrouve pas les ouvertures en comble et les larges passes toit caractéristiques de l'architecture rurale du Royans. Les terrains agricoles en terrasse qui l'entourent (actuellement encore en partie champ de noyers) ont été morcelés en petites parcelles où poussent les villas individuelles...



## II.E - Les fermes et les hameaux

Outre le hameau des Massolières qui est phagocyté par des villas individuelles, il existe quelques implantations isolées séculaires (déjà mentionnées au cadastre napoléonien).

### Trois Châteaux

La ferme Fournier.



Il s'agit d'une ferme modeste dont la forme est restée à peu près intacte à travers les âges : encadrements des ouvertures en pierres taillées de calcaire, murs en pierre apparentes et larges passes toit en pignon.

### La ferme Teston, quartier du Mas

Corps de ferme imposant avec une partie habitable conséquente, séchoir à noix et nombreuses dépendances.



On retrouve les pierres apparentes et les encadrements en pierres taillées de calcaire, et des bardages en bois de sapin en parties hautes des locaux agricoles.

### La ferme Gervy, sur la route de Rochechinard





Corps de ferme du XIXème siècle avec four à pain, dépendance bâties de murs en pierres sèches. La ferme n'est plus exploitée, mais l'habitation est occupée.

#### Les bâtiments particuliers de l'extension est et sud.

C'est dans cette partie de la commune que l'on trouve des bâtiments dont l'état pose question.



Il s'agit de bâtiments en béton armé et en agglomérés de ciment datant des années 50 et 60...

## **II.F - Les matériaux de construction**

Le site de Saint Nazaire en Royans correspond à une zone de turbulence géologique, faisant affleurer à sa surface, tantôt des sables de couleur rouge, blanche, de la pierre calcaire se délitant en "lauzes" (pierres plates très pratiques pour la construction), ou plus compacte. Le Royans est aussi une région riche en bois, surtout le pin ; l'exploitation de la forêt du "mandement de Saint Nazaire en Royans" et du Vercors existe depuis plusieurs siècles.

### Le calcaire

Saint Nazaire en Royans a été bâti sur un socle de calcaire urgonien, le rocher est très présent sur les pentes du vieux village. La présence de pierre calcaire dans les constructions est donc due à ces nombreux rochers qui ont probablement servi de carrières sur place, mais aussi à une carrière de "lauzes" située au-dessus du cimetière,



au flanc du mont Vanille : il se délite naturellement en plaques de 5 à 10 cm d'épaisseur, ce qui le prédispose à la construction.



Après la seconde guerre mondiale, le calcaire a été utilisé en pierre à bâtir pour les reconstructions ou rénovations des constructions endommagées : ils se reconnaissent à leurs assemblages "en puzzle" qui ne correspondent pas aux appareillages anciens. Le calcaire blanc provient de la carrière de silice d'Hostun, le gris-bleu (Mairie) provient de Choranche.



Cette présence de calcaire explique l'implantation de fours à chaux :

Le grand four à chaux de Campavert a été édifié vers 1847, cela correspondait à la création de l'actuelle RD 1532 (initialement nommée route départementale N°7) et ses ouvrages de soutènement. Ce four à chaux sera également utilisé pour l'édification de l'aqueduc.



Mais d'autres fours à chaux, de taille plus modestes ont été répertoriés à Rochebrune. Traditionnellement, il existait dans le Royans des fours à chaux improvisés, le long des chemins, creusés à même les talus. (source : Alain Derbier, conservateur du Musée de la Mémoire du Royans, Rochechinard)

### Le tuf.

Pierre calcaire poreuse, provenant de la calcification de mousses végétales dans les cours d'eaux chargés en calcaire ; le tuf est présent dans de nombreuses constructions. Il existe quelques tufières naturelles dans le Royans, notamment dans les cascades du Cholet, vers Saint Laurent en Royans. Le tuf que l'on voit à Saint Nazaire en Royans provient très probablement du village de la Sone, en amont sur la rivière Isère, célèbre pour sa tufière. Les pierres pouvaient être facilement acheminées par radeau, en descendant l'Isère, puis en remontant la Bourne.



Les anciens ponts du Rif Rouge et de la Bourne, l'église, les restes d'une ancienne arche, probable vestige d'une échoppe médiévale, attestent que le tuf est utilisé de longue date.

### Les galets

Ils proviennent de l'Isère La maçonnerie de galet est utilisée comme remplissage, entre maçonnerie de moellons de calcaire, encadrements et pierres d'angle.

### Les carrières de sables

Le sable rouge de Saint Nazaire en Royans a été exploité dans la carrière du Rif Rouge et celle du Ruey depuis la fin du XIXème siècle, il était utilisé pour façonner les moules de pièces de fonderie, et pour les cimenteries : la présence de la gare de Saint Hilaire-Saint Nazaire permettait d'exporter ce sable par le rail. Ce sable rouge est encore utilisé pour la confection des enduits, en particulier les enduits en terre employés dans la construction écologique. De nombreuses façades du village utilisent pour leur enduit ce pigment naturel et local.



Le sable blanc en provenance d'Oriol, traité par la carrière Peysson à côté du cimetière, est utilisé dans la confection d'enduits fins. La décoration utilisant l'alternance des enduits rouge, brun et blanc se retrouvent fréquemment.



### La terre cuite

A proximité de Saint Nazaire en Royans, sur la route de Saint Just de Claix, à l'endroit actuel de la zone artisanale du Royans, des tuileries implantées à proximité d'un méandre de l'Isère. A la faveur du virage que décrit la rivière à cet endroit, se déposent limons et surtout argiles qui se trouvaient ainsi à proximité des fours. La tuilerie Falcon a fonctionné jusque dans les années 50. La tuilerie Redland a été en activité jusque dans les années 1990. Une autre tuilerie (Ollat) se trouvait aussi à proximité, un peu plus loin. Les tuiles mécaniques sont effectivement très courantes à Saint Nazaire en Royans, mais il reste encore de nombreuses toitures couvertes de tuiles canal.



Lorsque Saint Nazaire en Royans était un bourg industriel, la brique de terre cuite a parfois été utilisée pour créer des arcs en remplacement des linteaux, lors de créations d'ouvertures dans des murs existant, et pour marquer les encadrements des portes et fenêtres.



### Le bois

Sans parler des ouvrages de charpente qui ne se voient pas de l'espace public, le bois est apparent en façade, en bardage, dans le cas d'anciens bâtiments agricoles et d'annexes d'habitations aménagées durant l'ère industrielle. Le bois du Vercors ( pin, épi-

céa, puis douglas et mélèze) est exploité depuis plusieurs siècles, il pouvait être acheminé facilement par la Bourne.



Une rénovation d'habitation récemment réalisée sur le Rif Rouge montre que le bois contemporain a tout à fait sa place dans le bourg et qu'il s'intègre parfaitement au bâti existant : par opposition, il met en valeur les vieilles pierres avec lesquelles il est confronté.

Rappelons que l'utilisation du bois dans la construction permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (une tonne de bois stocke le carbone et empêche la formation d'une tonne de CO<sub>2</sub>) et qu'elle devrait être de plus en plus fréquente.

#### La molasse.

Assez peu présente dans le village, la molasse provient très probablement du site de Pichandon, à la La Motte Fanjas.



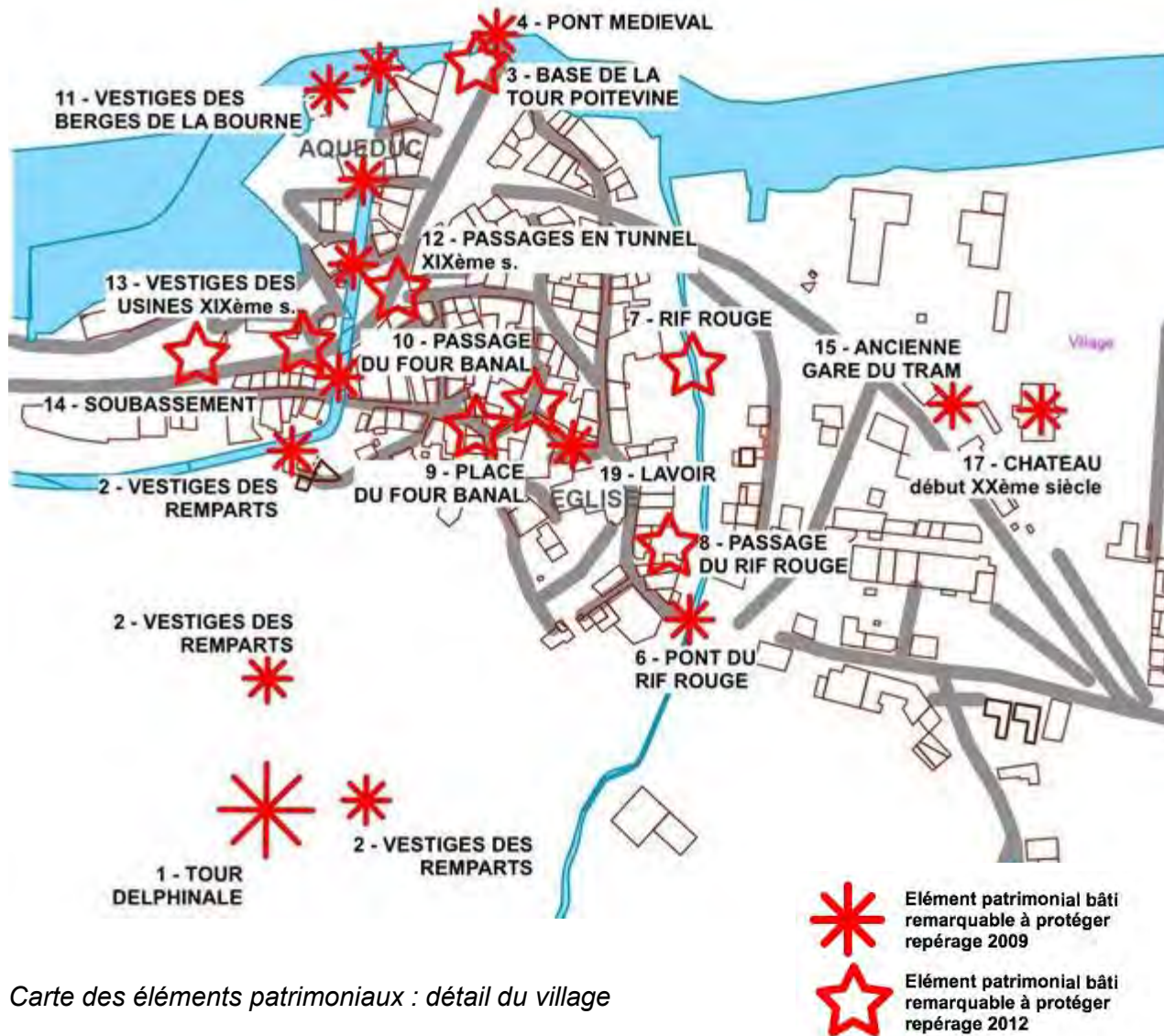
Ici, un jambage en molasse pouvant être un vestige de l'ancienne porte de Malissol (en direction de Romans...).

#### Les matériaux contemporains : métal, béton, matériaux issus de la pétrochimie.

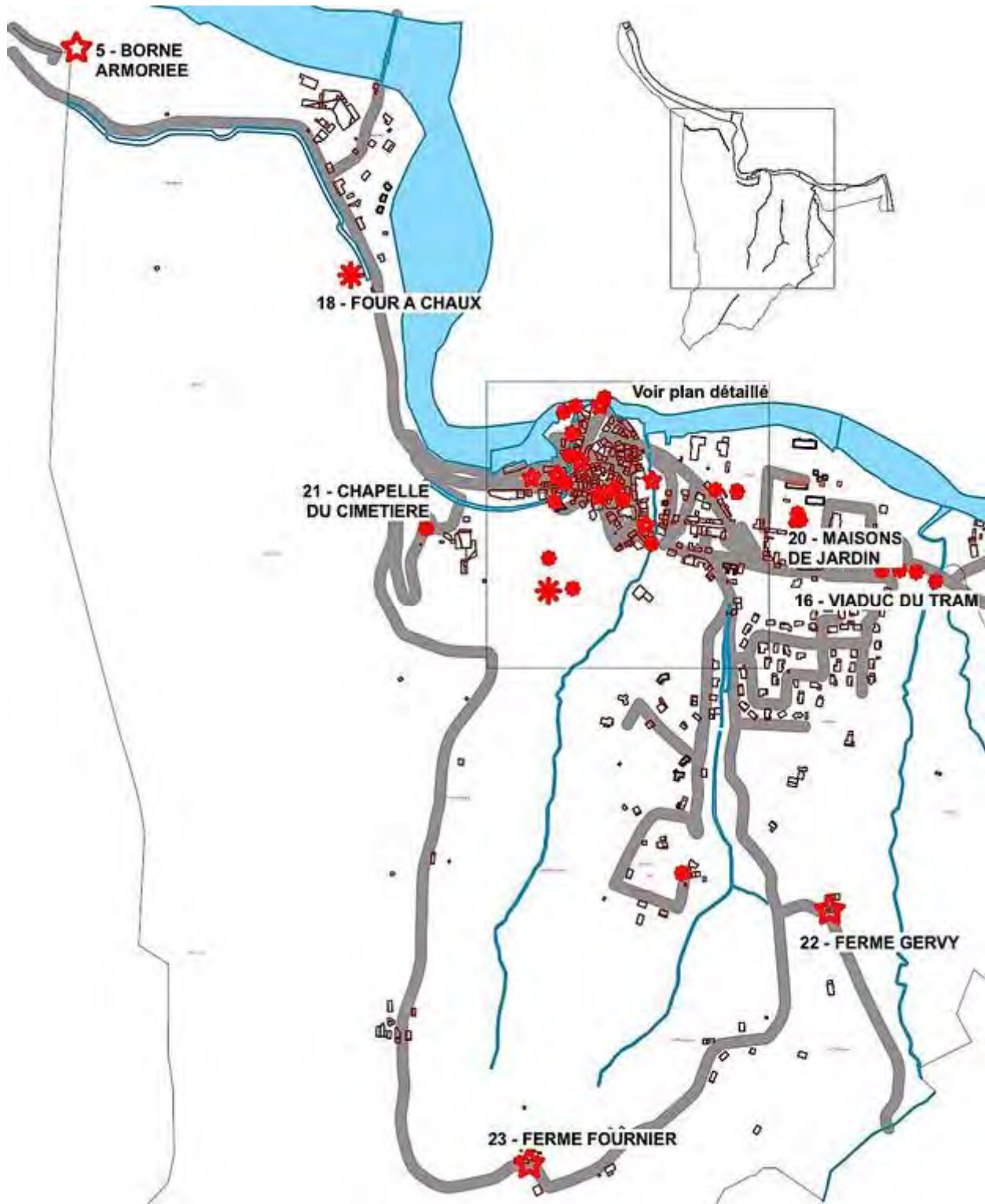
Le XX<sup>ème</sup> siècle s'est caractérisé par la profusion de nouveaux matériaux de construction, comme le béton de ciment, le métal, et les matériaux issus de la pétrochimie (enduits étanches qui ne laissent plus respirer les vieux murs), consommant beaucoup d'énergie pour leur fabrication, produits en quantité industrielle et donc toujours meilleur marché que les matériaux locaux utilisés autrefois. Une utilisation mal maîtrisée de ces nouveaux matériaux a pu créer des effets peu heureux à Saint Nazaire, (comme dans de très nombreux sites en général). Cependant, certaines anecdotes comme les balcons en béton moulé imitation "accacia" peuvent être plaisantes en créant un patchwork de styles et de matières.

### III Les éléments patrimoniaux à identifier et protéger au PLU

Outre l'aqueduc, l'église et autres éléments patrimoniaux connus et admis en tant que tels, il existe un petit patrimoine, en partie repéré par une étoile rouge dans le plan de zonage du PLU applicable, qu'il s'agit de mieux identifier et de compléter actuellement, en 2012.



Carte des éléments patrimoniaux : détail du village



-  Elément patrimonial bâti remarquable à protéger repérage 2009
-  Elément patrimonial bâti remarquable à protéger repérage 2012

Carte générale des éléments patrimoniaux.

### 1 - La tour delphinale :



Vestige du “château delphinal” démantelé à la fin des guerres de religion. Il appartient à un privé et n’est pas repéré sur le fond cadastral.

### 2 – Les vestiges de remparts



Les remparts qui reliaient la tour delphinale au village ont également été démantelés. Il en subsiste des vestiges dans la partie boisée de la Roche Magnart et le long du chemin de Cache-Noix. Ces vestiges sont en partie domaine privé et en partie domaine public.

### 3 – La base de la tour poitevine.



### 4 – Le pont médiéval



Ces deux éléments patrimoniaux se trouvent côte à côte : la tour poitevine contrôlait le passage du pont.

## 5 – La borne armoriée de Campalou



Une très belle borne armoriée est encore présente sur les limites avec la Baume d'Hostun, à proximité de l'abri Campalou. Elle fut érigée en 1495 au bord de la route et a proximité d'une maladrerie comme l'atteste son acte de « plantement ».

## 6 – Le pont du Rif Rouge



L'ancien pont qui permettait d'accéder au village par l'est.

## 7 – L'environnement du Rif Rouge



Le caniveau du Rif Rouge a été maçonné il y a une vingtaine d'années, facilitant ainsi le cheminement piétonnier dans cet environnement à la végétation luxuriante (jardins privés) et riche en vestiges médiévaux (lieu de l'ancien rempart est). Le débouché sur la Bourne a fait l'objet d'un aménagement touristique récent (passerelle piétonnière en bois et muret en gabion).



## 8 – Le passage du Rif Rouge



Passage reliant le Rif Rouge à la place de l'église, marqué par des vestiges de vieux murs et une végétation abondante.

## 9 – La place du Four Banal



## 10 – Le passage du Four Banal



Le socle rocheux a contraint les constructions à s'adapter au relief, rendant l'environnement de l'ancien four banal particulièrement riche en volumétrie. Les façades de ces constructions ont gardé dans l'ensemble leur aspect originel.

## 11 – Les vestiges de construction, les accès aux Berges de la Bourne



Les Berge de la Bourne constituent déjà un environnement protégé. Il s'agit ici de repérer les vestiges architecturaux, les ruines végétalisées, les anciens passages reliant le village aux berges de la Bourne.

## 12- Les passages en tunnel du XIXème siècle.



La construction de l'ancienne route nationale à la fin du XIXème siècle a généré un réseau de circulation en tunnel puis en passerelles avec murets de soutènement et passages voûtés.

## 13 – Les vestiges des anciennes usines du XIXème siècle.



Les vestiges de murs et d'escaliers accrochés au rocher végétalisé.

## 14 – Le soubassement au-dessus des grottes de Thaïs



Un ouvrage de maçonnerie ancien construit sur le rocher, vestige d'une ancienne construction bordant la route.

15 – L'ancienne gare du tram.



16 – Le viaduc du tram



Deux vestiges liés à l'ancien train à vapeur qui assurait la liaison de Pont-en-Royans à Romans de la fin du XIXème siècle jusque dans les années 1930.

17- Le "château"



L'ancienne maison bourgeoise construite par Léon Laurent, industriel à Saint Nazaire en Royans, au tout début du XXème siècle. Le "Château" est actuellement propriété de la MGEN.

18 – Le four à Chaux



Situé entre le village et la gare de Saint-Hilaire – Saint-Nazaire, ce four à chaux monumental a été édifié à l'occasion de la construction de l'aqueduc, à la fin du XIXème siècle. le bardage en bois a été refait récemment.

## 19 – Le lavoir



Une construction en béton armé, première moitié du XXème siècle, récemment rénové (étanchéité de la terrasse).

## 20 – Les maisons de jardin du parc des Condamines



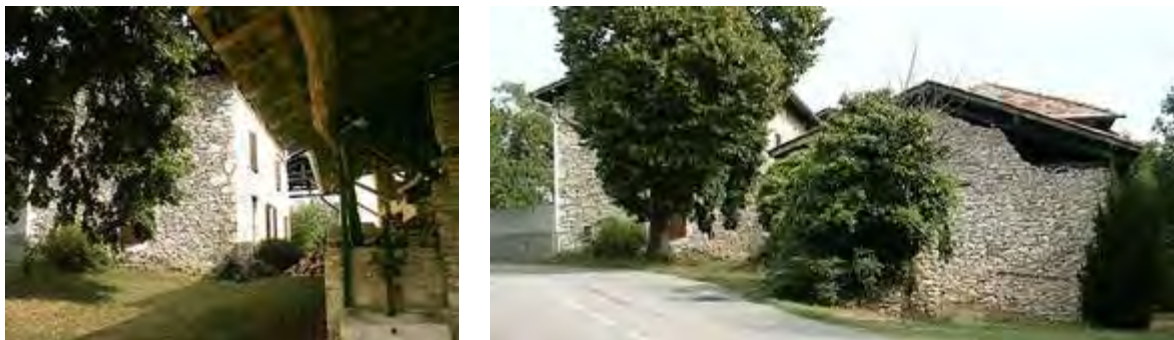
Au milieu du Parc des Condamines, à proximité des HLM : des jardins potagers avec bassins et maisonnettes particulièrement soignées.

## 21 – La chapelle du cimetière



Un caveau municipal qui domine le cimetière.

## 22 – La ferme Gervy



Un corps de ferme du XIXème siècle avec four à pain, dépendance bâties de murs en pierres sèches. La ferme n'est plus exploitée, mais l'habitation est occupée.

## 23 – La ferme Fournier



Une ferme modeste dont la forme est restée à peu près intacte à travers les âges : encadrements des ouvertures en pierres taillées de calcaire, murs en pierre apparentes et larges passes toit en pignon.

## **CHAPITRE IV.**

# **LE CADRE DE REFLEXION ET LES CONTRAINTES POUR LA RÉVISION DU PLU**

# CHAPITRE IV. LE CADRE DE REFLEXION ET LES CONTRAINTES POUR LA RÉVISION DU PLU

## I. Le cadre de la réflexion :

### I.A - Dispositions juridiques générales

Le cadre législatif est exposé dans les documents : 'porter à connaissance' et 'association de l'Etat'.

La Loi du 12 Juillet 2010, dite ENE : Engagement National pour l'Environnement (application du Grenelle de l'environnement), a modifié et précisé la Loi du 13 Décembre 2000 (Loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain), fondatrice des principes d'aménagement et de planification. Les principes fondamentaux à appliquer pour la révision du PLU sont édités ainsi :

**Le Code de l'urbanisme, Titre II** (prévisions et règles d'urbanisme), **Chapitre premier** (dispositions générales communes aux SCOT, PLU, et Cartes communales) stipule : ' Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ainsi, aux principes fondamentaux de la Loi SRU :

- aménagement équilibré de l'espace
- diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale,
- utilisation économe et équilibrée des sols

se sont rajoutés des principes pour une meilleure prise en compte:

- du développement durable : prendre en compte expressément dans le PLU :
  - réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - protection de la biodiversité
  - conservation et restauration des continuités écologiques
  - amélioration des performances énergétiques
  - diminution des obligations de déplacements
- de la diversité des fonctions urbaines et rurales, et de la mixité sociale dans l'habitat

### - La Loi Montagne

La commune de Saint Nazaire en Royans fait partie des zones de montagne délimitée par arrêté interministériel du 06 Septembre 1985 (loi Montagne n°85-30 du 09 Janvier 1985, modifiée). L' article L122.1 s'applique donc, et notamment :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales, agricoles, et forestières
- la réalisation de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, et hameaux existants. La loi du 02 Juillet 2003 a précisé la notion de hameaux en l'étendant aux groupes de construction traditionnelle ou d'habitations, et permet d'organiser un développement qui n'est pas en continuité, si une étude démontre la compatibilité de ce développement avec les grands objectifs de la loi Montagne (étude présentée à la commission départementale des sites avant arrêt du PLU).

### - Directive Territoriales d'Aménagement des Alpes du Nord DTA

En cours d'approbation, ces directives exprimeront les positions de l'Etat sur les grands enjeux qui le concernent : structuration de la croissance urbaine, évolution maîtrisée de l'offre touristique, identification et préservation d'un système d'espace naturels et ruraux, fonctionnement du système de transport). La commune de Saint Nazaire fait partie du territoire concerné.

- En matière de **solidarité et de coopération intercommunale**, la commune adhère à la Communauté des Communes du Pays de Royans, qui regroupe l'ensemble des communes du canton de St Jean en Royans, plus la commune du Chaffal et s'est dotée de la compétence notamment en matière de : schéma directeur / schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), habitat, économie, etc....

La commune de Saint Nazaire fait partie du SMABLA : Syndicat Mixte d'Assainissement la Bourne et de la Lyonne Aval, pour l'assainissement (collecteur principal et le traitement des eaux usées)

## I.B - Rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme

Les divers documents qui s'appliquent en tant que compatibilité pour la révision du PLU sont :

- la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) Rhône Méditerranée, approuvé le 20 Novembre 2009, en ses bassin versant 'Isère aval et bas Grésivaudan' et 'Vercors'.
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune du Royans, applicable le 23 mai 2012.
- le schéma régional de cohérence écologique, adopté en Juillet 2014.



## II. Les contraintes et les données physiques affectant le territoire communal :

Les différentes contraintes et données physiques recensées sur l'ensemble du territoire sont consécutives aux caractéristiques du milieu et à certains types d'infrastructures ou d'occupations du sol implantées sur ce territoire ou en périphérie de celui-ci.

Cf Carte des contraintes en fin de paragraphe :

### II.A – Espaces naturels

La commune de St Nazaire est couverte par une zone Natura 2000, plusieurs ZNIEFF et zones humides.

Au 1<sup>er</sup> Octobre 2012, l'inventaire Z. N. I. E. F. F. de la région Rhône - Alpes recense :

- 1 Zone **NATURA 2000** (Directive concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages)
  - Site proposé d'intérêt communautaire, au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE. Plane à orchidées, tufières et grotte de la Bourne et de son cours. Ce site constitue l'extrémité de la Z.N.I.E.F.F des Gorges de la Bourne
- 2 Zones **Z.N.I.E.F.F. de type 1** :
  - **Z.N.I.E.F.F. Ripisylves de la Lyonne et de Bourne** (n° 26060005) : Intérêt ornithologique, botanique et biogéographique.
  - **Z.N.I.E.F.F. L'Isère, du pont d'Izeron à la confluence de la Bourne** (n°38160010).Ces ZNIEFF couvrent 12,41% du territoire de la commune.

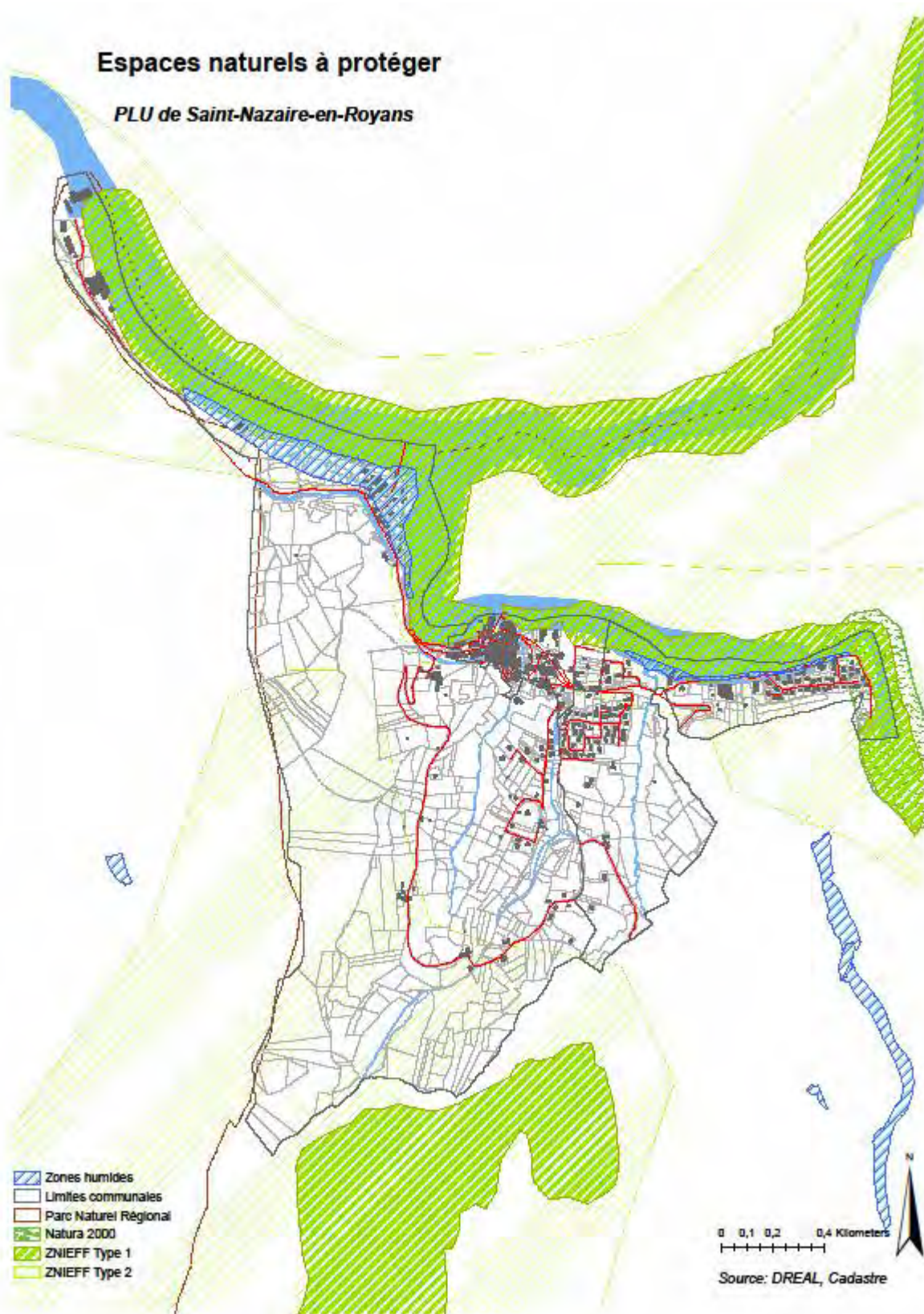
- 3 Zones **Z.N.I.E.F.F. de type 2** :

Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

- **Z.N.I.E.F.F. : Chaînon occidentaux du Vercors** (n° 2605) : Intérêt biogéographique, botanique et faunistique.
- **Z.N.I.E.F.F. fonctionnelle de la rivière Isère**, à l'aval de Meylan (n° 3816).
- **Z.N.I.E.F.F. Royans et vallée de la Bourne** (n°2606)

Ces ZNIEFF couvrent 60,32 % du territoire communal.

- 3 zones humides :
  - Les Bouveries (n° 26PNRV0 et 38VE0176)
  - Les Triboulières (n° 26PNRV0)
  - Les ripisylves de la Bourne et affluents (n°38VE0176)



- Continuités écologiques : **Réseau Ecologique de Rhône Alpes**  
 Au 1<sup>er</sup> Octobre 2012, le schéma de cohérence écologique de la Région adopté en Juillet 2014. Leur cartographie a été réalisée en 2010 à l'échelle régionale; l'application sur le territoire communal résulte d'une interprétation de la carte et de ces principes, confrontées avec les réalités physiques, décrite au chapitre 1, du territoire de la commune.



Extrait de la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes 2010

Région Rhône-Alpes

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS



La déclinaison locale des continuités écologiques sur la commune de Saint Nazaire peut se traduire ainsi :



Les continuités écologiques

Le Département fait état de trois **espaces naturels sensibles** (ENS) :

- ENS n° 27 'extrémité Nord des Monts du Matin'
- ENS n° 75 '4 Ripisylves de la Bourne et de la Lyonne'
- ENS n° 180 'St Hilaire'

La déclinaison générale des espaces naturels sensibles, inscrite au chapitre I, recense les ENS potentiels sur la commune. Ces espaces naturels répertoriés sont tous situés dans les secteurs de ZNIEFF.

Enfin, le territoire communal est, par ailleurs marqué par un relief tourmenté : fractures, talweg, falaises, reliefs chaotiques résultant d'anciennes carrières...

L'ensemble de ces espaces sensibles est répertorié sur la cartographie des contraintes en fin de ce chapitre.

**L'activité agricole** est faible (c.f. diagnostic), mais elle marque encore le paysage dans les secteurs élevés noyeraies, et plaine agricole de Trois Châteaux, Le Proposeur, Les Massolières, Le Ruey. Il n'y a pas de bâtiment d'élevage répertorié. La forêt représente une grande partie du territoire, sur les coteaux, les talwegs, les ripisylves des rivières Isère et Bourne, et des ruisseaux de : environ 40 ha sur une surface totale communale de 320 ha. Au titre de l'article L130.1 du code de l'urbanisme, une majorité de ces boisements, répertoriés sur la cartographie des contraintes, et prioritairement ceux situés dans les ZNIEFF sont classés en espaces boisés classés.

Le territoire communal est totalement inclus dans les aires AOC 'Noix de Grenoble' et 'Picodon de la Drôme'.

## **II.B - Risques naturels, technologiques et autres ;**

inondation, sismicité, feux de forêt, exposition au plomb, aux champs magnétiques, barrage.

**Risque inondation** : il n'y a pas de risque répertorié sur la commune, ni de PPR : Plan de Prévention des Risques. Toutefois, le Porter à Connaissance stipule que : dans les secteurs situés le long des axes d'écoulement des fossés, combes, talweg, et vallées réparables sur une carte IGN au 1/25000, et à défaut d'étude hydraulique particulière, 'une distance de 20 mètres par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges'.

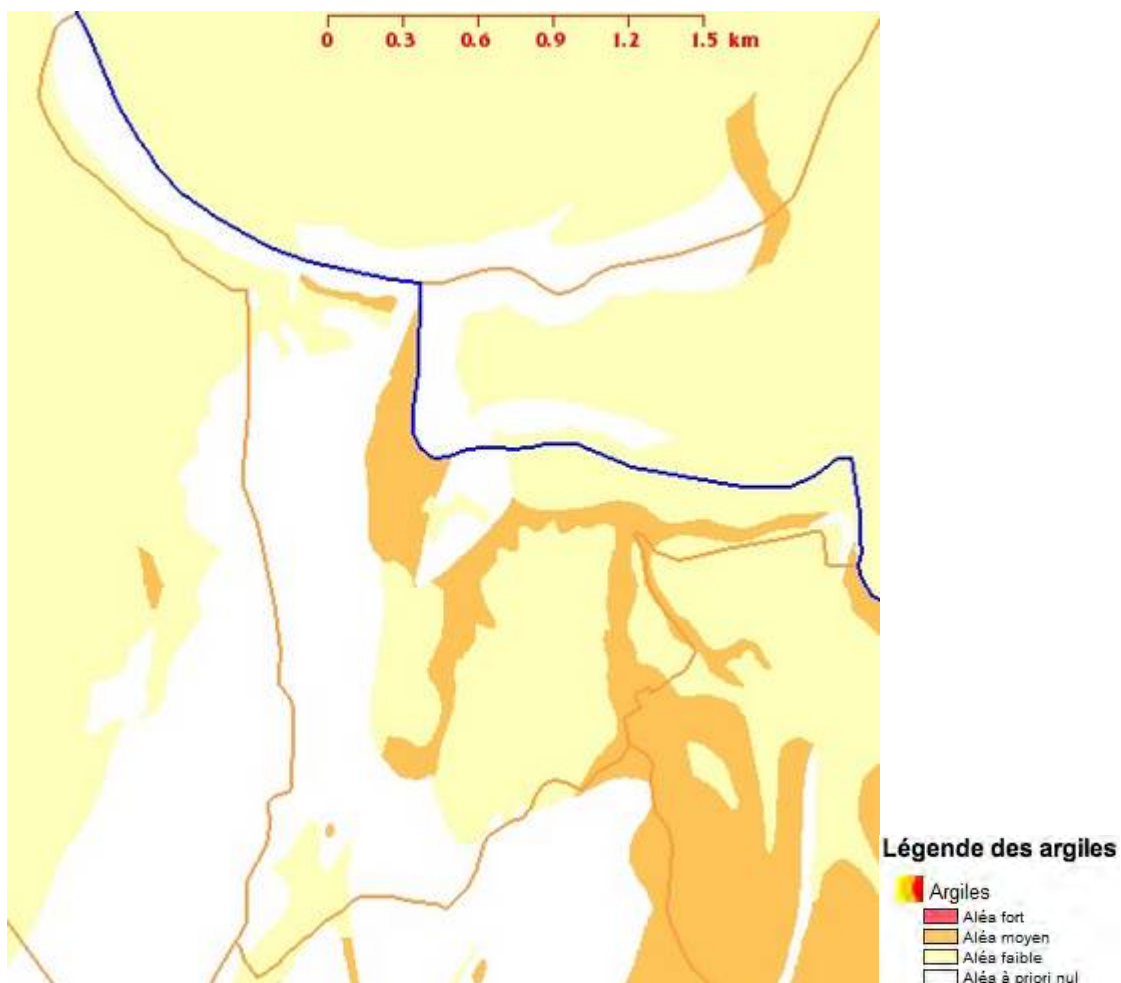
**Risque sismique** : la commune de Saint Nazaire est classée en zone de sismicité 4, par décret n° : 2010-1255 du 22 Octobre 2010, applicable depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2011. La mise en œuvre des règles de construction parasismique, qui sont définies dans deux documents techniques unifiés (DTU), c.f. en annexe, est obligatoire.

**Risques feux de forêts** : Il n'y a pas de plan de prévention des risques prévention des feux de forêt sur la commune ; Les dispositions en matière d'obligation légale de débroussaillage, de la responsabilité du maire, d'emploi du feu, de nature de débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée s'appliquent.



**Retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain :** la commune est située en partie en zone de susceptibilité faible à moyenne. Des règles constructives sont à appliquer par les Maîtres d'ouvrage et Maître d'œuvre des constructions sur la commune c.f. annexes).

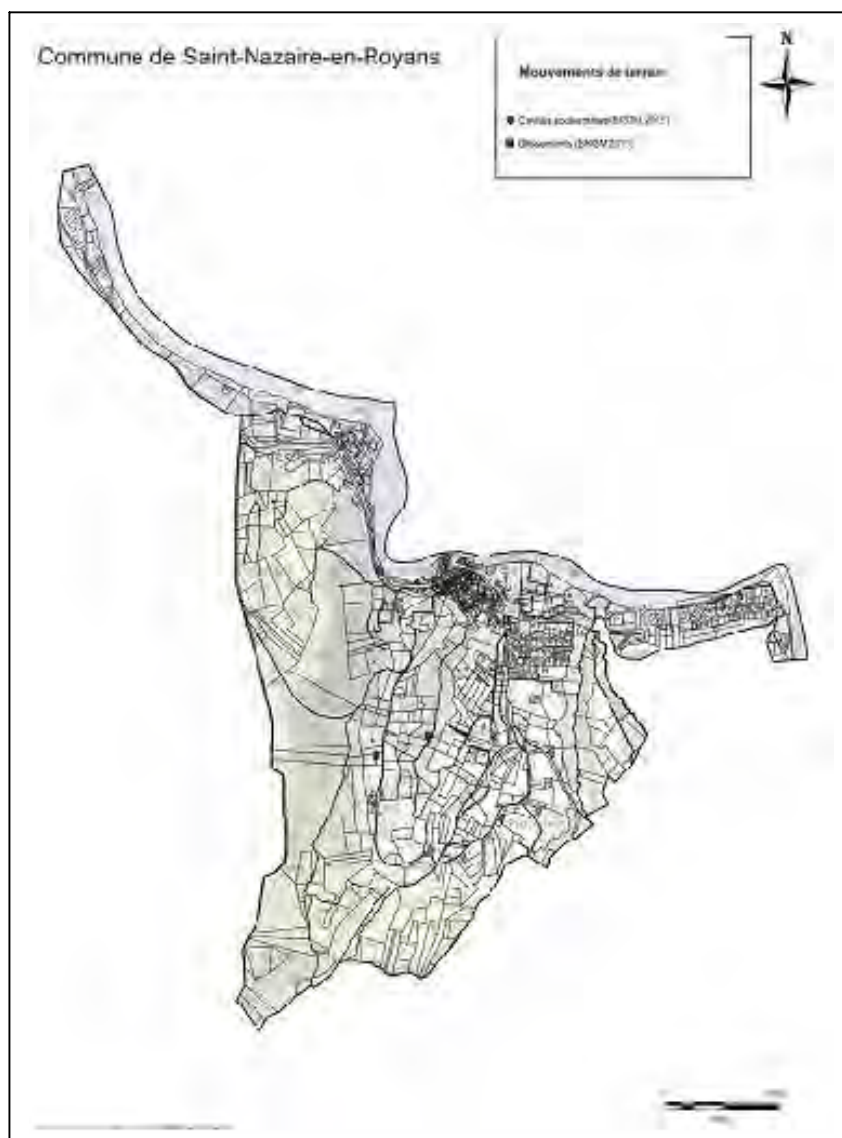
Par ailleurs, il a été répertorié sur la commune 2 mouvements de terrain, et 2 cavités souterraines sur le territoire communal (recensement BRGM).



**Risque exposition au plomb :** la commune est soumise à l'arrêté préfectoral du 04 Août 2003, qui déclare l'ensemble du département de la Drôme comme zone à risque d'exposition au plomb.

**Risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques** : la commune est traversée par une ligne haute tension (c.f. installations spécifiques ci-dessous). Il est déconseillé de construire et d'habiter sous ce type d'infrastructure. De plus, ces risques sont attestés par le rapport de l'AFSST du 23 Mars 2010, qui propose la création de zones d'exclusion de toute implantation d'établissement recevant du public, d'au moins 100m de part et d'autres des lignes. La commune de Saint Nazaire n'est pas concernée par cette dernière recommandation, mais la présence de la ligne haute tension sur son territoire est à prendre en considération.

## Risques Mouvements de terrain



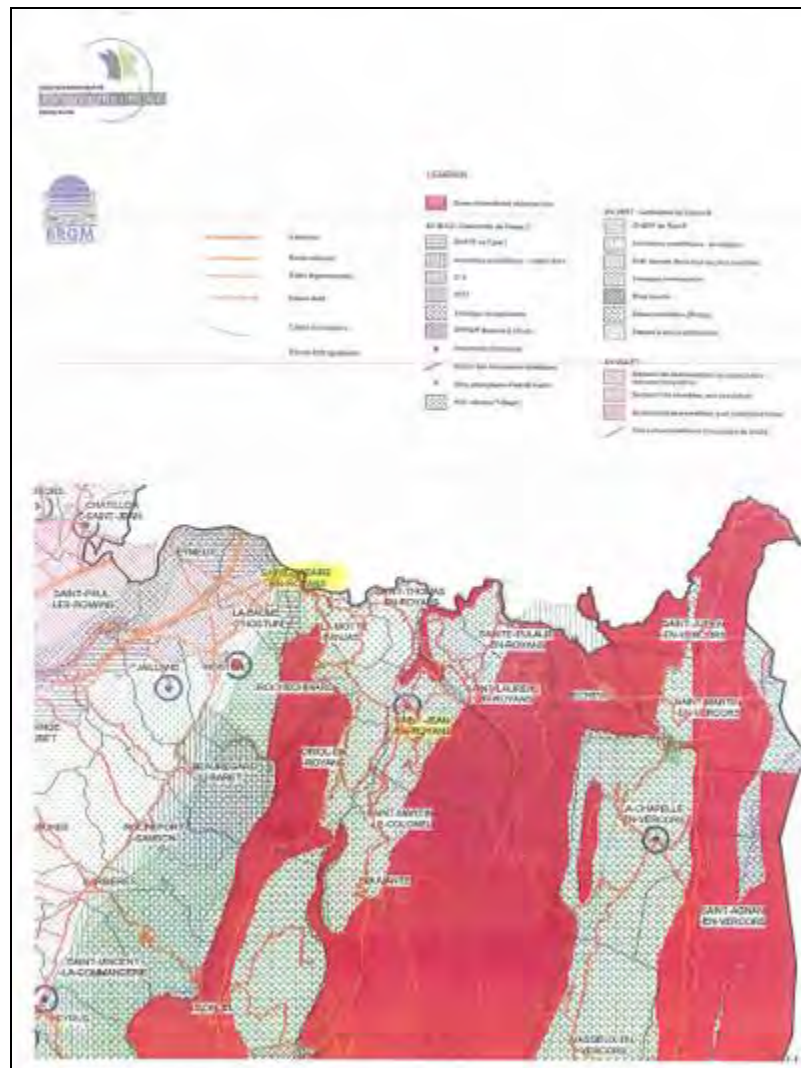
## II.C - Installations spécifiques

### Carrière

La commune a été le siège de nombreuses exploitations de carrières : elles en marquent le paysage et le relief : carrière de sable siliceux à Ruey, carrière des Massolières ; elles sont aujourd'hui abandonnées.

Au 01 Octobre 2012, le schéma Départemental des carrières de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral n° 3991 du 17 Juillet 1998 est en phase de réactualisation. La commune

est inscrite en classe 3 : 'zone particulière qui comporte des espaces de grande sensibilité environnementale'.



A ce jour, une installation existe encore au secteur de La Combe : entreprise de transformation de matériaux extraits d'autres sites d'une surface de 1,65 ha. L'autorisation préfectorale d'exploitation de matériaux a pris fin le 18 Décembre 2005.

## II.D - Patrimoine bâti et archéologique

### Patrimoine bâti, site

Il n'y a pas de servitude concernant le site et le patrimoine bâti de Saint Nazaire en Royans : monuments ou sites inscrits ou classés. Pourtant, la commune présente des caractéristiques fortes, site et patrimoine remarquable qui mériteraient une reconsidération quant à l'absence de contraintes de protection. Le présent diagnostic recense des éléments patrimoniaux intéressants à identifier et protéger dans le cadre de la révision du PLU (c.f. chapitre III).

### Sites archéologiques

Plusieurs sites de richesses archéologiques sont recensés par la D.R.A.C. sur la commune : 8 sites répartis sur trois secteurs ; **ceux-ci sont répertoriés en annexe du présent PLU (cf. annexe n° 5.7)** et doivent être pris en compte lors de l'instruction des autorisations de travaux dans les dits secteurs. L'étude historique, au chapitre III donne plus de détail sur l'histoire du site de Saint Nazaire et ses vestiges archéologiques.



### Secteur 1 : Le Bourg,

- . Site n° 30535 - Eglise du village : Prieuré du Bas Moyen Age
- . Site n° 6526 - Pieds du Clocher : Tombes gallo – romaines
- . Site n° 6524 - Autel gallo – romain : maison JASSET
- . Site n° 6525 - Plaque en bronze avec inscription gallo - romaine
- . Site n°18093 – Grotte de Thaïs : Paléolithique supérieur

### Secteur 2 : Les Monts du Matin

- . Site n° 6522 - Campavert : mobilier gallo-romain
- . Site n° 30536 – La Tour Ruinée, médiévale

### Secteur 3 : Abri de Campalou,

- . Site n° 18091 - Campement du Paléolithique supérieur et art mobilier

## II.E - Infrastructures de transport

### Zones de bruit:

La commune est traversée par la RD 1532, infrastructure de transports terrestres supportant un trafic important et classée en voie bruyante au titre de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Un zonage "bruit" a été délimité par un arrêté préfectoral n°2014324-0013 du 20 Novembre 2014 portant classement des infrastructures sonores dans le département de la Drôme pour la RD 532, dans lequel les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolation acoustique.



La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 100 mètres pour la section classée en catégorie 3, (type de tissu ouvert), soit de la limite Sud de la commune au PR 35 390

- 250 mètres dans la traversée du centre urbain ancien, classée en catégorie 2 (type de rue en U), soit du PR 35 390 au PR 35 495

Les nuisances « bruit » sont à prendre en compte dans l'aménagement et l'organisation spatiale du développement de l'urbanisation, et constituent une contrainte importante vis à vis des zones d'habitat. Le PLU rend compte de ces contraintes dans le zonage : zone de bruit reportée sur les documents graphiques, texte législatifs et réglementaires jointes en annexe n° 5.4.

#### Application de l'article L 111-1-4 « loi Barnier »

La RD 1532 est une infrastructure routière classée à grande circulation. Les terrains proches de cette infrastructure sont touchés par l'application de la Loi Barnier qui vise à améliorer la qualité urbaine des entrées de ville aux abords des grands axes de circulation. Elle impose l'interdiction de construire dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de ces voies en dehors des espaces urbanisés, si le P.L.U. ne prévoit pas de règles justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Cette interdiction de construire ne s'applique pas aux bâtiments agricoles, aux constructions existantes et à leurs extensions et aux constructions nécessaires aux infrastructures routières.

**Le PLU rend compte de ces dispositions dans les documents graphiques : zones de recul indiquées le long de la RD 1532. Il prend cette contrainte en considération dans la politique urbaine proposée (c.f. justifications des dispositions du PLU).**

#### Routes départementales

Les voies départementales, RD 532, RD 76 et RD 209, sont soumises à des règles de largeur de plate forme, et de recul, en fonction de leur classification ; voie d'intérêt cantonal (largeur de plate forme 8 m, recul 15 m pour les habitations, 10 m pour les autres constructions), voie d'intérêt départemental (largeur respectives : 10 m, 25 m, 15 m)

#### Voiries communales et chemins vicinaux inscrits au PDIPR

Par délibération du 02 juin 2003, la commune a sélectionné les voies communales (CR et VC) pouvant servir d'itinéraires de promenade et de randonnée non-motorisée, à y maintenir la libre circulation, à en empêcher l'interruption, et à les inscrire au PDIPR de la Drôme : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (c.f. plan page : 94)

## **II.F - Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

La commune fait partie du SDAGE du bassin Rhône Méditerranéen approuvé par l'arrêté MEDIAUM du 20 Novembre 2009. A ce titre le SAGE Drôme Isère a été lancé.

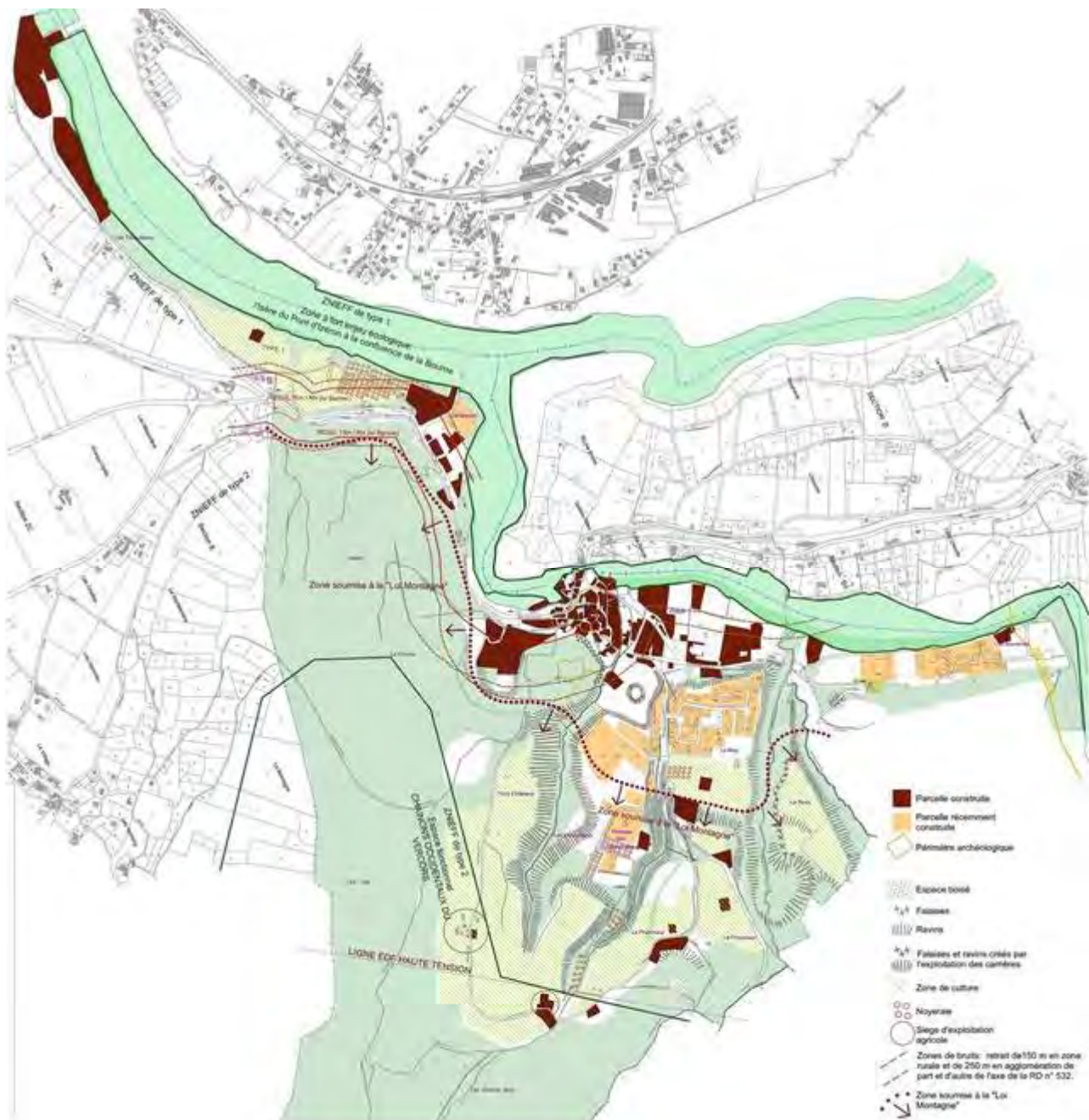
Par ailleurs, la commune fait partie de 3 contrats de rivière : Vercors Barberolle, Vercors, et Sud Grésivaudan.

*Les dispositions en matière d'assainissement et d'eau potable*

## **II.G - Eau potable**

Il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune.

Le schéma directeur du réseau d'eau potable de la commune a été réalisé en 2004. La ressource en eau est assurée par des captages extérieurs à la commune : captages de Tamée, sur les communes d'Oriol en Royans et de Léoncel. L'adduction des eaux se fait vers les réservoirs de Trois Châteaux, Vidal, et Vieux Village, tous trois situés sur la commune de Saint Nazaire. Ces dispositifs assurent une capacité en eau potable suffisante pour le niveau de population prévu à terme et suffisante pour la défense incendie, de plus, celle-ci peut être assurée dans certains quartiers par un pompage dans la Bourne. La commune a fait des modifications importantes de son réseau : mise en place d'un nouveau réservoir au quartier Trois Châteaux, amélioration de la structure du réseau de distribution (maillage, augmentation du diamètre de certaines canalisations) pour assurer une desserte suffisante, sécurisée en terme quantitatifs et qualitatifs, et adaptée aux besoins prévisionnels en augmentation des populations prévues par le PLU. Cette capacité est attestée par la communauté de Commune du Pays du Royans, gestionnaire du réseau. Les éléments constituant les réseaux d'eau potable, plans des réseaux, note explicative, et attestation de la CCPR, sont fournis en annexe 5.2 au PLU.



Les contraintes sur le territoire communal

## **II.H - Assainissement**

Le réseau d'eaux usées de la commune est constitué d'un réseau unitaire, sur une grande partie Ouest du Ruisseau Rouge, et d'un réseau séparatif à l'Est, qui recueille les extensions urbaines récentes, notamment le lotissement du Mas. Les effluents du réseau unitaire sont aujourd'hui raccordés au réseau. Ceux du réseau séparatif anciennement conduits, par refoulement vers la station d'épuration communale existante au secteur du Ruisseau Rouge (600EH), sont désormais raccordés au SMABLA. Les eaux pluviales issues du réseau séparatif sont évacuées vers la Bourne.

La nouvelle station intercommunale du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) sur la commune au secteur des Triboulières (capacité 22 000 EH) a été réalisée en 2010 - 2011 : elle collecte l'ensemble des eaux usées du secteur couvert par le SMABLA. La totalité des effluents de la commune, zones denses actuelles et futures de Saint Nazaire est ainsi raccordée au réseau SMABLA. Dans les secteurs non desservis, les constructions seront équipées au minimum de fosses individuelles, avec lit d'épandage, à charge des constructeurs selon les prescriptions du SPANC géré par la Communauté de Communes.

**Les éléments constitutifs du réseau et des dispositions pour l'assainissement autonome sont fournis en annexe au PLU: réseaux et zonage d'assainissement en cohérence avec le PLU.**

## **II.I - Zone vulnérable aux nitrates**

Des zones vulnérables aux nitrates sont présentes sur la commune (arrêté du 28 juin 2007 du préfet).

## **II.J - Qualité de l'air**

L'obligation sur la commune de **lutte contre l'ambrosie** dans les différents domaines ponctuels d'infestation : bords de voie, domaine agricole, lits de rivière, zones pavillonnaires, est prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2011201-0033 du 20 Juillet 2001 : toute précaution doit être prise pour éviter la prolifération de l'ambrosie.

## **II.K - Gestion des déchets**

### **Gestion des déchets ménagers et industriels banals**

Pied approuvé par arrêté inter préfectoral du 21 Décembre 1995, et révisé par arrêté du 09 Novembre 2005.

### **Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics**

Régis par le plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

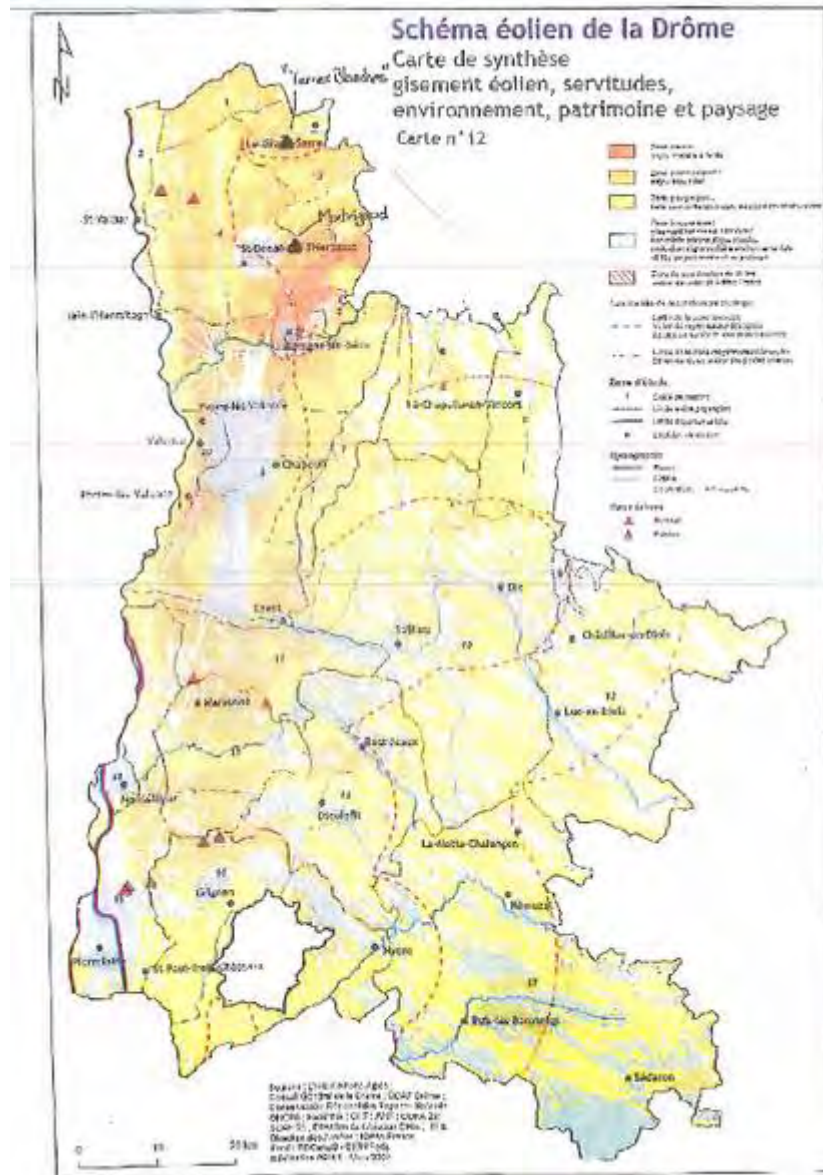
### **Gestion des déchets d'activités de soins**

Régis par la circulaire DGS – DS3/DPPR n+ 2000/322 du 09 Juin 2000.

**L'ensemble des dispositions concernant la gestion des déchets sur le territoire de la commune est géré depuis 2011 par la Communauté de Communes et est joint en annexe au présent PLU révisé (notice explicative et emplacements pour le stockage et le traitement des déchets).**

## II.L - Energie

**Energie éolienne** : le schéma éolien du département de la Drôme, adopté le 12 Juillet 2007, établit les principales contraintes et opportunités pour l'installation éventuelle d'équipements éoliens sur le territoire départemental :



**Le photovoltaïque** : le document cadre photovoltaïque élaboré au niveau départemental encadre, accompagne, et évalue les projets d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire départemental.

La commune fait partie du périmètre TEPOS : Territoire à Energie Positive'. Conjointement porté par le Parc naturel Régional du Vercors et Grenoble Alpes Métropole, depuis le 06 Décembre 2016.

## II.M - Les servitudes d'utilité publique

### Electricité

**Une ligne E.D.F. haute tension** est répertoriée comme servitude (servitude I4); ligne 2 x 63 KV – Beaumont Montoux – Saint Thomas en Royans. Cette ligne est située au Sud Est de la commune ; secteur Trois Châteaux - Le Proposeur.

**Le barrage hydroélectrique de la Chute de Saint Hilaire** : fait l'objet de la servitude I2 relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs, et des cours d'eau. Ce barrage est également répertorié comme risque technologique majeur : en cas de rupture des barrages de Tignes (73), Roselend (73), Le Sautet (38), Monteynard (38), ou Grand maison (38), le temps d'arrivée des flux les plus défavorables a été estimé entre 5h20 et 5h30 (source ; document contribution de l'état).

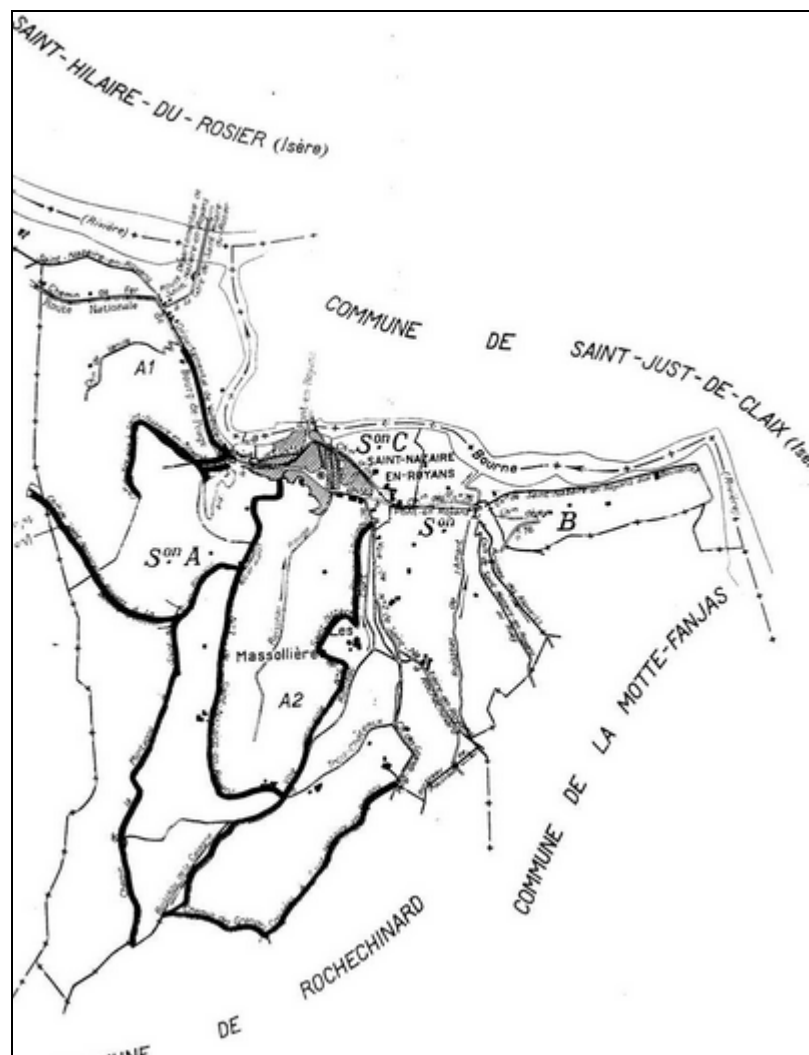
### **Télécommunication**

Une **installation de télécommunication** est répertoriée et fait l'objet de la servitude PT3 (règle de hauteur maximale des bâtiments)

### **Navigation**

Une **servitude de halage** affecte les rives de l'Isère et de la Bourne : servitude EL3.

**L'ensemble de ces servitudes est répertorié aux documents du PLU.**



**Le PDIPR sur la commune de Saint Nazaire en Royans**  
(Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)

**CHAPITRE V .**

**LES ENJEUX POUR LE PLU**

# CHAPITRE V. LES ENJEUX POUR LA RÉVISION DU PLU

## I .Le bilan du PLU

### I.A - Historique du PLU.

- 02 Mai 1986 : POS approuvé
- 2 Décembre 1997 : révision du POS approuvée.
- 10 Mars 2003 : modification, approuvée ; objectif : rééquilibrage d'une zone d'habitat, au dépend de la zone d'activité (secteur des Bouveries), et mise à jour des zones de bruit.
- 09 Mars 2009 : révision et élaboration du PLU approuvée.
- 09 Juillet 2011: modification simplifiée approuvée du PLU ; objectifs : modification de l'Orientation d'Aménagement au secteur du Château, et suppression d'un emplacement réservé.
- 06.Juin 2013; modification simplifiée concernant l'OAP du secteur de la Condamine
- 06 Juillet 2016: prescription de la révision générale

### I.B - Bilan du PLU applicable : approuvé en 2009, modifié en 2011 et 2014

#### Les grandes masses

#### Le PLU ouvre les capacités de constructibilités pour :

- surface à vocation **principale d'habitat** : totale urbanisable ouverte : 57,29 ha ; urbanisable fermée : 4.32 ha.
- zones à vocation **économique** (UI, UIE, et UIEa) : 12.30 ha.
- zones à vocation de loisirs : 3.83 ha
- zone à vocation **d'équipement public** : 0.9 ha.

Les **zones naturelles et agricoles** représentent 261,3 ha ; soit :

- zone agricole : 38,5 Ha,
- zones naturelles : 222.8 Ha.

Parmi les secteurs naturels, 165,6 Ha sont en Espace Boisés Classés.

Il existe **16 emplacements réservés au PLU et un périmètre d'exploitation autorisée de carrière**

## Evolutions depuis 2009

### Les emplacements réservés

Au nombre de 16 au PLU, dont 2 au profit du Département, 1 pour le SMABLA, 12 pour la commune. Certains sont réalisés :

- RD1 et RD2 Département ; aménagement de carrefours routiers
- RS 1 SMABLA : création d'un poste de refoulement pour réseau d'assainissement
- RC3 en partie, RC9 en partie et RC10.

**La construction d'habitations depuis 2007 : une faible consommation d'espace.**

Il y a eu depuis mars 2007 jusqu'au 31 Juillet 2016 : 46 constructions d'habitations individuelles et collectives construites sur la commune.



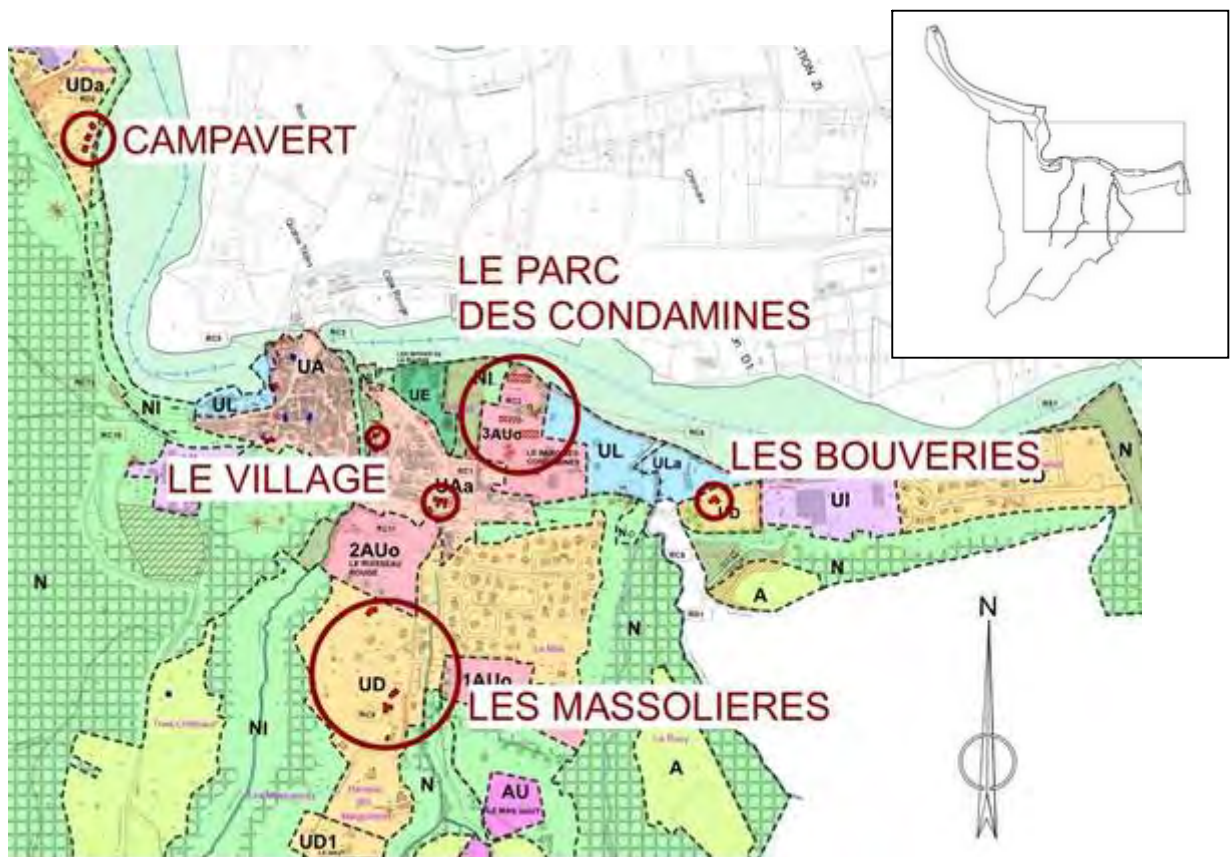
Jusqu'au 31 Décembre 2014

- 3 à Campavert en secteur UDa
- 3 au Massolières en secteur UD
- 1 à l'entrée des bouveries en secteur UD
- 2 au nord du Champ de Mars en secteur UAa
- 1 à la rue des Rivaux en secteur UAa.
- 16 au parc des Condamines

Et 16 autres constructions de 2014 au 31 Juillet 2016.

- 3 autres dispersées sur la commune

D'autre part, le projet d'habitations collectives du Parc des Condamines (secteur 3AUo) est en cours : 16 logements sont construits (comptés dans les 29 ci-dessus), et 23 autres vont venir.



#### NEUF

- Habitation individuelle construite depuis 2009
- Annexe à habitation individuelle construite depuis 2009
- ⊞ Habitation projetée non encore réalisée en 2012
- Annexe à habitation projetée non encore réalisée en 2012

#### RENOVATION, REHABILITATION

- Habitation rénovée depuis 2009

## A - CAMPAVERT

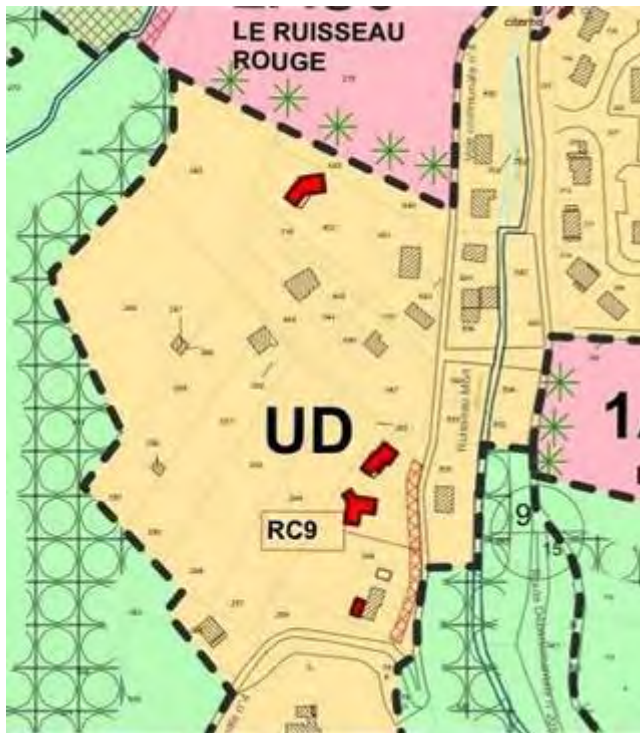


*extrait du plan de zonage du PLU de 2009 avec représentation en rouge des projets réalisés.*





Trois habitations individuelles ont été réalisées à proximité de la berge de la Bourne.

## B – LES MASSOLIÈRES



NEUF

-  Habitation individuelle construite depuis 2009
-  Annexe à habitation individuelle construite depuis 2009

extrait du plan de zonage du PLU de 2009 avec représentation en rouge des projets réalisés.

Trois habitations individuelles et une extension dans un secteur qui n'impacte pas le paysage.

## C – LES BOUVERIES

Rappel :

Dans le PLU de 2009 avait été formulé ce schéma d'orientation particulière :



### Légende

-  voirie
-  cheminement piétonnier
-  jardin privé
-  espace vert collectif
-  habitat: zone d'implantation.
-  direction du faîtage

Extrait du schéma d'orientation particulière du PLU de 2009



NEUF

■ Habitation individuelle construite depuis 2009

□ Annexe à habitation individuelle construite depuis 2009

*extrait du plan de zonage du PLU de 2009 avec représentation en rouge des projets réalisés.*

Actuellement, une division parcellaire a été réalisée, à peu près conformément au schéma d'orientation particulière, et une habitation individuelle a été construite en face du terrain de camping.

## D - LE VILLAGE - LA PLACE DU CHAMP DE MARS

Rappel :

Le schéma d'orientation particulière de 2009 prévoyait une déviation de la route de Rochechinard pour la faire déboucher sur la place du champ de Mars. Une réserve foncière : "RC14 : Aménagement de voirie (raccordement RD209 – RD76) " avait été prévue.



*Extrait du schéma d'orientation particulière du PLU de 2009*

Cette réserve foncière a été supprimée lors de la modification simplifiée du PLU de 2011.



extrait du plan de zonage du PLU modifié en 2011 avec représentation en rouge des projets réalisés.

Récemment, le terrain concerné a été construit : deux habitations individuelles identiques, séparées entre elles par une distance de 1,9 m et à 3 m de la maison existante à l'est. Elles totalisent en tout 169 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



Façade nord, place du Champ de Mars

## E - LE VILLAGE - RUE DES RIVAUX



extrait du plan de zonage du PLU de 2009 avec représentation en rouge des projets réalisés.

Une "dent creuse" a été comblée par une habitation individuelle réalisée en ossature bois.



*Rue des Rivaux*

Une réalisation intéressante qui s'appuie en partie sur des vestiges de ruines existantes et qui utilise des matériaux contemporains: béton brut, métal et bois.

## F - LE PARC DES CONDAMINES

La construction de 16 logements est en cours sur le secteur suite aux 2 modifications qui ont eu lieu en 2011 et 2014.

**Bilan de la construction depuis 2007** : l'étude des autorisations d'urbanisme (permis de construire depuis 2007) réalisées en Février 2015 permet d'évaluer les surfaces consommées pour la production d'habitat depuis 2007 à 16644 m<sup>2</sup> ; soit une moyenne de : 602 m<sup>2</sup> par logement, ou 47 logement / hectare. Ce sont bien évidemment les logements collectifs de la Condamines qui explique **cette faible consommation d'espace**.

### - La rénovation d'immeubles anciens dans le village.

Parallèlement aux projets d'habitations neuves ; au moins une quinzaine de projets de rénovation d'immeubles de village, dont 8 répertoriés au titre des autorisations d'urbanisme depuis 2007. Cette vague de rénovation, qui s'est accélérée ces dernières années, pose des problèmes de stationnement.



**ETAT DU BATI**

- Habitation vacante en 2012
- Habitation secondaire en 2012

**RENOVATION, REHABILITATION**

- Habitation rénovée depuis 2009

**NEUF**

- Habitation individuelle construite depuis 2009
- Annexe à habitation individuelle construite depuis 2009



*projet de rénovation-extension-surélévation en cours, rue du Mazel, au sud de l'aqueduc.*

## Le bilan de la constructibilité

Au 1<sup>er</sup> juin 2016 ; le bilan de la constructibilité du PLU s'établit ainsi :



### LEGENDE

ZONES	PARCELLES CONSTRUCTIBLES POUR L'HABITAT NON ENCORE CONSTRUITES
<b>UA et UAa</b> zones urbaines centrales	0,33 ha
<b>UD, UD1 et UDa</b> zones d'extension urbaine moins denses à dominante d'habitat	4,03 ha
<b>UI, UIa et UI1a</b> zones urbaines à dominante d'activités économiques	
<b>UE</b> zone urbaine à dominante d'équipements collectifs	non concerné
<b>UL et ULa</b> zones urbaines à dominante de loisirs et de culture	non concerné
<b>AU</b> zone à urbaniser à dominante d'habitat	2,61 ha
<b>AUo</b> zone à urbaniser opérationnelle à dominante d'habitat	5,22 ha
<b>A</b> zone agricole	non concerné
<b>N, Nc, et NI</b> zones naturelles	non concerné



## Les capacités d'accueil pour l'habitat du PLU au 01 Juin 2016

La constructibilité pour l'habitat, au 01 Juin 2016, du PLU applicable est de 12.19 hectares. En fonction des caractéristiques de constructibilité de chaque zone, orientations d'aménagement et densité issue des règles de gabarit, le potentiel de constructibilité est de 97 à 134 logements.

Ce potentiel est réparti à hauteur de :

- 4.36 ha sur les zones 'libres' UA et UD
- 5.22 ha sur les secteurs 'contraints' par des orientations d'aménagement AUo: essentiellement Le Mas et Ruisseau Rouge, encore non bâtis.
- 2.61 ha sur les secteurs à urbaniser AU, Jourdan et Le Mas Haut, non encore équipés.

### Capacité du PLU applicable, au 01.01.2016

Surfaces	Surfaces disponibles :ha (non construites)	Capacité logements
<b>Zone UA Total :8,21 ha</b>	<b>0,33</b>	
dont :		
UA a	0,33 ha	de 5 à 7
UA	0 ha	0
<b>Total UA</b>	<b>0,33</b>	<b>de 5 à 7</b>
<b>Zone UD Total : 24,28 ha</b>	<b>4,03</b>	
dont ;		
UD 1 Massolières	1,10 ha	6
UDa Campavert	0 ha	0
UD Bouveries	0,77 ha	3
UD Massolières	1,39 ha	de 7 à 10
UD Le Mas	0,77 ha	de 6 0 8
<b>Total UD</b>	<b>4,03</b>	<b>de 22 à 27</b>
<b>Zone Auo Total : 7,75 ha</b>	<b>5,22</b>	
dont :		
1 Auo Le Mas	2,17 ha	de 25 à 35
2 Auo Ruisseau Rouge	2,23 ha	de 20 à 30
3 Auo Jardins Condamines	0	0
<b>Total Auo</b>	<b>5,22</b>	<b>de 45 à 65</b>
<b>Zone AU Total : 2,61 ha</b>	<b>2,61</b>	
dont :		
Jourdan	1,68 ha	de 20 à 25
Le Mas Haut	0,93 ha	de 5 à 10
<b>Total Au</b>	<b>2,61</b>	<b>de 25 à 35</b>
<b>Total Général</b>	<b>12,19</b>	<b>de 97 à 134</b>

## II Les attentes de la commune pour la révision du PLU

Les objectifs de la municipalité, tels que définis dans la délibération du 06 Juillet 2015, jointe en annexe, prescrivant la révision du PLU, peuvent être explicités ainsi :

### **Des considérations extérieures :**

- la prise en compte du périmètre réactualisé de la zone Natura 2000 et de ses incidences ,les directives préfectorales issues du contexte législatif en mouvance : la prise en compte des principes de la loi ENE : Engagement National pour l'Environnement,; puis des lois ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 et LAAF : loi d'Avenir pour l'Agriculture du 13 Octobre 2014 (adaptation de la loi ALUR et dispositions générales en faveur de l'agriculture), et des décrets n°2015 1782 et 1783 du 28 Décembre 2015 relatifs à la partie réglementaire code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme .

- la mise en compatibilité des objectifs du PLU avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 23 Mai 2012.

**Des objectifs communaux redéfinis conduisant à la réactualisation des différentes pièces du PLU :** emplacements réservés OAP, règlement graphique et écrit :

- recomposition des secteurs habitat :
  - réflexion sur le devenir des secteurs AU de Jourdan et La Mas Haut
  - réorientations de principes d'aménagement sur **les** secteurs de Ruisseau Rouge, Château, le Mas

### **Des projets nouveaux** à terme, et leurs expressions à incorporer au PLU

- équipement touristique au lieu dit les Allaverts, anciennes carrières du Ruey, et sur le camping municipal
- ouverture d'une nouvelle carrière au secteur Four à chaux

## III. Les enjeux pour la révision du PLU

Les enjeux pour la révision du PLU : outre la prise en compte du nouveau périmètre Natura 2000, et autres prescriptions survenues depuis l'approbation de 2009 (zones humides, etc.), les grands enjeux pour la révision du PLU résultent de la combinaison :

- des objectifs 'sectoriels' : l'encadrement de la réflexion qui a évolué avec le contexte législatif, et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté e Communes du Royans
- des intentions et projets communaux
- des évolutions constatées et des problématiques rencontrées sur certains secteurs de la commune depuis la mise en application du PLU en 2009 et ses modifications successives,

### **III.A Les enjeux résultants du cadre législatif et institutionnel, et du Programme Local de l'Habitat.**

#### **Le cadre législatif et institutionnel**

Il est exposé dans les pages précédentes (c.f. Chapitre IV). Le PLU applicable ayant été approuvé le 09 Mars 2009, avant les modifications intervenues en 2011 et 2013, l'ensemble du corps de textes et règlements applicables à cette date y ont été intégrés,

L'évolution essentielle à prendre en compte pour la présente révision tient à l'application des textes issus de la Loi ENE, Engagement National pour l'Environnement, du 12 Juillet 2010, en application du Grenelle de l'environnement. Ces textes sont détaillés dans le chapitre IV, leurs conséquences pour la présente révision du PLU peuvent être résumées ainsi : 'les PLU doivent souscrire à une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable, et à l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement et de l'urbanisme'.

Ce grand principe se traduit par une obligation de fixation d'objectifs de modération de la consommation d'espaces, la définition d'une politique de protection des espaces agricoles, naturels, et forestiers, et de préservation, ou de remise en état, des continuités écologiques. Ces objectifs sont à intégrer dans les différents documents constituant le PLU, dont l'architecture a été modifiée : rapport de présentation, PADD et Orientations d'Aménagement et de Programmation. La prise en compte des principes de la loi ENE ;, et son application : révision du PLU intégrant ces dispositions, puis des lois ALUR : loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 Mars 2014 et LAAF : loi d'avenir pour l'agriculture du 13 Octobre 2014 (adaptation de la loi ALUR et dispositions générales en faveur de l'agriculture).

Plus particulièrement, des obligations ou possibilités nouvelles sont ouvertes par la Loi ENE :

En matière de protection de l'environnement :

- prise en compte des éléments constituant les continuités écologiques et de maintien de la biodiversité sur le territoire communal: RERA, etc.

En matière de politique énergétique :

- promotion de la performance énergétique et des énergies renouvelables : non interdiction d'installations pour énergie renouvelable (capteurs...), dépassement possible (par délibération du Conseil Municipal) des règles de densité pour les logements performants ou utilisant les énergies renouvelables. Ce dépassement est cumulable avec celui concernant la construction de logements sociaux (article L128.1 du code de l'urbanisme issu de la Loi ENL du 13 Juillet 2006).

**En conséquence une évaluation environnementale a été réalisée en accompagnement du présent PLU (c.f. pièce 5), et ses conclusions ont été prises en compte dans les diverses pièces constituant le PLU : OAP, et partie règlementaire.**

Par ailleurs, depuis l'approbation du PLU de 2009, la Loi 2010-874 du 27 Juillet 2010, portant modernisation de l'agriculture et de la pêche stipule, entre autres, que toute réduction de surface agricole, prévue au PLU sera soumise à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, aujourd'hui opérationnelle en Drôme.

## **Le Programme Local de l'Habitat**

L'article 29 de la Loi du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion stipule que : 'lorsqu'un Programme Local de l'Habitat est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans'.

Le PLH de la Communauté de Communes du Royans est applicable depuis le 23 mai 2012. La révision du PLU doit donc intégrer les objectifs du PLH.

Le PLH de la CCPR préconise des **objectifs qualitatifs** de production d'habitat :

- qualité de l'offre d'habitat en matière d'exigences environnementales et de consommation d'espaces : au travers de l'organisation d'opérations d'urbanisme intégrant les critères de densification, environnementaux (approches AEU, éco quartiers,...), d'exigences de performance énergétiques des logements, de choix d'extensions urbaines sur des secteurs bien desservis et équipés,

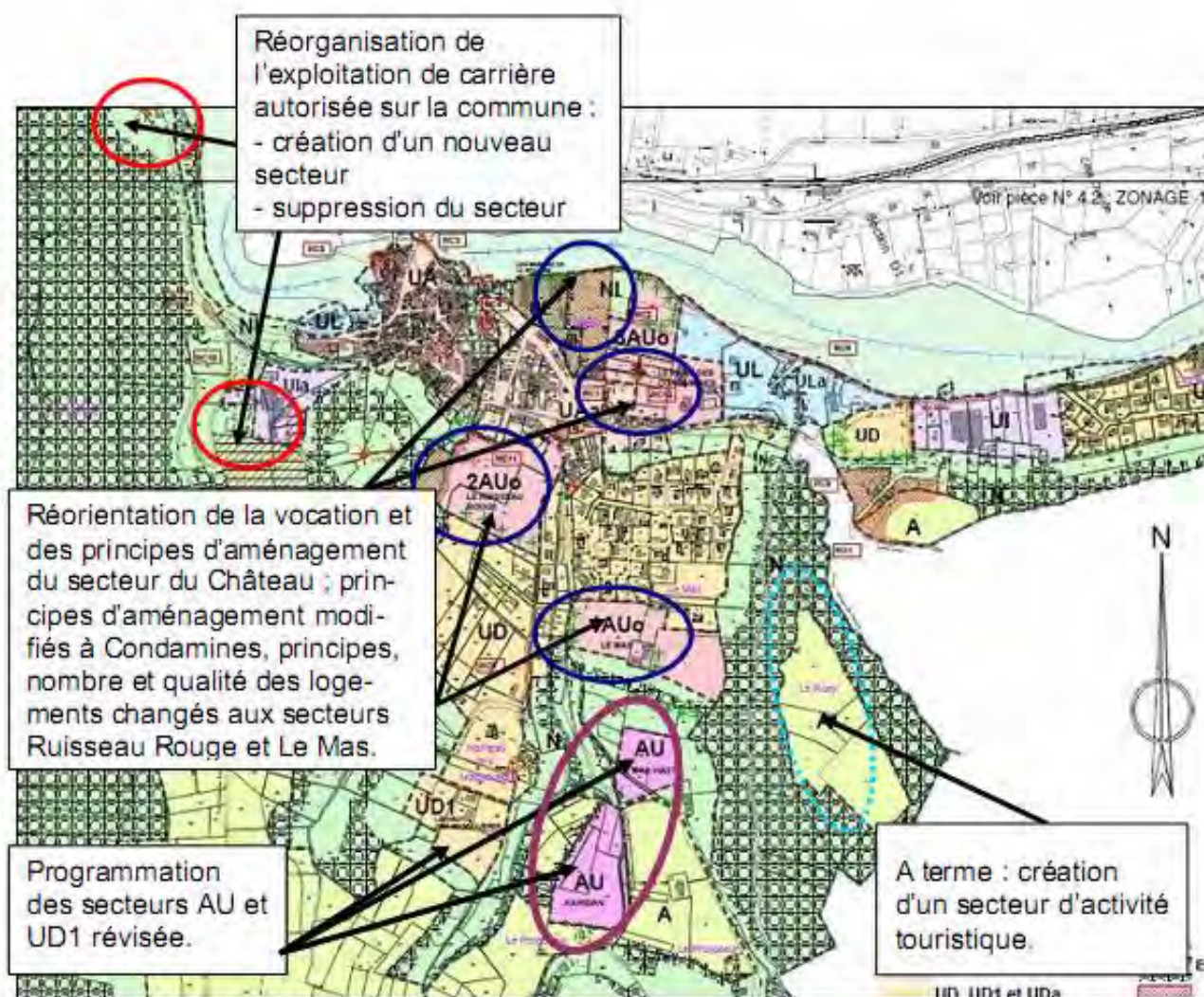
- diversification de la production de logements : maîtrise foncière des opérations, développement du logement à vocation sociale, et diversification des formes d'habitat (individuel pur/groupé/collectif).
- mobilisation et amélioration du parc de logements existant

Le PLH prescrit des **objectifs quantitatifs** de production d'habitat sur la CCPR à l'horizon 2018 pour la commune de Saint Nazaire en Royans :

- 46 logements en hypothèse basse, 65 logements en hypothèse haute ; dont 10 logements en locatif social (pas de programmation communale affichée pour l'accession sociale, mais production de 20 logements sur les 3 communes structurantes de la CCPR, dont SAINT Nazaire en Royans), et 10 en locatifs privés (logements conventionnés).

L'ensemble de ces objectifs est à prendre en considération pour la révision du PLU, en tant que rapport de compatibilité des objectifs et des dispositions affichés par la commune dans son PLU, avec ceux du PLH.

### III.B Les enjeux résultants des problématiques et des intentions communales sur certains secteurs : le projet communal.



#### Les secteurs à enjeux pour la révision du PLU

Ainsi qu'il est dit plus haut, le projet municipal consiste en une redéfinition des objectifs d'aménagement pour l'habitat et les équipements, en un redéploiement de l'enveloppe

actuellement urbanisable (en diminution de celle-ci), et en la création d'activités économiques nouvelles.

- **Quatre redéfinitions de secteurs à vocation habitat/équipements** avec Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Ruisseau Rouge (2AUo): les contraintes topographiques et environnementales du site, les caractéristiques physiques des terrains concernés, les préconisations de l'évaluation environnementale qui accompagne le PLU, et l'adaptation des objectifs globaux habitat au PLH, amènent à modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU applicable, le contenu en matière d'habitat (surface et capacité d'accueil), l'aménagement global du site (protection environnementale et écologique renforcée) ainsi que les emplacements réservés inscrits sur ce secteur.

- Le Mas (1AUO): la délimitation du secteur ainsi que l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU applicable sont modifiées : programme de logements diminué pour tenir compte des contraintes de la programmation logement (PLH) d'une part et diminution du périmètre pour une meilleure prise en compte de l'activité agricole existante sur le site (protection des vergers de noyers).

- Les Condamines (3AUo): le secteur Nord-Ouest du quartier a été urbanisé par un programme de construction de 39 logements, dont 12 logements locatifs sociaux, construits en 2015 / 2016 ; cette opération a occasionné deux modifications du PLU applicable : modification n°1 et modification simplifiée n°2, pour ce secteur 3AUo ; il s'agit de réorganiser l'aménagement du secteur Sud restant, en fonction de ces réalisations, et des contraintes de programmation globale d'habitat (PLH) sur la durée du PLU révisé. L'OAP est supprimée sur ce secteur qui entre dans la réglementation globale UD des documents graphiques.

- Le secteur Village / Château (UE et NL): les difficultés d'acquisition des terrains et bâtiments, ainsi que la réorientation de la programmation initiale des équipements publics sur la commune (déplacement de la mairie et des écoles ajourné), conduisent à réorganiser l'aménagement global de cet espace dans son contenu (habitat, équipements, espace public) et sa forme : une Orientation d'Aménagement est instaurée sur ce secteur, et les dispositions réglementaires (zonage, règlement et emplacements réservés) s'ensuivent en fonction.

- **Deux retranchements de secteurs à vocation habitat à urbaniser à terme, (AU) :** Jourdan et Mas Haut : leur programmation est à repenser pour satisfaire au contexte plus global : la programmation des objectifs habitat (PLH), la limitation de la consommation d'espaces et des déplacements, la protection des espaces agricoles et naturels. Ils sont supprimés au PLU révisé.

- A la marge, **suppression du secteur UD1 du 'Haut des Massolières'** : e contexte législatif nouveau (superficie minimale des parcelles abrogée) a conduit à supprimer ce secteur dont le bien-fondé reposait sur cette logique de surface minimale en raison de la qualité paysagère du site; il est réintroduit dans le secteur UD global, avec une redéfinition de son périmètre 'à la baisse, et l'introduction d'un Espace Boisé Classé à conserver (haie sur talus existante) ; ces dispositions nouvelles conduisant à un potentiel de constructions logements équivalent.

## **Deux activités économiques nouvelles :**

- **Activité touristique** : sur le constat d'une nécessaire revitalisation du camping municipal en perte d'activité (c.f. diagnostic), de l'incapacité pour les finances communales de réaliser les investissements nécessaires à son redéploiement ou sa transformation, et pour impulser un dynamisme économique global nouveau sur la commune, la municipalité saisit l'opportunité de cette révision du PLU pour ouvrir la possibilité d'implanter une activité touristique nouvelle, installée sur le site actuel du camping municipal, avec une extension sur le secteur du Ruey, situé au Sud de la RD 76 dans le prolongement du camping. Ce projet est inscrit dans le PADD ; il est non encore abouti et ne donne pas lieu à des dispositions réglementaires du PLU révisé.

- **Exploitation de carrière** : au Nord Ouest de la commune, secteur Four à chaux, une autorisation d'exploitation de carrière est inscrite au PLU révisé sur une surface d'environ 8 hectares.

## **Un secteur pour l'exploitation de carrière à supprimer;**

- La Combe : il s'agit de mettre le document d'urbanisme en conformité avec la réglementation concernant l'autorisation d'exploitation de carrière sur ce secteur naturel : l'autorisation administrative d'exploitation étant aujourd'hui périmée, et l'exploitation achevée, la trame exploitation de carrière figurant sur le document graphique du PLU applicable, est supprimée.

## **Titre II. LES DISPOSITIONS DU PLU**

### **CHAPITRE VI.**

### **LES DISPOSITIONS DU PLU**

# CHAPITRE VI. LES DISPOSITIONS DU PLU

## I. Les dispositions réglementaires : limitations administratives à l'utilisation de l'espace

L'emprise retenue pour les zones à bâtir à vacation habitat a été définie pour répondre de manière la plus ajustée aux perspectives retenues de développement démographique, et d'habitat au cours des dix prochaines années, conformément aux orientations du P.A.D.D. Sachant que la pression foncière est importante, la délimitation des zones urbanisables (U, AUo) vise à maîtriser le développement des constructions, en corrélation notamment avec les équipements publics et de viabilité existants ou programmés : Condamine, Le Mas, Ruisseau rouge, Berges de la Bourne : développement à court terme ciblé sur les quartiers déjà équipés ; et confirmation de la constructibilité à Campavert, quartier quasiment construit en totalité dans la partie non agglomérée du territoire, où l'aptitude des sols permet de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectif. Pour les secteurs d'activité économique, ils sont maintenus dans leur enveloppe existante au PLU applicable.

La vocation des zones UA, UD, même si l'affectation dominante est l'habitat, est de maintenir la mixité des fonctions urbaines : habitat, commerces, services, petites activités artisanales non nuisantes..., sont notamment admis dans l'ensemble de ces zones.

### **Les zones Urbaines « U »**

Ces zones disposent de l'ensemble des équipements et peuvent être construites immédiatement.

#### **UA : Zone urbaine correspondant au noyau urbain ancien**

Cette zone s'étend sur le centre ancien de l'agglomération

C'est le noyau bâti ancien situé de part et d'autre de la RD 1532 et de la R.D76 regroupant commerces et services, et le centre bourg autour de l'église, elle est bordée, à l'Est, par une zone naturelle qui s'étend le long du ruisseau Rouge, secteur de jardins à protéger.

Cette zone présente une forme urbaine à caractère plutôt dense, regroupant des constructions anciennes généralement implantées à l'alignement des voies et espaces publics, et en ordre continu.

Les dispositions de la zone UA, ont pour objectif de privilégier cette forme urbaine groupée et continue du bâti (implantation des constructions imposée à l'alignement et sur une au moins des limites séparatives) pour maintenir l'identité de cœur d'agglomération.

Dans la zone UA, sont interdites les constructions et occupations du sol qui peuvent être sources de nuisances ou qui sont incompatibles avec la fonction urbaine du centre bourg (activités pouvant être sources de nuisances pour le voisinage de l'habitat). Les constructions nécessaires au fonctionnement du centre urbain (équipements, activités commerciales, petit artisanat non nuisant, services...) sont autorisées.

Les conditions d'implantation des constructions imposent d'une manière générale, l'édification des constructions à l'alignement des voies et espaces publiques, de façon à conserver la structure "urbaine" des rues du village. Des adaptations sont toutefois admises pour le bâti édifié en retrait de l'alignement, et pour les piscines.

La hauteur des constructions d'habitation est limitée à 3 niveaux sauf dans le cas d'aménagement et d'extension de bâtiments existants dépassant la hauteur limite (dans ce dernier cas, la hauteur initiale ne doit pas être augmentée après travaux); les autres constructions sont limitée à 10 mètres au faîtage



Concernant la hauteur totale des clôtures à l'alignement des voies publiques, elle est limitée à 1,80 m.

### **UAa : zone urbaine en extension du bourg**

Secteur en périphérie immédiate du bourg, correspond aux extensions urbaines du 19<sup>ème</sup>, à l'Est du bourg, le long des RD 76 et RD209. Comprend des équipements publics de centralité : la mairie, es écoles.

Les conditions de hauteur des constructions sont similaires à la zone UA ; le retrait des constructions par rapport à l'alignement ou aux limites séparatives est admis.

### **UD : quartiers périphériques de développement urbain à dominante d'habitat (extension agglomération, hameaux)**

Cette zone correspond aux quartiers d'extension urbaine, à dominante d'habitat, souvent individuel, et où le bâti présente une forme urbaine « discontinue ». Ces quartiers sont localisés :

- soit : au niveau de l'agglomération : constructions individuelles, ou opérations de lotissement : Le Mas, Les Massolières, sur les premières terrasses surélevées au Sud du bourg, Condamines Ouest (ou jardins) en bordure de Bourne ; ce dernier secteur étant construit suivant les principe édictés dans l'OAP du PLU applicable modifié (c.f.ci dessus), il est établi en UD pour ce PLU révisé.
- soit : au sein de secteurs plus éloignés, agricoles ou naturels, à partir de petits pôles déjà bâtis : Les Bouveries, récemment urbanisées en bordure de Bourne, Les Bouveries Ouest, Campavert, hors agglomération, à l'intersection des RD 1532 et RD 76 vers St Hilaire.

C'est une zone urbanisable immédiatement, qui est desservie par l'ensemble des équipements (réseau viaire, eau, électricité, assainissement collectif avec possibilité de mettre en place des dispositifs d'assainissement autonome dans le secteur UDa.

Elle contient le sous secteur UDa de Campavert, non raccordé au réseau d'assainissement collectif (pas de projet de raccordement), ou l'installation de dispositifs d'assainissement autonome est possible, Ce secteur, issu d'une procédure de lotissement, est aujourd'hui construit dans sa totalité.

En l'absence d'indication figurant sur les documents graphiques, les constructions peuvent s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement existant ou futur, sauf pour les opérations d'ensemble et les extensions de bâtiments existants

La hauteur des constructions est limitée à deux niveaux : au sommet des constructions, la hauteur est limitée à 8 mètres pour les habitations, 5 m pour les annexes, sauf dans le cas d'aménagement de bâtiments existants dépassant cette hauteur.

Concernant les clôtures à l'alignement des voies publiques leur hauteur est limitée à 1.8 mètres, sauf pour le secteurs de Campavert ou , raison de la nuisance provoquée par la circulation automobile le lohg des RN 1532 et 76, la hauteur des clôtures le long de ces voiries peut être portée à 1.8m .

## **UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles ou artisanales**

Cinq secteurs

- à l'entrée Ouest de l'agglomération, La Combe (industrie liée à une activité de carrière) et Campavert : ce dernier en secteur spécifique UI1a
- en bordure de l'Isère, autour du barrage hydroélectrique ; Les Triboulières, avec ub sous secteur UIat ou une hauteur particulière est autorisée

**Ces trois secteurs ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (pas de projet de raccordement futur), et sont donc classés en UIa.**

- à l'Ouest du bourg, en bordure de la Bourne : Les Bouveries.

**La zone UI1a** de Campavert, est destinée à recevoir des constructions à usage industriel ou artisanal, exclusivement en extension des bâtiments industriels existants, d'où un classement spécifique UI1 a, avec une réglementation adaptée.

Les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont strictement nécessaires au fonctionnement des activités (gardiennage), et sous réserve que l'habitation soit intégrée dans le volume du bâtiment d'activités.

La hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres, sauf en Ulat où elle est portée à 16 mètres pour des raisons techniques de bâtiments industriels.

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour les clôtures à l'alignement des voies publiques : hauteur autorisées : 2 mètres

Un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement des voiries est imposé, sauf pour l'aménagement et l'extension de bâtiments existants. En limite séparative de La Bourne et de l'Isère, un recul minimum de 10 mètres est imposé, 5 m pour les autres limites

### **UL : Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités et d'hébergement de loisirs**

Cette zone correspond aux activités de camping existantes à l'Ouest du bourg, camping municipal et camping privé en bordure de la Bourne, et au secteur d'activité lié à la base de loisir, plan d'eau, aqueduc à l'entrée Ouest du village.

La hauteur au sommet des constructions est limitée à 8 mètres, sauf pour l'aménagement et l'extension de bâtiments existants. La hauteur des clôtures, en limite de voirie, ne peut excéder 2 mètres.

Un recul minimum de 5 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voiries, sauf pour l'extension de bâtiments existants

Cette zone comprend un sous secteur ULa : camping privé à l'Est du camping municipal et jouxtant celui-ci. Non raccordé au réseau d'assainissement collectif public, et doté d'un système d'assainissement autonome reconnu comme 'aux normes' par le SPANC de la communauté des Communes du Royans, il est logiquement classé en ULa.

### **AUo : Zones AUo « ouvertes » opérationnelles, au regard de la capacité suffisante des équipements existants (voirie publique, réseaux d'eau, d'électricité et réseau d'assainissement) situés en périphérie immédiate de ces zones**

La zone AUo est une zone à urbaniser « opérationnelle » c'est à dire qui peut être urbanisable sans modifier le P.L.U., en raison de la capacité suffisante des équipements (voirie publique, réseaux d'eau, d'électricité et réseau d'assainissement) situés en périphérie immédiate, mais qui nécessite des aménagements complémentaires pour être urbanisables au niveau de la « parcelle à bâtir ».

### **Trois zones AUo « ouvertes » à vocation dominante habitat sont délimitées sur la commune :**

Ces zones constituent les extensions urbaines de l'agglomération, côté sud-ouest du centre bourg : 1AUo, le Mas, site de première terrasse au-dessus du bourg le Ruisseau Rouge : 2AUo, site d'ancienne carrière, et en contrebas de la zone du lotissement communal du Mas, et en plein bourg : 3 AUo les Berges de la Bourne, face à la mairie.

Les trois zones AUo doivent s'urbaniser dans un souci de cohérence, conformément aux conditions de projet global et surfaces minimales indiquées dans le règlement et en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation retenues sur ces quartiers.

### **La Zone A : Zone agricole**

La zone A est la zone agricole à protéger en raison notamment de la valeur agronomique, et du potentiel économique des terres agricole défini dans le diagnostic agricole. Elle intègre les sièges d'exploitation en activité, les bâtiments agricoles, les terres agricoles à protéger en raison notamment de leur valeur agronomique.

### **Zone N : Zone naturelle**

La zone N est la zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, de l'intérêt des paysages, de leur caractère d'espaces naturels : ripisylves de la Bourne et de l'Isère, talwegs des ruisseaux et anciennes carrières, espace montagneux en limites Est et Sud du territoire.

Elle comprend des zones NL, qui s'étendent également au sein de secteurs urbains : dans le bourg, secteurs de jardins à protéger, au secteur du Château : zone entre Bourne et Château, en continuité Ouest du mémorial, à vocation future de parc public (emplacement réservé), au secteur Condamine, et en entrée de l'agglomération par la RD 1532, aux abords des espaces de la base de loisirs. Ces espaces sont classés pour grande partie en **NL** pour permettre de petits aménagements à destination de loisir - plein air.

Elle comprend des zones NS strictement protégées qui, en raison de leur qualité environnementale et écologique forte (c.f. évaluation environnementale), ne pourront recevoir aucune construction.

### **Les éléments du paysage à protéger, identifiés sur les documents graphiques :**

Il s'agit d'arbres remarquables, soit isolés (tilleul ) ou en accompagnement du bâti, soit sous forme d'alignement structuré (alignement de platane au secteur des Jardins...), soit sous forme plus ou moins regroupée qui présente un intérêt paysager, repérés par des ronds verts sur le document graphique. De manière à préserver ces éléments de végétation qui ont été identifiés sur les documents graphiques, les règles concernant la protection de ces éléments sont définies dans le règlement écrit : (c.f règlement écrit).

1 – L'environnement végétalisé du flanc est de la Roche Magnard.



*Arbres et végétation arbustive accrochée aux rochers, marquant l'accès au futur quartier du Ruisseau Rouge.*

2 – L'ensemble des arbres remarquables du parc du Château.



Le parc du Château vu de l'est. Nombre de ces arbres monumentaux sont plus que centenaires.

3 – Les arbres bordant les berges de la Bourne.



*Les arbres en berge se situant dans le futur quartier des "Berges de la Bourne".*

4 – Une partie de l'allée de platanes bordant l'ancien chemin d'accès aux berges de la Bourne.



5 – Les arbres sur le front de coupe de l'ancienne carrière du Ruisseau Rouge.



*Vue du sud-est. Cet ensemble végétal retient la terre et agrémente le talus créé par le front de coupe de l'ancienne carrière désaffectée.*

6 – La double rangée de conifère bordant l'accès à la ferme Teston.



7– La partie sud du champ de noyer à l'est de la ferme Teston.



8 – L'alignement d'arbres en haut du talus au Nord des Massolières.



9 – L'alignement d'arbres en talus à l'est des Bouverie le long de la RD 76.



10 – L'alignement d'arbres en talus au nord-est des Bouverie.



11 – L'arbre de la Liberté.



*Arbre planté par Yves Jouffrey et son équipe municipale le 14 juillet 2009.*

## Les éléments du patrimoine bâti identifiés sur les documents graphiques:

Plusieurs éléments du patrimoine bâti ont été repérés par une étoile rouge sur les documents graphiques. Ce sont soit des édifices particuliers, soit des ouvrages ou des éléments du petit patrimoine, qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial, témoins de la mémoire des lieux, mais parfois plus ou moins laissés à l'abandon (ancienne gare et ligne de tramway ...).

Outre l'aqueduc, l'église et autres éléments patrimoniaux connus et admis en tant que tels, il existe un patrimoine local, en partie repéré par une étoile rouge dans le plan de zonage du PLU applicable, qu'il s'agit de mieux identifier et de compléter actuellement, en 2013.

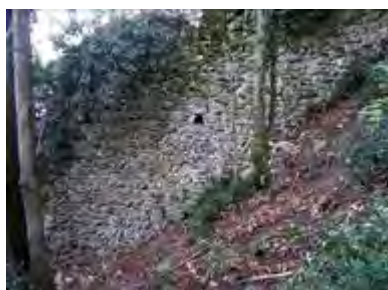
Les règles concernant la protection de ces éléments sont définies dans le règlement écrit (c.f. règlement écrit)

### 1 - La tour delphinale.



*Vestige du "château delphinal" démantelé à la fin des guerres de religion. Il appartient à un privé et n'est pas repéré sur le fond cadastral.*

### 2 – Les vestiges de remparts.



*Les remparts qui reliaient la tour delphinale au village ont également été démantelés. Il en subsiste des vestiges dans la partie boisée de la Roche Magnart et le long du chemin de Cache-Noix. Ces vestiges sont en partie domaine privé et en partie domaine public.*

### 3 – La base de la tour poitevine.



### 4 – Le pont médiéval.



*Ces deux éléments patrimoniaux se trouvent côte à côte : la tour poitevine contrôlait le passage du pont.*

## 5 – La borne armoriée de Campalon.



*Une très belle borne armoriée est encore présente sur les limites avec la Baume d'Hostun, à proximité de l'abri Campalon. Elle fut érigée en 1495 au bord de la route et à proximité d'une maderrie comme l'atteste son acte de « plantement ».*

## 6 – Le pont du Rif Rouge.



*L'ancien pont qui permettait d'accéder au village par l'est.*

## 7 – L'environnement du Rif Rouge.



*Le caniveau du Rif Rouge a été maçonné il y a une quinzaine d'année, facilitant ainsi le cheminement piétonnier dans cet environnement à la végétation luxuriante (jardins privatifs) et riche en vestiges médiévaux (lieu de l'ancien rempart est). Le débouché sur la Bourne a fait l'objet d'un aménagement touristique récent (passerelle piétonnière en bois et muret en gabion).*

## 8 – Le passage du Rif Rouge.



*Passage reliant le Rif Rouge à la place de l'église, marqué par des vestiges de vieux murs et une végétation abondante.*



9 – La place du Four Banal.

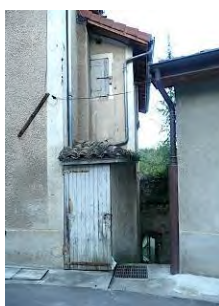


10 – Le passage du Four Banal.



*Le socle rocheux a contraint les constructions à s'adapter au relief, rendant l'environnement de l'ancien four banal particulièrement riche en volumétrie. Les façades de ces constructions ont gardé dans l'ensemble leur aspect originel.*

11 – Les vestiges de construction, les accès aux Berges de la Bourne.



*Les Berge de la Bourne constituent déjà un environnement protégé. Il s'agit ici de repérer les vestiges architecturaux, les ruines végétalisées, les anciens passages reliant le village aux berges de la Bourne.*

12- Les passages en tunnel du XIXème siècle.



*La construction de l'ancienne route nationale à la fin du XIXème siècle a généré un réseau de circulation en tunnel puis en passerelles avec murets de soutènement et passages voûtés.*

13 – Les vestiges des anciennes usines du XIXème siècle.



*Les vestiges de murs et d'escaliers accrochés au rocher végétalisé.*

14 – Le soubassement au-dessus des grottes de Thaïs.



*Un ouvrage de maçonnerie ancien construit sur le rocher, vestige d'une ancienne construction bordant la route.*

15 – L'ancienne gare du tram.



16 – Le viaduc du tram.



*Deux vestiges liés à l'ancien train à vapeur qui assurait la liaison de Pont-en-Royans à Romans de la fin du XIXème siècle jusque dans les années 1930.*

17- Le "Château".



*L'ancienne maison bourgeoise construite par Léon Laurent, industriel à Saint Nazaire en Royans, au tout début du XXème siècle. Le "Château" est actuellement propriété de la MGEN.*

## 18 – Le four à Chaux.



*Situé entre le village et la gare de Saint-Hilaire – Saint-Nazaire, ce four à chaux monumental a été édifié à l'occasion de la construction de l'aqueduc, à la fin du XIXème siècle. Le bardage en bois a été refait récemment.*

## 19 – Le lavoir.



*Une construction en béton armé, première moitié du XXème siècle.*

## 20 – Les maisons de jardin du parc des Condamines.



*Au milieu du Parc des Condamines, à proximité des HLM : des jardins potagers avec bassins et maisonnettes particulièrement soignées.*

## 21 – La chapelle du cimetière.



*Un ancien caveau familial qui domine le cimetière devenu propriété communale.*

## 22 – La ferme Gervy.



*Un corps de ferme du XIXème siècle avec four à pain, dépendance bâties de murs en pierres sèches. La ferme n'est plus exploitée, mais l'habitation est occupée.*

## 23 – La ferme Fournier.



*Une ferme modeste dont la forme est restée à peu près intacte à travers les âges : encadrements des ouvertures en pierres taillées de calcaire, murs en pierre apparentes et larges passes toit en pignon.*

## 24 – L'ancien puits du hameau des Massolières.



## 25 – La stèle hommage aux Pionniers du Vercors.



## Les emplacements réservés

La mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement des équipements et espaces publics s'exprime par la création d'emplacements réservés. Ils concernent **des parcs et espaces verts publics**, des **aménagement routiers** (carrefours, élargissements de voiries) et des cheminements piétonniers.

La liste et la destination des emplacements réservés, présentées ci-après sont reportées sur les documents graphiques.

### Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire
RC 1	Création d'un parc public	Commune
RC 2	Agrandissement de l'aire de détente	Commune
RC 3	Jardin	Commune
RC 4	Aménagement des berges de la Bourne	Commune
RC 5	Aménagement d'un cheminement en bordure de Bourne	Commune
RC 6	Aménagement d'un cheminement en bordure de Bourne et Isère	Commune
RC 7	Aménagement de voirie : les Massolières	Commune
RC 8	Protection d'un bassin d'agrément existant	Commune
RC 9	Aménagement de voirie (croisement voie communale D3 avec RD 532)	Commune
RC 10	Espace public: aire de jeux et de détente	Commune

### La superficie des espaces boisés classés :

Elle s'élève à 139.25 hectares, soit 43.25 % du territoire communal : 17.91 hectares ont été déclassés par rapport au PLU applicable existant (165.6ha), pour permettre une exploitation raisonnée de la richesse forestière.

### Périmètre d'exploitation de carrière

Sur une surface de 6.57 hectares au secteur de Four à chaux ; la délimitation de cet espace a été déterminée en fonction de critères :

- environnementaux et écologiques : l'évaluation environnementale a relevé les secteurs à exclure de l'exploitation, au regard de la protection des espèces faunistiques et floristiques
- paysagers : le périmètre d'exploitation délimité n'aura que peu d'impacts visuel sur les grands paysages environnants puisque il est situé à l'arrière de l'ancienne carrière, celle-ci étant classée en secteur NS strictement protégé, et que le fronton de celle-ci, aujourd'hui occupé par une végétation importante ne sera pas exploité.
- pratique : l'emplacement de l'accès au futur site d'exploitation est partie intégrante du périmètre global ; il est localisé en fonction des contraintes d'accès à la route départementale et du franchissement du canal de la Bourne.

La carrière occupe entièrement les parcelles n° 54, 58, 59, 60, 67, partiellement la parcelle 55, et les accès occupent partiellement les parcelles 57 et 124, section A.

## Superficie des zones et capacité d'accueil

Zones	PLU	PLU		Commentaire
	Applicable	Révisé		
Intitulé	Surface Ha	Surface Ha		
UA et UAa	8,21	8,21		Identique
UD, UD1 et UDa	24,28	27,11		Ajouté ancien secteur Condamines Ouest, supprimé zone UD1 (intégré dans UD avec diminution surface) et petits réajustements,
UE	0,9	0		Supprimée.
UL, Ula	3,82	3,82		Identique en surface.
UI, Uia, ul1a et Uiat	12,3	12,75		Ajustement périmètre la Combe, Bouveries.
AUo	7,75	2,35		Crée secteur 3 AUO Berges de la Bournoe, réduit 1AUo Le Mas et 2AUo Ruisseau Rouge, supprimé Condamines Ouest
AU	2,8			
A	38,5	44,9		Rajouté Jourdan, Le Mas Haut, Le Mas en partie
N, NL et NS dont Nh	221,8	221,1		Ajouté secteur jardins et Château
<b>TOTAL</b>	<b>320,36</b>	<b>320,3</b>		

Total Habitat	43,04	37,73	-5,31
Total Equipement	0,9	0	-0,9
Total Loisir	3,82	3,82	0
Total Activité	12,3	12,75	0,45
Total urbanisable	60,06	54,3	-5,76
Total Agricole	38,5	44,9	6,4
Total Naturelle	221,8	221,1	-0,71
Total non constructible	260,3	266	5,69
<b>Total</b>	<b>320,36</b>	<b>320,3</b>	

La surface totale urbanisable ouverte, à vocation principale d'habitat est de : 37.73 ha : en diminution de 5,31 ha par rapport au PLU applicable.

Les **zones à vocation économique** (UI, Ula et U11a,) permettent l'agrandissement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités : 12,75 ha : en légère augmentation par rapport au PLU applicable.

Les zones à **vocation de loisirs** (UL, ULa) consacrent les activités existantes, : surfaces équivalentes.

Les **zones naturelles et agricoles** représentent 266 ha : en augmentation de 5.69 Hectares : retour en secteurs agricoles et naturels des 5,31 ha de surfaces dévolues à l'habitat du PLU applicable, et augmentation marginale es surfaces 'activités (0,45ha).

Les zones à **vocation d'habitat** : le PLU permettra la création de :

- **87 à 113 logements neufs** dans un avenir de moyen terme (12 ans) (zones U et AUo)

	Surfaces Ha	Logemensts de à	
<b>Zone UA</b>			
dont :			
UA a		5	7
UA		0	0
<b>Total UA</b>	<b>0,34</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Zone UD</b>	Résiduelles		
dont ;			
uD Condamine		8	10
UD Bouveries		3	3
UD Massolières		6	8
UD Le Mas		5	6
<b>Total UD</b>	<b>4,68</b>	<b>22</b>	<b>27</b>
<b>Zone Auo Total</b>	Résiduelles		
dont :			
1 Auo Le Mas	0,87	15	19
2 Auo Le Ruisseau Rouge	0,82	8	10
3 Auo Les berges de la Bourne	0,66	20	30
<b>Total Auo</b>	<b>2,35</b>	<b>43</b>	<b>59</b>
<b>Total Général</b>	<b>7,37</b>	<b>70</b>	<b>93</b>

## II. Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Les dispositions du P.L.U. sont compatibles avec les effets des différentes servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire communal et qui sont reportées sur les plans des servitudes contenus en annexes (c.f. annexe n°5.1).

Il s'agit des :

- Servitudes de halage et de marchepied : EL 3
- Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique : I2
- Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques : I4
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : PT 3.

### **III. Justifications des dispositions du P.L.U**

#### **III.A Vis a vis des grands principes généraux des lois d'urbanisme et modalités retenues pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement**

Compatibilité des dispositions du P.L.U. avec les lois d'aménagement et d'urbanisme applicables sur le territoire communal (notamment la Loi Montagne et l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, lois ALUR et LAAF) :

##### **Principe d'équilibre**

L'emprise concernée par les zones déjà bâties et à bâtir (zones urbaines, zones à urbaniser opérationnelles et destinées à une urbanisation à long terme) représente une superficie globale de 60 hectares, soit environ 18.9 % de la superficie totale du territoire communal (320 ha). La plus grande partie de cette emprise est déjà bâtie. L'essentiel des extensions urbaines comprises au-delà de l'enveloppe déjà urbanisée aujourd'hui, est constitué par les zones UD en petite partie, AU et AUo dont la superficie s'élève à 10,55 hectares en matière d'habitat, et à 16 hectares, dont une partie était déjà construite à Campavert, en matière d'activités économiques et de loisirs, soit globalement 5 % de la superficie totale du territoire.

La superficie des espaces agricoles (zone A) représente 38.5 a ha, et la superficie des espaces naturels (zone N) : 221.76 ha, soit respectivement 12.02 % et 69.22 % de la superficie du territoire. Au total, 81.24 % du territoire communal sont dévolus aux espaces agricoles et naturels

Le principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels apparaît respecté en terme « quantitatif ».

Concernant les secteurs de développement de l'urbanisation :

- la localisation et la superficie des zones urbanisables prévues au P.L.U. ne portent pas atteinte aux perspectives d'évolution des exploitations agricoles en place : extension en dehors des espaces proches de sièges d'exploitation Ces dispositions apparaissent compatibles avec la loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999.
- les dispositions du P.L.U. vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique et paysagère intégrant en zone naturelle, ou en espaces boisés classés, les rives de la Bourne, de l'Isère, le talwegs et ruisseaux, les entités boisées importantes...
- le développement urbain respecte le principe d'équilibre par rapport aux capacités d'investissement de la commune, qui s'engage dans un « développement programmé » de ses zones d'extension urbaine, en liaison avec la programmation de ses équipements (infrastructure notamment par rapport à l'assainissement, équipements solaires..).

##### **Diversité des fonctions urbaines et gestion économe de l'espace:**

Les dispositions relatives aux zones opérationnelles pour l'habitat apparaissent cohérentes pour garantir une croissance soutenue de la population actuelle de et assurer les besoins futurs en habitat, en rapport avec la capacité d'accueil en constructions neuves des zones opérationnelles et en compatibilité avec le PLH intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Royans (85 à 110 logements).

Le taux de croissance démographique de 1,2 % /an est en corrélation avec la situation géographique de la commune de St Nazaire : à l'interface des bassins d'habitat de St



Marcellin et de Romans / Bourg de Péage. Soumise à une demande d'habitat très forte, la commune peut justifier d'un taux de croissance supérieur à celui préconisé par le PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal (1% fourchette haute), le restant de celui-ci étant plus en retrait par rapport à cette pression. Le tableau ci-dessous explicité les besoins en logements sur 11 ans qui découlent de ce choix démographique : il prend en considération les derniers chiffres de population publiés par l'INSEE, soit 816 habitants en population municipale (chiffre pris comme base), et 821 en population totale au 1er janvier 2015, corroborés par le nombre de logements nouveaux constatés au travers des autorisations d'urbanisme délivrées depuis dix ans (+ 46 habitations x 2,31 ménages / logements, soit + 106 habitants ajoutés aux 716 en 2009 = 822 habitants en 2016), les évolutions moyennes constatées et les hypothèses réalistes concernant la question de l'évolution de la taille des ménages.

### Objectifs population habitat

Année	1990	1999	2009	2014	2026
<b>Population totale</b>	531	498	716	816	<b>942</b>
					2016 /2026
<b>Evolution ; taux annuel</b>	-1,00%	-0,70%	3,70%	<b>1,20%</b>	
Nombre	-45	-33	218		<b>126</b>
Taille moyenne des ménages	2,55	2,37	2,31	2,31	<b>2,12</b>
Nbre de ménages (= nbre de résidences principales)	208	210	310	353	<b>443</b>
	1982/90	1990/99	1999/2009	2009/2014	2014/2025
Evolution des ménages	19	2	100	43	133
<b>Evolution nombre de ménages</b>					
<b>Desserrement</b> (point mort) (ménages supplémentaires à population totale égale dûs à la baisse de la taille des ménages)					
	Population 2014/taille ménages 2025				
	Hypothèse taille moyenne en 2025			<b>2,1</b>	
	Soit : ménages en 2025			<b>389</b>	
	Ménages supplémentaires 2014/2025			35	
	<b>Nombre de ménages , et donc de logements, pour le desserrement</b>				<b>35</b>
<b>Effet démographique</b> (accueil de nouvelle population)					
	Nouvelle pop,2014-25/taille moyenne				
	Hypothèse taille moyenne		2,3		
	Nouvelle population		<b>126</b>		
	<b>Nombre de ménages , et donc de logements, effet démographique</b>				<b>55</b>
<b>Nombre total de nouveaux ménages</b>					<b>90</b>
<b>Besoin en logements, résidences principales :</b>					<b>90</b>

Nota ; le chiffre de la taille des ménages en 2014 b'étant pas connu, il est posé par hypothèse

<b>Evolution logements, hors résidences principales</b>				
Logements vacants	46	35	30	20
Evolution		-11	-5	<b>-10</b>
Résidence secondaire	38	40	43	40
Evolution		2	3	<b>-3</b>
Evolution vacants et secondaires				<b>-13</b>
Renouvellement du parc				<b>3</b>
Total évolution logements				<b>-10</b>

<b>Besoins en logements nouveaux 2014 -2 026 : Objectifs du PLU</b>	
Total des résidences principales	<b>90</b>
Variation vacant et secondaires renouvellement	<b>-10</b>
Total besoin en logements neufs	<b>80</b>
Rappel objectif du PLH 2018 <span style="float: right;"><b>46 à 65</b></span>	
Logements nouveaux à produire 2015 / 2026	<b>80</b>

Les capacités d'accueil en espaces d'activités économiques sont également suffisantes pour satisfaire les besoins d'extension et de création des entreprises sur la commune, et s'inscrivent dans la cohérence de la politique de développement.

La diversité des fonctions urbaines s'exprime également par les règles des zones urbaines (UA, UD) pour partie qui visent à maintenir le tissu commercial, les services et le petit artisanat non nuisant au sein même des quartiers d'habitat. Par ailleurs la politique de renforcement des équipements collectifs, scolaires, culturels, de loisirs, sportifs...à l'articulation du centre ancien et des futurs quartiers d'habitat va dans le sens de la diversité des fonctions urbaines au cœur de l'agglomération.

**Modalités retenues pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement, la protection des milieux naturels et agricoles, des ressources et de la qualité de l'eau : politique générale en matière d'assainissement.**

Afin de réduire les effets négatifs du développement de l'urbanisation sur l'environnement et de mieux connaître la capacité d'épuration des sols, la commune a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement qui fixe les orientations à retenir en matière d'assainissement collectif et autonome dans le cadre de l'application de la loi sur l'Eau : c.f. annexe 5.3. La mise en œuvre de ces dispositions permettra d'améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. Le zonage assainissement définit la programmation des zones qui seront raccordées à l'assainissement collectif et les secteurs non raccordables à l'assainissement collectif. Les dispositions du P.L.U. ont été mises en cohérence avec les données et la programmation de l'assainissement.

Sur la base de ce document, la commune s'engage sur un programme d'extension des réseaux, et de réfection de ceux-ci dans le bourg dont une partie n'est pas raccordée sur l'ensemble de la partie agglomérée pour raccorder les quartiers non desservis et les extensions des zones urbaines ou à urbaniser opérationnelles.

Dans les secteurs UDa et U1a, pour le secteur de La Combe et Campavert où le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas envisagé, les études de sols fournies en annexe (c.f. annexe) montrent que la nature des sols se révèle apte à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome « classiques » (bonne aptitude des sols). Des filières « assainissement non collectif » adaptées à la nature des sols seront donc obligatoirement mises en place pour toute construction rejetant des eaux usées. Pour le secteur U1a des Triboulières, le classement en assainissement autonome s'appuie sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes actuels pour les construc-

tions existantes sur le site, et jugées satisfaisant par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays du Royans.

## **Protection de la richesse des espaces naturels, des sites et des paysages naturels**

Le PLU révisé comprend une évaluation environnementale en pièce 5. Ses conclusions ont été prises en compte dans les dispositions du PLU.

D'une manière générale, l'extension de l'urbanisation a été contenue à proximité et en continuité de l'urbanisation actuelle, elle s'intègre dans un développement harmonieux et cohérent de l'agglomération, et des hameaux sans remettre en cause les zones agricoles ou les zones protégées au titre de la protection des sites, des paysages, de l'environnement. Au contraire l'ensemble des surfaces des zones A et N a été augmentée.

Le secteur de carrière, a été défini dans son périmètre en fonction des caractéristiques environnementales et écologiques du site : secteur N, en retrait des grandes perspectives paysagères et visuelles, prenant en compte les conclusions de l'analyse environnementale en matière de limitation et de compensation, et protégé par des espaces boisés classés redéfinis en son pourtour. A noter que ce secteur est situé sur un ancien site d'extraction de matériaux appropriés et nécessaires pour la construction, et que sur nul autre site de la commune, déjà marquée sur l'ensemble de son territoire par cette activité du passé, ne peut s'exercer cette nouvelle vitalité économique. Celle-ci est d'ailleurs complémentaire avec l'activité touristique, autre richesse de la commune. Sur ce plan, le site retenu, de par ses caractéristiques paysagères et visuelles 'discrètes' explicitées ci-dessus, ne devrait pas mettre en cause le classement de celle-ci comme commune touristique.

Les dispositions retenues vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur paysagère : espaces boisés et éléments végétaux remarquables, et visent à préserver la qualité des sites et des paysages.

Pour les zones humides : celles-ci ont été délimitées sur les documents de zonage, en fonction des données de la DREAL ; sur les secteurs : Triboulières, Campavert, Bouveries Ouest (campings), le report de ces limites est en contradiction avec les constatations de terrain. En effet, certains espaces sont déjà urbanisés, le niveau des eaux de la rivière Bourne est régulé par le barrage hydraulique de Saint Hilaire du Roziier et les crues sont inexistantes. De plus :

- au secteur des campings UL et ULa : la rivière Bourne se trouve en dessous du niveau des terrains naturels, avec une différence d'altitude de 3 à 4 mètres, aucune faune ni végétation de type zone humide n'y est présente, constat attesté par l'analyse environnementale.

- de même sur les secteurs de Triboulières (UI1a), avec une différence d'altitude de 10 à 15 mètres, et Campavert (Uda) ; différence altimétrique encore accentuée et secteur construit en totalité.

Les zones humides répertoriées sur les documents graphiques, ont donc perdu leur fonctionnalité sur ces secteurs UL et ULa (Bouveries Ouest campings), UI1a (Triboulières), et UDa (Campavert). Le règlement applicable sur ces zones (c.f. règlement écrit) est adapté à cette caractéristique en interdisant toute construction nouvelle mais en y autorisant des possibilités d'extension des constructions existantes.

- Zone Naturelle N et strictement protégées NS englobant la globalité des espaces répertoriés en Z.N.I.E.F.F (berges de la Bourne et de l'Isère, secteur du Mont Vanille) et Nature 2000 (Bouveries), talweg et rypisylves, et secteurs à espèces faunistiques protégées à l'exception de :
  - un secteur très limité d'extension de l'urbanisation à Campavert : environ 6500 m<sup>2</sup> sont dévolus à l'agrandissement possible de l'activité économique existante actuellement sur ce site ; cet agrandissement, se fera en extension des bâtiments existants. Cette extension est mineure, en prolongement des bâtiments existants et dans les mêmes gabarit de construction .
  - la zone des Triboulières : elle était déjà classée en secteur constructible à vocation d'activité au PLU actuel ; elle est reconduite dans ces dimensions et caractéristiques de constructibilité. Elle contient la station d'épuration intercommunale du SMABLA.
  - au secteur des Bouveries : un emplacement réservé réduit a été crée en zone N pour recevoir un ouvrage technique : station de relevage du réseau intercommunal des eaux usées. Une construction d'environ 80 m<sup>2</sup> y prendra place sur une parcelle de 460m<sup>2</sup> pour abriter les équipements techniques nécessaires La construction : 3.5 m de hauteur et les équipements attenants, 4.5 m de hauteur, seront parfaitement intégrés au site naturel dont le caractère boisé sera maintenu. L'étude d'impact environnemental est fournies en annexe 2 du rapport de présentation.
- Les Espaces boisés classés, et les éléments végétaux remarquables à conserver : en bordure de l'Isère ou de la Bourne et sur la partie montagneuse mais aussi pour renforcer le maillage végétal général ou pour maintenir le caractère boisé naturel des talwegs et anciennes carrières, et corridors écologiques.

Enfin les réseaux écologiques RERA, trame bleue et verte, ont été répertoriées dans le diagnostic environnemental ; les secteurs de constructibilité n'impactent pas ou peu ces zones ; par ailleurs, elles ont été prise en considération dans les aménagements prévus des quartiers.

La réalisation de nouvelles constructions dans le cadre des zones urbaines ou à urbaniser n'aura donc pas pour effet de pénaliser les milieux naturels récepteurs.

### **Protection des espaces agricoles et urbanisation en continuité des villages ou hameaux**

Le PLU révisé assure une meilleure protection des espaces agricoles car une augmentation significative des surfaces affectées en zone A, (+ 6,4 hectares), y est opérée par rapport au PLU applicable.

#### Loi montagne

La commune de Saint Nazaire en Royans fait partie des zones de montagne délimitée par arrêté interministériel du 06 Septembre 1985 (loi Montagne n°85-30 du 09 Janvier 1985, modifiée par les lois Urbanisme et Habitat n° 2003 590 du 02 Juillet 2003 et ENL n° 2010788 du 12 Juillet 2010) ; le principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante s'applique donc.

Les deux secteurs nouveaux AUo d'ouverture à l'urbanisation : 1AUo le Mas et 2AUo Ruisseau Rouge (le secteur 3AUo des berges de la Bourne était déjà situé en zone urbaine) sont concernés. Ces deux secteurs on été considérablement réduits.

Le secteur 1 AUo le Mas : réduit à 0,80 ha (- 1,9 ha et – 10 à 15 logements par rapport au PLU applicable) ; il est en continuité parfaite avec le tissu urbain existant au Nord : secteur UD du Mas ; il s'agit d'une extension du lotissement réalisé dans les années 1990.

Le secteur 2 AUo Ruisseau Rouge : réduit à 0,82 ha (- 1,41 ha, -12 à 20 logements par rapport au PLU applicable, et suppression de l'emplacement réservé le long du ruisseau pour création d'une aire de stationnement). Il présente au Nord une bande de terrain naturel classé N en raison de sa structure en talus enherbé, et au Sud une surface NS résultant de la délimitation d'enjeux de protection environnementaux effectuée par l'analyse environnementale. Ces deux secteurs de protection ont été introduits, dans le PLU révisé, au sein de l'ancienne zone 2AUo inscrite au PLU applicable : ils ne constituent pas une véritable discontinuité par rapport aux secteurs déjà urbanisés environnants, mais ils résultent d'une volonté de meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement de cette extension urbaine des éléments naturels et environnementaux propres à ce secteur particulier du Ruisseau rouge.

### **Protection et mise en valeur du cadre bâti, de la qualité patrimoniale, de la santé**

. Les éléments patrimoniaux font l'objet d'une protection particulière ; ils sont repérés sur les documents graphiques, et protégés dans le cadre du règlement écrit.

. L'interdiction des antennes de radio télécommunication dans l'ensemble des secteurs urbains U, habitat et activité, repose sur cette volonté de protection des espaces bâtis du village et de ses extensions ; celui-ci étant perçu dans un écrin le long de la rivière Bourne, ou bien dans un espace ouvert dans sa partie haute, secteur Le Mas. Ces secteurs devant être exemptés de constructions élevées ayant un impact sur le paysage urbain. Par ailleurs, la municipalité souhaite faire état du principe de précaution, quand aux méfaits sur la santé humaine, encore mal mesurés mais reconnus aujourd'hui, des ondes produites par les antennes de télécommunication, tant en secteur habité qu'en secteur d'activité humaine.

. Dans le règlement graphique et écrit du PLU révisé figure l'obligation de démolition des constructions existantes sur les secteurs de Ruisseau Rouge et Berges de la Bourne, en application de l'article R 151 -34 du code de l'urbanisme. Cette disposition est fondée sur la volonté de qualité urbaine des nouveaux secteurs à urbaniser :

- Ruisseau Rouge : la présence d'un hangar, ancien bâtiment utilisé pour la carrière, est incompatible avec la construction d'un quartier d'habitat nouveau sur le même tènement.

- Berge de la Bourne : ce secteur est en contrebas de la route départementale, avec une différence d'altitude de 3 à 4 mètres. Les deux édifices existants sur le site, anciennes classes constituées de bâtiments bas (un niveau et toiture terrasse), sont propres, tels quels, à constituer un quartier d'habitat nouveau et intégré au tissu urbain du village en tant que perception et accès. Le projet urbain, exprimé au travers des orientations d'aménagement, nécessite donc la disparition de ces bâtiments.

. Dans les secteurs AUo la nécessité de respecter une distance entre les bâtiments (H/2) au sein de l'unité foncière se justifie par le type d'habitat à implanter, groupé ou individuel pur, sur les secteurs Ruisseau Rouge et Le Mas. Pour le secteur Berges de la Bourne, il s'agit de conserver des ouvertures visuelles sur la rivière tout en recherchant un caractère de densité urbaine au travers des types d'habitat, collectif ou intermédiaire, souhaités.

### **III.B Au regard des objectifs du PLU en matière de politique habitat**

- adéquation des objectifs population / habitat, avec la politique territoriale mise en œuvre par l'intercommunalité, au travers du PLH (2012-2018) : voir ci-dessus.

### **Objectifs quantitatifs :**

Le PLH prévoyait la production de 46 à 65 logements pour la commune de 21012 à 2018 : le bilan des constructions de 2009 à 2015 est de 46 logements, dont 20 depuis 2012. L'objectif global de 80 logements (de 70 à 90) ; objectif 2016 est donc en compatibilité avec le PLH.

### **Logements totaux**

Le présence de logements sociaux sur la commune, est suffisante aujourd'hui (rappel : 72 logements locatifs publics, soit plus de 23% du parc de résidence principales) : elle a été récemment complétée par la construction de 12 logements supplémentaires au secteur Condamine Ouest, projet réalisé en 2015 / 2016. Le PLH prévoyait une dizaine de logements locatifs sociaux sur chacun des 3 bourgs centre, dont Saint Nazaire : cette programmation a donc été réalisée.

### **Consommation d'espaces**

Les objectifs en matière de consommation d'espace sont affichés dans le PADD et ressortent des tableaux des surfaces constructibles ci-dessus, c.f. supra ; ils sont rappelés ci après :

'L'ensemble des dispositions ci dessus énoncées : création d'une zone U1a réduite, maintien de l'enveloppe urbanisable pour l'habitat autour du bourg, ajournement des secteurs AU, réduction et densification des secteurs AUo (**minimum 15 logements/ha**), conduisent à :

- **une réduction des surfaces constructibles** consacrées à l'habitat de 5.76 hectares.

### **Dispositions du règlement écrit**

Pour le règlement écrit, et conformément aux possibilités offertes par la législation, la commune a choisi de se référer aux dispositions antérieures aux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 modifiant le règlement des PLU.

**Ces évolutions vont dans le sens des législations nationales.**



**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE N° 6  
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 09 Octobre 2017**

**DECAUVILLE Jean** - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles 26150 DIE

**ARNOUX Sylvain** - Architecte - 2 rue des remparts 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS



**Département de la Drôme**

**Commune de Saint-Nazaire-en-Royans**

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU



NATURE Consultants  
Z.A. des Boudras - 26120 UPIE



## SOMMAIRE

<b>1 METHODE D'EVALUATION.....</b>	<b>2</b>
<b>2 ANALYSE DES DONNEES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>3</b>
2.1. Natura 2000.....	3
2.2. Les ZNIEFF .....	5
2.3. Le Parc Naturel Régional du Vercors.....	5
2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) .....	5
<b>3 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>7</b>
3.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX D'URBANISATION .....	7
3.2. LES AUo .....	7
3.2.1. Le Mas .....	7
3.2.2. Le Ruisseau Rouge.....	7
3.2.3. Les Berges de la Bourne.....	7
3.3. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX D'URBANISATION .....	7
3.4. LA CREATION D'UN NOUVEAU ZONAGE « CARRIERE » .....	11
3.4.1. Compatibilité du projet par rapport aux schéma et cadrage.....	11
3.4.2. Les contraintes environnementales .....	13

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Carte des sites Natura 2000 .....	4
Figure 2 – Carte des ZNIEFF .....	6
Figure 3 – Secteur du Mas – Carte des habitats naturels.....	8
Figure 4 – Secteur de Ruisseau Rouge – Carte des habitats naturels .....	9
Figure 5 – Secteur des berges de la Bourne – Carte des habitats naturels .....	10
Figure 6 – Secteur du Zonage « carrière » - carte des habitats naturels.....	12
Figure 7 – Schéma d'exploitation en dent creuse.....	14

## **1 METHODE D'EVALUATION**

L'évaluation environnementale du PLU de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle est fondée sur des visites de terrain et l'analyse approfondie de l'impact sur notamment des milieux naturels, des nouveaux projets entrant dans le champ de la mise en œuvre du nouveau PLU.

## **2 ANALYSE DES DONNEES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le rapport de présentation intègre un état des lieux actualisé reprenant tous les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ses particularités : milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, déchets, transports.

### **2.1.Natura 2000**

Un site Natura 2000 est situé sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans. C'est le SIC FR 8201743 « La Bourne ». On trouvera ci-après, la carte des sites Natura 2000 dans l'emprise communale.

#### **➤ SIC FR 8201743 « La Bourne »**

Une petite partie de la commune est inclus dans ce site Natura 2000.

Ce site couvre une surface de plus de 2 800 hectares entre 160 et 1 597 mètres d'altitude, parcourant ainsi les étages collinéens et montagnard. Il est à cheval sur les régions biogéographiques alpine (28%) et méditerranéenne (72%) et ces influences se retrouvent dans la multitude d'espèces et d'habitats qu'on peut y rencontrer. Suite aux modifications de son périmètre, il intègre désormais la tourbière de Rovon (située plus au nord, en Isère), ainsi que la partie de la rivière Vernaison qui faisait partie initialement du site Natura 2000 FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du Vallon de Saint-Marie », mais qui fait partie du bassin versant de la Bourne.

Il est situé autour de la plus importante rivière du Vercors : la Bourne. Son bassin versant rassemble la quasi-totalité des eaux de pluies tombant sur le Nord du massif. Sur l'amont de son cours, la Bourne présente le profil d'une rivière de montagne, avec un débit variant selon la fonte des neiges et les fortes pluies. La basse Bourne se calme et s'élargit avec la diminution de la pente. Les truffières, habitat prioritaire de la directive « Habitats » très important pour un massif karstique comme le Vercors, sont bien représentées sur le site de la Bourne.

Elles sont nombreuses, mais de surface très faible. Le travail sur les habitats réalisés par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a permis de les cartographier et d'établir leur état de conservation général.

La forêt est un des milieux les plus diversifiés du site : vingt-cinq types de forêts ont été décrits, correspondant à six habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au regard de la directive " Habitats " (91E0 et 9180).

On trouve des habitats forestiers allant de la forêt de pentes et de ravins (9180), à espèces pionnières, à la forêt alluviale de plaine (91E0), en passant par une grande diversité de hêtraies (9110, 9130, 9140 et 9150), caractéristiques des étages collinéens à montagnards des Préalpes.



Les milieux ouverts sont les habitats d'intérêt communautaire les plus diversifiés du site. Ils vont de la clairière forestière à fougères et Sénéçon de Fuchs, à la prairie de fauche, en passant par les landes à Genévrier commun.

Au total, 21 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 6110, 6210, 7220, 91E0 et 9180. Parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire, on note 9 espèces de chiroptères, 2 poissons (Blageon et Chabot), 1 invertébré (l'Ecrevisse à pattes blanches) et 1 plante, le Sabot de Vénus. La Loutre a également été notée récemment (traces), mais sa présence permanente reste à confirmer.

Le régime de la rivière est très marqué par les activités humaines. Son profil est lissé par la présence de barrages, de turbines, de conduites forcées, et par la présence d'un canal d'irrigation.

## **2.2. Les ZNIEFF**

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans est concernée par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. On trouvera ci-après, une cartographie de ces ZNIEFF. La partie Nord du Secteur du Mont Vanille n'est pas concernée directement par ces ZNIEFF.

## **2.3. Le Parc Naturel Régional du Vercors**


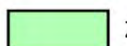
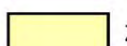

La commune est située au sein du Parc Naturel Régional du Vercors. Le Parc et les signataires de la charte actuelle (2013-2025) prennent garde à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale. Le projet du PLU est compatible avec la charte du PNR du Vercors.

## **2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La commune de Saint-Nazaire en Royans n'est pas concernée par un ENS départemental ou local. Elle est simplement concernée par un ENS local sans application réglementaire.

### Carte des ZNIEFF

Echelle : 1/15 000

-  Secteurs concernés par le projet
-  ZNIEFF DE TYPE 1
-  ZNIEFF DE TYPE 2
-  Limite communale



ZNIEFF de type 1 n° 3816-0010 :  
L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne

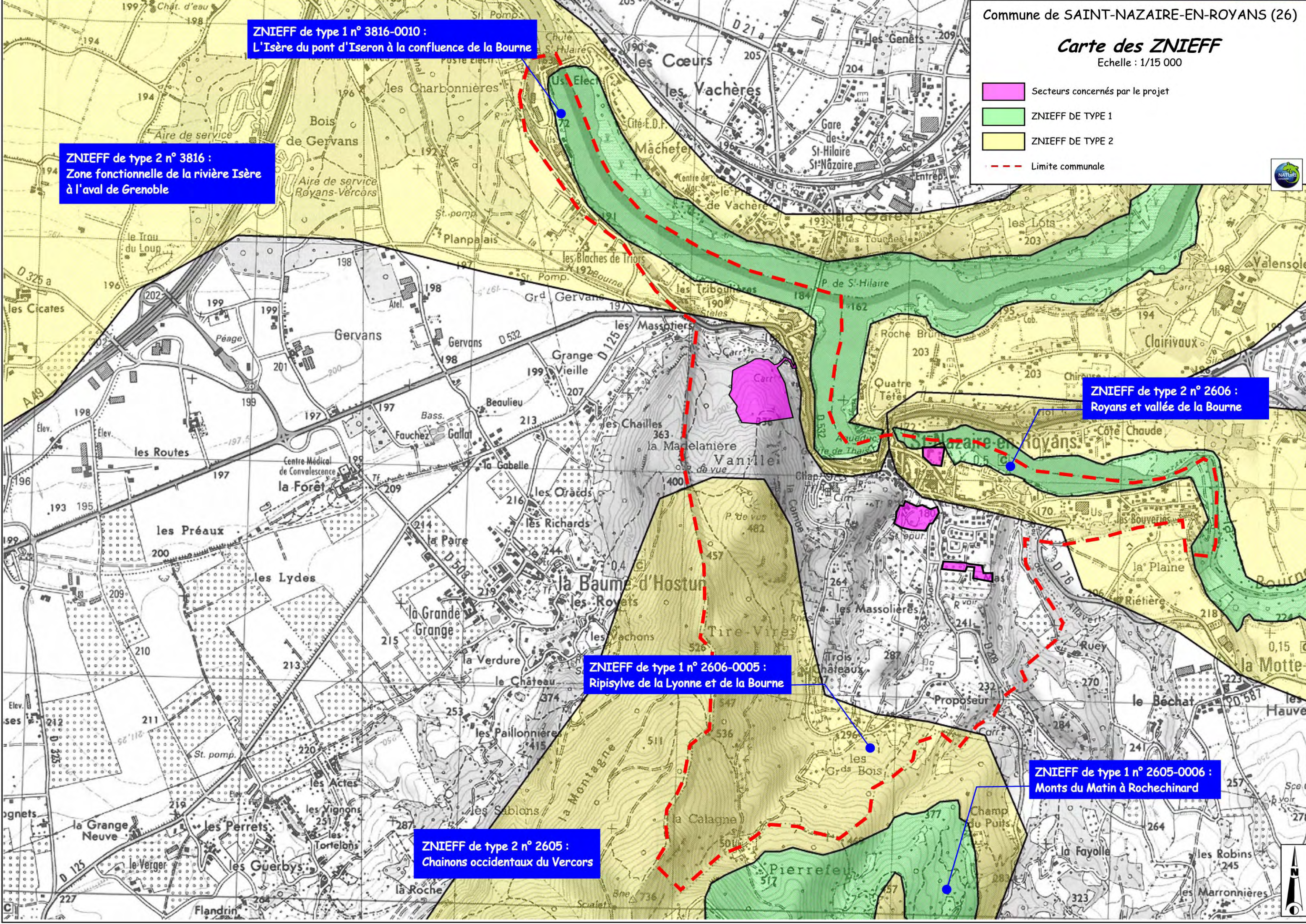
ZNIEFF de type 2 n° 3816 :  
Zone fonctionnelle de la rivière Isère  
à l'aval de Grenoble

ZNIEFF de type 2 n° 2606 :  
Royans et vallée de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2606-0005 :  
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2605-0006 :  
Monts du Matin à Rochechinard

ZNIEFF de type 2 n° 2605 :  
Chainons occidentaux du Vercors



### **3 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

#### **3.1. Les enjeux environnementaux d'urbanisation**

D'une manière générale, l'extension de l'urbanisation a été contenue à proximité et en continuité de l'urbanisation actuelle, elle s'intègre dans un développement harmonieux et cohérent de l'agglomération, et des hameaux sans remettre en cause les zones agricoles ou les zones protégées au titre de la protection des sites et des paysages.

Les dispositions retenues vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique et paysagère : zones humides et à valeur écologique, espaces boisés et visent à préserver la qualité des sites et des paysages.

#### **3.2. Les AUo**

Les 3 secteurs à Orientation d'Aménagement se situent en proximité immédiate du bourg et en constituent ses extensions :

- deux secteurs d'urbanisation au sud du bourg aggloméré sur des terrains non construits ; le Mas : 1 AUo et le Ruisseau Rouge : 2AUo ;
- un secteur de renouvellement urbain sur le site désaffecté de la structure sociale de la MGEN, entre le bourg et la rivière : les Berges de la Bourne : 3 AUo.

Ces 3 secteurs se trouvent à l'extérieur du site Natura 2000 n° FR820-1743 : La Bourne.

##### **3.2.1. Le Mas**

Comme le montre la carte ci-après, la sensibilité écologique de ce secteur est faible à moyenne. L'intérêt écologique du site réside dans les boisements situés à l'Ouest et à l'Est du secteur qui présentent une diversité écologique intéressante pour l'avifaune forestière.

##### **3.2.2. Le Ruisseau Rouge**

Comme le montre la carte ci-après, les boisements situés à l'Ouest du site présentent un enjeu écologique marqué. La zone humide au Sud-Est du site abrite une espèce protégée (amphibien) : L'Alyte accoucheur.

##### **3.2.3. Les Berges de la Bourne**

La ripisylve de La Bourne présente un intérêt écologique à préserver en tant que zone de transition et de refuge comme indiqué sur la carte ci-après.

#### **3.3. Synthèse des enjeux environnementaux d'urbanisation**

Le Mas et le Ruisseau Rouge sont déjà 2 secteurs d'urbanisation dont la modification du périmètre lors de cette révision mène à la préservation de certaines zones naturelles et agricoles, et à la densification des habitats sur des zones constructibles présentant peu d'intérêt écologique.









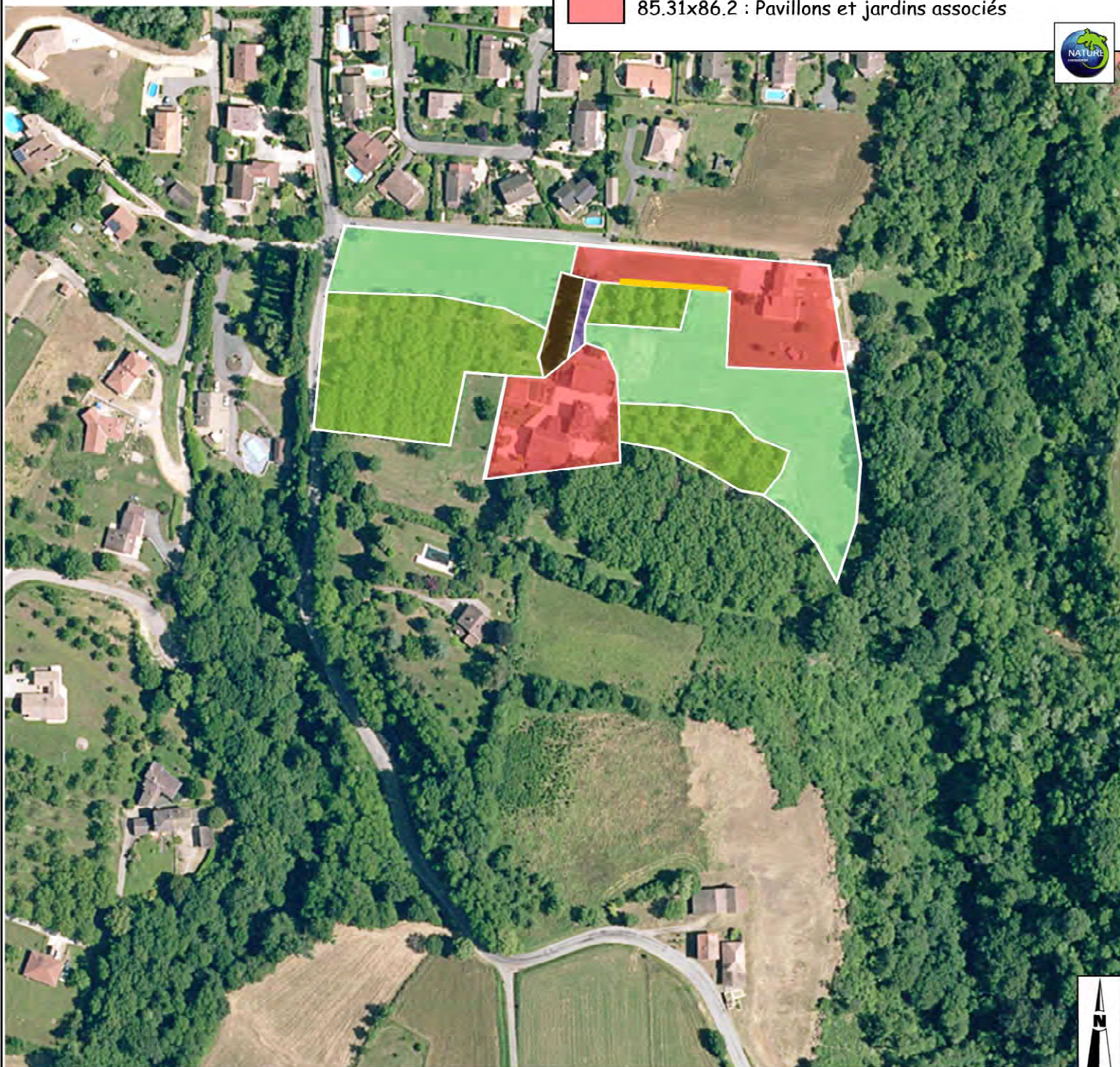
## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur du Mas*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  38.22 : Prairies de plaines médio-européennes à fourrage
-  83.13 : Vergers à noyers
-  83.15 : Vergers de pommiers
-  83.2 : Vergers de vignes et framboisiers
-  84.1 : Alignements de Cèdres de l'Atlas
-  85.31x86.2 : Pavillons et jardins associés









## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur de Ruisseau Rouge*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1500

-  44.311 : Forêt de frênes et d'aulnes à lâches
-  53.112 : Phragmitaies sèches
-  84.3 : Bois secondaires de frênes, peupliers, saules et robiniers
-  86.2 : Hangars industriels
-  86.41 : Anciennes carrières
-  87.1 : Terrains en friche



Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

***Carte des habitats naturels***  
***Secteur des berges de la Bourne***

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1000



85.2 : Petits parcs citadins



86.2 : Bâtiments abandonnés de villages



Le secteur des Berges de la Bourne va quant à lui connaître un renouvellement urbain qui n'empiétera pas sur les espaces naturels à fort intérêt écologique présents à ses abords, en prolongement de la Bourne.

### **3.4. La création d'un nouveau zonage « carrière »**

Différents secteurs au sein de la ville (La Combe, le Ruisseau Rouge, le Ruey et les Massolières) ont une matrice paysagère influencée par l'exploitation de matériaux qui a eu lieu en leur sein. Actuellement, aucune de ces anciennes carrières n'est en activité exceptée pour le site de La Combe qui accueille une station de transformation des matériaux extraits d'autres sites.

Afin de préserver les possibilités d'extraire certaines ressources naturelles locales, un nouveau périmètre de carrière est proposé sur le secteur Est du Mont Vanille (superficie de 66 000 m<sup>2</sup> environ).

Ce secteur est localisé à proximité immédiate et sur un ancien site de carrière de roches calcaires. Le zonage a été défini afin d'assurer une protection naturelle de roches en place de 50 m de largeur entre la RD 532 et la limite d'extraction. On trouvera ci-après, une carte sur laquelle sont répertoriés :

- les limites du zonage « carrière » ;
- les habitats naturels présents localement.

#### **3.4.1. Compatibilité du projet par rapport aux schéma et cadrage**

##### **➤ Schéma des Carrières de la Drôme**

Dans le schéma Départemental des Carrières de la Drôme (SDC26) de mai 1998 sont définis les orientations prioritaires (pages 55 et suivantes du SDC26). Dans le domaine des contraintes environnementales le tableau de classement de ces contraintes fixe 3 classes :

- classe I : interdiction réglementaire ou découlant de règlements particuliers ;
- classe II : sensibilité très forte ;
- classe III : zones particulières.

Le secteur proposé par la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS pour l'exploitation d'une éventuelle carrière au Mont Vanille ne se trouve pas en classes I et II.

##### **➤ Cadre régional « matériaux et carrières » - Orientations**






Dans les orientations du cadre régional « matériaux et carrière » il est précisé (page 5/20) : « Les zonages des PLU seront adaptés, afin de prendre en compte les espaces propices à l'extraction, pour en laisser la possibilité. Il sera en particulier, tenu compte à l'échelle des territoires de l'intérêt général de la substitution des carrières alluvionnaires en eau par la création de carrières en roches massives ».

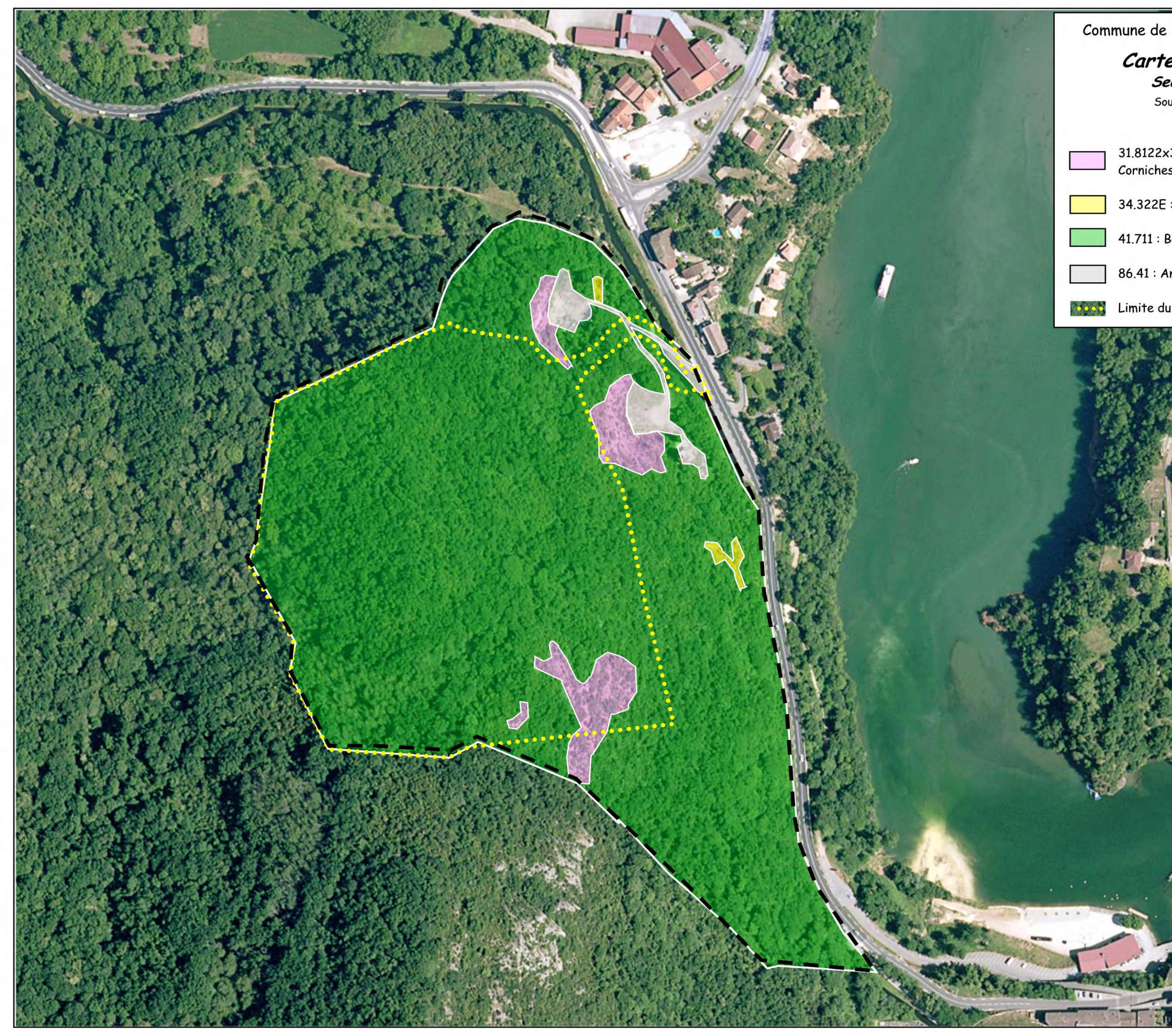
### Carte des habitats naturels

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  31.8122x34.11x34.332B : Corniches rocheuses
-  34.322E : Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales
-  41.711 : Bois occidentaux de Quercus pubescens
-  86.41 : Anciennes carrières
-  Limite du zonage "Carrière"



De même en page 11 de ce même cadre régional « matériaux et carrières » il est écrit : « Afin de diminuer les exploitations des carrières alluvionnaires tout en assurant l'approvisionnement en matériaux des bassins de consommation, il est important de privilégier l'exploitation et le développement des carrières en roches massives ».

Le projet de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans est donc bien compatible avec le schéma des Carrières de la Drôme et le cadre régional « matériaux et carrières ».

### 3.4.2. Les contraintes environnementales

#### ➤ **Les Espaces Boisés Classés :**

Cette activité se fera à l'ouest du canal de la Bourne, dans le prolongement de la D532, sur une zone actuellement classée en Espace Boisé Classé (EBC). Site anciennement utilisé pour la fabrication de la chaux, l'essentiel de la zone comprend des boisements entrecoupés de petites friches ou prairies. Pour cela, une partie des Espaces de Boisements Classés va devoir être supprimée.

Dans le cas du périmètre concerné, les boisements ne sont pas d'intérêt communautaire et sont de même nature que l'ensemble du massif. Cette zone ne présente donc pas de critères suffisants pour justifier son maintien en Espace Boisé Classé. Ainsi, l'ouverture à exploitation du périmètre ne menacera pas l'intégrité des boisements de la commune.

#### ➤ **Les impacts visuels**

Comme nous l'avons vu ci-dessus et sur la carte ci-jointe, la commune a élaboré un zonage pour la carrière avec une protection naturelle de 50 m de largeur.

Comme le montre le schéma ci-après, une telle disposition permettra une exploitation en « dent creuse » offrant un impact paysager limité.

Les reliefs et boisements existants réduiront la vision directe sur les fronts de la carrière.

D'autres dispositions pourront être imposées dans le cadre du Code de l'environnement par le Préfet de la Drôme.

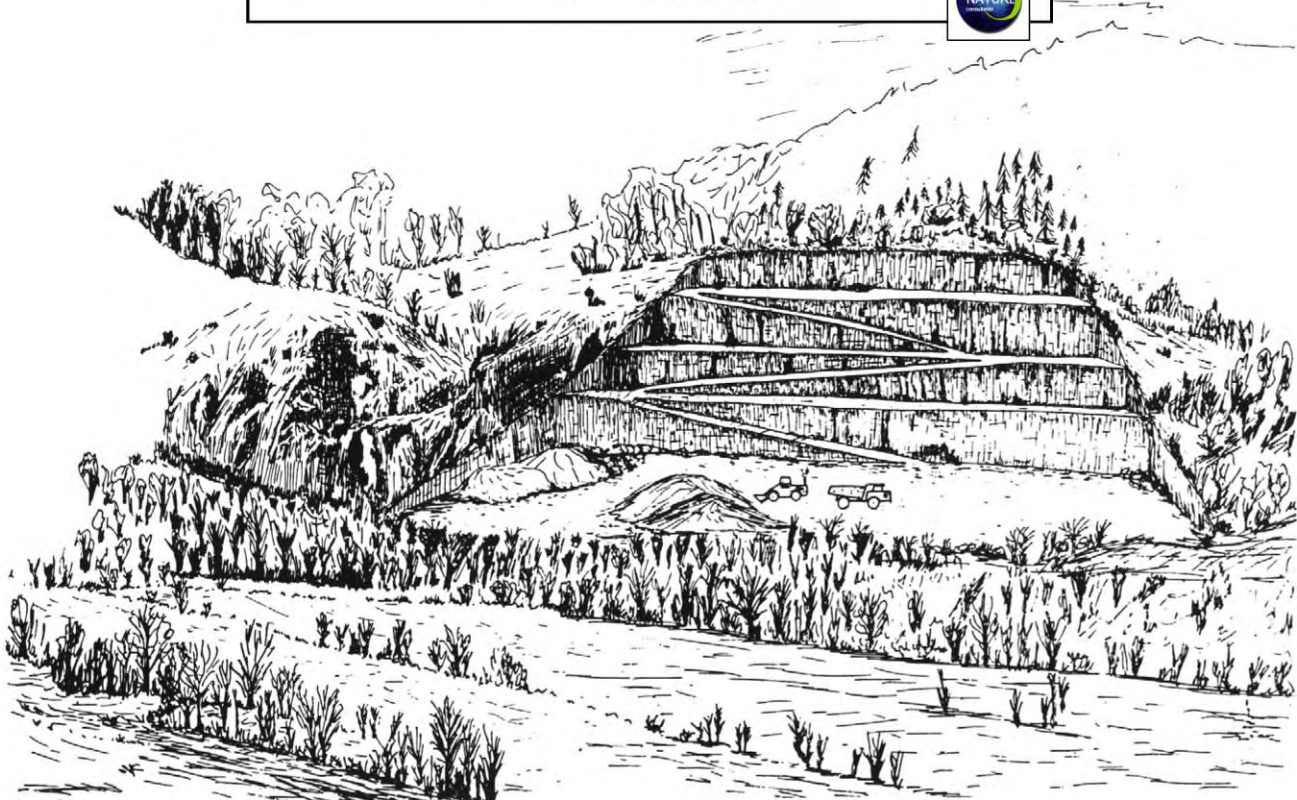
En effet, hormis la conformité aux règles d'urbanisme, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique devra comprendre une étude paysagère complète avec des engagements du demandeur sur la réduction de l'impact paysager de la carrière.

#### ➤ **Bruits, poussières, commodités du voisinage**

De même que précédemment l'exploitation en « dent creuse » limitera la perception des émissions sonores liées à la carrière et réduira physiquement la dispersion des poussières.

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

*Schéma d'exploitation  
en dent creuse*



Exploitation "ouverte" : Impact paysager important



Exploitation "en dent creuse" : Impact paysager limité

Toutefois, des études spécifiques devront être produites par le demandeur afin de démontrer que le projet (dont on ne connaît pas aujourd'hui la nature et l'importance) n'aura pas d'impact significatif sur le voisinage.

Ces études seront financées par le demandeur.

➤ **Vibrations**

Pour abattre de la roche, il sera vraisemblablement nécessaire d'utiliser des explosifs.

L'usage des explosifs entraîne l'émission de vibrations dans le sol qui se répercutent vers les habitations voisines.

Celles-ci seront situées à 70 m des limites de la zone « carrière » ce qui peut paraître faible.

Comme dans les points précédents, le demandeur devra produire des études de vibrations permettant de définir la charge maximale admissible par trou de mines, afin que les vibrations ressenties au droit des habitations les plus proches du site soient inférieures au seuil réglementaire (10 mm/s).

Avec cette charge maximale on définira une technique d'extraction en particulier la hauteur maximale des fronts.

➤ **Transport**

Des aménagements spécifiques devront être réalisés afin que le trafic lié au fonctionnement de la carrière s'insère sans difficultés dans le trafic actuel de la RD 532.

➤ **Biodiversité**

Les études « milieux naturels » produites dans le cadre du projet de PLU ont montré que le Mont Vanille recèle des enjeux importants en terme :

- d'habitats : pelouses sèches - habitat d'intérêts communautaire ;
- de faune : mosaïque de milieux offrant des habitats spécifiques pour l'avifaune protégée.

Il conviendra que des études des milieux naturels viennent compléter les inventaires réalisés dans le cadre du PLU afin d'être exhaustif et de pouvoir présenter ces évaluations dans le cadre d'un cycle biologique annuel complet.

Enfin dans le cadre du projet d'ouverture de carrière et de l'étude d'impact la séquence Eviter, Réduire, Compenser, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Etat.





Département de la Drôme  
Commune de Saint-Nazaire-en-Royans  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU**

Juillet 2016



NATURE Consultants  
Z.A les Boudras – 26120 Upie

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>4</b>
1.1. La Loi SRU .....	4
1.2. La Loi Montagne .....	4
1.3. Directive Territoriales d'Aménagement des Alpes du Nord DTA .....	5
1.4. Solidarité et coopération intercommunale .....	5
1.5. Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air.....	5
1.6. Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés .....	5
1.7. Le Schéma général d'assainissement.....	6
1.8. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	6
1.9. Le contrat de rivière .....	7
1.10. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	7
<b>2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>12</b>
2.1. Topographie.....	12
2.2. Géologie .....	13
2.3. Hydrologie.....	14
2.4. Activités économiques .....	15
2.5. Patrimoine culturel et architectural .....	17
2.6. Milieu naturel .....	22
2.7. Le paysage .....	31
2.8. Ressources naturelles et leur gestion .....	34
2.9. Les services d'utilité publique.....	35
2.10. Transports et Déplacements .....	36
2.11. Risques et nuisances.....	37
2.12. Nuisances sonores .....	38
<b>3. EVALUER LES ENJEUX DU PROJET.....</b>	<b>38</b>
3.1. Les enjeux démographiques .....	38
3.2. Les enjeux agricoles .....	43
3.3. Les enjeux paysagers .....	44
3.4. Les enjeux environnementaux .....	44
<b>4. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>54</b>
4.1. Enjeu d'organisation du territoire et déplacements.....	54
4.2. Enjeu d'équilibre entre espaces et consommation de terres agricoles .....	57
<b>5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....</b>	<b>63</b>
5.1. Mesures d'évitement.....	63
5.2. Mesures de réduction .....	64
5.3. Mesures de compensation .....	64
<b>6. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>65</b>
6.1. Articulation du PLU avec les autres documents .....	65
6.2. Diagnostic environnemental.....	65
6.3. Évaluation des enjeux principaux.....	66
6.4. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable .....	66
6.5. Mesures prises éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement .....	67
➤ Mesures d'évitement.....	67
➤ Mesures de réduction .....	67
➤ Mesures de compensation .....	67

## INTRODUCTION

Afin de fixer les nouvelles perspectives d'évolution d'aménagement et d'urbanisme de son territoire, le Conseil municipal de Saint-Nazaire-en-Royans a décidé d'engager la procédure de révision de son document d'urbanisme datant de 2009.

Le projet du PLU s'appuie sur un diagnostic exhaustif des richesses naturelles, culturelles et économiques du territoire : milieu agricole,, habitat, environnement, cadre de vie, patrimoine.

Ces éléments constituent la trame permettant l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), fil conducteur de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale s'est élargi à partir du 1er février 2013 : « ***L'incidence des documents d'urbanisme sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation, de manière systématique ou au « Cas par cas ».*** »

### Les PLU à évaluation environnementale :

Les plans locaux d'urbanisme soumis à évaluation environnementale sont :

- à l'occasion de leur élaboration, ceux dont le territoire comprend tout ou une partie d'un site Natura 2000 (art. R 121-14-II) ;
- à l'occasion de procédures d'évolution, ceux qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. 121-16°-1) ;
- ceux dont il est établi après examen au cas par cas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

### Les PLU soumis à examen au cas par cas :

Les PLU qui ne sont pas soumis obligatoirement à évaluation environnementale selon les articles R 121-14 et R 121-16 font l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Les évolutions ultérieures de PLU

Certaines évolutions de PLU peuvent être soumises à évaluation environnementale.

Compte tenu de la présence de zones humides, Natura 2000 et d'Espaces Boisés Classés sur le territoire communal et de leur proximité avec des zones urbaines et d'activité, la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU de Saint-Nazaire-en-Royans a été initiée par le conseil municipal.

## 1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Le cadre législatif et institutionnel est exposé dans les documents : « porter à connaissance » et « contribution de l'état, personnes associées ».

### 1.1. La Loi SRU

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont « cadrées » par les conditions fixées par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et, « Habitat et urbanisme » du 02 Juillet 2003 ; qui se donnent pour ambition de promouvoir un développement urbain équilibré, cohérent, et durable, intègrent simultanément les différents champs du développement local.

Elles doivent respecter notamment trois grands principes suivants :

- **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable ;
- **la diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain ainsi que dans l'habitat rural tout en prévoyant des capacités de construction suffisante pour des besoins immédiats et futurs dans les domaines de l'habitat, du commerce, des activités sportives et culturelles, des équipements publics, des moyens de transports et de la gestion des eaux ;
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement, de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces sonores, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Aucun projet de SCOT n'est en vigueur. Pour des raisons géographiques, la totalité des communes du canton, partiellement touchées par le périmètre de 15 Km à compter de la périphérie de l'agglomération de Romans institué par la loi SRU, a été exclue du champ d'application de cette règle (dérogation préfectorale pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces après avis de la commission départementale des sites), par arrêté préfectoral du 13 Mars 2003.

### 1.2. La Loi Montagne

La commune de Saint Nazaire en Royans fait partie des zones de montagne délimitées par arrêté interministériel du 06 Septembre 1985 (loi Montagne n°85-30 du 09 Janvier 1985, modifiée). Les articles L145.1 à L145.13 s'appliquent donc, et notamment :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales, agricoles, et forestières ;
- la réalisation de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, et hameaux existants.

La loi du 02 Juillet 2003 a précisé la notion de hameaux en l'étendant aux groupes de construction traditionnelle ou d'habitations, et permet d'organiser un développement qui n'est pas en continuité, si une étude démontre la compatibilité de ce développement avec les grands objectifs de la loi Montagne (étude présentée à la commission départementale des sites avant arrêt du PLU).

### **1.3. Directive Territoriales d'Aménagement des Alpes du Nord DTA**

En cours d'approbation, ces directives exprimeront les positions de l'État sur les grands enjeux qui le concernent : structuration de la croissance urbaine, évolution maîtrisée de l'offre touristique, identification et préservation d'un système d'espaces naturels et ruraux, fonctionnement du système de transport. La commune de Saint Nazaire en Royans fait partie du territoire concerné.

### **1.4. Solidarité et coopération intercommunale**

La commune adhère à la Communauté des Communes du Pays de Royans, qui regroupe ensemble des communes du canton de St Jean en Royans (Bouvante excepté) et s'est dotée de la compétence notamment en matière de : schéma directeur/schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), habitat, économie, etc.

La commune de Saint Nazaire en Royans fait également partie du SIVM : Syndicat Mixte à Vocation Multiple des 12 communes du Royans (eau, voiries), et du SMABLA : Syndicat Mixte d'Assainissement la Bourne et de la Lyonne Aval, pour l'assainissement (collecte et le traitement des eaux usées).

### **1.5. Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air**

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'air (PQSA) 2017-2021 pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours d'élaboration. Si l'on se réfère au dernier PSQA de 2011-2015, celui-ci établit le Bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle régionale.

- La commune de Saint Nazaire en Royans ne possède pas de station de mesure de la qualité de l'air, la plus proche étant située à Romans-sur-Isère. Comme un bon nombre de communes en périphérie des grands axes routiers (ex : l'autoroute A49), celle-ci peut connaître une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air. Cette pollution qui concerne principalement l'ozone et les particules fines (voir rapport statistique des indices IQA sur Romans de 2015), est liée à la circulation routière et à l'activité industrielle du Rhône. Le projet du PLU n'est pas de nature à aggraver la qualité de l'air sur la commune. Saint-Nazaire-en-Royans présentera toujours des caractéristiques de territoire rural avec des pics de pollution ponctuels.

### **1.6. Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés**

En attendant l'approbation définitive du futur Plan par les deux Assemblées départementales de la Drôme et de l'Ardèche, c'est le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets (PIED) qui prévoit. Le PIED Drôme – Ardèche a fixé les objectifs de recyclage sur les deux départements pour la période 2010 – 2015.

Les gestionnaires des déchets sont invités à :

- réduire les déchets à la source
- finaliser le réseau de déchetterie
- développer le compostage des déchets verts

La prise en compte du PIED dans le PLU n'est pas directe, la compétence est traitée à l'échelle de la Communauté de communes.

### **1.7. Le Schéma général d'assainissement**

La révision du Schéma doit être conduite de sorte que ce document soit en cohérence avec le PLU. La commune de Saint Nazaire en Royans est concernée par le **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**.

Le SDAGE définit plusieurs orientations environnementales :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

### **1.8. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a pour objectif « la mise en valeur quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, et des écosystèmes aquatiques ainsi que la présence des zones humides ».

La commune est concernée par le SAGE « Molasses miocènes du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence » qui a pour objectif d'assurer la préservation de la nappe de la molasse Miocène qui constitue la ressource en eau d'une population importante. Le SAGE traite en priorité les points suivants :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- la gestion quantitative des ressources souterraines en lien avec les ressources superficielles ;
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Le PLU de Saint Nazaire en Royans est en cohérence avec les objectifs du SAGE.

### **1.9. Le contrat de rivière**

La commune de Saint Nazaire en Royans fait partie des collectivités adhérentes au contrat de rivière Vercors eau pure II (2013-2018) qui regroupe les bassins versants de la Bourne et du Furon.

Les objectifs environnementaux du contrat sont les suivants :

- le maintien du bon état des masses d'eau ;
- la préservation et/ou la restauration de la fonctionnalité des milieux ;
- le maintien d'un débit minimal dans le lit des cours d'eau ;
- la préservation de la continuité biologique ;
- une amélioration de la connaissance des pollutions, des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels et des habitats liés aux milieux aquatiques ;
- l'identification/caractérisation des ressources majeures à préserver pour l'eau potable.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs du contrat de rivière et notamment avec l'aspect de préservation des continuités écologiques et de la fonctionnalité des milieux qui justifie la production d'une évaluation environnementale.

### **1.10. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Le SRCE doit être mis en application dans les documents d'urbanismes. Le plan d'actions stratégiques du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

#### **Les 7 orientations du Plan d'action :**

- **Orientation 1** : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.
- **Orientation 2** : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue.
- **Orientation 3** : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.
- **Orientation 4** : Accompagner la mise en œuvre du SRCE.
- **Orientation 5** : Améliorer la connaissance.
- **Orientation 6** : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.
- **Orientation 7** : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

## **Orientation N°1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela il présente de mesures à portée réglementaire dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme.

### ***Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :***

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

### ***Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :***

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

### ***Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :***

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

### ***Préserver la Trame bleue :***

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides ...) en leur garantissant une vocation des sols appropriée et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

### ***Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :***

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.



### ***Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :***

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbaine et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

### **Orientation N°2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue**

Le SRCE rappelle le triptyque : éviter, réduire, compenser. Quand l'évitement est impossible, une logique de réduction, voire de compensation, notamment à l'égard des infrastructures et des ouvrages, tant en milieux terrestres qu'aquatiques, est préconisée.

### ***Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes :***

Sur la base de la liste des points de conflits identifiés (tronçon autoroutier, barrage...) des secteurs d'intervention prioritaire seront définis afin de favoriser, avec les acteurs locaux, l'émergence d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques. Une liste non exhaustive d'actions de restauration en cours ou en projet est inscrite au SRCE.

### ***Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages :***

Les enjeux de fonctionnalité des corridors terrestres et aquatiques doivent être intégrés, à une échelle adaptée, dès l'amont de la conception des projets de toutes nouvelles infrastructures (et/ou ouvrages) particulièrement dans le choix des variantes. Les maîtrises d'ouvrage devront veiller à limiter les impacts à chaque étape du projet, et des mesures d'évitement et de réduction devront être prises autant que besoin.

### **Orientation N°3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers**

Les espaces agricoles et forestiers sont reconnus et mis en valeur pour leur rôle fondamental de supports tant de la qualité que de la fonctionnalité de la trame verte et bleue de Rhône Alpes pour le long terme. L'orientation N°3 est alors destinée à préserver et à améliorer leur perméabilité.

### ***Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue :***

Les documents d'urbanisme, ainsi que l'ensemble des politiques publiques mises en cohérence au niveau régional doivent mettre en œuvre des principes de gestion économe de l'espace afin de préserver le foncier agricole et naturel.

***Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité :***

Les documents d'urbanisme devront valoriser et protéger l'ensemble des structures paysagères favorables aux déplacements des espèces (haies, bosquets, bandes enherbées ...) et existantes au sein des espaces agricoles. Dans ce même objectif, mais aussi pour réduire les perturbations liées aux pratiques agricoles (intrants de produits phytosanitaires, absence de rotation des cultures ...), des outils contractuels de type Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) pourront être mobilisés.

***Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés***

Les modes de gestion forestière favorables à la biodiversité sont encouragés à travers les politiques forestières (orientations régionales forestières, schémas régionaux d'aménagement ou de gestion...) et en lien avec les acteurs de la gestion forestière en Rhône Alpes.

***Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne :***

L'utilisation de pratiques extensives et traditionnelles de pâturage et de pratiques respectueuses de la faune sauvage est encouragée pour maintenir la qualité de ces espèces : éviter le pâturage précoce, pâturage renforcé pour la réouverture de zones embroussaillées, mise en défens ou limitation de pâturage sur des milieux fragiles ou sensibles à l'érosion ...

**Orientation N°4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE**

Une mise en œuvre efficiente du SRCE ne peut se réaliser sans le soutien et l'approbation de la Trame verte et bleue. Dans ce contexte, l'orientation N° 4 décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire.

***Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE***

***Organiser et capitaliser les connaissances :***

Les mesures portent sur la diffusion de guides techniques.

***Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE :***

Il s'agit d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de Rhône Alpes sur le principe de la Trame verte et bleue et sur la mise en œuvre du SRCE.

**Orientation N°5 : Améliorer la connaissance**

***Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la trame verte et bleue :***

Les objectifs sont de renforcer et d'homogénéiser la connaissance des réservoirs de biodiversité rhônalpins et la connaissance de la Trame bleue.

**Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et forestiers**

**Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats**

**Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la trame aérienne**

**Orientation N°6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**

La prise en compte des enjeux du SRCE dans les territoires nécessite une synergie et une cohérence des politiques publiques. L'orientation N°6 précise la nécessaire mobilisation des outils et des moyens relevant de différentes politiques publiques sectorielles.

**Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue :**

Il s'agit de mettre en cohérence les objectifs du SCRE avec les orientations en matière de maîtrise foncière portées par la Région et l'État à travers leur stratégie régionale, et avec les documents de planification et d'urbanisme.

**Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue :**

L'objectif est de valoriser et de mobiliser les outils et politiques au service des continuités écologiques permettant de limiter et résorber les effets négatifs des infrastructures.

**Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières :**

Les mesures visent à maintenir et améliorer la connectivité écologique des espaces agricoles et forestiers.

**Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité :**

**Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité.**

**Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne.**

**Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité.**

**Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique.**

## Orientation N°7 : Conforter et faire émerger des territoires de projet en faveur de la Trame verte et bleue

Des secteurs d'intervention prioritaires sont identifiés pour les 6 premières années de mise en œuvre du SRCE. Il s'agit, au travers de démarches contractuelles, de mobiliser prioritairement les financements, les moyens techniques et les dispositifs sur ces secteurs.

## 2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Topographie

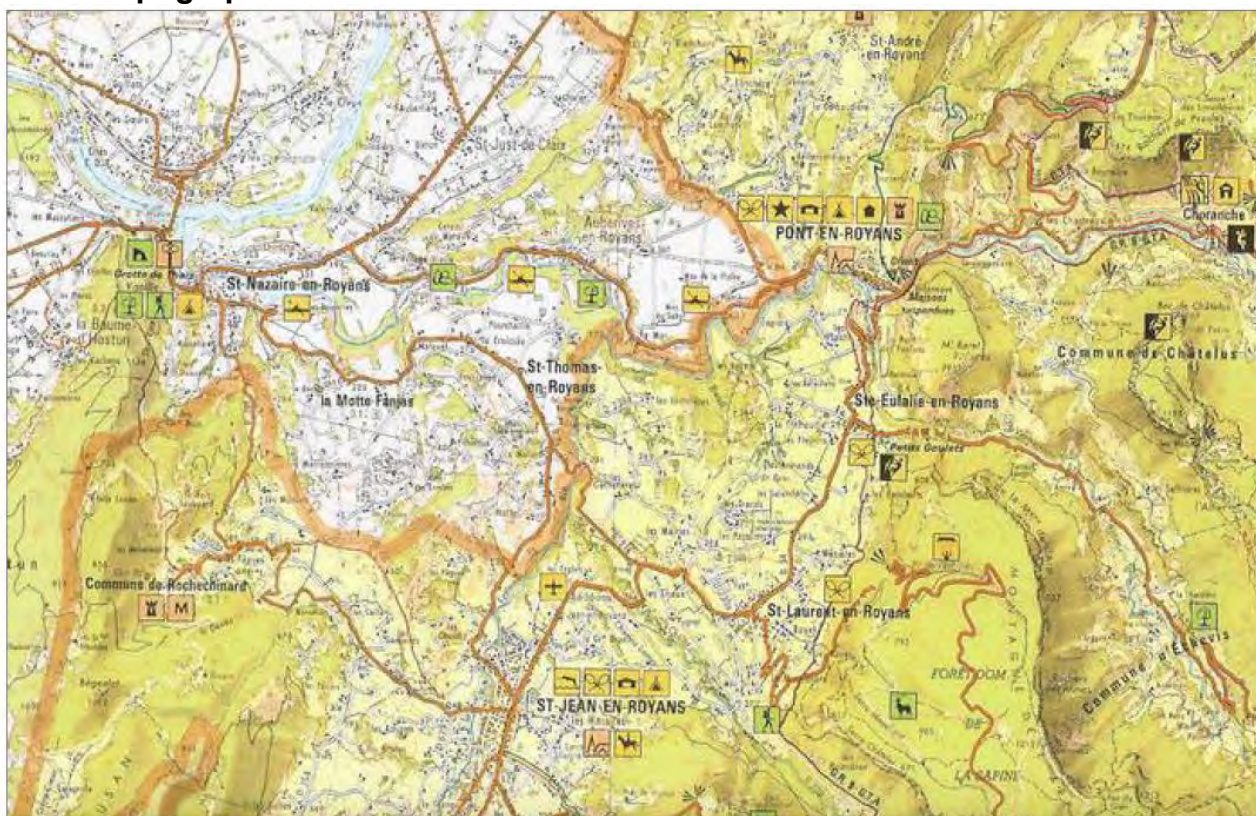


Figure 1. Carte topographique de la plaine du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans

De la vallée du Rhône au niveau de Valence, on aperçoit une barrière montagneuse faite de pentes abruptes et boisées, surplombées de falaises claires qui rosissent au soleil couchant. Cette chaîne haute de 1000 à 1200 mètres constitue la muraille ouest du massif du Vercors.

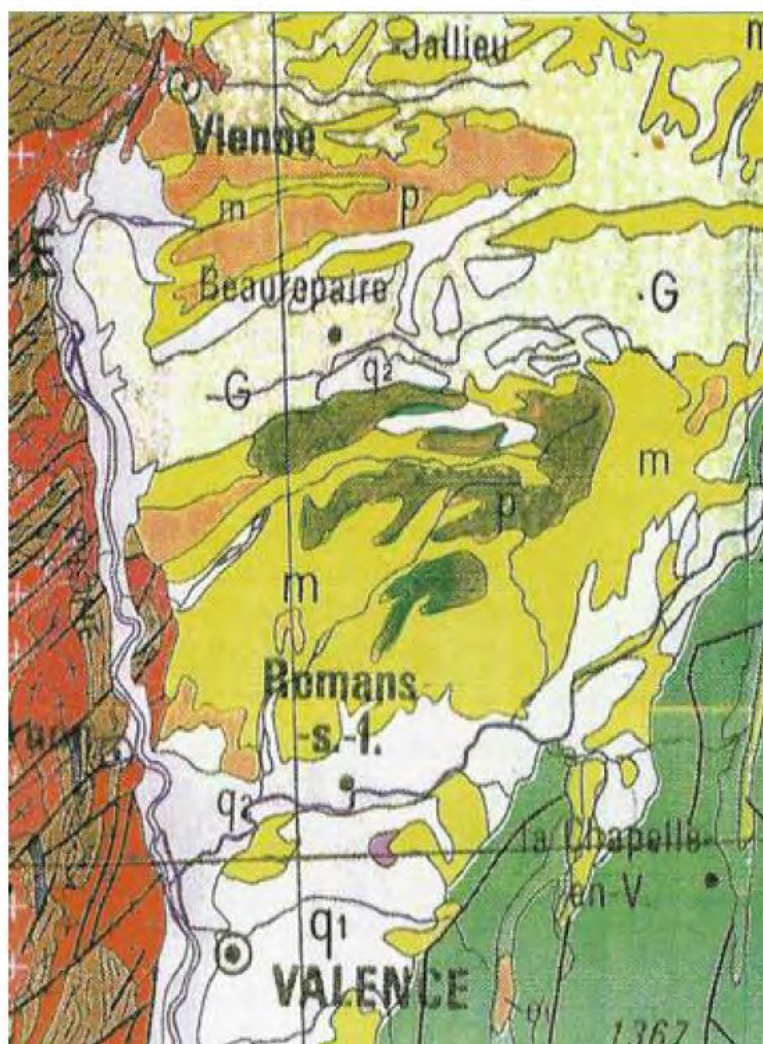
Le village de Saint-Nazaire-en-Royans implanté en pied des contreforts du Vercors, se situe au point de rencontre de 2 rivières d'importance qui ont fortement modelé de leur passage le paysage :

- Rivière de l'Isère qui s'oriente vers le sud-ouest, séparant les contreforts du Vercors des plateaux des Chambarans et qui s'ouvre en une large et vaste plaine alluviale.
- Rivière de la Bourne qui prend naissance. Lans-en-Vercors s'inscrivant sur un axe est-ouest.

Sa situation géographique lui confère un site panoramique remarquable : convergences et émergences de différentes formes de relief que compte le Vercors : défilés, fonds de vallées, combes et gorges couronnées d'escarpements calcaires abrupts témoignant ainsi de l'extraordinaire travail de l'eau qui a su se frayer, au fil des siècles, des passages dans les couches de roches tendres et affirme sa position stratégique de voie de communication entre la vallée de l'Isère et les principales voies d'accès à l'intérieur du massif du Vercors.

## 2.2. Géologie

Figure 2. Carte géologique de la plaine du Bas-Grésivaudan et Bas Royans



- **Ère Tertiaire (Environ 65 millions d'années)**

- **Mer Miocène**

- Un socle sédimentaire molassique de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur (sort des Alpes) et fait basculer ce socle molassique vers l'Ouest à l'origine de l'érosion fluvio-glaciaire.

- Les Alpes soumises à de fortes érosions vont fournir des matériaux qui vont recouvrir le socle molassique. Les alluvions et Loess vont constituer ces argiles bariolées truffées de galets

- **Ère quaternaire (environ 1 millions d'année) Période Pléistocène**  
La pente du socle molassique organise l'écoulement vers l'Ouest des vallées (Galaure, Herbasse).

La Vallée de l'Isère s'oriente vers le sud-ouest, séparant les contreforts du Vercors des plateaux de Chambarans. Ainsi ces différentes couches sédimentaires apparaissent dans la montagne du Musan qui domine le territoire de Saint-Nazaire-en-Royans. Ces sédiments issus de la molasse du miocène sont accompagnés de conglomérats de sable rouge siliceux. Cette particularité géologique a bénéficiée à la commune par l'exploitation de nombreuses carrières qui compose aujourd'hui et fait partie intégrante de l'identité de la commune.

### 2.3. Hydrologie

**Figure 3. Carte des reliefs et des rivières d'importance sur la plaine du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans**



Le territoire communal s'inscrit à la confluence de 2 rivières d'importances :  
Les rivières de l'Isère et de la Bourne qui délimitent la frontière entre les deux départements Isère et Drôme.

Ces rivières dessinent et s'inscrivent sur toute la limite nord du territoire communal, ce qui confère à Saint-Nazaire-en-Royans un très fort linéaire en bordure fluviale qui participe au caractère particulier et charmant de la commune mais dont les potentialités ne sont pas suffisamment mise en évidences (promenade, découverte etc...).

La rivière de la Bourne est alimentée par un ensemble de ruisseaux (Ruisseau Rouge, Ruisseau Mort, Ruisseaux du plateau du Ruey) qui creuse la roche tendre du Miocène et découpe ainsi les piémonts en vallons profonds surplombés de plateaux longs et étroits (Plateaux des Massolières, du Mas et du Ruey).

La présence de l'eau se traduit aussi par la réalisation d'ouvrages hydrauliques qui ont magistralement contribué à la beauté du village et la mise en valeur de son site :

- **Le canal de la Bourne**, construit en 1875 pour alimenter et irriguer la plaine de Valence. Il mesure 46 km et compte 16 passages en tunnel, 7 aqueducs dont le plus important est celui de Saint-Nazaire-en-Royans, 25 km de canaux secondaires et 400 km de canaux tertiaire.
- **L'aqueduc** construit entre 1875 et 1879 afin de franchir la rivière de la Bourne.

La limite communale ouest est fortement marquée par un relief qui compose le premier ensemble des contreforts du Vercors et s'élève au environ de 526 m avec un point culminant sur la commune de Rochechinard à 736 m d'altitude.

## **2.4. Activités économiques**

### **2.4.1. Activités touristiques**

L'activité économique de la commune s'est fortement diversifiée et renforcée autour du secteur touristique : la base de loisirs (ex. Canoë-kayak), la Grotte de Thaïs, les aménagements récents de l'aqueduc sont des éléments attractifs qui amènent de nombreux visiteurs et suscitent des activités d'hébergements (gîtes ruraux communaux et privés, 1 hôtel, 2 campings, 3 restaurants).

Le pôle touristique de la commune s'articule principalement sur les rives de sa rivière, la Bourne, qui lui offre une diversité et une variété d'activités de grande qualité lié notamment à ses richesses naturelles :

- visite des Zones d'Intérêt Écologique pour leur faune et leur flore (extrémité nord des Monts du matin) ;
- randonnées sur le Mont Vanille ;
- balades en bateau à roue le long de la Bourne et de l'Isère, entre Saint Nazaire et la Sône.

Les deux campings, 1 municipal et 1 privé se jouxtent et sont situés en bordure de la Bourne, à l'est du bourg, dans un site verdoyant.

Le camping municipal est en plein questionnement. Il est en place depuis une quarantaine d'années et a été une référence de qualité pour une époque. Grands emplacements (150 m<sup>2</sup>) bordés de haies, placé en bord de rivière, très grand bloc sanitaire divisé en deux, côté homme, côté femme. Ce camping correspond aux critères touristiques des années 80, 90 et avait une bonne fréquentation, mais l'évolution du marché touristique de la clientèle campeur n'a pas été prise en compte et au fil des années le remplissage a diminué pour plusieurs raisons : pas de publicité, pas d'inscription à des circuits de campeurs, absence d'hébergement du type HLL (habitat léger de loisir), chalets, bungalows, lodges, absence de piscine ou au mois une pataugeoire pour enfants, etc.

Le camping fait un chiffre d'affaire de 20 000 € ce qui couvre les salaires mais ne permet pas de régler les charges : électricité, eau, taxe de séjour, élagage des arbres et entretiens divers à la charge de la commune. La commune réfléchit donc au devenir de cet équipement, à son développement ou sa transformation.

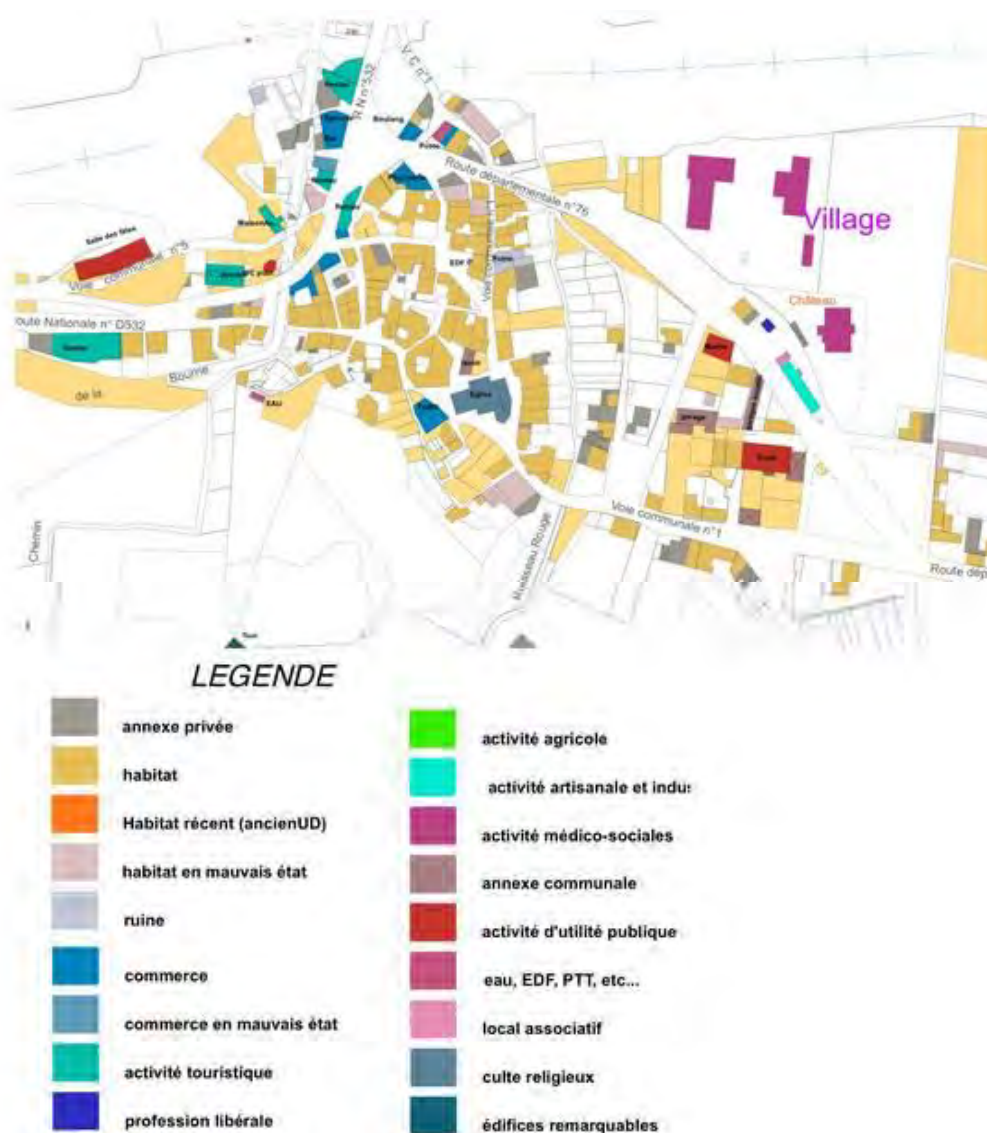
## 2.4.2. Activités agricoles

Le Recensement Général de l'Agriculture de l'année 2000 dénombre 9 exploitations agricoles dont la grande majorité, ne sont pas des exploitations professionnelles.

En 2012, on dénombre un seul siège d'exploitation exercée à titre principal sur la commune. La production agricole est constituée pour faible partie de céréales (8.6 hectares), et de vergers et de noyers (13.5 ha) dont on constate, pour ces derniers, une forte augmentation des surfaces depuis le recensement de 2000. Le reste des surfaces agricoles est constitué de prairies pour environ 34 ha. La commune est incluse entièrement dans l'aire « AOC Noix de Grenoble » et « Picodon » de la Drôme. Il n'y a pas d'exploitation d'élevage.

La surface totale utilisée est de 56 hectares, soit 17,5 % de la surface totale communale, ce qui est relativement faible. Au PLU applicable, la zone A, agricole, est de seulement 38.5 ha, soit 12% de la surface totale.

Figure 4. Carte des structures de Saint Nazaire en Royans





### **2.4.3. Activités commerciales, artisanales, industrielles**

La commune compte :

- 6 entreprises de plus de 10 salariés ;
  - IDBAT : préfabrication lourde située dans la zone d'activité des Triboulières (34 employés),
  - VIVIER, une SAS qui fabrique des talons de chaussures,
  - COP et M22 dans la zone des Bouveries qui fabriquent des éléments en chimie polymère (prothèses par exemple),
  - Carrières PEYSSON à La Combe (14 employés).

En outre, le barrage hydroélectrique EDF, en aval de l'usine IDBAT, à Triboulières, apporte une taxe professionnelle non négligeable à la commune. 15 entreprises commerciales ou artisanales, et professions libérales. Les commerces sont situés essentiellement dans le bourg.

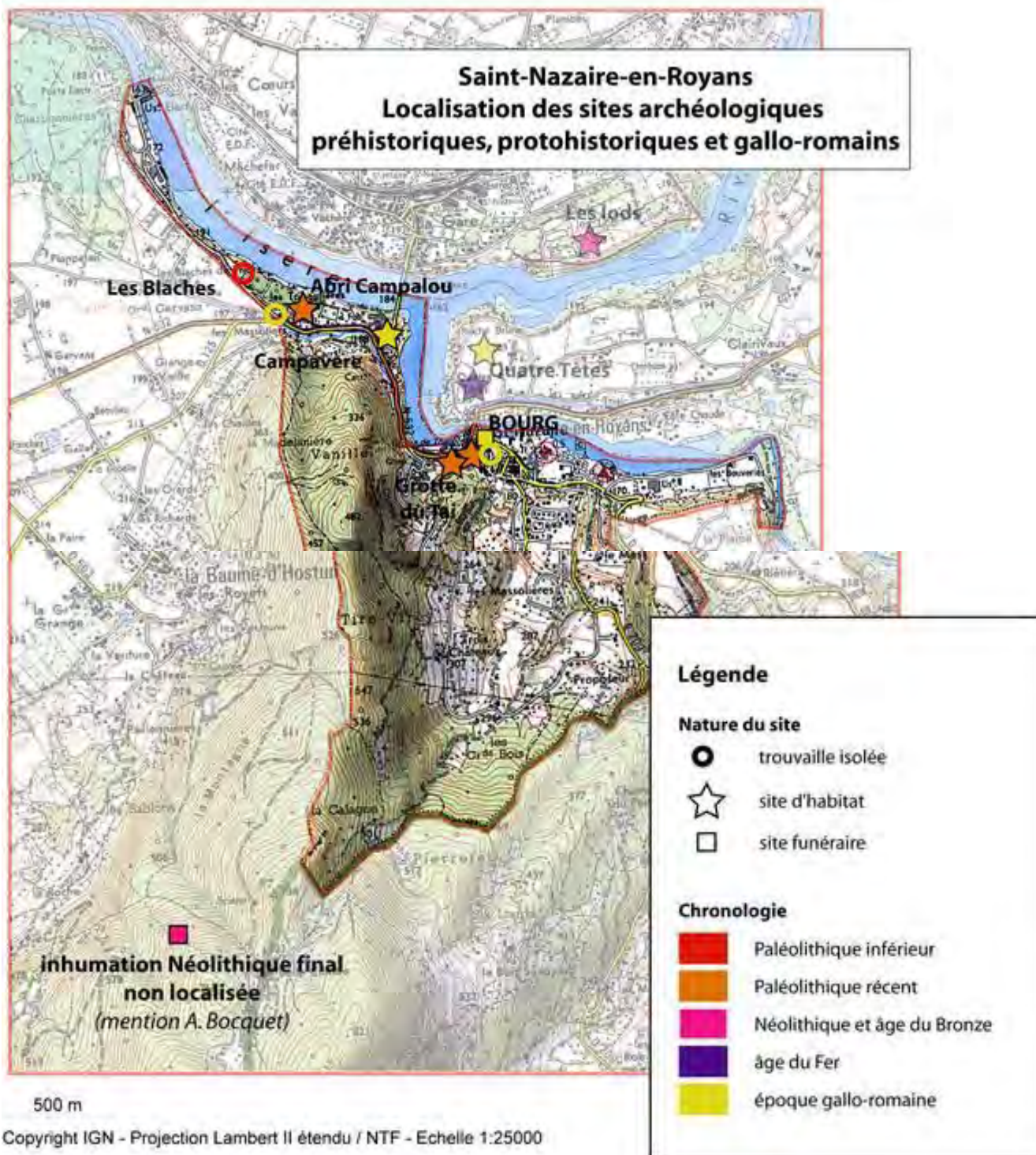
Au total, le nombre d'emploi s'exerçant sur la commune est de 139 : la population active (source INSEE 2009) est de 310 habitants, dont 206 ayant un emploi.

## **2.5. Patrimoine culturel et architectural**

### ▪ *Patrimoine archéologique :*

Plusieurs sites de richesses archéologiques sont recensés par la D.R.A.C. sur la commune : 8 sites répartis sur trois secteurs ; ceux-ci sont répertoriés en annexe du PLU et doivent être pris en compte lors de l'instruction des autorisations de travaux dans les dits secteurs.

Figure 5. Carte des sites archéologiques de Saint Nazaire en Royans



➤ **Secteur 1 : Le Bourg**

- Site n° 30535 - Eglise du village : Prieuré du Bas Moyen Age
- Site n° 6526 - Pieds du Clocher : Tombes gallo – romaines
- Site n° 6524 - Autel gallo – romain : maison JASSET
- Site n° 6525 - Plaque en bronze avec inscription gallo - romaine
- Site n°18093 – Grotte de Thaïs : Paléolithique supérieur

➤ **Secteur 2 : Les Monts du Matin**

- Site n° 6522 - Campavert : mobilier gallo-romain
- Site n° 30536 – La Tour Ruinée, médiévale

➤ **Secteur 3 : Abri de Campalou**

- Site n° 18091 - Campement du Paléolithique supérieur et art mobilier  
La plus ancienne trace du passage de l'homme sur le territoire de la commune est un galet aménagé (chopper) découvert au quartier des Blaches. Pour être modeste et sans grande précision chronologique cet artefact atteste la fréquentation occasionnelle des lieux avant l'apparition de l'homme moderne, dès le Paléolithique inférieur, il y a plus de 100 000 ans.

Trois sites d'habitat dont la présence est conditionnée par la proximité de l'eau, d'abris sous roche et par une position charnière entre plaine et montagne, sont par ailleurs bien connus, ayant livrés des traces d'occupation par des chasseurs-cueilleurs du Paléolithique récent (Magdalénien et Azilien, vers 12 000 à 9 000 ans avant notre ère) : il s'agit de l'abri Campalou au nord-ouest de la commune, et des deux sites mis au jour dans la grotte du Tai. Ces sites ont livré un riche mobilier orné (gravures sur os principalement) qui forme l'ensemble le plus remarquable connu pour la basse vallée de l'Isère.

Si ces premiers habitats temporaires, n'ont pas d'influence particulière sur la structure actuelle du bourg, il convient cependant de remarquer que ce dernier se développe majoritairement au contact direct du substrat rocheux.

Le réseau de la grotte de Tai est en partie sous le village et d'autres abris sous roche pourraient être masqués par des maisons du bourg, directement fondées sur le rocher, et/ou appuyées sur les parois. Un site d'inhumation en grotte, datée Néolithique final/ Bronze ancien est signalé, mais sa localisation précise serait à affiner (Thaïs ou abri sous roche de la montagne de Vanille). Aucune trace d'habitat protohistorique n'a été mise en évidence sur l'actuel territoire de la commune.

▪ Monuments historiques :

- L'aqueduc : sa construction s'est faite en même temps que le canal de la Bourne de 1876 à 1879.
- L'église de Saint-Nazaire-en-Royans : de style roman, elle a été restaurée sous le mandat du maire Émile Carniel. Elle fut construite au XIIIème siècle. C'était l'église d'un prieuré de l'ordre de saint Augustin, congrégation de saint Ruf.

Mais de cette période ne subsiste que la base du clocher, l'église ayant été incendiée en 1565 lors des guerres de religion. L'édifice fut restauré dans la première moitié du XIXème siècle, de même pour le clocher.

- La tour médiévale de Rochebrune : on peut aujourd'hui observer l'ancienne tour du château en ruine de Rochebrune. Datant des XIe et XIIe siècles, celle-ci a été démantelée au XVIe siècle suite aux guerres de religion.
- Patrimoine bâti remarquable :

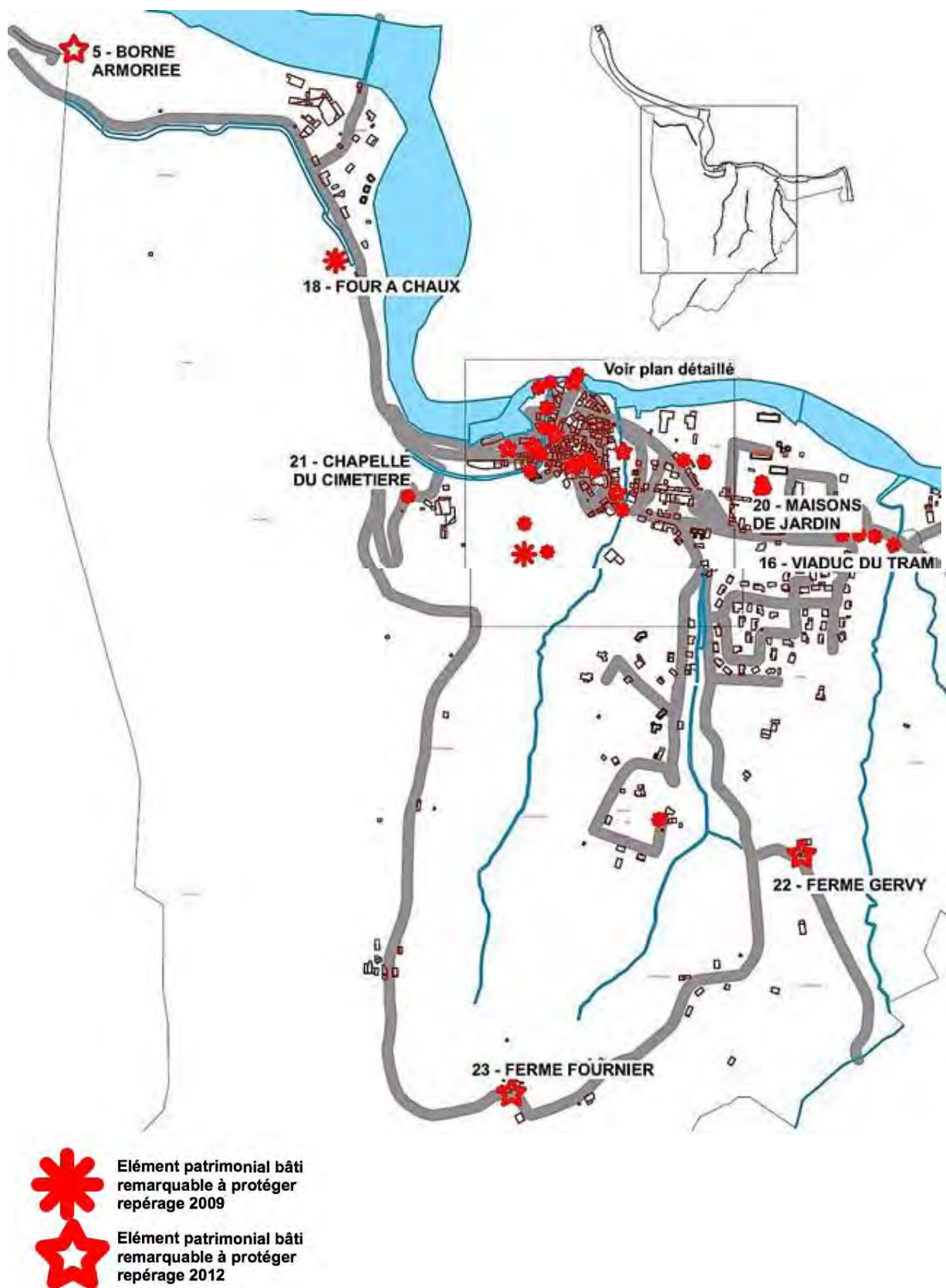
Les propriétés isolées sont peu nombreuses sur la commune mais d'écriture et d'organisation diverses suivant leur emplacement. Elles s'articulent soit :

- en piémont du relief (Trois Châteaux - Proposeur) ;
- sur les replats des plateaux (Les Massolières - Le Mas) ;
- ou en berge des rives de la Bourne (Les Bouveries) et de l'Isère (Les Triboulières).

La grande majorité de ces propriétés isolées sont aujourd'hui voisines d'habitats conçus sous forme de lotissement et traduit ainsi cette tendance d'un étalement urbain mal contrôlé et maîtrisé qui se révèle être très consommatrice d'espace et de foncier. Seuls les propriétés situées sur les piémonts sont quelques peu protégées par les fortes contraintes que génèrent les caractéristiques physiques de leur site et bénéficient, encore aujourd'hui, de leur cadre naturel. Les différentes formes d'habitat que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire (entité villageoise située en pied de relief, propriétés privées en surplomb du village) sont empreints d'un savoir faire traditionnel qui contribue et constitue le patrimoine architectural local.

Un grand nombre de bâti remarquable est aujourd'hui recensé au sein de la commune (voir carte ci-après).

Figure 6. Carte du patrimoine bâti remarquable de la commune



## 2.6. Milieu naturel

### 2.6.1. Présentation Générale

Les principaux espaces naturels de la commune sont constitués de :

- Cours d'eau :
  - 4 ruisseaux et les ripisylves qui les accompagnent : Ruisseau Rouge, Ruisseau Mort, Ruisseau des Allaverts et son affluents ;
  - 2 rivières et leurs ripisylves : la Bourne et l'Isère.
- Boisements :

La forêt représente une grande partie du territoire. Elle est présente sur les coteaux, les talwegs, les ripisylves des rivières Isère et Bourne et des ruisseaux. Elle représente environ 40 ha sur une surface totale communale de 320 ha. De plus une majorité de ces boisements et prioritairement ceux situés dans les ZNIEFF sont classés en espace boisé classé.
- Espaces agricoles :

L'activité agricole est faible mais elle marque encore le paysage dans les secteurs élevés : noyeraie et plaine agricole de Trois Châteaux, le Proposeur, les Massolières et le Ruey.

Les espaces les plus intéressants sur le plan écologique présents sur la commune ont fait l'objet d'inventaires ou de mesures de protection détaillés ci-dessous.

### 2.6.2. Les ZNIEFF

Cette classification résulte d'un inventaire national du patrimoine faunistique et floristique. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent des enjeux environnementaux qui doivent être pris en compte.



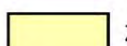

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1** constituent des sites particuliers, généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un fort enjeu de préservation des biotopes concernés.
- **Les ZNIEFF de type 2** couvrent de vastes ensembles dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles englobent souvent plusieurs ZNIEFF de type 1.

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2, présentée ci-dessous (voir carte 1).

### Carte des ZNIEFF

Echelle : 1/15 000

-  Secteurs concernés par le projet
-  ZNIEFF DE TYPE 1
-  ZNIEFF DE TYPE 2
-  Limite communale



ZNIEFF de type 1 n° 3816-0010 :  
L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne

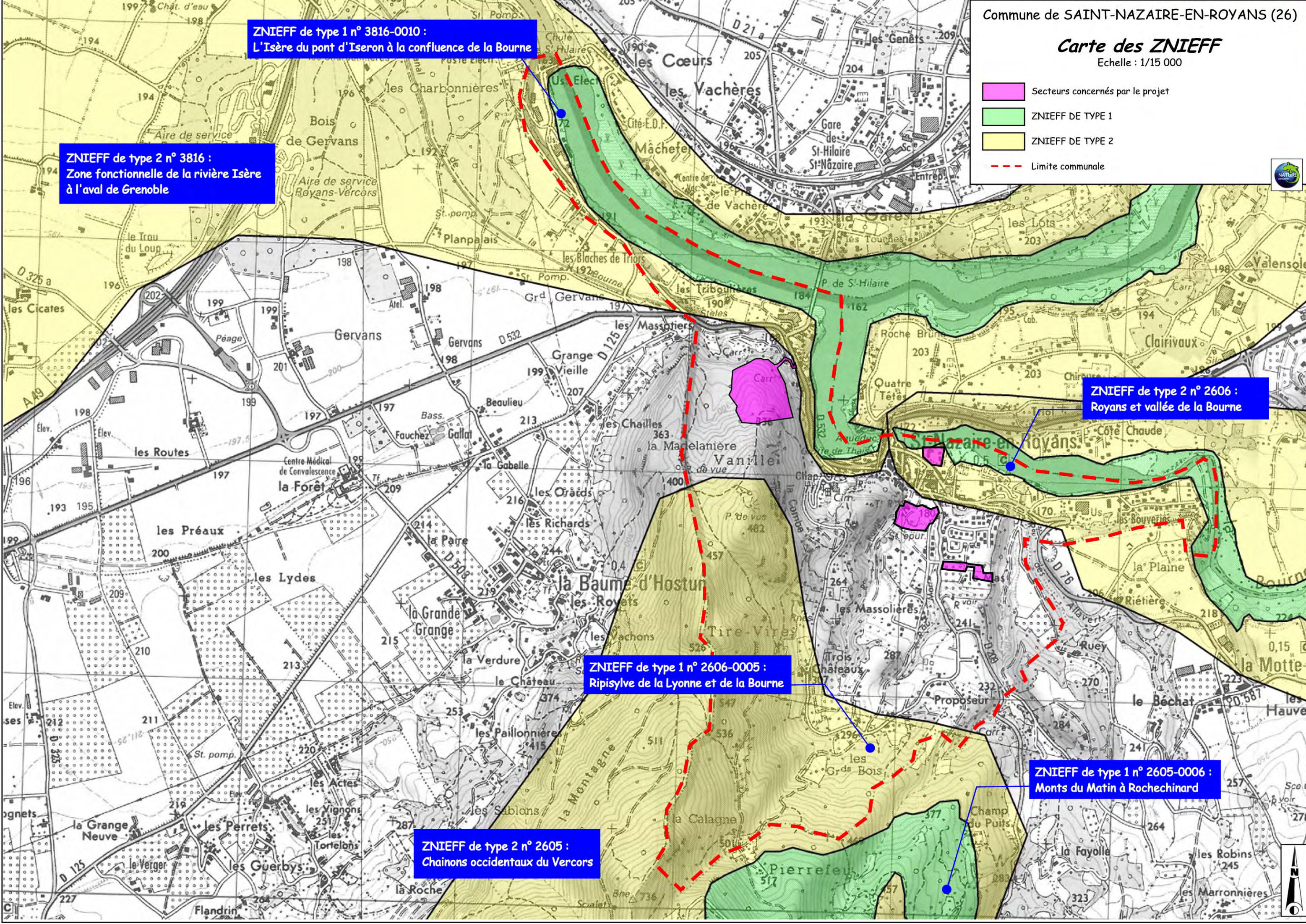
ZNIEFF de type 2 n° 3816 :  
Zone fonctionnelle de la rivière Isère  
à l'aval de Grenoble

ZNIEFF de type 2 n° 2606 :  
Royans et vallée de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2606-0005 :  
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2605-0006 :  
Monts du Matin à Rochechinard

ZNIEFF de type 2 n° 2605 :  
Chainons occidentaux du Vercors



**Tableau 1. Récapitulatif des ZNIEFF situées sur Saint-Nazaire-en-Royans**

Nom du site	Id. National	Surface (ha)
<b>ZNIEFF de type I</b>		
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne	26060005	343,3
L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne	38160010	580,93
<b>ZNIEFF de type II</b>		
Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan	820000424	15617
Royans et vallée de la Bourne	820000420	13511
Chainons occidentaux du Vercors	820000386	28514

➤ **ZNIEFF de type 1 n° 26060005 : Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne (343,30 ha)**

Rassemblant les eaux tombées sur le plateau du Vercors d'Autrans au col de Rousset, la Bourne est la plus grosse rivière du Vercors. Juste en amont d'Auberives-en-Royans, elle reçoit les eaux d'un important affluent, la Lyonne, descendue de la vallée de Bouvante sous le col de la Bataille, et qui se renforce dans sa partie basse de deux affluents : le ruisseau de Léoncel, et le Cholet surgi de Combe Laval. Le bassin versant de la Bourne collecte ainsi l'essentiel des eaux du Vercors, et suit une ligne de crête passant par Léoncel, le col de la Bataille, le plateau d'Ambel, Font d'Urle, et remontant le long des plateaux du Vercors. La zone correspond à la partie basse de ce système hydrologique. En aval de Pont-en-Royans et du barrage sur la Bourne, le cours de la Bourne suit la limite départementale entre la Drôme et l'Isère, et passe Saint-Nazaire-en-Royans pour se jeter dans l'Isère. La rivière coule rapidement dans un lit encaissé, peu pentu, bordé de boisements alluviaux. La Lyonne et la Bourne sont deux rivières rapides, aux eaux oxygénées et froides. Sur environ cinq kilomètres entre l'usine sur la Bourne et le confluent de la Lyonne et de la Bourne, la rivière descend de soixante-quinze mètres. Sur à peu près la même distance, entre la confluence de la Lyonne et celle de l'Isère, la Bourne ne descend par contre que de treize mètres.

Cet ensemble est particulièrement riche pour la faune et pour la flore. Il regroupe en quelques kilomètres des espèces liées aux parties basses des rivières (Castor d'Europe, Bihoreau gris, Milan noir, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Pic épeichette...), des espèces d'origine continentale (avec la seule station drômoise du Pic cendré), et des espèces des rivières montagnardes, comme l'Ombre commun. Plusieurs espèces de chauves-souris (Noctule commune, Vespertilion de Daubenton, Vespère de Savi, Sérotine commune, Noctule de Leisler) ont été observées en chasse sur ces cours d'eau. Une petite station d'Ophrys de la Drôme, orchidée plus fréquente dans le Vercors méridional, est connue sur une pelouse sèche.

Cette ZNIEFF passe au centre de Saint-Nazaire-en-Royans.



➤ **ZNIEFF de type 1 n°38160010 : L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne (580,93 ha)**

Du pont de Beauvoir à la Riquettière et en amont de la retenue de Saint-Hilaire-du-Rosier, l'Isère coule lentement entre des versants boisés et parmi des milieux aquatiques intéressants. Ceux-ci accueillent une avifaune riche d'une soixantaine d'espèces, dont le Faucon hobereau, l'Autour des Palombes le Bruant des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe et le Héron cendré. Le Castor d'Europe, quant à lui, se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière. Ce secteur est également utilisé comme territoire de chasse par plusieurs espèces de chauves-souris.

Cette ZNIEFF passe à l'entrée de Saint-Nazaire-en-Royans.

**Ces ZNIEFF couvrent 12,41% du territoire de la commune.**

➤ **ZNIEFF de type 2 n° 3816 : Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan (15 617 ha)**

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône. C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiolle officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été...), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...). La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Seulement une partie de la commune est comprise dans cette ZNIEFF de type 2.

➤ **ZNIEFF de type 2 n°2606 : Royans et vallée de la Bourne (13 511 ha)**

Le Royans s'insinue vers les plateaux depuis la plaine de l'Isère par des combes et gorges impressionnantes. Il bénéficie sur ses terrasses et ses collines d'un climat doux et agréable propice aux plantations de noyers. Il recueille, par les cours d'eau descendant du Vercors (la Bourne, le Cholet, la Vernaison, le Léoncel, la Lyonne), une grande partie des précipitations du massif. Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux parmi lesquels les espèces rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Tichodrome échelette...) et forestiers (Pic cendré...), les mammifères, dont les ongulés dont toutes les espèces françaises sont présentes à l'exception du Daim (avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage pour le Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes). Parmi les chiroptères, très bien représentés, les espèces méditerranéennes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini) côtoient des espèces plus nordiques (Sérotine de Nilsson, Sérotine bicolore). La faune aquatique reste particulièrement diversifiée (Chevalier guignette, Crossope aquatique, Écrevisse à pattes blanches, Ombre commun...). Certains types d'habitats naturels rares sont représentés, tels que les formations sur cascades de tuf (cratoneurion), et la flore est d'une grande richesse (stations montagnardes à Sabot de Vénus, pelouses et brousses méditerranéennes riches en Ophrys, stations de Genévrier thurifère, Buplèvre des rochers, Dauphinelle douteuse...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin l'ensemble Bourne-Vernaison parmi les milieux aquatiques remarquables et au fonctionnement peu ou pas altéré. Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du nord.

Seulement une partie de la commune est comprise dans cette ZNIEFF.

➤ **ZNIEFF de type 2 n°2605 : Chainons occidentaux du Vercors (28 514 ha)**

Le massif du Vercors est situé au cœur du Dauphiné. Les falaises abruptes qui le ceignent en font une véritable citadelle naturelle, longtemps isolée des régions qui l'entourent, les vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Le secteur décrit intègre les contreforts les plus occidentaux du Vercors (centrés sur les « Monts du Matin »), et même de l'arc alpin. Au sud, la Gervanne y forme une entité distincte, déjà tournée vers le Diois.

La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles, comme l'Adonis flamme, la Nielle des blés, la Nigelle de Damas ou la Caméline à petits fruits), ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé). Certains types d'habitats naturels rares sont ici particulièrement bien représentés : c'est le cas des sources d'eau dure associées à de spectaculaires formations de travertins (« cratoneurion ») des gorges d'Ombrière. Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

La partie sud de la commune est comprise dans cette ZNIEFF de type 2.

**Ces ZNIEFF couvrent 60,32 % du territoire communal**

### **2.6.3. Natura 2000**

Un site Natura 2000 est situé sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans. C'est le SIC FR 8201743 « La Bourne ».

#### ➤ **SIC FR 8201743 « La Bourne »**




Une petite partie de la commune est inclus dans ce site Natura 2000.

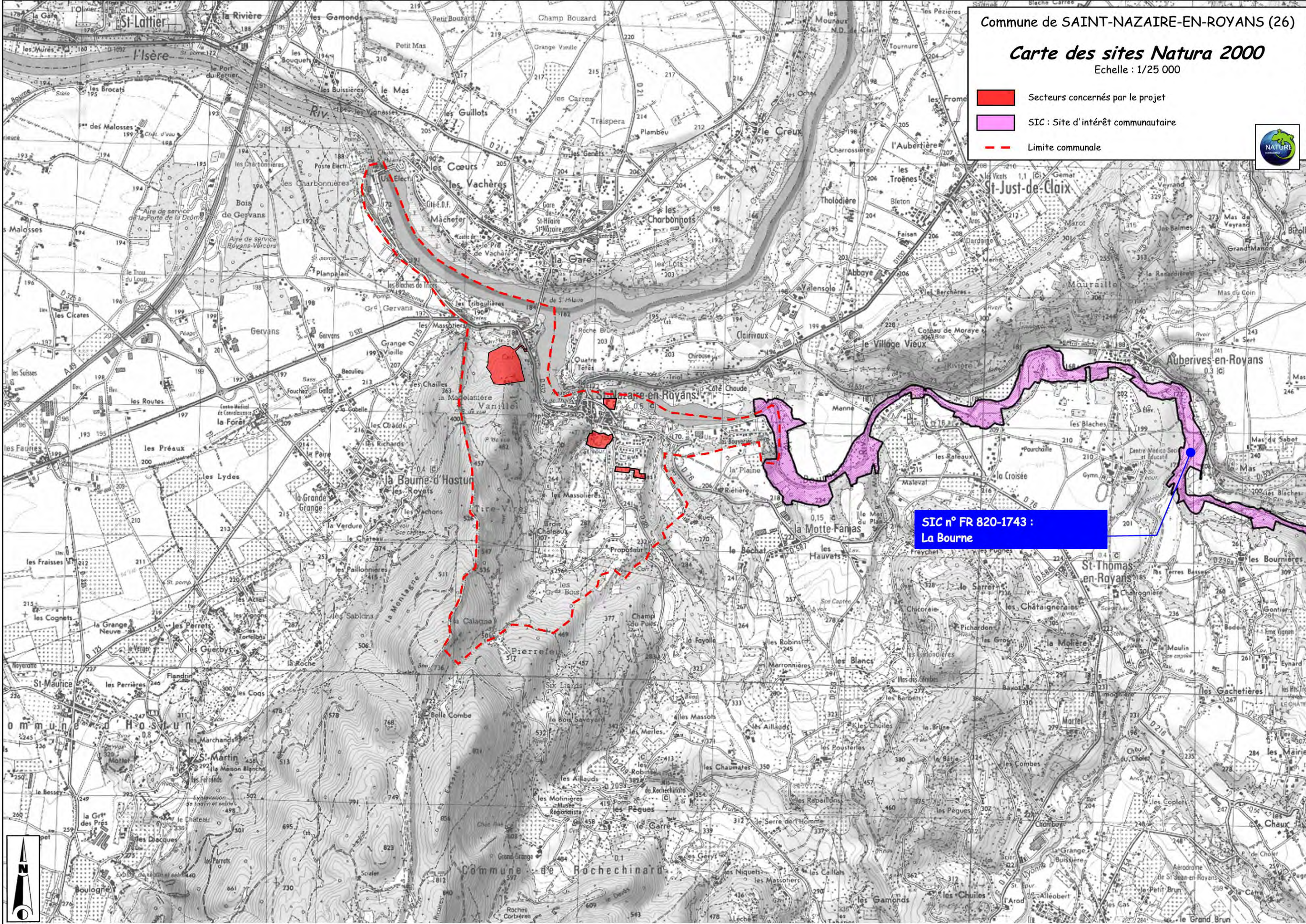
Ce site couvre une surface de plus de 2 800 hectares entre 160 et 1 597 mètres d'altitude, parcourant ainsi les étages collinéen et montagnard. Il est à cheval sur les régions biogéographiques alpine (28%) et méditerranéenne (72%) et ces influences se retrouvent dans la multitude d'espèces et d'habitats qu'on peut y rencontrer. Suite aux modifications de son périmètre, il intègre désormais la tourbière de Rovon (située plus au nord, en Isère), ainsi que la partie de la rivière Vernaison qui faisait partie initialement du site Natura 2000 FR8201692 "Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie", mais qui fait partie du bassin versant de la Bourne.

Il est situé autour de la plus importante rivière du Vercors : la Bourne. Son bassin versant rassemble la quasi-totalité des eaux de pluies tombant sur le Nord du massif. Sur l'amont de son cours, la Bourne présente le profil d'une rivière de montagne, avec un débit variant selon la fonte des neiges et les fortes pluies. La basse Bourne se calme et s'élargit avec la diminution de la pente. Les tuffières, habitat prioritaire de la directive " Habitats " très important pour un massif karstique comme le Vercors, sont bien représentées sur le site de la Bourne.

# Carte des sites Natura 2000

Echelle : 1/25 000

-  Secteurs concernés par le projet
-  SIC : Site d'intérêt communautaire
-  Limite communale



**SIC n° FR 820-1743 :  
La Bourne**

Elles sont nombreuses, mais de surfaces très faibles. Le travail sur les habitats réalisés par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a permis de les cartographier et d'établir leur état de conservation général.

La forêt est un des milieux les plus diversifiés du site : vingt-cinq types de forêts ont été décrits, correspondant à six habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au regard de la directive " Habitats " (91E0 et 9180).

On trouve des habitats forestiers allant de la forêt de pentes et de ravins (9180), à espèces pionnières, à la forêt alluviale de plaine (91E0), en passant par une grande diversité de hêtraies (9110, 9130, 9140 et 9150), caractéristiques des étages collinéens à montagnards des pré-Alpes.

Les milieux ouverts sont les habitats d'intérêt communautaire les plus diversifiés du site. Ils vont de la clairière forestière à fougères et Sénéçon de Fuchs, à la prairie de fauche, en passant par les landes à Genévrier commun.

Au total, 21 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 6110, 6210, 7220, 91E0 et 9180. Parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire, on note 9 espèces de chiroptères, 2 poissons (Blageon et Chabot), 1 invertébré (l'Ecrevisse à pattes blanches) et 1 plante, le Sabot de Vénus. La Loutre a également été notée récemment (traces), mais sa présence permanente reste à confirmer.

Le régime de la rivière est très marqué par les activités humaines. Son profil est lissé par la présence de barrages, de turbines, de conduites forcées, et par la présence d'un canal d'irrigation.

#### **2.6.4. Le Parc Naturel Régional du Vercors**

La commune est située au sein du Parc Naturel Régional du Vercors. Le Parc et les signataires de la charte actuelle (2013-2025) prennent garde à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale. Le projet du PLU est compatible avec la charte du PNR du Vercors.

#### **2.6.5. Les zones humides**

Les zones humides font l'objet d'une définition précise dans la loi sur l'eau : « *Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Article 2 de la loi sur l'eau 92-3).

Ces zones présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons. Elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

L'inventaire Rhône-Alpes des zones humides identifie 3 zones humides à Saint-Nazaire-en-Royans dont une déclinée en deux secteurs (cf. Tableau 2).

**Tableau 2. Récapitulatif des zones humides situées sur Saint Nazaire en Royans**

Nom du site	Id. National	Surface (ha)
Les Bouveries	26PNRV0176	1,46
Les Bouveries	38VE0176	5,44
Les Triblouières	26PNRV0175	10,9
Ripsisylve de la Bourne et affluents	38VE0179	160,67

➤ **Les Bouveries n° 26PNRV0176 et 38VE0176**

Cette zone humide est située le long de la Bourne. Elle sert à l'expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations).

Elle protège également de l'érosion. C'est une connexion entre l'Isère et la Bourne. Elle fait partie d'un corridor écologique (faune, flore). Elle sert également de zone d'alimentation pour la faune.

➤ **Les Triboulières N° 26PNRV0175**

Cette zone humide de 10,9 ha est située au nord de la commune. Elle sert à l'expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations). C'est une étape migratoire et un dortoir pour de nombreux oiseaux d'eau.

➤ **Ripsisylve de la Bourne et affluents n°38VE0179**

Cette zone humide de 10 km de long sert d'expansion naturelle des crues (contrôle des crues, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues, prévention des inondations). Elle a également une fonction d'épuration (rétention de sédiments et produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

C'est un corridor écologique pour la faune et la flore. Le cortège faunistique de cette zone humide est riche avec notamment une espèce de poisson et au moins deux espèces d'oiseaux protégés au niveau national. Elle a également un intérêt floristique avec notamment une espèce floristique protégée au niveau régional et des boisements humides et formations à grandes laîches le long de la rivière Bourne entre Pont-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans.

### **2.6.6. Faune et flore**

Saint-Nazaire-en-Royans fait partie de la communauté des communes « Le pays du Royans » et de l'unité paysagère du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans.

## 2.7. Le paysage

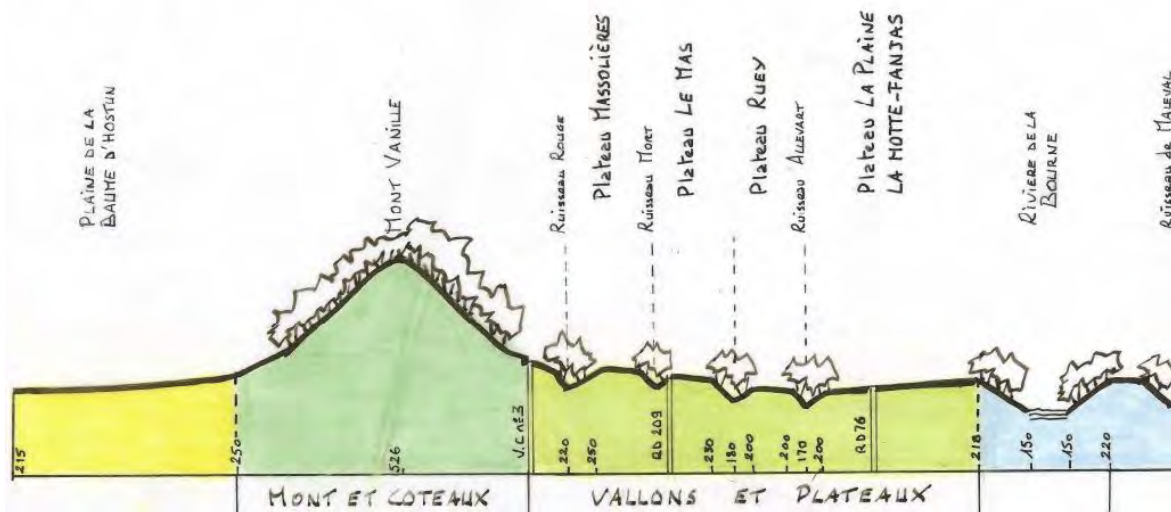
Cinq entités paysagères sont présentes sur la commune : les bordures fluviales, le mont, le piémont, le village et la plaine.

Figure 9. Carte des entités paysagères de la commune



Figure 10. Coupe Est-Ouest du paysage de la commune

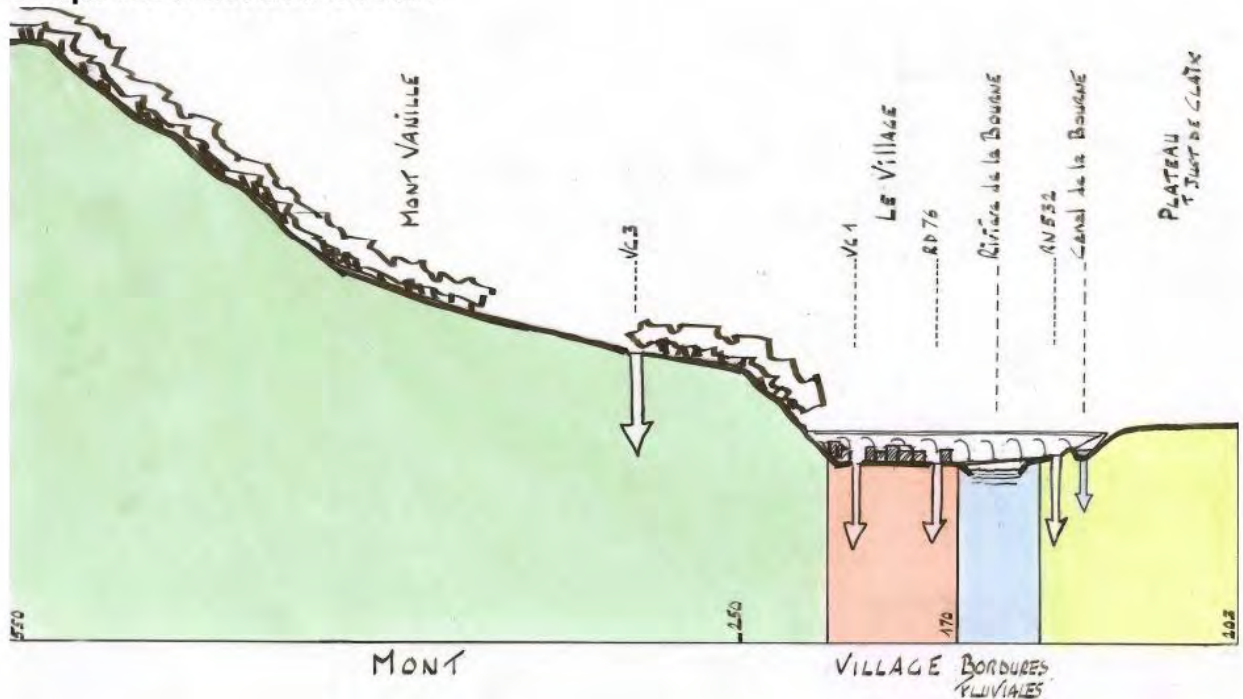
Coupe Est-Ouest :



Le mont Vanille affirme son effet de barrière et scinde le paysage en deux entités diamétralement opposées. En plein ouest du mont, la plaine qui s'ouvre sur la commune de la Baume-d'Hostun et son piémont accidenté tandis qu'à l'Est, la géographie ondule en une succession de petits plateaux pour s'étendre jusqu'aux rives de la Bourne. Sa surface sculptée et rongée par les différents ruisseaux est nettement mise en évidence et illustre le caractère tout particulier et singulier qu'offre le site. Ainsi se dessinent des bras de terre qu'une frange de verdure accompagne et isole du reste du territoire.

Figure 11. Coupe Nord-Est Sud-Ouest du paysage de la commune.

**Coupe Nord-Est Sud-Ouest :**



L'eau est omniprésente sur la commune. D'elle découle toute l'écriture et l'identité de la commune. L'eau est l'âme du lieu :

- le village est inscrit en pied de relief et en bord des berges de la Bourne.
- l'eau passe par le biais de l'Aqueduc et du Canal de la Bourne.
- relief de massif calcaire karstique en surplomb du village qui offre un site naturel remarquable.

**2.7.1. Occupation des sols**

Les zones urbaines de la commune se sont réparties en fonction de la configuration géographique et morphologique du territoire. En est advenu une urbanisation « éclatée » :

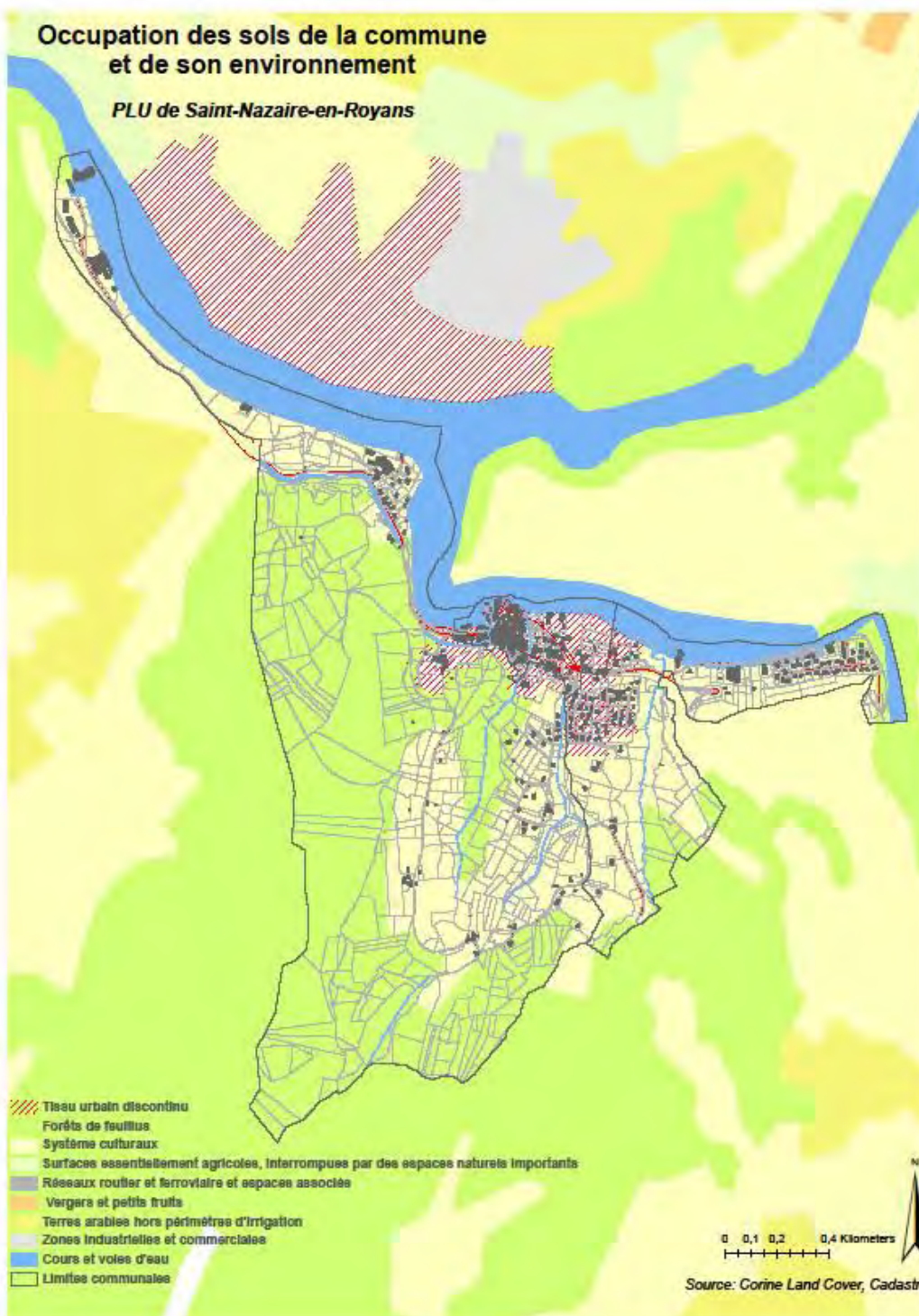
- des secteurs d'activité économique épars ; Bouveries, La Combe, Les Triboulières, Campavert ;
- un secteur d'activité touristique resserré (base, aqueduc, grottes) ;
- des secteurs d'habitat bien différenciés, voire compartimentés ; les secteurs de vallée : le bourg hyper centre, et ses quartiers périphériques, et ceux de terrasse intermédiaires (Le Mas, Les Massolières), entre le « bas » : bourg et quartiers périphériques, et le « haut », secteurs de montagne ;



- les secteurs agricoles, forestier et naturels qui se déploient « à part », en altitude ou sur les terrasses surélevées, avec peu ou pas de hameaux.

Ces deux grandes entités : l'urbain, le rural ou le naturel, se « tournent le dos » alors qu'ils participent, ensemble au charme de la commune ; et l'intérêt touristique de Saint Nazaire réside en même temps sur elles deux.

Figure 12. Carte de l'occupation des sols de la commune



## **2.8. Ressources naturelles et leur gestion**

### **2.8.1. L'eau potable**

Le réseau d'eau potable de la commune est géré par le Syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne (SMABLA) ainsi que par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple des 12 communes du Royans (SIVM).

Le schéma directeur du réseau d'eau potable de la commune a été réalisé en 2004. Il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune, la ressource en eau est assurée par des captages extérieurs : captages de Taméé, sur les communes d'Oriol en Royans et de Léoncel. L'adduction des eaux se fait vers les réservoirs de Trois Châteaux, Vidal et Vieux Village, tous trois situés sur la commune de Saint Nazaire en Royans. Ces dispositifs assurent une capacité en eau potable suffisante pour le niveau de population prévu à terme et suffisante pour la défense incendie. De plus, celle-ci peut être assurée dans certains quartiers par un pompage dans la Bourne.

*(D'autre part, les ressources, qui présentent un caractère aléatoire pour certaines, et la vétusté d'une partie des infrastructures, amènent à proposer des restructurations du réseau. Celles-ci sont détaillées dans le document annexe au PLU, étude qui constitue une réactualisation du schéma directeur établi en 2004.*

*Pour assurer une desserte suffisante, sécurisée en terme quantitatifs et qualitatifs, et adaptée aux besoins prévisionnels en augmentation des populations prévues par le PLU).* La commune a fait des modifications importantes de son réseau : mise en place d'un nouveau réservoir au quartier Trois Châteaux, l'amélioration de la structure du réseau de distribution (maillage, augmentation du diamètre de certaines canalisations).

Les éléments constituant les réseaux d'eau potable, plans des réseaux et note explicative sont fournis en annexe au PLU.

### **2.8.2. Gestion des eaux usées**

Le réseau d'eaux usées de la commune est constitué d'un réseau unitaire, sur une grande partie Ouest du Ruisseau Rouge, et d'un réseau séparatif à l'Est, qui recueille les extensions urbaines récentes, notamment le lotissement du Mas. Les effluents du réseau unitaire sont rejetés, sans traitement, dans la Bourne. Ceux du réseau séparatif étaient conduits, par refoulement vers la station d'épuration communale existante au secteur du Ruisseau Rouge (600EH), et sont désormais raccordées au SMABLA. Les eaux pluviales issues du réseau séparatif sont évacuées vers la Bourne. La nouvelle station intercommunale du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval), sur la commune au secteur des Tribouli.res (capacité 22 000 EH) a été réalisée en 2010 - 2011 : elle collecte l'ensemble des eaux usées du secteur couvert par le SMABLA. A terme, la totalité des effluents de la commune de Saint Nazaire sera raccordée au réseau ; un réseau séparatif sera reconstruit, en rénovation du réseau unitaire existant. La quasi-totalité des eaux usées des zones denses actuelles et futures sera raccordée au SMABLA. Dans les secteurs non desservis, les constructions seront équipées au minimum de fosses individuelles, avec lit d'épandage, à charge des constructeurs selon les prescriptions du SPANC géré par la Communauté de Communes.

**Les éléments constitutifs du réseau et des dispositions pour l'assainissement autonome sont fournis en annexe du PLU : réseaux et zonage d'assainissement en cohérence avec le PLU.**

### **2.8.3. Qualité de l'air**

L'ambrosie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse par voies aériennes dans un large périmètre. Elle constitue ainsi un risque pour la santé publique.

D'après l'arrêté préfectoral n°01-1903 du 18 mai 2001, la commune a l'obligation de lutter contre l'ambrosie dans les différents domaines ponctuels d'infestation : bords de voie, domaine agricole, lits de rivière, zones pavillonnaires.

### **2.8.4. Les déchets**

- **Gestion des déchets ménagers et industriels banals** : le PIED est approuvé par arrêté inter préfectoral du 21 Décembre 1995 et a été révisé par arrêté du 09 Novembre 2005.
- **Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics** : elle est régie par le plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.
- **Gestion des déchets d'activités de soins** : elle est régie par la circulaire DGS – DS3/DPPR n° 2000/322 du 09 Juin 2000.

L'ensemble des dispositions concernant la gestion des déchets sur le territoire de la commune est géré depuis 2011 par la Communauté de Communes et est joint en annexe au présent PLU révisé (notice explicative et emplacements pour le stockage et le traitement des déchets).

## **2.9. Les services d'utilité publique**

### **2.9.1. L'électricité**

- **Une ligne E.D.F. haute tension** est répertoriée comme servitude (servitude I4); ligne 2 x 63 KV – Beaumont Monteux – Saint Thomas en Royans. Cette ligne est située au sud-est de la commune ; secteur Trois Châteaux - Le Proposeur.
- **Le barrage hydroélectrique de la Chute de Saint Hilaire** : fait l'objet de la servitude I2 relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs, et des cours d'eau.
- **Télécommunication** : une installation de télécommunication est répertoriée et fait l'objet de la servitude PT3 (règle de hauteur maximale des bâtiments)
- **Navigation** : une servitude de halage (EL3) affecte les rives de l'Isère et de la Bourne.

**L'ensemble de ces servitudes est répertorié au sein des documents du PLU.**

## 2.10. Transports et Déplacements

### 2.10.1. Réseau routier

Le territoire communal se compose d'une voie de communication d'importance (RD 532 liaison Valence - Grenoble) qui s'inscrit en bordure de la Rivière de la Bourne et enjambe cette dernière après avoir traversé le centre du village. Elle est accompagnée de 2 voies secondaires qui enserrant l'enceinte du vieux village et arpentent les versants des plateaux sur rejoindre les communes de la Motte-Fanjas (RD76) et la commune de Rochechinard (RD 209). S'ajoute encore au réseau viaire le franchissement de la rivière de l'Isère par la RD21 qui relie Saint Nazaire-en-Royans à Saint-Hilaire-du-Rosier l'ouvrant ainsi sur la plaine de l'Isère.

Une route en retrait du trafic routier courant, se distingue et permet d'appréhender l'ensemble du territoire communal. Cette voie (V.C n°3) s'inscrit sur le piedmont du relief et marque la transition entre couvert forestier et espace cultivé. Son tracé longe le versant est du Mont Vanille puis se retourne et contourne en limite sud le plateau les Massolières offrant ainsi aux regards des vues plongeantes et des points de vues panoramiques de grande beauté. Cette route paysage (peu connue) donne une autre vision de la commune et s'inscrit en rupture avec la très forte attractivité que procure la promenade de l'Aqueduc, la visite de la Grotte de Thaïs et la beauté du village qui possède en fond de décors le massif du Vercors.

La grande majorité des chemins ruraux longent et suivent les cours d'eau où desservent les plateaux.

### 2.10.2. Circulations douces

Figure 13. Carte des circulations douces de Saint Nazaire en Royans



Les chemins de randonnées se concentrent exclusivement sur les versants du relief et permettent de rejoindre à pied Saint-Nazaire à la commune de la Baume-d'Hostun et Rochechinard par le franchissement de la ligne de crête du Mont Vanille en 3 passages.

Le réseau de déplacements doux quant à lui, a été considérablement amélioré et complété depuis 2009 : piste cyclable le long de le RD 76, et liaison Bouveries-école, (c.f. ci-dessus), maillage du réseau avec le centre village, les rives de la Bourne (emplacement réservé n°3 réalisé) etc. Reste encore quelques améliorations à opérer sur cette question des déplacements doux pour les relations inter quartiers, et les liaisons avec le bourg centre notamment le maillage avec les quartiers haut : Massolières, Mas, etc.

### **2.10.3. Transports en commun**

La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains. Une ligne routière dessert Saint Nazaire en Royans : la Ligne 05 entre Valence et Le Vercors (Vassieux-en-Vercors).

## **2.11. Risques et nuisances**

### **2.11.1. Risques naturels**

**Risque d'inondation** : il n'y a pas de risque répertorié sur la commune, ni de PPR : Plan de Prévention des Risques. Toutefois, le Porter à Connaissance stipule que : dans les secteurs situés le long des axes d'écoulement des fossés, combes, talweg, et vallées repérables sur une carte IGN au 1/25000, et à défaut d'étude hydraulique particulière, « une distance de 20 mètres par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges. »

**Risque sismique** : la commune de Saint Nazaire est classée en zone 4 de sismicité moyenne, par décret n° : 2010-1255 du 22 Octobre 2010, applicable depuis le 1er Mai 2011. La mise en œuvre des règles de construction parasismique, qui sont définies dans deux documents techniques unifiés (DTU), est obligatoire.

**Risques de feux de forêts** : il n'y a pas de plan de prévention des risques feux de forêts sur la commune. Les dispositions en matière d'obligation légale de débroussaillage, de la responsabilité du maire, d'emploi du feu, de nature de débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée s'appliquent.

### **2.11.2. Autres risques et nuisances technologiques**

**Risque technologique majeur lié au barrage hydroélectrique** de la Chute de Saint Hilaire : en cas de rupture des barrages de Tignes (73), Roselend (73), Sautet (38), Monteynard (38) ou Grand maison (38), le temps d'arrivée des flux le plus défavorable a été estimé entre 5h20 et 5h30 (source ; document contribution de l'état).

**Risque d'exposition au plomb** : la commune est soumise à l'arrêté préfectoral du 04 Août 2003, qui déclare l'ensemble du département de la Drôme comme zone à risque d'exposition au plomb.

**Risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques** : la commune est traversée par une ligne haute tension. Il est déconseillé de construire et d'habiter sous ce type d'infrastructure. De plus, ces risques sont attestés par le rapport de l'AFSST du 23 Mars 2010, qui propose la création de zones d'exclusion de toute implantation d'établissement recevant du public, d'au moins 100m de part et d'autres des lignes. La commune de Saint Nazaire n'est pas concernée par cette dernière recommandation, mais la présence de la ligne haute tension sur son territoire est à prendre en considération.

## **2.12. Nuisances sonores**

La commune est traversée par la RD 1532, infrastructure de transports terrestres supportant un trafic important et classée en voie bruyante au titre de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Un zonage "bruit" a été délimité par un arrêté préfectoral n° 748 du 2 mars 1999 dans lequel les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolation acoustique.

La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 100 mètres pour la section classée en catégorie 3, (type de tissu ouvert), soit de la limite Sud de la commune au PR 35 390.
- 250 mètres dans la traversée du centre urbain ancien, classée en catégorie 2 (type de rue en U), soit du PR 35 390 au PR 35 495

Les nuisances sonores sont à prendre en compte dans l'aménagement et l'organisation spatiale du développement de l'urbanisation. Elles constituent une contrainte importante vis à vis des zones d'habitat. Le PLU rend compte de ces contraintes dans le zonage : zone de bruit reportée sur les documents graphiques, texte législatifs et réglementaires jointes en annexe du PLU.

## **3. EVALUER LES ENJEUX DU PROJET**

En préambule, il faut noter que le projet de PLU a pour fil directeur de maintenir la disponibilité en matériaux d'extractions localement ainsi que de densifier l'habitat à l'intérieur des périmètres constructibles existants.

### **3.1. Les enjeux démographiques**

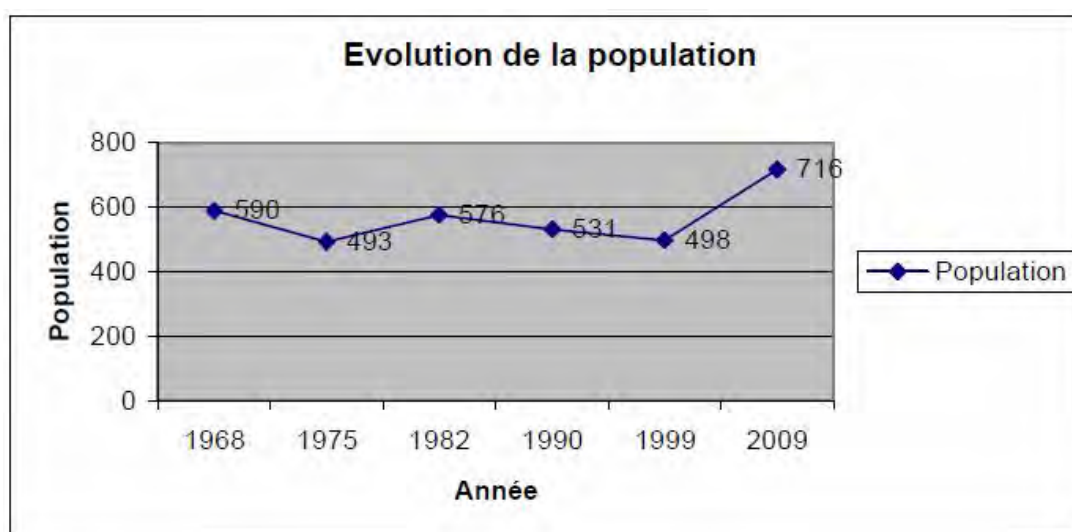
Les données qui suivent sont issues du recensement INSEE, résultats 2009. Elles sont mises en perspectives dans le contexte géographique et institution local, et département. La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Royans, dont Saint Jean en Royans est le chef lieu. La CCPR regroupe l'ensemble des communes du canton de Saint Jean en Royans, plus la commune de Bouvante, hors canton. Le PLH, Programme Local de l'Habitat, approuvé en Septembre 2010, a été établi par la CCPR / Cabinet d'études ; URBANIS.

Pour resituer la commune dans son contexte, quelques données comparatives issues du document d'étude PLH, sont proposées ci-dessous : elles illustrent des tendances : les chiffres et données datant d'avant la publication des résultats de l'INSEE, qui se sont vérifiées.

➤ **Une croissance démographique forte dans la dernière décennie**

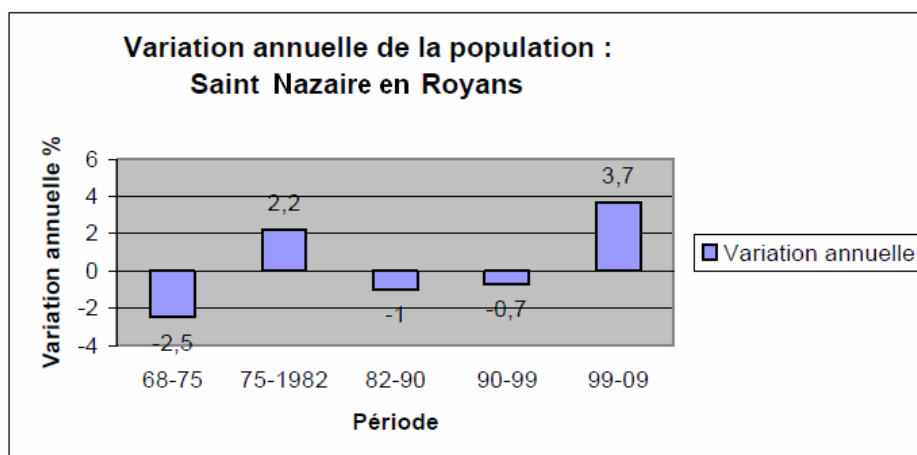
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	590	493	576	531	498	716

Après une période de constante régression, étamée entre les 2 guerres, et jusqu'aux années 70, due à l'exode rural et aux mutations industrielles, la commune connaît un sursaut jusqu'aux années 80 dû à la construction d'un groupe de logements sociaux au quartier des Condamines. Puis la commune connaît à nouveau un déclin, et une forte poussée de sa démographie dans la dernière décennie.



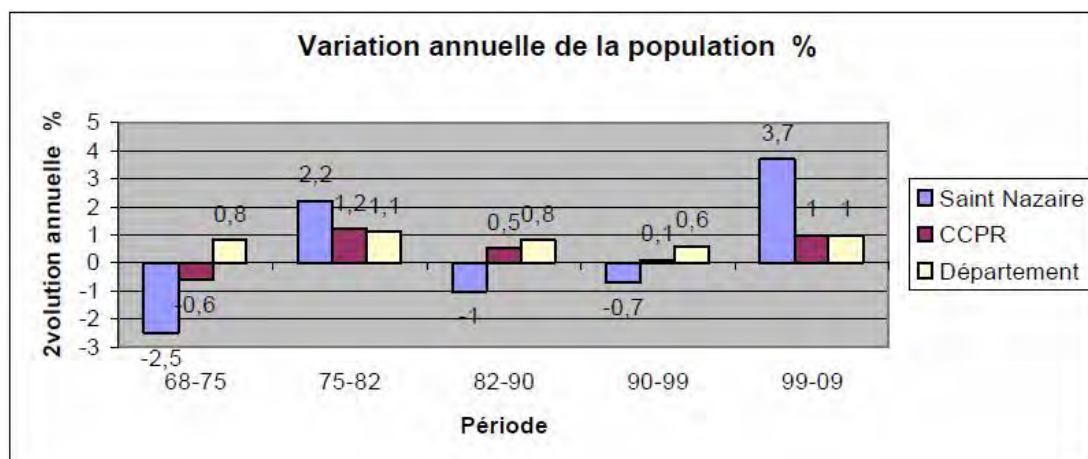
Avec 716 habitants en 2009, la commune a donc 'gagné' 218 habitants en 10 ans, soit un accroissement de 43.7 %. Cette poussée est due à l'offre d'habitat sur la commune qui a permis l'arrivée de nouvelle population : construction de logements aux quartiers des Bouveries, Le Mas, Les Massolières, etc.

Les taux de variation annuels transcrivent bien cette évolution :



Il faut noter que cette croissance des dix dernières années est très élevée dans le contexte géographique local :

Période	1968-75	75-82	82-90	90-99	99-2009
Variation annuelle %					
Commune	-2,5	2,2	-1	-0,7	3,7
CCPR	-0,6	1,2	0,5	0,1	1
Département	0,8	1,1	0,8	0,6	1



Les variations dans le temps, au niveau géographique de la CCPR sont assez disparates.

➤ **Au sein d'un bassin de vie assez peu homogène**

Le PLH met également l'accent sur les disparités qui existent au sein même de son territoire, en matière d'évolution démographique :

Saint Nazaire, entre plaine de l'Isère et reliefs du Vercors, commune dite porte du Vercors, aisément accessible enregistre le taux de croissance le plus important sur la CCPR.

L'évolution de la dernière décennie est également conséquente en comparaison du niveau départemental.

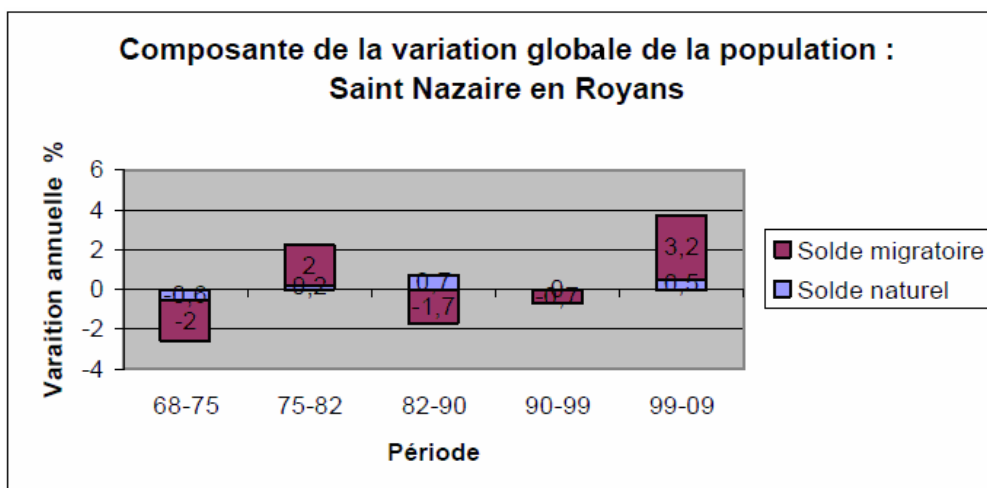
L'évolution de la dernière décennie est également conséquente en comparaison du niveau départemental.

➤ **Une croissance alimentée par l'apport migratoire**

La composante migratoire de l'évolution globale :

Période	1968-75	75-82	82-90	90-99	99-2009
Variation annuelle %					
Totale	-2,5	2,2	-1	-0,7	3,7
Due au solde naturel	-0,6	0,2	0,7	0	0,5
Dûe au solde migratoire	-2	2	2	-0,7	3,2





Il est évident que la croissance relevée dans la dernière période est due au solde migratoire. Des populations extérieures sont venues s'installer sur la commune, corrélativement avec l'offre d'habitat en place sur la commune. La commune de par sa situation draine les bassins d'emploi et d'habitat de Romans sur Isère à l'Ouest, mais aussi de Saint Marcellin, voire Grenoble, à l'Est. La commune contribue à la croissance du la CCPR, avec Oriol et La Motte Fanjas, les autres communes, y compris le chef lieu, Saint Jean en Royans, enregistrent des taux soit négatifs, soit de l'ordre de 1% annuel.

Période	1999-2009	
	Saint Nazaire en Royans	CCPR
Variation annuelle totale %	3,7	1
due au solde naturel %	0,5	0
due au solde migratoire %	3,2	1

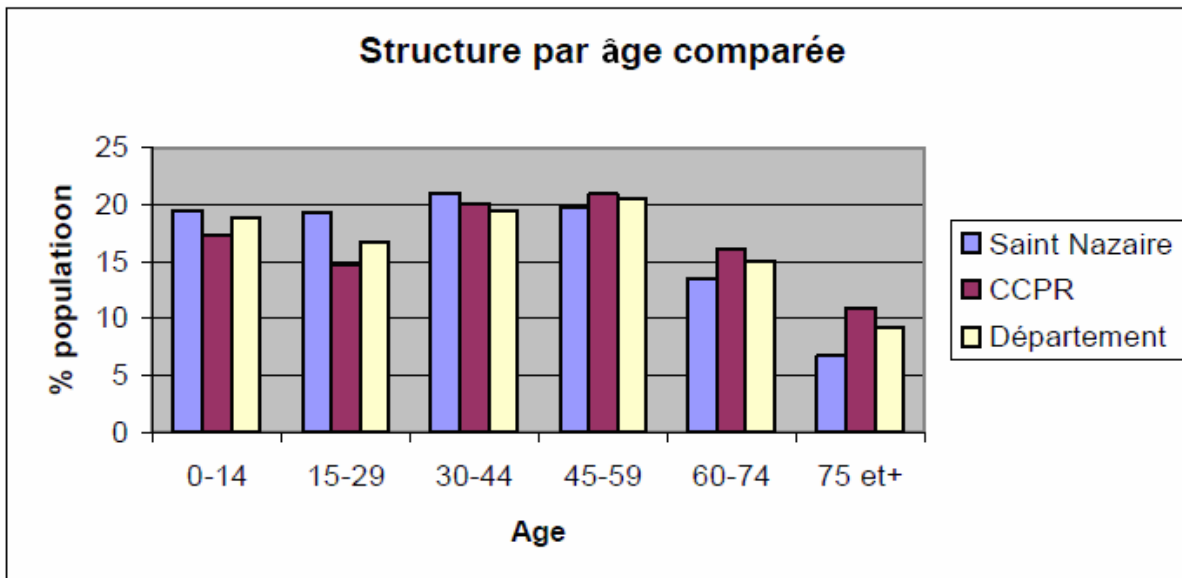
Saint Nazaire est la commune du Royans où la variation annuelle due au solde migratoire est la plus élevée de la CCPR.

Il faut remarquer enfin, que cet apport entretient un mouvement naturel qui est toujours en positif depuis les années 80, et une structure relativement jeune de la population.

➤ **qui maintient une structure jeune de la population**

Structure par âge comparé de la population

Age de la commune	0-14	15-29	30-44	45-59	60-74	75 et+	Total
%	19,5	19,4	21	19,8	13,6	6,7	100
CCPR	17,3	14,7	20,1	20,9	16,1	10,9	100
Département	18,9	16,7	19,5	20,6	15	9,3	100



Pour les trois premières tranches d'âge, la commune montre une relative jeunesse, avec une pointe pour les classes 15-29 ans. On observe l'inverse pour les populations plus âgées proportionnellement moins présentes sur la commune.

➤ **la taille des ménages diminue mais se maintient**

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Taille des ménages	2,94	2,65	2,64	2,55	2,37	2,31

A l'instar de la population française, la taille des ménages diminue régulièrement sur la commune : phénomène du 'dessalement' expliqué par les comportements familiaux et sociologiques en mouvance : natalité, vieillissement, personnes seules, familles monoparentales, etc.

A Saint Nazaire, malgré la relative jeunesse de la population, la taille des ménages en 2009 est légèrement en dessous des moyennes constatées aux niveaux géographiques supérieurs.

Saint Nazaire	CCPR	Département	France
2,31	2,38	2,34	2,33

➤ **Perspectives :**

Saint Nazaire en Royans est en croissance démographique. Ceci est lié à une augmentation des hébergements, à la proximité de la vallée de Rhône et à un cadre de vie agréable.

A l'échelle communale, l'enjeu sera d'accompagner cette croissance en l'adaptant aux capacités communales en termes d'équipements, de réseaux publics et d'offres de services. Cette croissance devra être compatible avec les objectifs fixés dans le programme Local de l'Habitat.

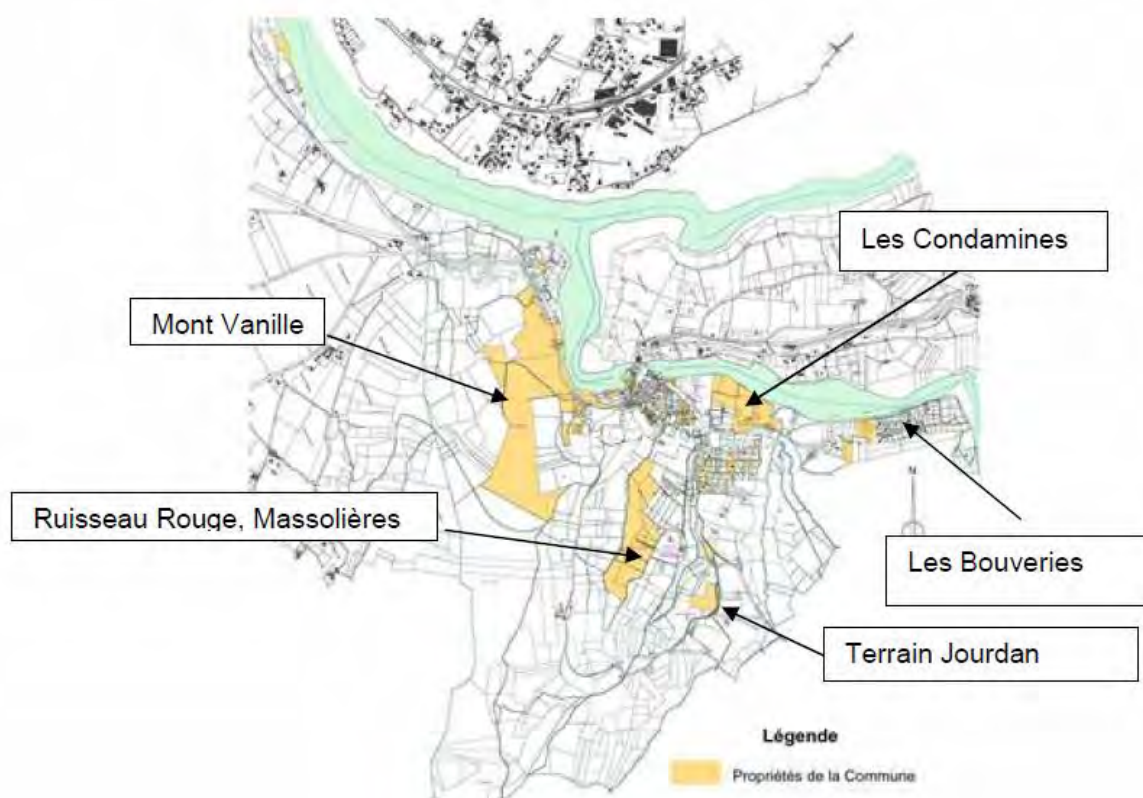
### 3.2. Les enjeux agricoles

L'agriculture de Saint Nazaire en Royans reste relativement faible et peu étendue (voir 2.4.2). L'analyse de ses composantes permet d'identifier son principal point fort comme étant issu de la plaine alluviale, présentant un bon potentiel agronomique. Cependant, la pression de l'urbanisme sur les bonnes terres de la plaine, notamment au sein de la commune, peut devenir une contrainte pour ce secteur d'activité.

#### ➤ Perspectives :

Un des objectifs de cette révision sera de réduire les surfaces constructibles consacrées à l'habitat, d'exclure le développement de l'urbanisation sur les secteurs excentrés (Jourdan, Le Mas Haut) et de recentrer le développement de l'habitat sur les secteurs agglomérés (Massolières, Ruisseau Rouge, Le Mas et Château / Condamines) afin de faire un 'retour' vers le secteur naturel/agricole. Pour cela, l'enveloppe urbanisable autour du bourg sera maintenue, les secteurs AU seront ajournés et les secteurs AUo seront réduits et densifiés.

Figure 14. Carte des secteurs urbains de Saint Nazaire en Royans



### 3.3. Les enjeux paysagers

Le territoire communal se découpe en cinq unités distinctes d'Ouest en Est (voir 2.7) :

- La plaine : elle est composée principalement de parcelles agricoles ;
- Le mont : le mont Vanille est accompagné de coteaux boisés et sépare le paysage en deux géographies bien distinctes, les plaines et les vallons ;
- Le piémont : il est souligné de ruisseaux qui lui donnent une succession de vallons et de plateaux ;
- Le village : enveloppe urbaine dense et étalée qui compose le cœur et le poumon de l'économie locale. Il occupe la partie Est du mont et s'articule au point de jonction de ces différentes composantes paysagères ;
- Les bordures fluviales : espaces naturels qui s'étirent et s'étendent sur tout le linéaire des rives de l'Isère et de la Bourne.

Les enjeux paysagers de la commune de Saint Nazaire en Royans sont liés à la problématique de la conciliation entre activités (agricole, touristique, extension urbaine et artisanale), et la préservation du paysage.

L'analyse du diagnostic socio-économique de la commune a permis de dégager les risques inhérents à l'évolution spatiale des activités.

- ⇒ Risque de fermeture visuelle de l'espace si un couloir bâti se créait de part et d'autre des voies principale et secondaire (RD 76, RD 209) sans ouverture ni espace tampon entre les différents secteurs.
- ⇒ Les unités urbaines de caractère (Le Bourg, Les Monts du Matin, Abri de Campalou) sont organisées autour d'éléments patrimoniaux forts qui doivent rester au cœur de la perception paysagère des lieux.

#### ➤ Perspectives :

Tout comme pour les zones agricoles, la centralisation des surfaces constructibles consacrées à l'habitat ainsi que la densification de celles actuelles, va permettre de préserver la globalité et la qualité des grands espaces naturels et des secteurs à enjeux paysagers de Saint Nazaire.

L'objectif sera également de lutter contre la banalisation des paysages en créant et plantant des lisières végétales champêtre en bordure de fronts bâtis, des maillages arbustifs champêtres, haies diversifiées, bosquets stratifiés dans les secteurs urbanisés et dans les extensions urbaines.

### 3.4. Les enjeux environnementaux

D'une manière générale, l'extension de l'urbanisation a été contenue à proximité et en continuité de l'urbanisation actuelle, elle s'intègre dans un développement harmonieux et cohérent de l'agglomération, et des hameaux sans remettre en cause les zones agricoles ou les zones protégées au titre de la protection des sites et des paysages.

Les dispositions retenues vont dans le sens du maintien de la protection des boisements et des espaces naturels à valeur écologique et paysagère : zones humides et à valeur écologique, espaces boisés et visent à préserver la qualité des sites et des paysages.

## ➤ Le zonage actuel

Les Zones Naturelles « N » sont les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, de l'intérêt des paysages, de leur caractère d'espaces naturels : ripisylves de la Bourne et de l'Isère, talwegs des ruisseaux et anciennes carrières, espace montagneux en limites Est et Sud du territoire.

Elles comprennent des zones NL, qui s'étendent également au sein de secteurs urbains : le long du Ruisseau Rouge dans le bourg, secteurs de jardins, protéger, au secteur du Château : zone entre Bourne et Château, en continuité Ouest du mémorial, à vocation future de parc public (emplacement réservé), au secteur Condamine, et en entrée de l'agglomération par la RD 1532, aux abords des espaces de la base de loisirs.

Ces espaces sont classés pour grande partie en NL pour permettre de petits aménagements à destination de loisir - plein air. Ces zones naturelles englobent également l'ensemble des espaces répertoriés en ZNIEFF (berges de la Bourne et de l'Isère, secteur du Mont Vanille) et Natura 2000 (Bouveries) à l'exception de :

- un secteur très limité d'extension de l'urbanisation à Campavert : environ 6500 m<sup>2</sup> sont dévolus à l'agrandissement possible de l'activité économique existante actuellement sur ce site. Cet agrandissement, se fera en extension des bâtiments existants. Cette extension est mineure, en prolongement des bâtiments existants et dans les mêmes gabarits de construction : l'étude d'impact environnemental est fournie en annexe 1 du rapport de présentation.
- la zone des Triboulières : elle était déjà classée en secteur constructible à vocation d'activité au PLU actuel. Elle est reconduite dans ces dimensions et caractéristiques de constructibilité. Elle contient la station d'épuration intercommunale du SMABLA.
- le secteur des Bouveries : un emplacement réservé réduit a été créé en zone N pour recevoir un ouvrage technique, une station de relevage du réseau intercommunal des eaux usées. Une construction d'environ 80 m<sup>2</sup> y prendra place sur une parcelle de 460m<sup>2</sup> pour abriter les équipements techniques nécessaires. La construction de 3.5 m de hauteur et les équipements attenants de 4.5 m de hauteur, seront parfaitement intégrés au site naturel dont le caractère boisé sera maintenu. L'étude d'impact environnemental est fournie en annexe 2 du rapport de présentation.
- Le secteur de la carrière du Ruey est situé hors des zones sensibles du point de vue environnemental, ainsi qu'il est démontré dans le document 'étude Loi Montagne' annexe au PLU.
- Les Espaces boisés classés en bordure de l'Isère ou de la Bourne et sur la partie montagneuse, mais aussi pour renforcer le maillage végétal général ou pour maintenir le caractère boisé naturel des talwegs et les corridors écologiques.

### 3.4.1. Les AUo

Les 3 secteurs à Orientation d'Aménagement se situent en proximité immédiate du bourg et en constituent ses extensions :

- deux secteurs d'urbanisation au sud du bourg aggloméré sur des terrains non construits ; le Mas : 1 AUo et le Ruisseau Rouge : 2AUo ;
- un secteur de renouvellement urbain sur le site désaffecté de la structure sociale de la MGEN, entre le bourg et la rivière : les Berges de la Bourne : 3 AUo.

#### ➤ Secteur « Le Mas »



#### ☞ Intérêt élevé :

Les forêts situées à l'ouest et à l'est de la zone, présentent une diversité écologique intéressante avec une forte attractivité pour de nombreuses espèces d'avifaune liées aux milieux forestiers.

#### ☞ Intérêt moyen :

Les noyers présentent un certain intérêt pour la faune aviaire qui trouve notamment dans ces secteurs de nombreuses ressources alimentaires (graines, insectes).

#### ☞ Intérêt faible :

Les prairies entretenues et les zones anthropisées telles que les haies, routes et trottoirs abritent quelques espèces adaptées à ce type de milieu mais qui restent communes et non menacées.

#### ➤ Secteur « Les berges de la Bourne »









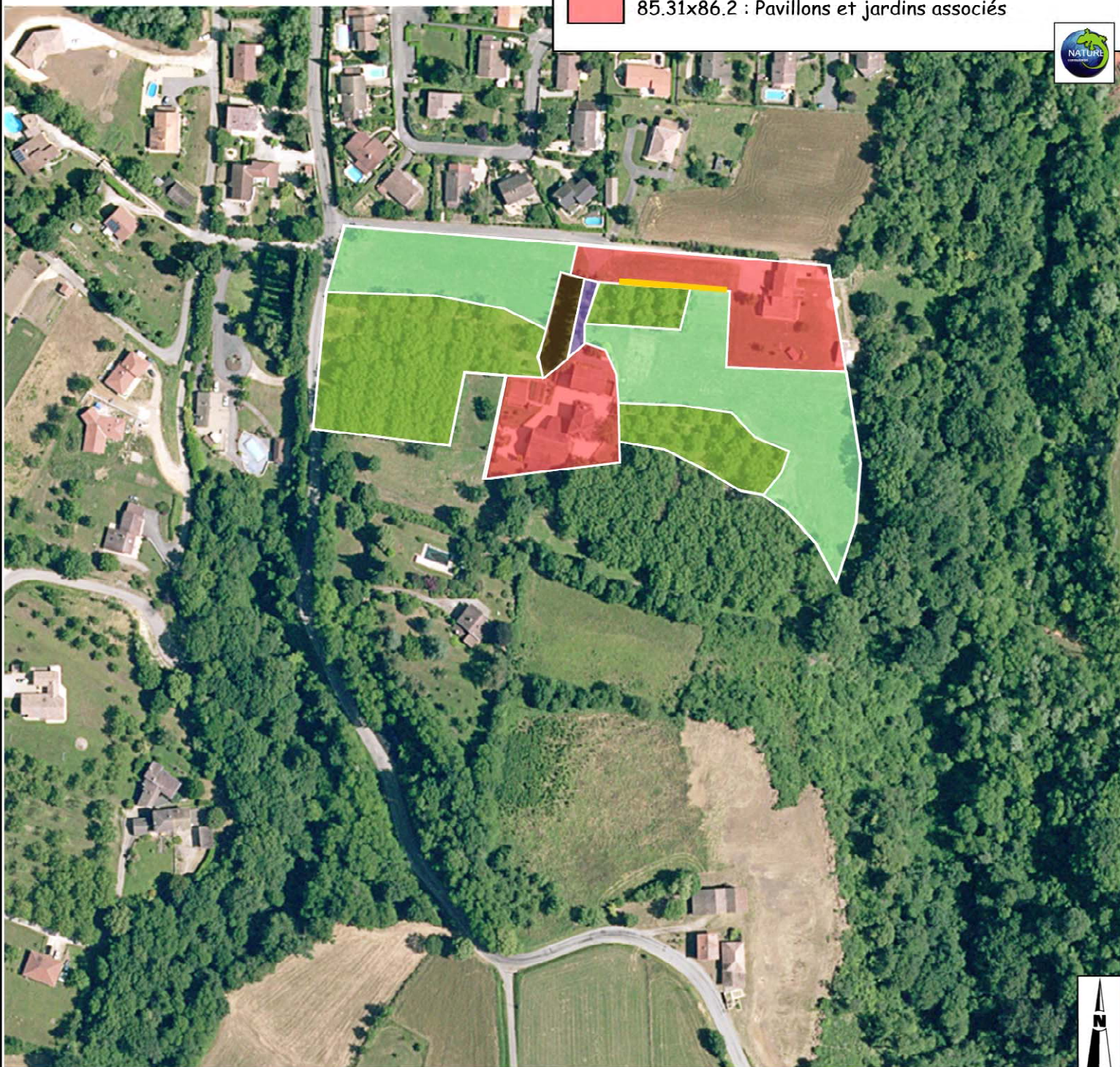
## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur du Mas*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  38.22 : Prairies de plaines médio-européennes à fourrage
-  83.13 : Vergers à noyers
-  83.15 : Vergers de pommiers
-  83.2 : Vergers de vignes et framboisiers
-  84.1 : Alignements de Cèdres de l'Atlas
-  85.31x86.2 : Pavillons et jardins associés



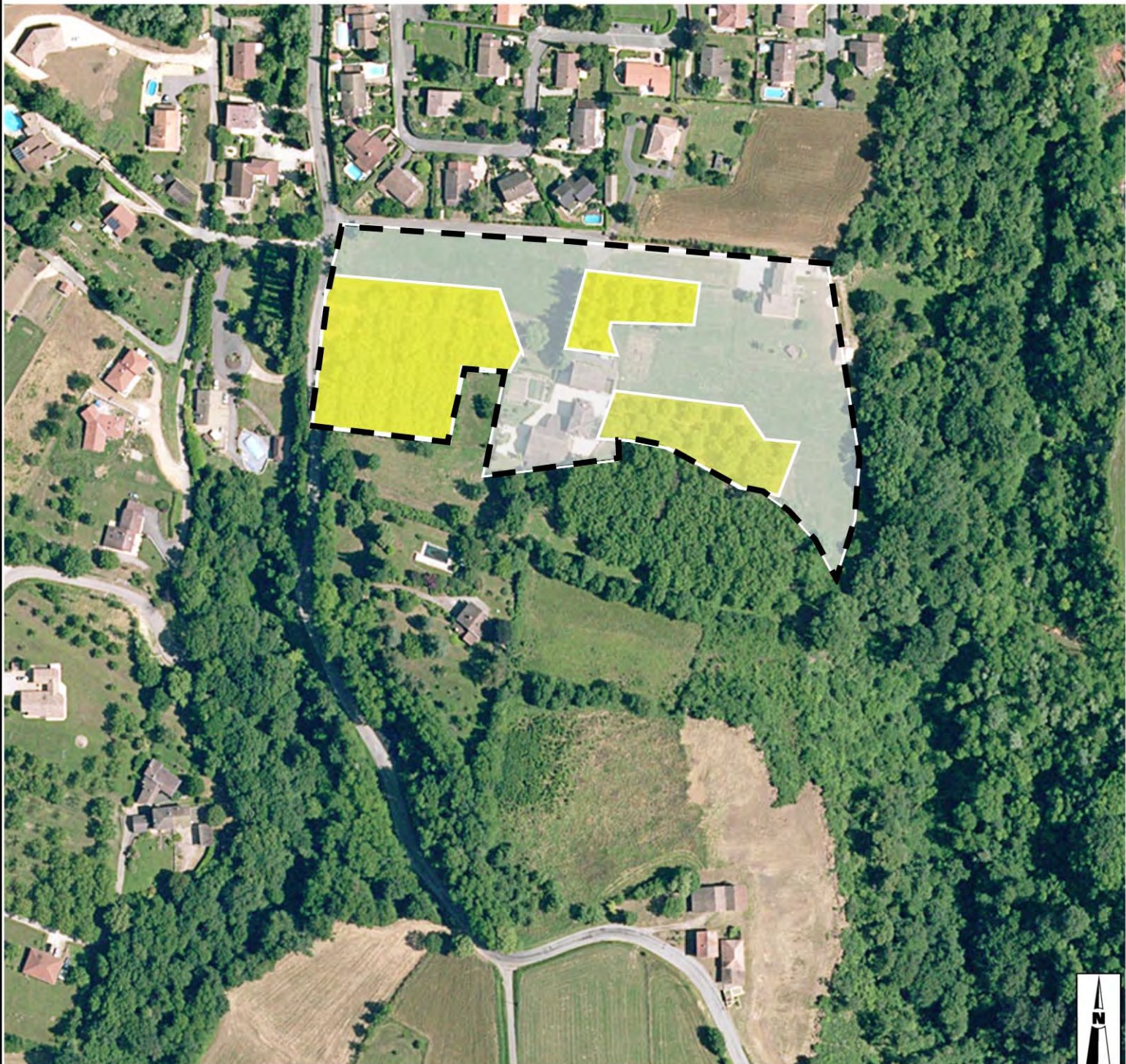
## *Carte des sensibilités écologiques*

### *Secteur du Mas*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Limite de la zone d'étude





☞ **Intérêt élevé :**

La ripisylve présente un intérêt écologique important en tant que zone de transition et de refuge pour la faune liée aux milieux forestiers et humides. C'est un continuum naturel permettant le déplacement des espèces de manière pérenne entre différentes zones malgré l'urbanisation.

☞ **Intérêt moyen :**

Quelques arbres indigènes de gros diamètre regroupés aux abords du site représentent des zones d'intérêt moyen, pouvant accueillir quelques espèces faunistiques communes.

☞ **Intérêt faible :**

Là aussi ce sont les zones fortement anthropiques du secteur (bâtiments, chemins, végétation entretenue et ornementale) qui présentent le plus faible intérêt, avec une biodiversité commune et peu élevée.

➤ **Secteur « Le Ruisseau rouge »**



☞ **Intérêt élevé :**

Les boisements situés aux abords du ruisseau présentent un intérêt écologique marqué en tant que zone attractive pour la faune pour l'alimentation ou la reproduction. De plus, la zone humide au nord-est abrite une espèce (l'Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*) et un habitat (Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exelsior*, Code Natura 2000 91E0) d'intérêt communautaire (protection européenne).

☞ **Intérêt moyen :**

Les boisements présents au sud de la zone, présentent un léger intérêt pour la faune. Ce sont des zones « relais » entre différents espaces de plus forte importance, avec un plus fort recouvrement d'espèces indigènes que les autres zones boisées.

☞ **Intérêt faible :**

Les bâtiments, les zones rudérales, les petits boisements à fort recouvrement de robinier, espèce exotique invasive, ainsi que les espaces servant de zone de stockage divers ont un intérêt environnemental faible et ne servent de zone de transit que pour des espèces anthropophiles communes.


Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

***Carte des habitats naturels***  
***Secteur des berges de la Bourne***

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1000

 85.2 : Petits parcs citadins

 86.2 : Bâtiments abandonnés de villages



Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

## *Carte des sensibilités écologiques* *Secteur des berges de la Bourne*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1000

-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Limite de la zone d'étude





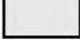



## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur de Ruisseau Rouge*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1500

-  44.311 : Forêt de frênes et d'aulnes à laîches
-  53.112 : Phragmitaies sèches
-  84.3 : Bois secondaires de frênes, peupliers, saules et robiniers
-  86.2 : Hangars industriels
-  86.41 : Anciennes carrières
-  87.1 : Terrains en friche

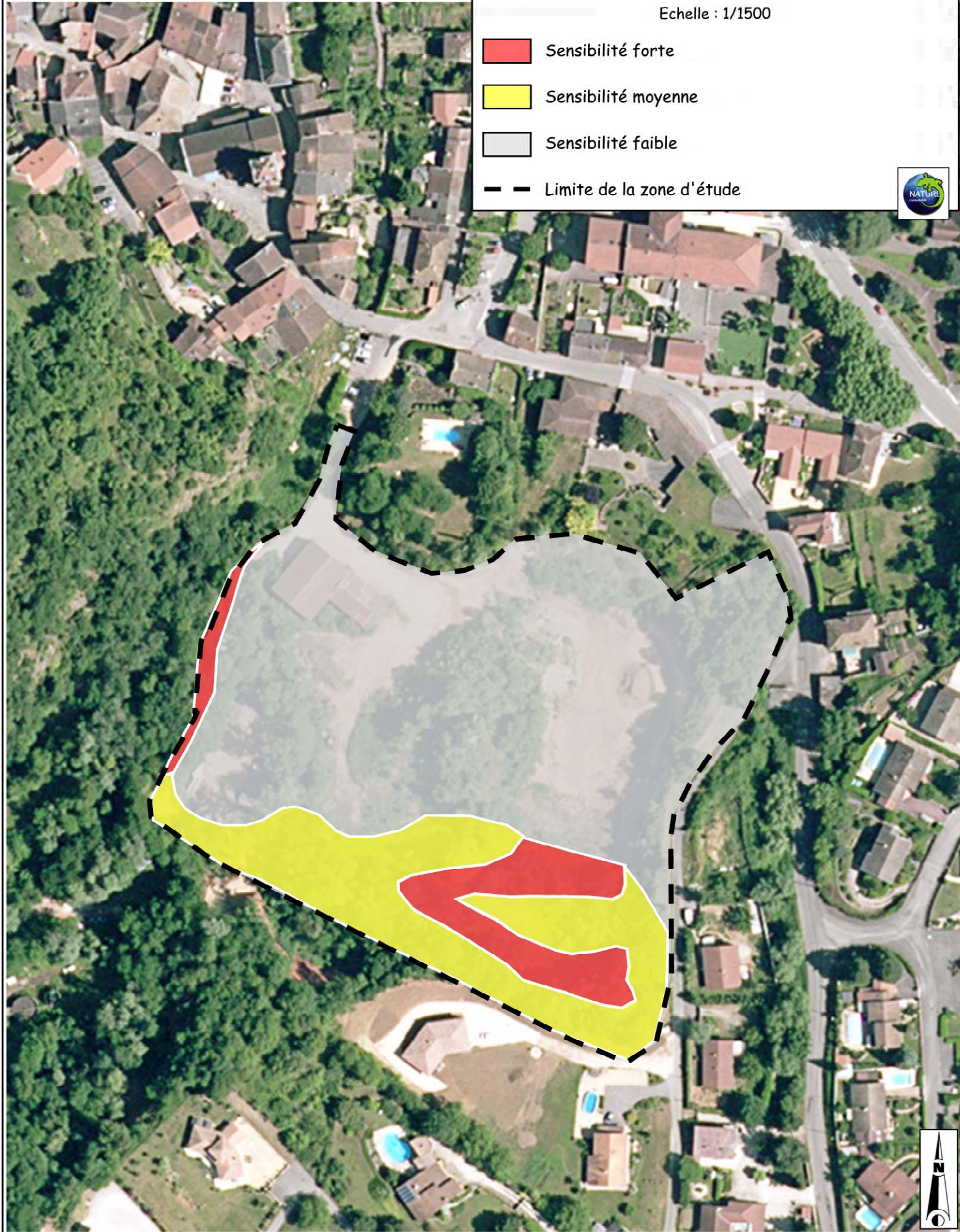


***Carte des sensibilités écologiques***  
***Secteur de Ruisseau Rouge***

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1500

-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Limite de la zone d'étude



### 3.4.2. La nouvelle carrière

Différents secteurs au sein de la ville (La Combe, le Ruisseau Rouge, le Ruey et les Massolières) ont une matrice paysagère influencée par l'exploitation de matériaux qui a eu lieu en leur sein. Actuellement, aucune de ces anciennes carrières n'est en activité exceptée pour le site de La Combe qui accueille une station de transformation des matériaux extraits d'autres sites.

Afin de préserver les possibilités d'extraire certaines ressources naturelles locales, un nouveau périmètre de carrière est proposé sur le secteur Est du Mont Vanille.



#### ☞ Intérêt élevé :

Les boisements ainsi que les fronts et les pelouses sèches situés en leur sein présentent une mosaïque de milieux naturels intéressants en termes d'alimentation et de reproduction pour la faune locale, notamment pour l'avifaune. Les corniches rocheuses et les pelouses sèches sont également d'intérêt communautaire (protection européenne) et nécessitent donc la mise en place de mesures adaptées à leur conservation.

#### ☞ Intérêt moyen :

Les jeunes boisements entrecoupés de friches sont des zones de moindre importance pour la reproduction des espèces à enjeux (protégées et menacées). Toutefois, elles peuvent servir de zones de transit entre des espaces de plus forte importance et de réserve en nourriture pour la faune.

#### ☞ Intérêt faible :






Les bâtiments et la décharge peuvent servir d'abris pour certaines espèces adaptées aux activités humaines mais dont les enjeux de conservation ne sont pas prioritaires.

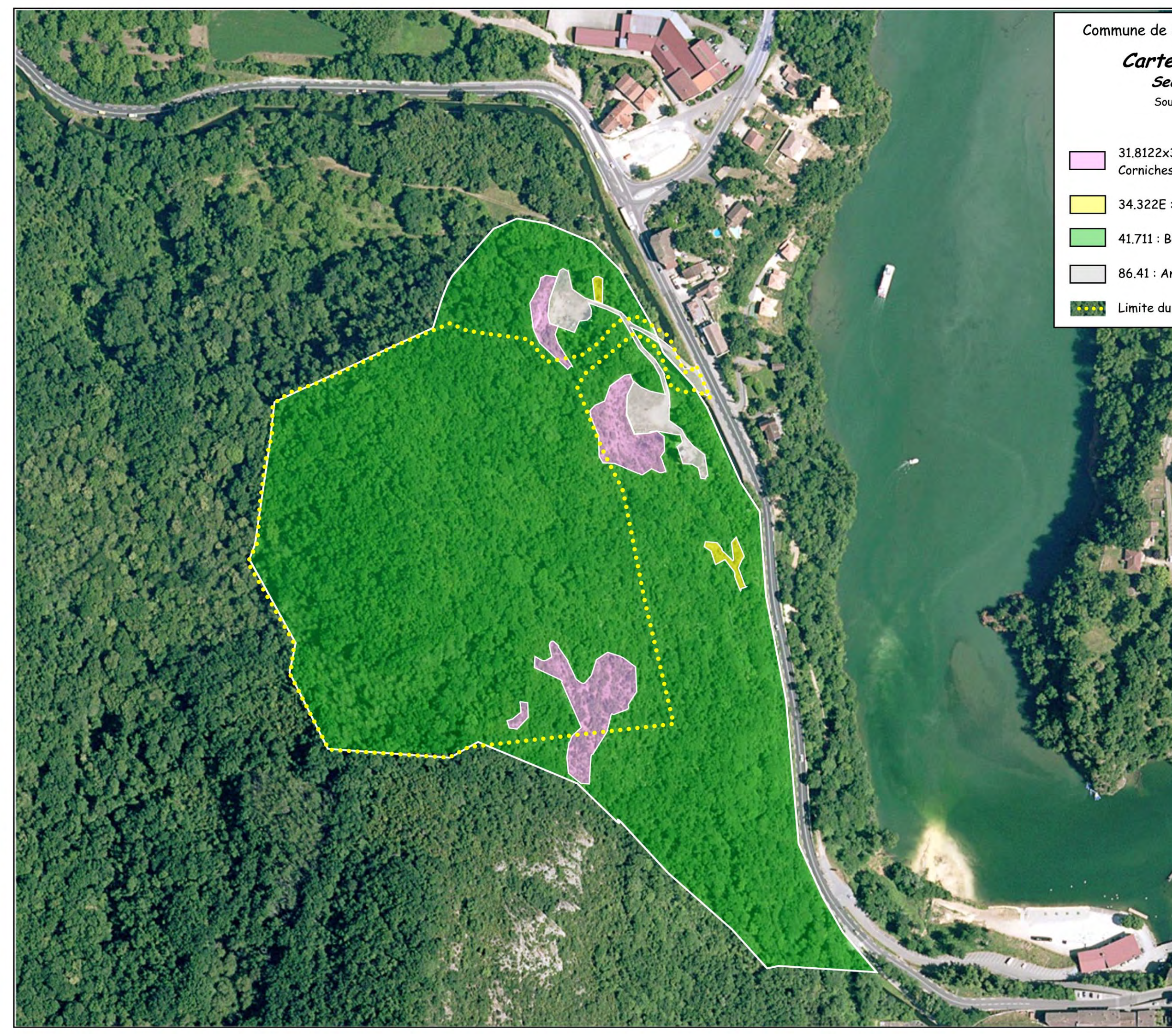
### Carte des habitats naturels

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  31.8122x34.11x34.332B : Corniches rocheuses
-  34.322E : Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales
-  41.711 : Bois occidentaux de Quercus pubescens
-  86.41 : Anciennes carrières
-  Limite du zonage "Carrière"








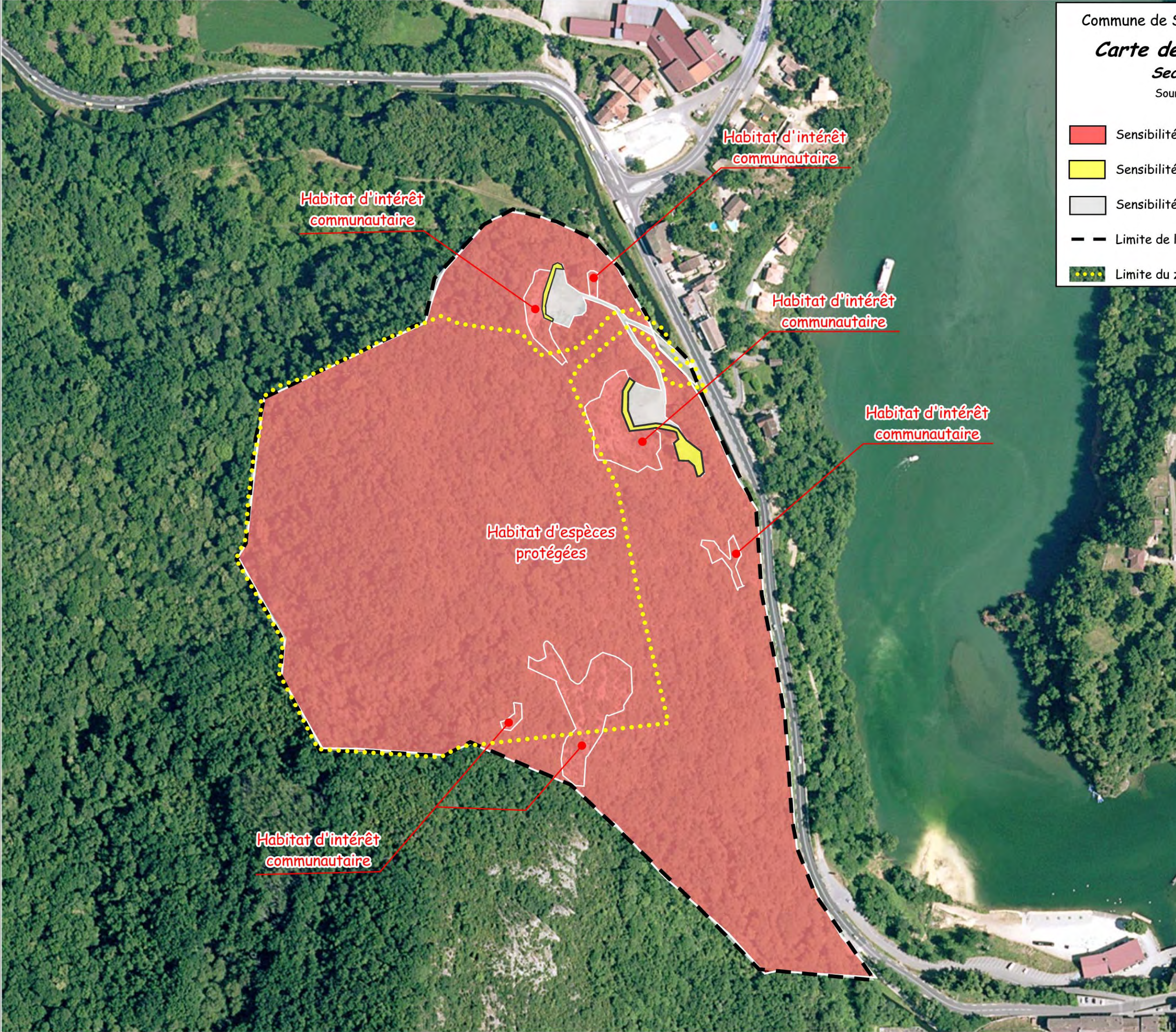
# Carte des sensibilités écologiques

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Limite de la zone d'étude
-  Limite du zonage "Carrière"



Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'espèces protégées

Habitat d'intérêt communautaire



### 3.4.3. Synthèse des enjeux environnementaux

#### ➤ **Les AUo :**

Le Mas et le Ruisseau Rouge sont déjà 2 secteurs d'urbanisation dont la modification du périmètre lors de cette révision mène à la préservation de certaines zones naturelles et agricoles, et à la densification des habitats sur des zones constructibles présentant peu d'intérêt écologique. Le secteur des Berges de la Bourne va quant à lui connaître un renouvellement urbain qui n'empiétera pas sur les espaces naturels à fort intérêt écologique présents à ses abords, en prolongement de la Bourne.

#### ➤ **Les Espaces Boisés Classés :**

La problématique principale rencontrée dans le PLU est liée à l'ouverture de la carrière sur le secteur est du Mont Vanille, d'une surface approximative de 66000 m<sup>2</sup>. Cette activité se fera à l'ouest du canal de la Bourne, dans le prolongement de la D532, sur une zone actuellement classée en Espace Boisé Classé (EBC). Site anciennement utilisé pour la fabrication de la chaux, l'essentiel de la zone comprend des boisements entrecoupés de petites friches ou prairies dont une zone ouverte qui sert actuellement de dépôt pour des épaves de voitures ou des pneus. Pour cela, une partie des Espaces de Boisements Classés va devoir être supprimée.

Les ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes ne sont pas obligatoirement des espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 121-23. De même, des zones boisées répondant aux critères des espaces remarquables et caractéristiques ne sont pas toujours inclus dans boisements existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes. Généralement, les critères à prendre en compte sont de différentes natures. Précédé d'une analyse du massif forestier, du parc, de l'arbre, de la haie, le classement doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers, de forêts relictuelles : zones humides, forêts alluviales, cembraies ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières, autoroutières...).

Dans le cas du périmètre concerné, les boisements ne sont pas d'intérêt communautaire et sont de même nature que l'ensemble du massif. Cette zone ne présente donc pas de critères suffisants pour justifier son maintien en Espace Boisé Classé. Ainsi, l'ouverture à exploitation du périmètre ne menacera pas l'intégrité des boisements de la commune.

En effet, leur surface étendue permet de préserver des hectares suffisants pour maintenir un bon état de conservation des habitats et des espèces présents : l'étude d'impact environnemental est fournie en annexe 1 de ce rapport.

➤ **Les réseaux écologiques RERA :**

La trame bleue et verte, a été répertoriée dans le diagnostic environnemental. Les secteurs de constructibilité n'impactent pas ou peu ces zones (voir carte ci-joint). Par ailleurs, elles ont été prises en considération dans les aménagements prévus des quartiers. Elles n'ont pas été en conséquence représentées spécifiquement dans le règlement graphique. La réalisation de nouvelles constructions dans le cadre des zones urbaines ou à urbaniser n'aura donc pas pour effet de pénaliser les milieux naturels récepteurs.

➤ **Les sites Natura 2000 :**

Les zonages et sites Natura 2000 ont été répertoriés et les potentiels impacts du projet de révision du PLU analysés dans le rapport d'incidence Natura 2000.

#### **4. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'évaluation environnementale impose de justifier les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable par rapport à d'autres solutions envisagées.

Dans le cas de la révision du PLU de Saint Nazaire, la justification s'établit en comparaison avec une évolution qui correspond à la poursuite de l'application du PLU de 2009.

##### **4.1. Enjeu d'organisation du territoire et déplacements**

Les objectifs de la municipalité, tels que définis dans la délibération du 04 Juin 2012, prescrivant la révision du PLU, peuvent être explicités ainsi :

###### **Des considérations extérieures :**

- la prise en compte des principes de la loi ENE : Engagement National pour l'Environnement, et son application obligatoire : révision du PLU intégrant ces dispositions avant le 01 Janvier 2016, puis des lois ALUR : loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 Mars 2014 et LAAF : loi d'avenir pour l'agriculture du 13 Octobre 2014 (adaptation de la loi ALUR et dispositions générales en faveur de l'agriculture) ;
- la mise en compatibilité des objectifs du PLU avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé ;
- la prise en compte du périmètre de la zone Natura 2000.

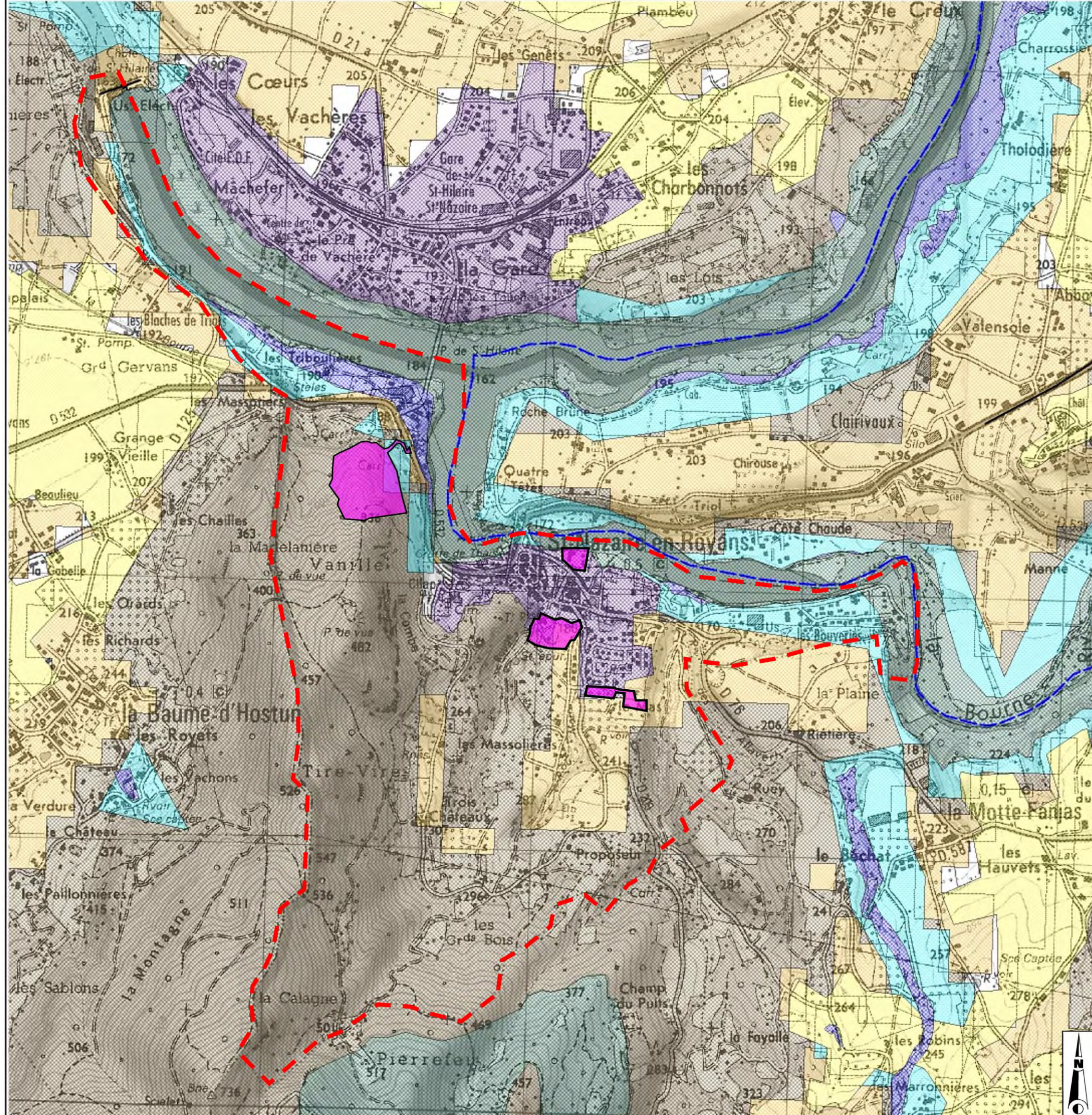
###### **Des réactualisations de servitudes au PLU :**


















- emplacements réservés à supprimer (projets réalisés) ou modifier le périmètre d'exploitation de carrière à supprimer au secteur de La Combe.

CARRIERES PEYSSON  
Site d'ORIOLE EN ROYANS (26)

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

Source : carto.georhonealpes.fr  
Echelle : 1/15 000



-  Secteurs concernés par le projet
- Corridors écologiques linéaires du SRCE de Rhône-Alpes**
  -  à préserver
  -  à remettre en bon état
- Corridors écologiques surfaciques du SRCE de Rhône-Alpes**
  -  à préserver
  -  à remettre en bon état
- Réserveurs de biodiversité du SRCE de Rhône-Alpes**
  - 
- Cours d'eau d'intérêt écologique**
  -  à préserver
  -  à remettre en bon état
- Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône-Alpes**
  - 
- Espaces perméables terrestres du SRCE de Rhône-Alpes**
  -  Perméabilité forte
  -  Perméabilité moyenne
- Espaces perméables aquatiques du SRCE de Rhône-Alpes**
  - 
- Espaces agricoles du SRCE Rhône-Alpes**
  - 
- Espaces artificialisés du SRCE Rhône-Alpes**
  - 
- Obstacle linéaire**
  - 
- Obstacle ponctuel**
  - 
- Limite communale**
  - 



### **Des réorientations de principes d'aménagement sur certains secteurs**

- orientations d'aménagement au secteur de Ruisseau Rouge, du Château et du Mas et les modifications qui s'en suivront : emplacements réservés, règlement.

### **Des projets nouveaux en réflexion :**

- projet touristique sur le camping municipal et au lieu dit les Allaverts, secteur du Ruey : implantation d'un 'parc résidentiel de loisirs'.

Les objectifs du PADD sont donc de :

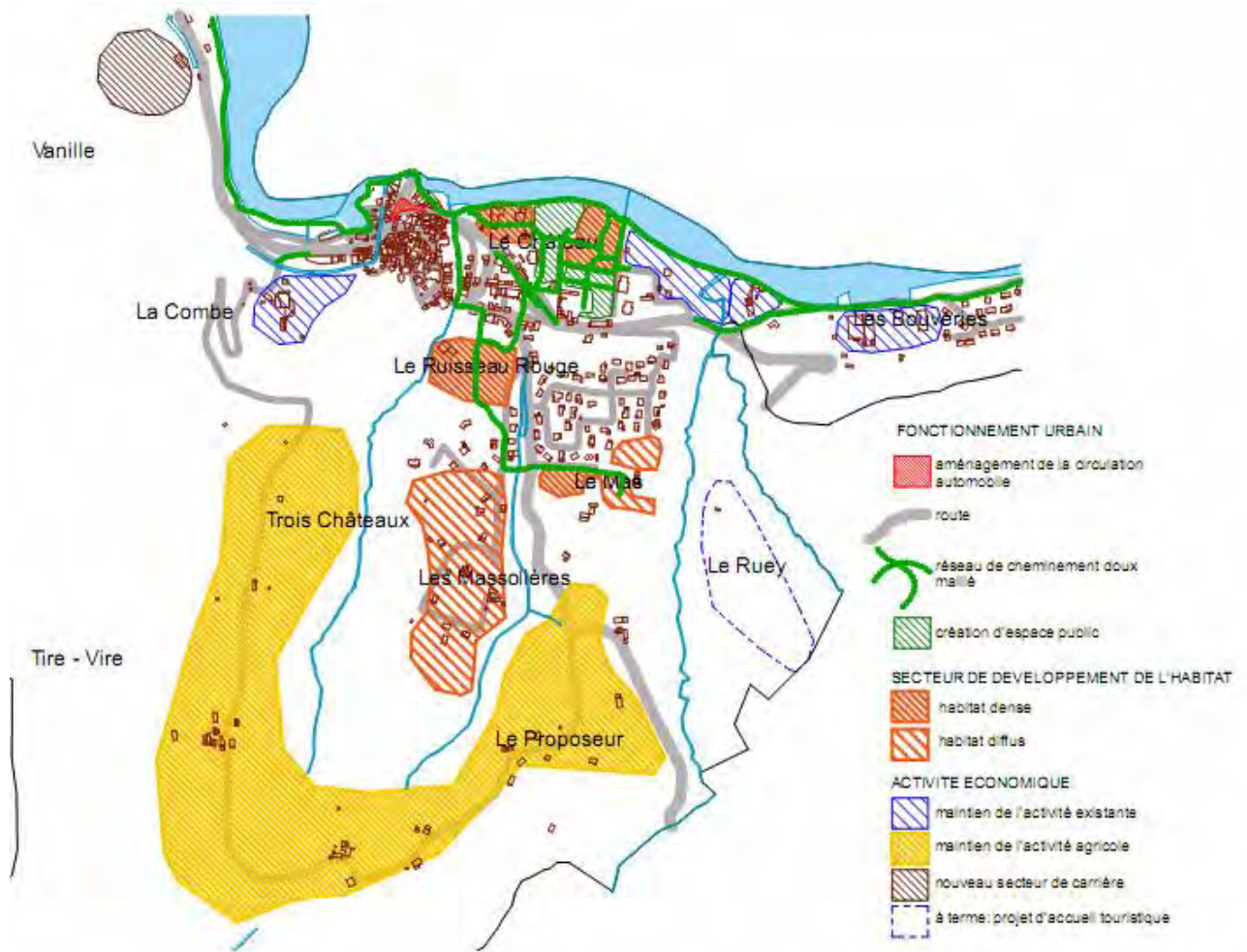
- Maintenir les 3 zones d'activité économiques existantes (Bouveries, la Combe, les Triboulières) tout en diversifiant l'activité économique (création d'un nouveau secteur d'exploitation de carrière).
- Conforter l'urbanisation du secteur « le Mas », en limitant les impacts toute urbanisation aux dépens des terres agricoles des plateaux du Sud-Est.
- Développer l'urbanisation dans le secteur « le Ruisseau Rouge » en limitant les impacts sur les zones humides et à forts enjeux environnementaux.
- Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs excentrés situés au cœur de l'espace rural.
- Densifier l'urbanisation auprès du centre ville, vers les berges de la Bourne, afin de contenir la consommation d'espace pour l'habitat et favoriser l'utilisation des « dents creuses ».
- Augmenter et diversifier l'offre touristique :
  - poursuivre le développement des activités de camping en les maintenant et les modernisant ;
  - valoriser le site naturel de la « cluse » ;
  - permettre à terme la création d'un pôle d'accueil touristique au secteur de Ruey ;
  - Favoriser les possibilités d'accueil d'hébergement touristique en complémentarité de l'activité agricole dans le cadre d'une valorisation du patrimoine bâti existant dans les secteurs épars ;
  - Améliorer les stationnements et des sentiers piétonniers aux abords des sites touristiques (base de loisir, abords de la Bourne, vieux village) ;
  - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et les paysages tout en pérennisant les autres secteurs d'activité dans des conditions suffisantes de connaissance des milieux et des mesures de protections adéquates.

### **A l'échelle communale :**

- Conforter les pôles urbains les plus proches des équipements de services en limitant l'extension dans le domaine agricole et naturel.
- Anticiper les besoins en matière d'équipements collectifs publics.

Aménager et créer des itinéraires de déplacements doux dans l'ensemble du bourg aggloméré : liaisons inter-quartiers, relation avec le bourg et ses équipements, relation avec la voie créée au secteur de Campavert.

Figure 20. Carte du fonctionnement urbain de Saint Nazaire en Royans



#### 4.2. Enjeu d'équilibre entre espaces et consommation de terres agricoles

Il s'agit principalement de maîtriser l'extension de l'enveloppe urbanisée afin :

- de préserver le corridor écologique identifié au sein de la commune ;
- de préserver les zones humides ;
- de ne pas exposer les populations résidentes et touristiques aux risques naturels ;
- d'assurer un cadre de vie structuré pour ces différents facteurs (habitat, loisirs, déplacements), attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers ;
- pérenniser l'attractivité touristique autour des aménagements patrimoniaux et d'un développement mesuré des campings ;
- assurer la pérennité économique des systèmes agricoles, espaces tampon entre les espaces naturels et urbains.

➤ **Consommation d'espaces, quelques chiffres :**

Zones urbaines et à urbaniser Habitat

Surfaces (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Capacité logements
<b>Zone UA Total : 8,21</b>	<b>0,33</b>	<b>5 à 7</b>
UA a	0,33	5 à 7
UA	0	
<b>Total UA</b>	<b>0,33</b>	<b>5 à 7</b>
<b>Zone UD Total : 24,28</b>	<b>4,03</b>	
UD 1 Massolières	1,1	6
Uda Campavert	0	0
UD Bouveries	0,77	3
UD Massolières	1,39	7 à 10
UD Le Mas	0,77	6 à 8
<b>Total UD</b>	<b>4,03</b>	<b>22 à 27</b>
<b>Zone Auto Total : 7,75</b>	<b>5,22</b>	
1 AUo Le Mas	2,17	25 à 35
2 AUo Ruisseau Rouge	2,23	20 à 30
3 AUo Jardins Condamines	0	0
<b>Total Auo</b>	<b>5,22</b>	<b>45 à 65</b>
<b>Zone AU Total : 2,61</b>	<b>2,61</b>	
Jourdan	1,68	20 à 25
Le Mas Haut	0,93	5 à 10
<b>Total AUo</b>	<b>2,61</b>	<b>25 à 35</b>
<b>Total Général</b>	<b>12,19</b>	<b>97 à 134</b>

Activités, Zones agricoles et zones naturelles :

Zones	PLU applicable	PLU révisé	Commentaire
Intitulé	Surface (Ha)		
UA et Uaa	8,21	8,21	Identique
UD, UD1 et Uda	24,28	26,1	Ajouté ancien secteur Condamines Ouest, supprimé zone UD1 (intégré dans UD avec dimension surface) et petits réajustements
UE	0,9	0	Supprimé
UL, Uia, Uip	3,82	3,82	Identique en surface mais réorganisées : UL divisé en UL et Ulp
UI, Uia et ul1a	12,3	12,75	Ajustement périmètre la Combe
Auo	7,75	3,42	Créé secteur 3 AUO Berges de la Bourne, réduit 1AUo Le Mas et 2AUo Ruisseau Rouge? SUPPRIM2
Au AULp	2,8	8,52	Condamines Ouest
A	38,5	40,99	Secteur nouveau créé
N et NL (dont NH)	221,8	216,5	Rajouté Jourdan, Le Mas Haut, Le Mas en partie
			Ajouté au secteur jardins et Château
<b>Total</b>	<b>320,36</b>	<b>320,3</b>	
Zones	PLU applicable	PLU révisé	Variation
Total Habitat	43,04	37,73	-5,31
Total Equipement	0,9	0	-0,9
Total Loisir	3,82	12,34	8,52
Total Activité	12,3	12,75	0,45
Total Urbanisable	60,06	62,82	2,76
Total Agricole	38,5	40,99	2,49
Total Naturelle	221,8	216,5	-5,3
Total Non Constructible	260,3	257,5	-2,81
<b>Total</b>	<b>320,36</b>	<b>320,3</b>	

➤ **Développer le tourisme :**

La commune souhaiterait développer un projet touristique sur le camping municipal, au lieu dit les Allaverts, secteur du Ruey, consistant en l'implantation d'un 'parc résidentiel de loisirs'.

Sur le constat d'une nécessaire revitalisation du camping municipal en perte d'activité, de l'incapacité pour les finances communales de réaliser les investissements nécessaires à son redéploiement ou sa transformation, et pour impulser un dynamisme économique global nouveau sur la commune, la municipalité souhaiterait dans une prochaine révision ouvrir la possibilité d'implanter une activité touristique nouvelle.

La solution envisagée est de confier le camping à un investisseur privé par une DSP (Délégation de service public) qui s'engage à réaliser un projet de « parc résidentiel de loisir ».

Installé sur le site actuel du camping municipal, avec une extension sur le secteur du Ruey, situé au Sud de la RD 76 dans le prolongement du camping, ce futur projet conduira à la modification des dispositions du PLU applicable : secteur UL du camping actuel modifié pour recevoir des constructions à caractère commercial, touristique, sportif et ouverture de la zone A et d'une partie du secteur N au secteur du Ruey à une urbanisation future pour accueillir des constructions légères (chalets, lodges,...), et des équipements de loisir plein air (accro branche, ...).

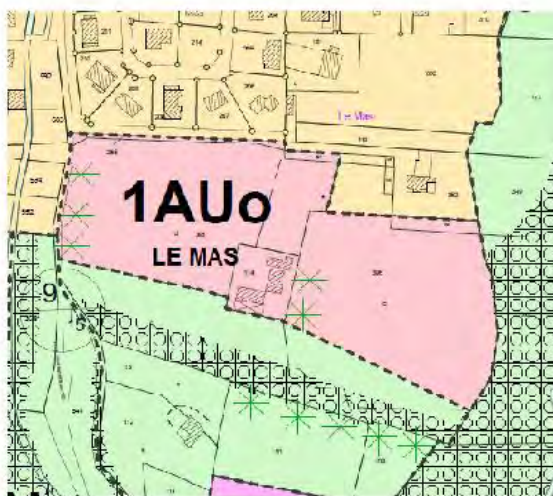
**Cependant, ce projet étant toujours en cours de réflexion, il ne fera pas l'objet de cette révision de PLU.**

Sachant que ce secteur est en partie concerné par une zone humide (données DREAL Rhône-Alpes), une délimitation plus détaillée de la zone humide par inventaires floristiques est disponible en annexe 5.

➤ **Localiser le développement urbain sur Le Mas, Les Berges de la Bourne et le Ruisseau rouge :**

L'objectif est d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine existante. Globalement, les surfaces sont peu modifiées et sont légèrement vues à la baisse afin de préserver certaines zones naturelles.

Le Mas :



PLU 2009



PLU 2016

**LEGENDE**

- aéro existant
- aéro supprimé
- aéro projeté
- habitat individuel et/ou intermédiaire
- zone d'implantation
- direction du faîtage
- limite de l'OAP
- voirie
- cheminements doux, piétons et vélos
- jardin privé
- espace vert collectif

O.A.P. du Mas  
surface: 0,87 ha. de 15 à 19 logts.

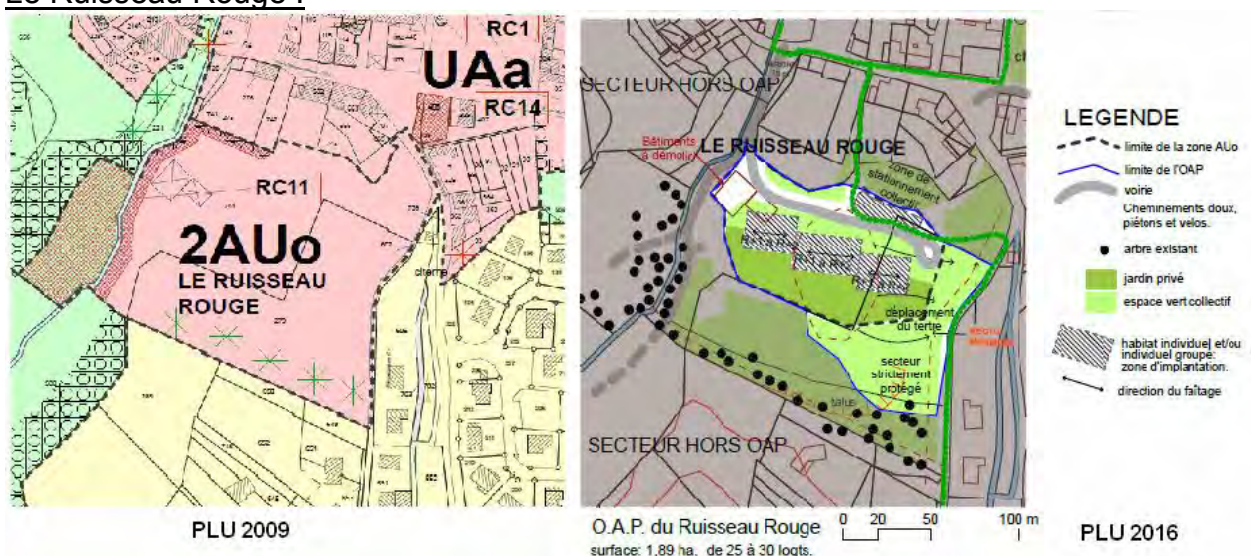


L'analyse paysagère du site a mis en évidence un certain nombre d'éléments paysagers d'importance à préserver. Les principes sont de :

- **Conserver et préserver** le double alignement d'Épicéas situé en entrée de la propriété du Mas.
- **Conserver et maintenir** en place les lignes de noyers entre les deux secteurs de construction, et en leur périphérie Sud pour garder un écran de verdure et un recul nécessaire à la périphérie du domaine agricole (propriété du Mas).

Globalement, le secteur agricole et les boisements en périphérie sont bien protégés.

### Le Ruisseau Rouge :

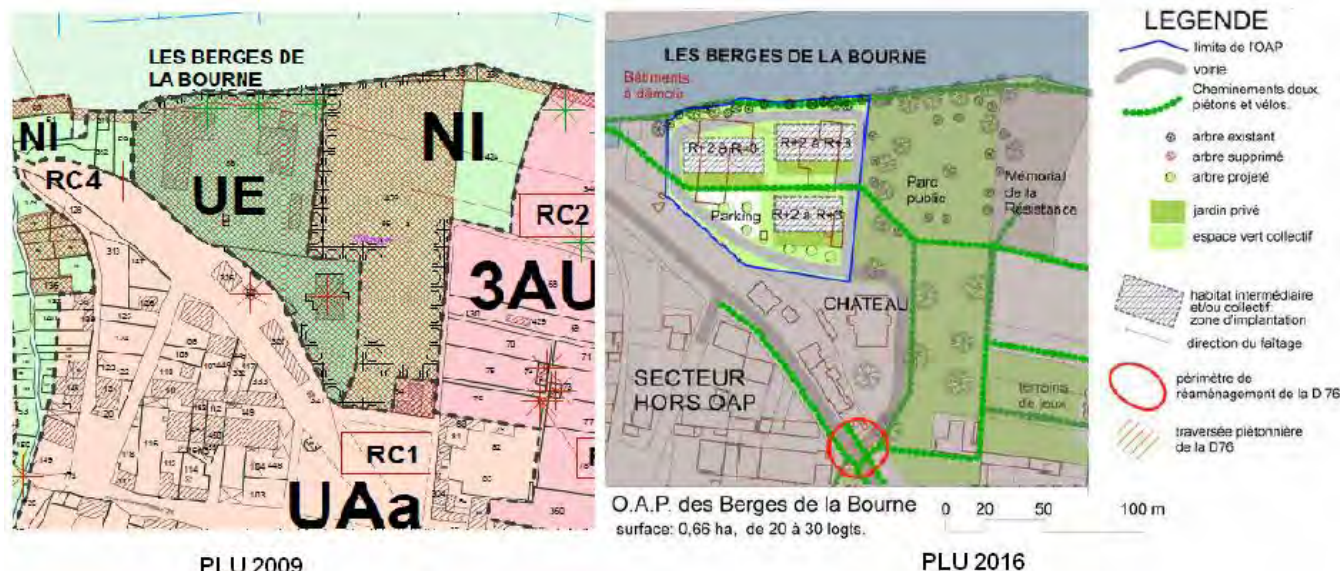


L'ensemble de ce site est le témoin d'une ancienne activité humaine faisant partie intégrante de la culture et de l'économie locale : l'extraction de sable rouge. Cette relique d'une ancienne carrière lui confère toute sa particularité. D'autre part, sa situation proche du centre bourg et l'originalité de sa nature et son aspect lui offre des attributs de qualité à préserver et des atouts à valoriser. Les principes d'aménagement sont donc de :

- **Conserver et préserver** un rideau de verdure le long du sentier qui longe le ruisseau rouge pour maintenir l'ambiance naturelle et forestière de cette promenade.
- **Conserver et maintenir** une zone humide à l'est du secteur, afin de garder une aire de reproduction pour les amphibiens (ex : alyte accoucheur) et de préserver l'aulnaie-frênaie.

L'implantation des constructions d'habitation sous quelques formes que se soient s'organisera de façon à se fondre au site : en l'occurrence en suivant ses contours géographiques et préservant les zones naturelles de plus fort intérêt.

### Les Berges de la Bourne :



L'orientation d'aménagement concerne le secteur Ouest 3AUo, qui contient actuellement des petits bâtiments. Anciennes classes désaffectées qu'il s'agit de démolir pour faire place à un programme de construction de logements. Il s'agit donc d'un projet de renouvellement urbain.

Le bâtiment du Château, belle construction du XIXème siècle et le parc entourant la construction seront conservés comme tels : inconstructibilité en pourtour du bâtiment et espace vert pouvant accueillir des équipements légers de loisirs de plein air (NL), dont la partie Nord en bordure de Bourne est publique et fait l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune.

Les secteurs périphériques des Jardins, à l'Est du Château, dévolus principalement au développement de l'habitat, sont en cours d'urbanisation, avec entre autres un programme d'habitat locatif social pour la partie nord en bordure de la rivière (secteur UD) et font l'objet de réserve foncière au profit de la commune pour création d'espace de détente (NL), au Sud.

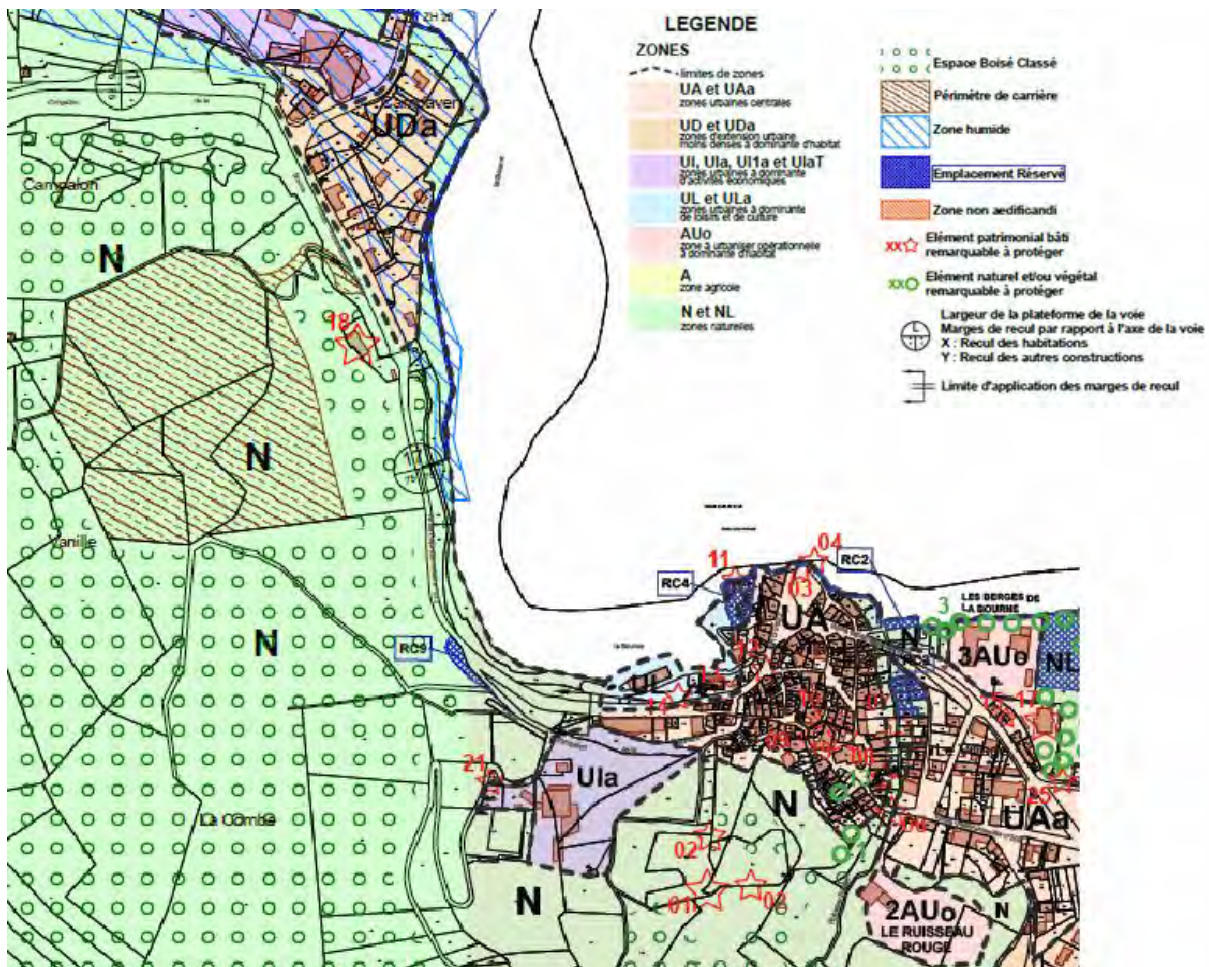
Enfin, la ripisylve ne sera pas modifiée et gardera son profil naturel permettant d'allier aménagement et préservation environnementale.

#### ➤ **Modifier la localisation de la carrière**

Un secteur pour l'exploitation de minerais va être supprimé, c'est La Combe. Il s'agit de mettre le document d'urbanisme en conformité avec la réglementation concernant l'autorisation d'exploitation de carrière sur ce secteur naturel : l'autorisation administrative d'exploitation étant aujourd'hui périmée et l'exploitation achevée, la trame exploitation de carrière figurant sur le document graphique du PLU applicable, est supprimée.

Suite à cette perte de gisement exploitable, un nouveau périmètre de carrière, situé en dehors de l'agglomération, à l'ouest, a été défini.

Figure 21. Carte du projet de révision du PLU de Saint-Nazaire-en-Royans de 2016



Le projet retenu permet de concilier différentes problématiques :

- éloigner des habitations les nuisances liées à l'exploitation ;
- avoir un gisement exploitable de qualité et suffisant ;
- intégrer l'exploitation au paysage ;
- maintenir une économie locale ;
- diminuer les distances de transports de matériaux et donc l'émission de particules polluantes ;
- préserver les zones d'intérêt écologique majeures.

## 5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

### 5.1. Mesures d'évitement

#### 5.1.1. Les AUo

- Diminution des périmètres d'urbanisation pour le Ruisseau Rouge et Le Mas en préservant les secteurs boisés remarquables.
- Maintien d'une zone de reproduction pour l'alyte accoucheur, espèce à fort enjeu patrimoniale, sur la zone du Ruisseau Rouge.

- Préservation des arbres remarquables classés en EBC en périphérie des Berges de la Bourne.
- Préservation de l'intégrité des zones de perméabilité, des corridors écologiques liés aux ripisylves et des réservoirs de biodiversité.
- Evitement des zones humides, des berges des ruisseaux et des rivières ainsi que des secteurs concernés par le SIC La Bourne et les secteurs de ZNIEFF.
- Conservation des zones agricoles liées aux plantations de noyers.

#### **5.1.2. La nouvelle zone « carrière »**

- Adaptation du périmètre du projet afin de préserver la majorité des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches et corniches rocheuses).
- Maintien d'espaces ouverts entre les boisements.
- Évitement des zones humides, des berges des ruisseaux et des rivières ainsi que des secteurs concernés par le SIC La Bourne et les secteurs de ZNIEFF.

### **5.2. Mesures de réduction**

#### **5.2.1. Les AUo**

- Réduction de l'incidence paysagère en concentrant les constructions autour de « hameaux » existants.
- Diminution du projet de construction sur le Ruisseau Rouge en passant d'une surface constructible de 1.2 hectares à une surface de 0.8 hectares (25-30 habitations à 6-10 habitations).

#### **5.2.2. La nouvelle carrière**

- Diminution du périmètre de départ (90000m<sup>2</sup> à 66000 m<sup>2</sup>) ;
- Réduction de l'incidence paysagère en concentrant l'activité sur des zones enclavées ;
- Créer une zone tampon entre l'activité de la carrière et la route départementale en maintenant un linéaire boisé ;
- Diminution des nuisances sonores par la mise en place d'une exploitation par « brise-roche » non par des tirs de mine ;
- Mise en place des défrichements entre fin automne et fin hiver.

### **5.3. Mesures de compensation**

#### **5.3.1. Les AUo**

- Les mesures de compensation sont principalement liées à la zone du Ruisseau Rouge qui présente des enjeux écologiques forts dus à la présence d'une espèce protégée au niveau national et européen, l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans), installée en bordure d'habitats d'intérêt communautaire. L'écoulement de l'eau sur la zone sera dévié de manière à ce que la zone humide soit maintenue au nord-est du secteur.
- Revégétalisation des zones par des essences locales.
- Un talus sera mis en place pour protéger la zone humide de toute activité humaine.

### **5.3.2. La nouvelle zone « carrière »**

Au total, 6.6 hectares seront potentiellement impactés par l'activité de la carrière comprenant un peu plus de 6.2 hectares de boisements. Différentes mesures vont être mises en place dès l'approbation du nouveau PLU et au fur et à mesure de l'exploitation, afin de pallier aux risques résiduels de l'activité sur l'environnement :

- Maintien d'habitats ouverts et rupestres lors du réaménagement coordonné ;
- Favoriser le reboisement sur les zones à réhabiliter ;
- Classer en EBC le linéaire boisé servant de limite et de protection paysagère entre la zone à exploiter et la route départementale qui sépare le massif des habitations.

## **6. RESUME NON TECHNIQUE**

### **6.1. Articulation du PLU avec les autres documents**

- La commune de Saint Nazaire en Royans n'est concernée par aucun SCOT.
- Le Plan Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) est pris en compte indirectement dans le PLU, la compétence étant intercommunale.
- Saint Nazaire en Royans est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales, il en est de même pour les orientations du SDAGE et des objectifs du contrat de rivière « Vercors eau pure II ».
- Les 7 orientations du Schéma de Cohérence Écologique sont mises en application dans les documents d'urbanisme.

### **6.2. Diagnostic environnemental**

- Saint Nazaire en Royans est implantée au pied des contreforts du Vercors, entre 2 rivières d'importance : l'Isère et la Bourne.
- Le socle géologique de la commune est constitué par de la Molasse Miocène recouverte d'alluvions, d'argiles et de conglomérats de sable rouge silicieux.
- Le territoire communal inscrit en bordure fluviale, présente des ouvrages hydrauliques tels que le canal de la Bourne et l'aqueduc.
- L'activité économique de la commune s'est renforcée autour du secteur touristique notamment sur les rives de la Bourne qui offrent de grandes richesses naturelles.
- Le périmètre de la commune est concerné par 2 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.
- La commune est concernée par un périmètre Natura 2000, « La Bourne ».
- La commune est concernée par 3 zones humides qui bordent la Bourne et l'Isère.
- Saint Nazaire en Royans fait partie de la communauté de communes « Le pays du Royans » et de l'unité paysagère du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans.
- Cinq entités paysagères sont présentes sur la commune : les bordures fluviales, le mont, le piémont, le village et la plaine.

- La végétation est de type continental.
- Les secteurs de la commune sont répartis en fonction de la configuration géographique et morphologique du territoire à l'origine d'une urbanisation « éclatée ».
- Les risques naturels sont principalement liés à des risques sismiques.
- Le réseau d'eaux usées de la commune est constitué d'un réseau unitaire sur une grande partie Ouest du Ruisseau rouge, et d'un réseau séparatif à l'Est.
- La station intercommunale du SMABLA sur la commune collecte l'ensemble des eaux usées.
- Les réseaux routiers est bien développé sur la commune dont une voie de communication d'importance, la RD 532 liaison Valence-Grenoble, et 2 voies secondaires, la RD76 et la RD209).

### 6.3. Évaluation des enjeux principaux

- Les enjeux démographiques : la commune est en croissance due à une augmentation des habitats. L'enjeu sera d'accompagner cette croissance en termes d'équipements et d'offres de services.
- Les enjeux agricoles : ils sont principalement liés à une urbanisation excentrée qui empiète sur les bonnes terres agricoles. L'objectif est de réduire les surfaces constructibles sur les secteurs excentrés et recentrer le développement de l'habitat sur les secteurs agglomérés.
- Les enjeux paysagers : ils sont liés à la problématique de la conciliation entre les différentes activités.
- Les enjeux environnementaux : ils sont liés à la richesse environnementale identifiée dans différentes formations rencontrées sur le territoire communal.

### 6.4. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'évaluation environnementale impose de justifier les choix du PADD par rapport à la solution de la poursuite de l'application du PLU 2009.

#### ➤ **Enjeu d'organisation du territoire et déplacements :**

Le PADD expose la volonté de réorganiser le territoire autour de 3 pôles, « Le Ruisseau Rouge », « Les Berges de la Bourne », « Le Mas », en limitant l'urbanisation des autres zones aux « dents creuses ». Il vise également à diversifier l'activité économique en créant un nouveau secteur d'exploitation de carrière.

#### ➤ **Enjeu d'équilibre entre les espaces et consommation de terres agricoles :**

Il s'agit de maîtriser l'extension de l'enveloppe urbanisée afin :

- de préserver les corridors écologiques identifiés au sein de la commune ;
- de préserver les zones humides ;
- d'assurer un cadre de vie structuré pour les différentes activités
- de pérenniser l'attractivité touristique autour des aménagements patrimoniaux ;
- assurer la pérennité économique des systèmes agricoles, espaces tampon entre les espaces naturels et urbains.

➤ **Enjeu de préservation des milieux naturels et des paysages**

- Protéger les espaces naturels patrimoniaux ;
- Identifier et protéger les zones humides ;
- Éviter la fermeture du paysage.

**6.5. Mesures prises éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement**

Le PLU a pour fil directeur une densification de l'habitat à l'intérieur des périmètres existants.

Le PLU projette de diversifier l'activité économique en ouvrant une carrière sur environ 6 hectares sur le secteur Est du Mont Vanille.

➤ **Mesures d'évitement**

- Diminution des périmètres d'urbanisation pour le Ruisseau Rouge et Le Mas ;
- Évitement de la quasi-globalité des habitats d'intérêt communautaire sur le périmètre de la zone « carrière » ;
- Maintien d'une zone de reproduction pour l'Alyte accoucheur ;
- Préservation des zones remarquables : zones humides, Natura 2000, corridors écologiques.

➤ **Mesures de réduction**

- Concentrer les constructions autour de « hameaux » existants ;
- Diminution des périmètres des projets sur le Ruisseau Rouge et la carrière ;
- Créer une zone tampon entre l'activité de la carrière et la route départementale ;
- Mise en place des défrichements entre fin automne et fin hiver.

➤ **Mesures de compensation**

- Renforcement de l'écoulement des eaux pour le maintien de la zone humide d'intérêt communautaire sur le Ruisseau rouge ;
- Utilisation d'essences locales pour la revégétalisation ;
- Maintien d'habitats ouverts et rupestres lors du réaménagement coordonné ;
- Favoriser le reboisement sur les zones à réhabiliter sur la carrière ;
- Classer en EBC le linéaire boisé servant de protection paysagère pour la carrière.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES PROJETS</b> .....	<b>3</b>
3.1	localisation .....	3
3.2	résumé des sensibilités naturalistes des zones au regard de natura 2000 .....	3
3.2.1	Les habitats naturels des sites au regard de Natura 2000 .....	3
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000</b> .....	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR NATURA 2000</b> .....	<b>11</b>
5.1	localisation des projets par rapport aux sites natura 2000 et lien fonctionnel .....	11
5.2	SIC FR 82001743 « la bourne ».....	11
5.2.1	Présentation du SIC .....	11
5.2.2	Évaluation des incidences des projets sur le SIC .....	12
5.3	Autres sites Natura 2000.....	13
<b>6</b>	<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>15</b>



## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 – Carte des habitats naturels – Le Mas .....	5
Figure 2 – Carte des habitats naturels– Les Berges de la Bourne .....	6
Figure 3 – Carte des habitats naturels– Le Ruisseau rouge .....	7
Figure 4 – Carte des habitats naturels– La carrière .....	8
Figure 5 – Carte des sites du réseau Natura 2000 dans l’environnement du projet .....	14

La commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS réviser son PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones et pour installer une nouvelle carrière sur la commune.

Dans cet objectif, elle a mandaté la société NATURE Consultants pour la réalisation d'une notice étudiant les éventuelles incidences de ces projets sur Natura 2000.

## 2 PRESENTATION DU REGLEMENTAIRE

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création du réseau de sites Natura 2000 institué par la Directive « Habitats » n°92/43/CEE et intégrant la Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE. Dans ce cadre, il est prévu de soumettre les plans et projets dont la réalisation pourrait avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000, à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

L'article L.414-4 du Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.»

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 renforce ce dispositif et généralise la nécessité de réaliser une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour tous les ouvrages, travaux, activités et installations soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Les ICPE sont donc soumises à ce dispositif.

Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact, elle doit comprendre à minima les éléments suivants :

- une présentation de l'activité et une carte localisant les espaces terrestres ou marins sur lesquels l'activité est susceptible d'avoir des effets, et les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés ;
- une analyse des incidences possibles de l'activité (directes et indirectes, temporaires et permanentes, cumulées avec d'autres activités du même périmètre), et une explication détaillée et argumentée sur l'absence ou non d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

A ce titre, ce rapport étudie les incidences du renouvellement et de l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de roches dures au lieu-dit «Le Maugiel» à Méandre, sur les sites Natura 2000 proches. Son objet est de vérifier la compatibilité de ce projet avec la conservation de ces sites.

Ce travail se base sur les formulaires standards de données des sites Natura 2000 concernés et quelques éléments bibliographiques disponibles actuellement, ainsi que sur des relevés de terrain effectués dans le cadre de l'étude milieux naturels.

### 3 PRESENTATION DES PROJETS

#### 3.1 LOCALISATION

La Révision de ce PLU concerne le futur aménagement de 3 secteurs et le classement d'une zone en zone de carrière :

- le Mas ;
- le Ruisseau rouge ;
- les Berges de la Bourne ;
- une zone de carrière sur le secteur Est du Mont Vanille.

#### 3.2 RESUME DES SENSIBILITES NATURALISTES DES ZONES AU REGARD DE NATURA 2000

##### 3.2.1 Les habitats naturels des sites au regard de Natura 2000

Les habitats naturels suivants sont présents sur les zones d'études :

##### ➤ Le Mas

Code CB	Libellé de l'habitat	Code EUNIS	Code N2000	Dét. ZNIEFF
38.22	Prairies de plaines médio-européenne à fourrage	E2.22		Non
83.13	Vergers à Noyers	G1.D2		Non
85.31x 86.2	Pavillons et jardins associés	I2.21x J1.2		Non
83.15 x 83.2	Autres vergers (pommiers, vignes et framboisiers)	G1.D4 x FB		Non
84.1	Alignement de cèdres de l'Atlas	G5.1		Non

Aucun de ces habitats n'est d'intérêt communautaire.

##### ➤ Le Ruisseau Rouge

Code CB	Libellé de l'habitat	Code EUNIS	Code N2000	Dét. ZNIEFF
84.3	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	G5.2		Non
86.2	Hangars industriels	J1.4		Non
53.112	Phragmitaies sèches	D5.11		Non
87.1	Terrains en friche	E5.1		Non
44.311	Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laïches	G1.2111	910E*	Oui
86.41	Anciennes carrières	H3.2F		Non

Un de ces habitats est d'intérêt communautaire :

- **Forêt de Frênes et d'Aulnes à Laïches** : La zone humide présente au sud-est du secteur du Ruisseau rouge abrite un boisement de Frênes et d'Aulnes, habitat lié aux zones inondées périodiquement (habitat 44.311, d'intérêt communautaire prioritaire).

Cet habitat sera évité par le projet.

➤ **Les Berges de la Bourne**

Code CB	Libellé de l'habitat	Code EUNIS	Code N2000	Dét. ZNIEFF
85.2	Petits parcs et square citadins	I2.23		Non
86.2	Bâtiments abandonnés de village	J1.4		Non

Aucun de ces habitats n'est d'intérêt communautaire.

➤ **Zone de carrière sur le Mont Vanille**

Code CB	Libellé de l'habitat	Code EUNIS	Code N2000	Dét. ZNIEFF
31.8123 x 34.11 x 34.332B	Corniches rocheuses	F3.1123 x E1.11 x E1.272B	6110* x 6210	Non
34.322E	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	E1.262E	6210	Non
47.711	Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	G1.7111	-	Non
86.41	Zones rudérales anciennes carrières	H3.2F	-	Non

Parmi ces habitats naturels, deux sont d'intérêt communautaire :

- **Corniches rocheuses** : Les anciens fronts de la carrière et quelques rares petits secteurs ouverts de surplombs rocheux du versant abritent une mosaïque d'habitats de dalles rocheuses (habitat 34.11, d'intérêt communautaire prioritaire) ou de parois rocheuses, de pelouses très arides (habitat 34.33, d'intérêt communautaire) et de fruticées rocailleuses (31.8123).
- **Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales** : En partie basse du site, on note la présence de quelques clairières occupées par des pelouses relictuelles du mésobromion et ourlets thermophiles (habitat 34.322E), habitat se rattachant à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia). Cet habitat est dominé par des graminées xérophiles telles que le Brome dressé (*Bromus erectus*) et l'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*). On note la présence d'orchidées communes telles que l'Orchis singe (*Orchis simia*) et l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*).

Ces habitats d'intérêt communautaires seront pour la majorité évités par le périmètre de la carrière. Quelques corniches rocheuses au nord du site seront potentiellement impactées par le projet, et seront compensées le cas échéant.

A noter que leur présence est directement liée à une ancienne activité de carrière, et donc que le projet mènera à la création d'autres zones d'intérêt communautaire.

L'impact résiduel du projet sur ces habitats d'intérêt communautaire sera ainsi non significatif.







Les cartes des habitats naturels sur les périmètres d'étude sont présentées pages suivantes.

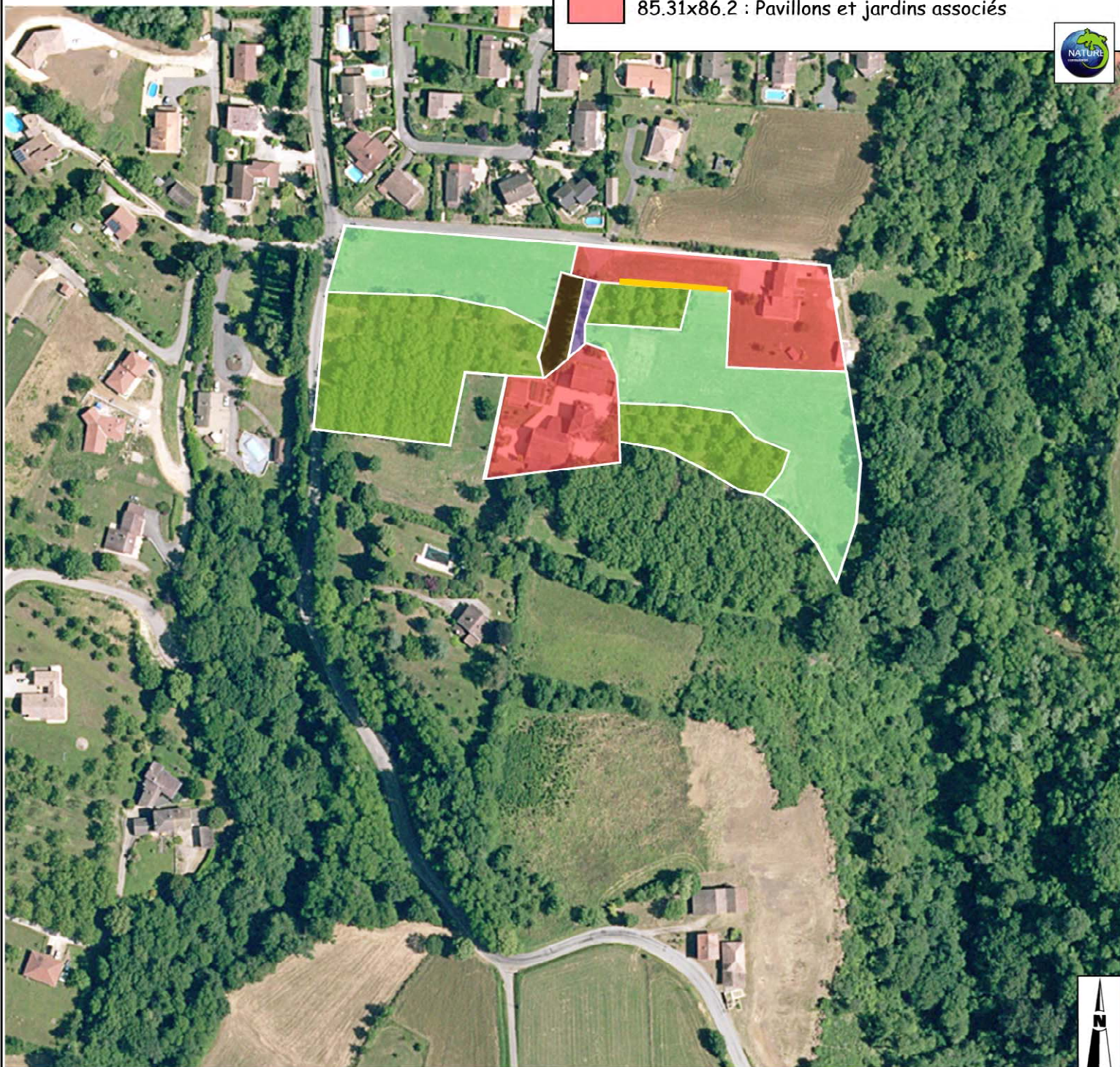
## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur du Mas*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  38.22 : Prairies de plaines médio-européennes à fourrage
-  83.13 : Vergers à noyers
-  83.15 : Vergers de pommiers
-  83.2 : Vergers de vignes et framboisiers
-  84.1 : Alignements de Cèdres de l'Atlas
-  85.31x86.2 : Pavillons et jardins associés



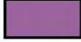
Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

***Carte des habitats naturels***  
***Secteur des berges de la Bourne***

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1000

 85.2 : Petits parcs citadins

 86.2 : Bâtiments abandonnés de villages









## *Carte des habitats naturels*

### *Secteur de Ruisseau Rouge*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1500

-  44.311 : Forêt de frênes et d'aulnes à laîches
-  53.112 : Phragmitaies sèches
-  84.3 : Bois secondaires de frênes, peupliers, saules et robiniers
-  86.2 : Hangars industriels
-  86.41 : Anciennes carrières
-  87.1 : Terrains en friche










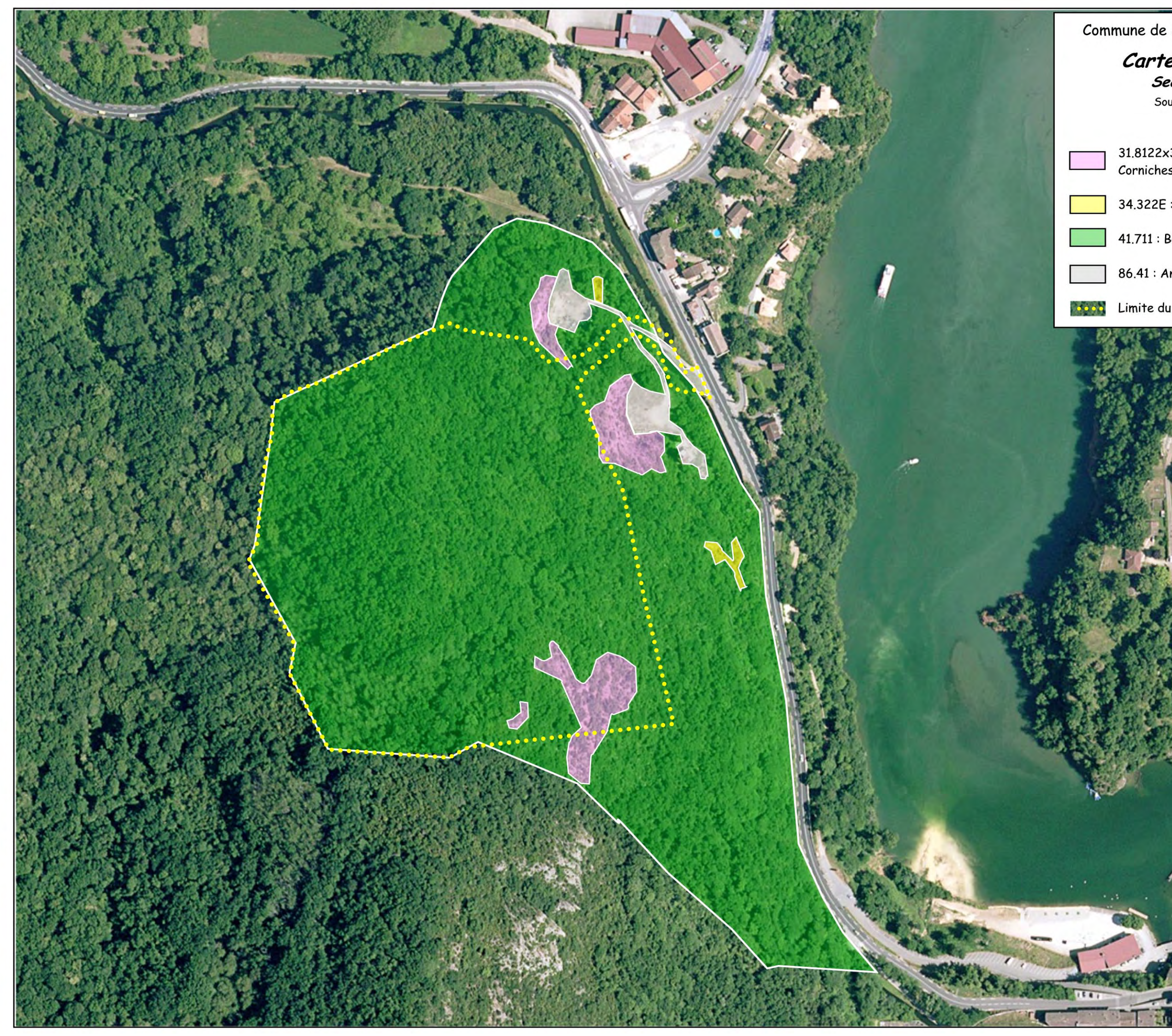
### Carte des habitats naturels

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  31.8122x34.11x34.332B :  
Corniches rocheuses
-  34.322E : Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales
-  41.711 : Bois occidentaux de Quercus pubescens
-  86.41 : Anciennes carrières
-  Limite du zonage "Carrière"



**Les espèces d'intérêt communautaire observées sur les zones :**

- **Sur les secteurs du « Mas » et des « Berges de la Bourne » :** aucune espèce faunistiques d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de zones de protection pour leur conservation n'a été observée.
- **Sur le secteur du Ruisseau Rouge :** une espèce d'intérêt communautaire, l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), a été observée dans une zone d'eau au sud-est du site. Cette zone sera mise en évitement et conservée afin de ne pas menacer l'état de conservation de cette espèce à fort enjeu écologique.
- **La zone de carrière :** plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur la zone d'étude, le Milan noir (*Milvus migrans*), et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

La Bondrée apivore a été observée en transit en période migratoire tandis que le Milan noir est présent sur le massif en tant que nicheur potentiel. Ces espèces trouvent des zones de nidification potentielles sur la future zone de carrière mais également dans sa périphérie. En effet, la zone de carrière est située en bordure d'un vaste massif boisé de même nature et à proximité de 2 rivières, l'Isère et la Bourne.

Dans le cas de mise en place de défrichements en période hivernale, c'est-à-dire hors période de nidification d'espèces migratoires, le projet aura un impact négligeable sur l'avifaune d'intérêt communautaire.

#### 4 PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel remarquable de nos territoires.

Il s'agit du réseau Natura 2000.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs, nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontière.

Pour atteindre les objectifs visés par le réseau Natura 2000, celui-ci s'appuie sur des textes communautaires et notamment des directives européennes.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 et « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE.

Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Un site désigné par cette directive aboutit à la création de Zones de Protection Spéciale (ou ZPS), directement issues de l'ancien réseau international des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

**La directive « Habitats Faune Flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Ainsi, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) découlent de cette directive.

La désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission Européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union Européenne et intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

### 5.1 LOCALISATION DES PROJETS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 ET LIEN FONCTIONNEL

Le seul site Natura 2000 présent sur la commune est le SIC FR 8201743 « La Bourne ». Il est situé à :

- 989 m du projet du quartier « le Mas » ;
- Environ 1 km du projet des berges de la Bourne ;
- 1,1 km du projet du Ruisseau rouge ;
- 1,8 km de la zone de la future carrière.

Un autre site Natura 2000 est situé à environ 4 km de Saint-Nazaire-en-Royans, c'est le SIC FR 8201692 « Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie », les autres sites Natura 2000 étant situés à au moins 15 km de la commune.

On trouvera page suivante la carte du réseau Natura 2000 en périphérie des projets.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « La Bourne » figure en annexe du présent rapport.

### 5.2 SIC FR 82001743 « LA BOURNE »

#### 5.2.1 Présentation du SIC

Le site couvre une surface de plus de 2 800 hectares entre 160 et 1 597 mètres d'altitude, parcourant ainsi les étages collinéen et montagnard. Il est à cheval sur les régions biogéographiques alpine (28%) et méditerranéenne (72%) et ces influences se retrouvent dans la multitude d'espèces et d'habitats qu'on peut y rencontrer.

Suite aux modifications de son périmètre, il intègre désormais la tourbière de Rovon (située plus au nord, en Isère), ainsi que la partie de la rivière Vernaison qui faisait partie initialement du site Natura 2000 FR8201692 "Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie", mais qui fait partie du bassin versant de la Bourne.

Le site Natura 2000 est situé autour de la plus importante rivière du Vercors : la Bourne. Son bassin versant rassemble la quasi-totalité des eaux de pluies tombant sur le Nord du massif. Sur l'amont de son cours, la Bourne présente le profil d'une rivière de montagne, avec un débit variant selon la fonte des neiges et les fortes pluies.

La basse Bourne se calme et s'élargit avec la diminution de la pente. Les tuffières, habitat prioritaire de la directive " Habitats " très important pour un massif karstique comme le Vercors, sont bien représentées sur le site de la Bourne. Elles sont nombreuses, mais de surfaces très faibles. Le travail sur les habitats réalisés par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a permis de les cartographier et d'établir leur état de conservation général.

La forêt est un des milieux les plus diversifiés du site : vingt-cinq types de forêts ont été décrits, correspondant à six habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au regard de la directive " Habitats " (91E0 et 9180).

On trouve des habitats forestiers allant de la forêt de pentes et de ravins (9180), à espèces pionnières, à la forêt alluviale de plaine (91E0), en passant par une grande diversité de hêtraies (9110, 9130, 9140 et 9150), caractéristiques des étages collinéens à montagnards des pré-Alpes.

Les milieux ouverts sont les habitats d'intérêt communautaire les plus diversifiés du site. Ils vont de la clairière forestière à fougères et Sénéçon de Fuchs, à la prairie de fauche, en passant par les landes à Genévrier commun. Au total, 21 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 6110, 6210, 7220, 91E0 et 9180.

Parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire, on note 9 espèces de chiroptères, 2 de poissons (Blageon et Chabot), 1 d'invertébré (l'Écrevisse à pattes blanches) et 1 plante, le Sabot de Vénus. La Loutre a également été notée récemment (traces), mais sa présence permanente reste à confirmer.

### 5.2.2 Évaluation des incidences des projets sur le SIC

Le SIC abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire : 12 espèces animales et 1 espèce végétale.

Parmi les espèces animales, seules les chauves-souris peuvent potentiellement se retrouver sur les sites des projets. En effet parmi les 9 espèces de chauves-souris, la plupart peuvent chasser sur les zones des différents projets qui sont tous à proximité de zones naturelles (boisements, friches, cours d'eau, cultures, vergers, etc).

Seulement une espèce, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), est une espèce potentiellement nicheuse en boisement. Pour cela, elle a besoin de trouver des arbres présentant des cavités, des fissures, ou encore de l'écorce décollée. La seule forêt que l'on peut considérer comme « mature » sur l'ensemble des sites est située sur la zone d'étude de la future carrière. Cependant, le sol étant de nature calcaire, les arbres présents depuis déjà de nombreuses années sur le site sont de diamètre faible, sans sénescence, rendant la potentialité de gîtes à chauves-souris très faible.

Les autres espèces gîtent en saison estivale et hivernale soit dans des cavités souterraines, des fissures dans la roche ou en milieu bâti, zones non impactées par les différents projets. En effet, les corniches rocheuses de la zone de la carrière sont abandonnées depuis de nombreuses années et présentent un faciès érodé en bloc, sans anfractuosités en leur sein.



Figure 5. Photos des habitats de la zone de carrière (G : forêt de *Quercus pubescens* ; D : corniches rocheuses)

Aucun lien fonctionnel entre les zones des projets et ce site Natura 2000 n'est présent. Les projets n'auront donc aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire et le réseau hydrographique de ce site Natura 2000.

En effet, tous ces projets sont situés à distance du SIC et aucun de ces projets ne présente de zone d'eau susceptible de se connecter au SIC.

Les projets ne généreront aucun impact sur les habitats du site Natura 2000 de « La Bourne » et ils auront un impact négligeable sur les espèces animales présentes sur ce SIC.




### **5.3 AUTRES SITES NATURA 2000**

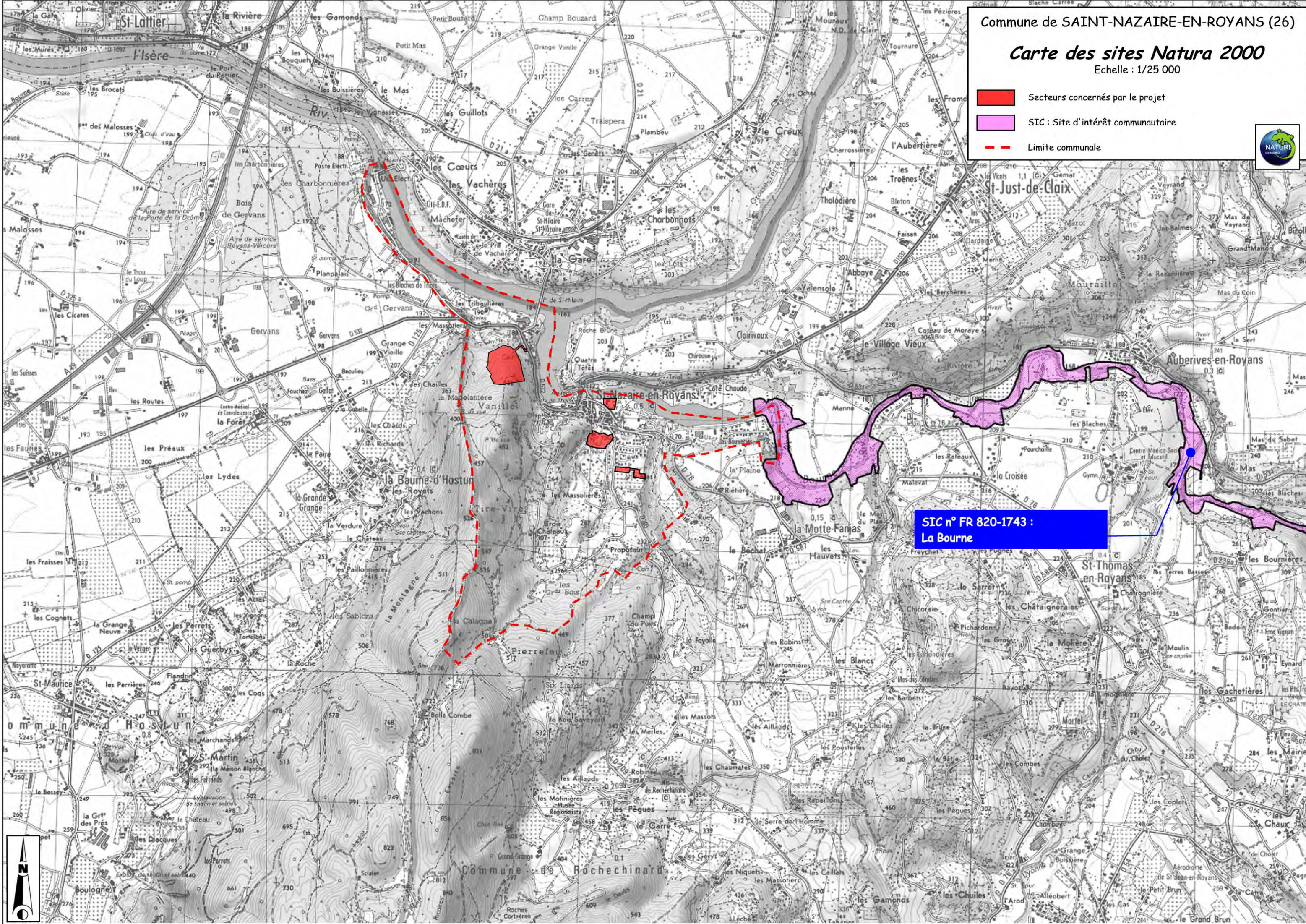
Un autre SIC est distant de plus de 4 km des projets, c'est le SIC FR 8201692 « Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie ».

A cette distance, les zones de projets, sans attractivité particulière, ne sont pas susceptibles d'être utilisées régulièrement par les espèces ayant justifié la création de ce site Natura 2000 à un quelconque moment de leur cycle de vie.

# Carte des sites Natura 2000

Echelle : 1/25 000

-  Secteurs concernés par le projet
-  SIC : Site d'intérêt communautaire
-  Limite communale



**SIC n° FR 820-1743 :  
La Bourne**



## 6 CONCLUSIONS

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune qui abrite les différents projets d'urbanisation et d'ouverture de la carrière est le SIC FR 82001743 « La Bourne ».

Tous les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 4 kilomètres.

Les projets ne généreront pas d'impact sur les milieux aquatiques situés en aval.

Autour du projet, seules les espèces de chiroptères du SIC « La Bourne » seraient suffisamment mobiles pour s'aventurer aussi loin.

Les caractéristiques géographiques et écologiques des sites ne sont cependant susceptibles de convenir qu'à un nombre très limité d'espèces, en tant que zones de chasse principalement.

Les différentes zones concernées de Saint-Nazaire-en-Royans ne présentent aucune attractivité particulière pour ces espèces par rapport aux nombreux milieux favorables présents sur le SIC même et son environnement proche.

**Par conséquent, les projets, n'auront aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.**





## ANNEXES

- ☞ Annexe 1 : Etude environnementale pour la création de la zone à vocation de carrière
- ☞ Annexe 2 : Bibliographie
- ☞ Annexe 3 : Liste des plantes
- ☞ Annexe 4 : Liste des animaux

## Zone à vocation de carrière - Secteur du Mont Vanille

### ETUDE ENVIRONNEMENTALE

#### Préambule

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans projette de créer un nouveau périmètre de zone « carrière » d'environ 6.6 hectares sur le secteur Est du Mont Vanille. Cette activité se fera à l'Ouest du canal de la Bourne, dans le prolongement de la D532.

#### 1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le site du projet se situe en région Rhône-Alpes, dans le département Drôme, sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans qui compte environ 800 habitants. Le site est localisé à environ 200 mètres d'altitude, dans l'unité paysagère du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans et est situé au sein d'un vaste massif forestier longé par une route départementale à l'Est le séparant de la rivière de la Bourne.

La zone d'étude s'étend sur l'ensemble du périmètre du projet et ses abords comprenant des boisements, des prairies et des pelouses périphériques (cf. Carte 1).

#### 2. RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES

Avant toute recherche, la conformité de la demande d'autorisation avec les documents d'orientation pour l'implantation et l'exploitation des carrières est vérifiée. Celle-ci n'est actuellement pas conforme au PLU du fait du classement de la zone en Espace Boisé Classé (EBC). Le projet correspond bien aux attentes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée et du Schéma Départemental des Carrières de la Drôme et du cadre régional « Matériaux et carrières » en Rhône-Alpes.

##### 2.1. Données naturalistes

La première étape consiste en la réalisation d'un pré-diagnostic permettant de pressentir les enjeux écologiques potentiels du site. Pour cela, un certain nombre de documents est consulté tels que les listes des espèces à forte valeur patrimoniale présentées dans les formulaires des ZNIEFF et des sites Natura 2000 ainsi que dans la liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 sur la commune de Saint-Nazaire-En-Royans disponibles sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les associations naturalistes présentes sur place sont également contactées avant l'étude des sites. Néanmoins, compte tenu de l'isolement du site et de l'absence d'inventaires mis en place spécifiquement dans ce secteur, nous avons dû nous contenter des données d'inventaires faunistiques et floristiques disponibles en ligne par la LPO et le CBN du Massif central. Les données collectées ont été triées suivant le contexte du site afin d'éliminer les espèces non adaptées aux milieux concernés et ont permis de mieux cibler les prospections sur le terrain.

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

## Localisation de la zone d'étude "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

— — Limite de la zone d'étude

•••• Limite du zonage "Carrière"



## 2.2. Les périmètres d'inventaire, de protection et de gestion

Une recherche bibliographique concernant les milieux naturels a été menée via les données mises à disposition par les acteurs départementaux et régionaux (DREAL Rhône-Alpes, DDT de l'Ardèche). L'INPN a également été consulté pour obtenir de plus amples informations sur chaque zone réglementaire ou d'inventaire. Cette analyse a permis d'identifier les périmètres de sites Natura 2000, de Parcs Naturels Régionaux (PNR), de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de zones humides, d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) en périphérie de la zone d'étude et ainsi mettre en lumière les premiers enjeux de cet aménagement.

## 2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre déclinant la politique « trame verte et bleue » (TVB) qui consiste en une politique de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Celui-ci permet de compléter les mesures de sauvegarde des espaces et des espèces, qui visent à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte), aquatiques ou humides (trame bleue). Les corridors écologiques en « fuseaux » ou en « axes », sont plus contraints et fragiles, et assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Les « espaces perméables » quant à eux, définissent des secteurs de vigilance. Ces espaces perméables assurent la cohérence de la TVB, en complément des corridors écologiques (Région Rhône-Alpes, 2014).

Le SRCE est donc consulté dans le cadre de cette étude dans le but d'évaluer le rôle du site concernant les continuités écologiques, afin de préserver le déplacement des espèces.

## 3. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

### 3.1. Planification des passages

L'objectif premier de ces inventaires réalisés tout au long de l'année, a été de couvrir au minimum la période la plus favorable à l'observation de la faune et de la flore, c'est-à-dire le printemps et l'été. Le tableau ci-après synthétise les dates des différents inventaires naturalistes. Celles-ci ont été déterminées suivant les enjeux préétablis ainsi qu'en fonction des contraintes météorologiques et des exigences écologiques des espèces.

Tableau 1. Récapitulatif des dates d'inventaires sur la commune de Saint Nazaire en Royans

Année	Dates d'inventaires											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>Flore et habitats naturels</b>												
2016					16		04					
<b>Faune : oiseaux, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes</b>												
2016					24		04					

## **3.2. Inventaires floristiques**

### **3.2.1. Inventaires botaniques**

Chaque milieu du futur périmètre de carrière a été prospecté en détail et a fait l'objet d'un inventaire floristique qualitatif sur les végétaux supérieurs : Ptéridophytes et Spermatophytes. Pour chaque milieu, un maximum d'espèces a été noté. Toutes les espèces floristiques sont identifiées directement sur le site lorsque cela est possible, ou ramassées, en vue d'être identifiées plus tard, à l'aide d'outils de détermination spécifiques (flores, loupe binoculaire, etc.). Par ailleurs, une recherche systématique des stations d'espèces patrimoniales (notamment espèces protégées) a été réalisée, le cas échéant à partir d'enjeux pressentis sur le site. Les plantes remarquables sont toutes pointées à l'aide d'un GPS : espèces protégées et d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats), plantes inscrites sur une liste rouge régionale ou nationale, espèces rares à peu communes à l'échelle départementale ou régionale, etc.

Dans ce cas, deux passages ont été effectués afin de recenser un maximum d'espèces floristiques sur la saison de floraison. Cela a également permis de déterminer les habitats présents sur la zone d'étude.

### **3.2.2. Typologie des habitats**

L'abondance des espèces a été calculée pour chaque type d'habitat en s'inspirant de la méthode phytosociologique sigmatiste qui utilise le coefficient de recouvrement (abondance-dominance) de Braun-Blanquet. Cependant, ce protocole n'a pas été suivi rigoureusement, les coefficients n'ayant pas été attribués à toutes les espèces présentes dans chaque habitat, et les relevés n'ayant pas été faits sur des surfaces standardisées. Au moins un relevé a été réalisé dans chaque milieu, au sein d'une aire homogène, où le recouvrement des espèces dominantes végétales a été noté.

L'inventaire de l'ensemble des espèces floristiques observées sur chaque habitat a permis de compléter les données et a ainsi contribué à la détermination des habitats naturels du site. Chaque habitat a fait l'objet d'une recherche de correspondance avec les typologies CORINE Biotopes et EUNIS pour caractériser la présence éventuelle d'habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000). Une fois les habitats déterminés, la cartographie est établie sur un Système d'Information Géographique (SIG). Elle est également basée sur les photographies aériennes récentes fournies par l'entreprise « 4 Vent » ainsi que les cartes IGN orthoréférencé. Un GPS avec fond cartographique a aidé à localiser les différents habitats.

### **3.2.3. Inventaires faunistiques**

Afin d'appréhender la valeur écologique des divers milieux prospectés, l'étude de certains ordres de vertébrés et d'invertébrés est nécessaire. En effet, ces groupes étant connus pour leur forte sensibilité face aux activités humaines, ils servent de « bio-indicateurs » constituant un bon support dans l'appréciation de la valeur écologique des milieux étudiés. L'étude de la faune se concentre ici sur les groupes suivants : les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes. A chaque observation, la localisation de l'animal a été notée afin d'évaluer l'abondance et la répartition des populations au sein de la zone d'étude.

#### **3.2.4. Les oiseaux**

L'inventaire de l'avifaune est basé sur l'observation visuelle des oiseaux, à l'aide de jumelles et sur la reconnaissance des chants et des cris (points d'écoute). Il peut être complété par l'observation d'indices de présence (nids, œufs, plumes, ossements...).

Les points d'écoutes ont été faits suivant la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) où l'observateur note sur un point d'écoute toutes les espèces contactées, en tenant compte du nombre d'individus par espèce. Les relevés ont une durée de 20 minutes, et sont disposés de façon à ce que les surfaces échantillonnées ne se superposent pas. La longueur du rayon d'observation va dépendre de la distance de détectabilité du chant des espèces étudiées. Pour les passereaux, on estime entre 300 et 400 mètres la distance minimale à respecter entre deux relevés. Cependant, dans un souci de recouvrir tous les types de milieux au sein de la zone d'étude, cette distance n'a pas pu être respectée. Cela signifie qu'une superposition entre les sept points d'écoutes mis en place est probable (voir Annexe IV). Les prospections se font entre le lever du jour et jusqu'à environ midi suivant la météo, période correspondant au pic d'activité des oiseaux diurnes.

#### **3.2.5. Les mammifères**

L'inventaire des mammifères terrestres est réalisé à partir d'observations directes (à vue ou aux jumelles) que ce soit lors des prospections ou lors d'observations indirectes sur le terrain. Ces dernières se basent sur des indices de présence relevés tels que la lecture des empreintes et des restes de repas, ou toute autre trace pouvant mener à l'identification des espèces (dégâts sur la végétation, restes de poils, terriers, fèces...).

#### **3.2.6. Les amphibiens**

Les amphibiens utilisent différents milieux suivant la période de leur cycle biologique. Ce groupe occupe généralement les milieux aquatiques qui correspondent à des sites de reproduction au printemps et en été. En dehors de ces périodes, les adultes et juvéniles passent le plus clair de leur temps en milieu terrestre. Nous nous sommes donc concentrés sur les milieux humides ou aquatiques présents sur le site en période de reproduction (printemps, début été), périodes pendant lesquelles ces groupes sont le plus détectables de manière visuelle ou audible.

Pour cela, une recherche des amphibiens adultes, de têtards ou de pontes au niveau des points d'eau temporaires ou du canal de la Bourne a été mise en place.

L'utilisation de la pêche à l'épuisette n'a quant à elle pas été utilisée. Cette méthode est en effet inutile sur le site vu l'absence de bassins. De plus, cette méthode n'est souvent utilisée qu'en dernier recours, étant perturbante pour le milieu et les individus capturés, et pouvant également conduire à la propagation de certaines maladies mortelles pour les amphibiens telles que la chytridiomycose.

### **3.2.7. Les reptiles**

Les prospections ont été réalisées pendant la période propice aux reptiles soit au printemps et au début de l'été. Leur recherche s'est faite lors de cette étude exclusivement de manière visuelle, en scrutant les zones potentielles d'insolation (pierriers, friches, lisières...) ou de chasse (berges, points d'eau, ...) aux jumelles, afin de s'assurer d'observer les individus les plus farouches ou discrets.

### **3.2.8. Les insectes**

L'ensemble de la zone d'emprise et quelques milieux proches ont été parcourus lors des prospections. Les invertébrés ont une activité fortement influencée par le temps. Par conséquent, les conditions météorologiques doivent être bonnes (peu de vent, 20°C minimum, temps ensoleillé...) le jour des relevés ainsi que la veille de celui-ci.

La recherche bibliographique ne nous a donné aucune piste concernant les espèces remarquables potentiellement présentes sur la zone d'étude. Aucune piste n'a donc été écartée lors de la prospection du site.

Afin de mieux comprendre les sensibilités du site, la biologie des espèces est également examinée afin de déterminer pour chacune d'entre elles leur biotope favorable, certaines espèces ayant en effet des exigences écologiques très strictes. C'est par exemple le cas pour certaines chenilles qui ne se nourrissent que d'une seule plante hôte spécifique et qui peuvent donc être prospectées via l'inventaire floristique.

Les groupes ciblés sont les Rhopalocères, et les Odonates, avec relevé des Orthoptères et des Coléoptères s'ils sont observés.

## **3.3. Hiérarchisation des enjeux**

La synthèse des informations collectées à travers la recherche bibliographique et via les prospections sur le site va permettre de hiérarchiser les enjeux au sein de la zone d'étude.

Pour cela, des unités écologiques sont délimitées suivant les données floristiques et faunistiques qui sont évaluées en fonction de critères tels que la diversité spécifique du milieu, le statut de protection européen et français des espèces présentes, ainsi que l'état de conservation des populations localement (voir Tableau 2 ci-dessous).

**Tableau 2. Critère de hiérarchisation des enjeux de la zone d'étude**

Enjeux écologiques	Description
Sensibilité forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout type d'habitat hébergeant une ou plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale : espèces reproductrices localement et protégées dans la législation européenne et française.</li> <li>• habitat naturel d'intérêt communautaire</li> </ul>
Sensibilité moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diversité spécifique élevée mais absence d'espèces reproductrices localement et protégées dans la législation européenne et française.</li> </ul>
Sensibilité faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diversité spécifique peu élevée (pas d'espèce reproductrice et répertoriée dans une directive européenne ou protégée et menacée localement)</li> <li>• habitats naturels ou semi-naturels fortement sollicités par les activités humaines pouvant abriter temporairement des espèces à forte valeur patrimoniale mais non essentiels à leur conservation.</li> </ul>

## 4. RESULTATS

### 4.1. Périmètres d'inventaire, de protection et de gestion

#### 4.1.1. Le réseau Natura 2000

Un site Natura 2000 est situé sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans. C'est le SIC FR 8201743 « La Bourne », situé à 1,8 km du projet. Tous les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 4 kilomètres du projet (cf. Carte 2 & Tableau 3 ci-dessous).

**Tableau 3. Récapitulatif des zones Natura 2000 présentes à proximité de la zone d'étude**

Nom du site	Id. national	Surface (ha)	Distance (km)
La Bourne	FR 8201743	2800	1.8
Monts du matin, combe Laval et val Saint-Marie	FR 8201692	2339	4
Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran	FR 8201726	2480	15
Sables de l'herbasse et des Balmes de l'Isère	FR 8201675	1067	16

D'après l'étude d'incidence Natura 2000 (voir rapport d'incidence Natura 2000), le projet d'ouverture de la carrière n'aura **pas d'incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.**

#### 4.1.2. Les ZNIEFF


L'inventaire national des ZNIEFF est un inventaire scientifique. Il n'a pas de valeur réglementaire directe et sert de référence en termes de connaissances via le recensement de milieux naturels rares et d'espèces animales et végétales patrimoniales ou protégées.





# Carte des sites Natura 2000

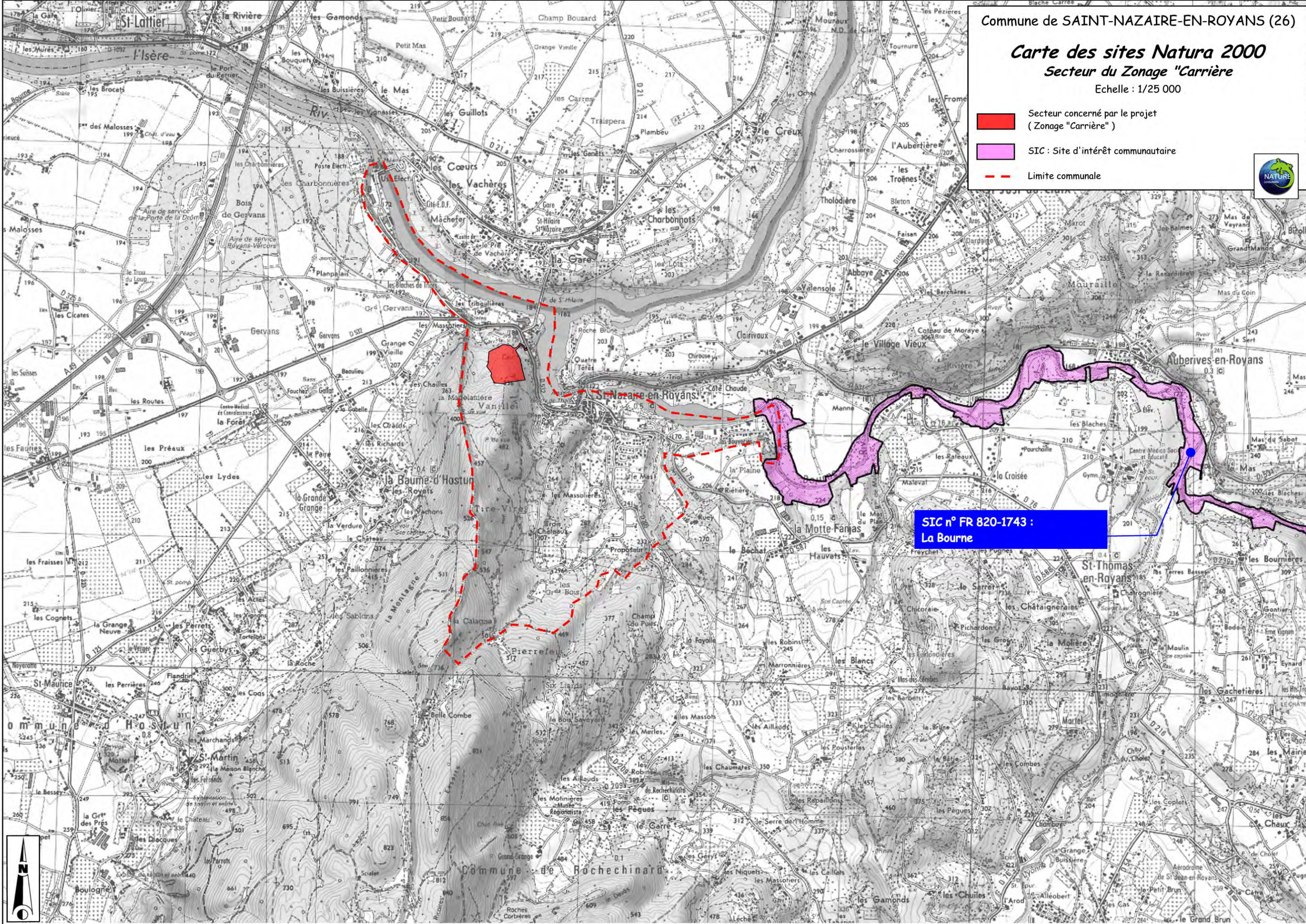
Secteur du Zonage "Carrière"

Echelle : 1/25 000

 Secteur concerné par le projet  
(Zonage "Carrière")

 SIC : Site d'intérêt communautaire

 Limite communale



**SIC n° FR 820-1743 :  
La Bourne**



**Tableau 4. Récapitulatif des ZNIEFF présentes à proximité de la zone d'étude**

Nom du site	Id. National	Surface (ha)
<b>ZNIEFF de type I</b>		
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne	26060005	343,3
L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne	38160010	580,93
<b>ZNIEFF de type II</b>		
Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan	820000424	15617
Royans et vallée de la Bourne	820000420	13511
Chainons occidentaux du Vercors	820000386	28514

Plusieurs ZNIEFF sont présentes non loin du site mais **aucune**, que ce soit de type I ou de type II, **n'est présente au sein du périmètre du projet** (cf. Carte 3).

#### **4.1.3. Les Parcs Naturels Régionaux**

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors. Le périmètre de ce parc créé en 1970, s'étend sur 85 communes et 206 000 hectares. Le Parc et les signataires de la charte actuelle (2013-2025) prennent garde à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale. Le projet respecte les engagements d'une activité économique au sein du parc qui « privilégie les carrières fournissant des matériaux utilisés localement dans les constructions et permettant la dynamisation de filières et la création d'emplois locaux ». Elle veille également à la qualité de la zone d'activité par son insertion environnementale et paysagère ainsi qu'à la diminution des transports de matériaux via une économie locale.

**Le projet est compatible avec la charte du PNR du Vercors.**

#### **4.1.4. Autres périmètres**

Aucun autre périmètre d'inventaire ou réglementaire (Site classé, inscrit, APPB, ENS...) n'a été recensé au sein du site ainsi qu'en périphérie de celui-ci (30 km à la ronde).

#### **4.2. La Trame Bleue et Verte**

Le projet supprimera des boisements par phasage sur la carrière. Cela ne supprimera aucun continuum forestier et les secteurs retenus en tant que réservoirs de biodiversité sont liés aux secteurs de ripisylves aux abords de la Bourne et de l'Isère ainsi qu'à des massifs forestiers situés à au moins 2.5 km du projet, ceux-ci ne seront donc pas impactés par le projet.

De plus, les vastes secteurs forestiers en périphérie de la zone d'étude seront préservés, permettant de conserver la perméabilité terrestre au niveau local. Les corridors à préserver sont des corridors aquatiques situés à environ 200 mètres de la zone d'étude (cf. Carte 4).

### Carte des ZNIEFF

Secteur du Zonage "Carrière"

Echelle : 1/15 000

-  Secteur concerné par le projet (Zonage "Carrière")
-  ZNIEFF DE TYPE 1
-  ZNIEFF DE TYPE 2
-  Limite communale



ZNIEFF de type 1 n° 3816-0010 :  
L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne

ZNIEFF de type 2 n° 3816 :  
Zone fonctionnelle de la rivière Isère  
à l'aval de Grenoble

ZNIEFF de type 2 n° 2606 :  
Royans et vallée de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2606-0005 :  
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne

ZNIEFF de type 1 n° 2605-0006 :  
Monts du Matin à Rochechinard

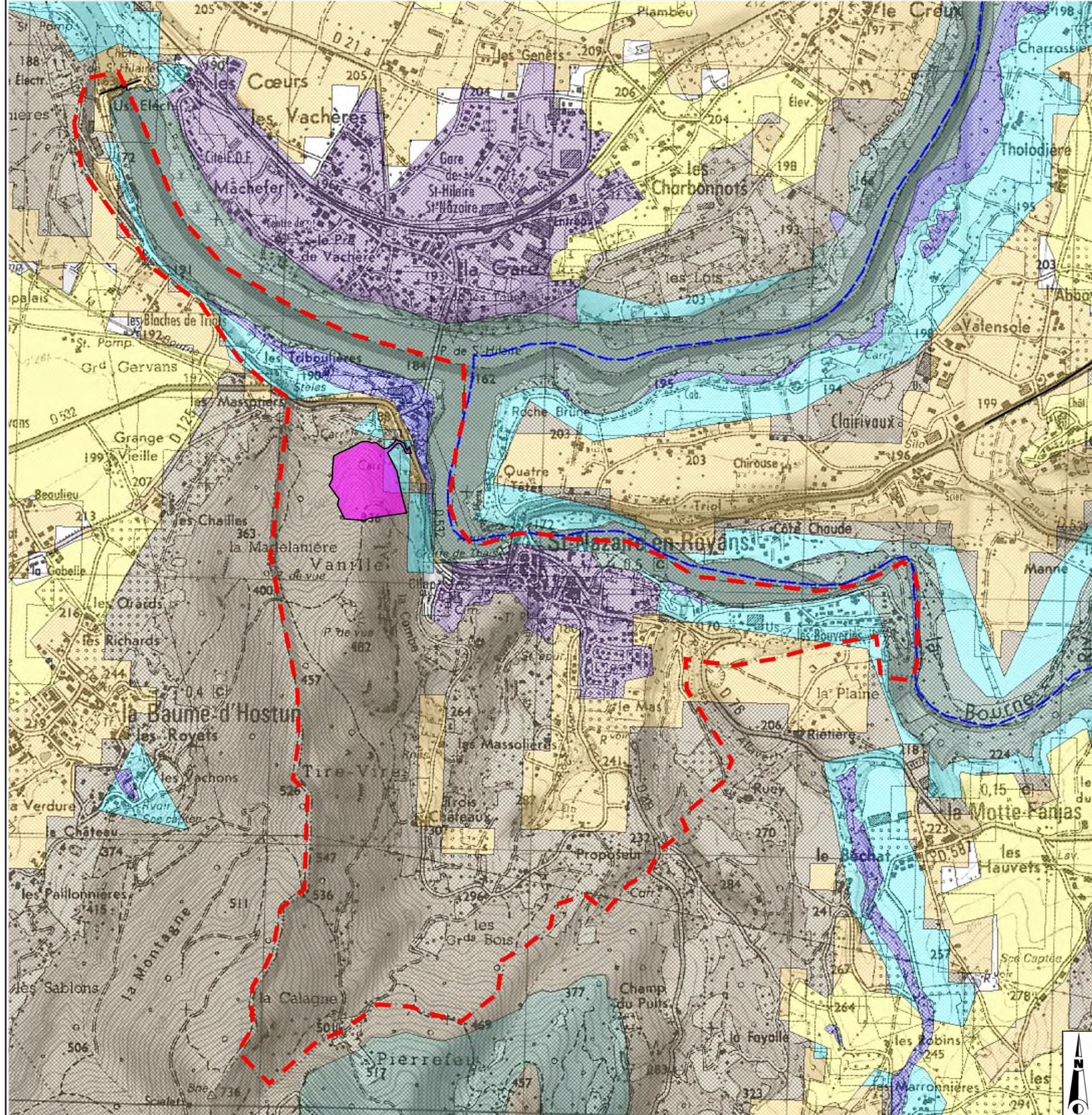
ZNIEFF de type 2 n° 2605 :  
Chainons occidentaux du Vercors



CARRIERES PEYSSON  
Site d'ORIOLE EN ROYANS (26)

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

Source : carto.georhonealpes.fr  
Echelle : 1/15 000



- Secteurs concernés par le projet
- Corridors écologiques linéaires du SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Corridors écologiques surfaciques du SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Résevoirs de biodiversité du SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Cours d'eau d'intérêt écologique**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Espaces perméables terrestres du SRCE de Rhône-Alpes**
  - Perméabilité forte
  - Perméabilité moyenne
- Espaces perméables aquatiques du SRCE de Rhône-Alpes**
  -
- Espaces agricoles du SRCE Rhône-Alpes**
  -
- Espaces artificialisés du SRCE Rhône-Alpes**
  -
- Obstacle linéaire
- Obstacle ponctuel
- Limite communale



Ceux-ci ne sont pas en lien avec la carrière et seront préservés de toute pollution ou modification hydrogéologique : les eaux pluviales qui s'abattront sur les terrains du projet seront intégralement retenues sur le carreau de la carrière qui constitue une vaste cuvette de rétention. Les premiers corridors écologiques terrestres, que ce soit sous formes d'axes ou de fuseaux, sont des espaces à remettre en bon état et sont à minimum 3 km de distance du périmètre du projet, ce qui minimise considérablement les risques de conflits avec des zones clés pour le transit animalier. Ainsi, on peut considérer les **impacts du projet sur les continuités écologiques** comme **négligeables et acceptables**.

### 4.3. Habitats recensés

Au total, 4 habitats ont été recensés au sein de la zone d'étude (cf. Carte 5).

Tableau 5. Ensemble des habitats recensés sur la zone d'étude

Code CB	Libellé de l'habitat	Code EUNIS	Code N2000	Dét. ZNIEFF
31.8123 x 34.11 x 34.332B	Corniches rocheuses	F3.1123 x E1.11 x E1.272B	6110* x 6210	Non
34.322E	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	E1.262E	6210	Non
47.711	Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	G1.7111	-	Non
86.41	Zones rudérales anciennes carrières	H3.2F	-	Non

Parmi ces habitats recensés **2 sont inscrits à la directive habitats (92/43 CEE)** et donc **présentent un intérêt communautaire** (voir Tableau 5 ci-dessus) :

#### ➤ **Mésobromion des pré-Alpes nord-occidentales (34.322E)**

En partie basse du site, on note la présence de quelques clairières occupées par des pelouses relictuelles du mésobromion et ourlets thermophiles (habitat 34.322E), habitat se rattachant à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia). Cet habitat est dominé par des graminées adaptées aux milieux secs (xérophiles) telles que le Brome dressé (*Bromus erectus*) et l'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*).

On note la présence d'orchidées communes telles que l'Orchis singe (*Orchis simia*) et l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*). Les autres espèces caractéristiques des pelouses sèches sont la Laïche glauque (*Carex flacca*), le Petit boucage (*Pimpinella saxifraga*). D'autres espèces sont typiques des lisières et ourlets préforestiers : le Brachypode penné (*Brachypodium rupestre*), la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*), l'Origan (*Origanum vulgare*), le fraisier (*Fragaria vesca*)...

#### ➤ **Corniches rocheuses (31.8123 x 34.11 x 34.332B)**






Les anciens fronts de la carrière et quelques rares petits secteurs ouverts de surplombs rocheux du versant abritent une mosaïque d'habitats de dalles rocheuses, habitat 34.11, d'intérêt communautaire prioritaire (ex. *Saxifraga tridactylites*, *Sedum album*, *Sedum rupestre*), ou de parois rocheuses (ex. *Asplenium ceterach*, *Asplenium ruta-muraria*, *Asplenium trichomanes*), de pelouses très arides, habitat 34.332B d'intérêt communautaire (ex. *Bromus erectus*, *Carex halleriana*, *Pimpinella saxifraga*, *Teucrium chamaedrys*), et de fruticées rocailleuses (ex. *Amelanchier ovalis*, *Cotinus coggygria*).

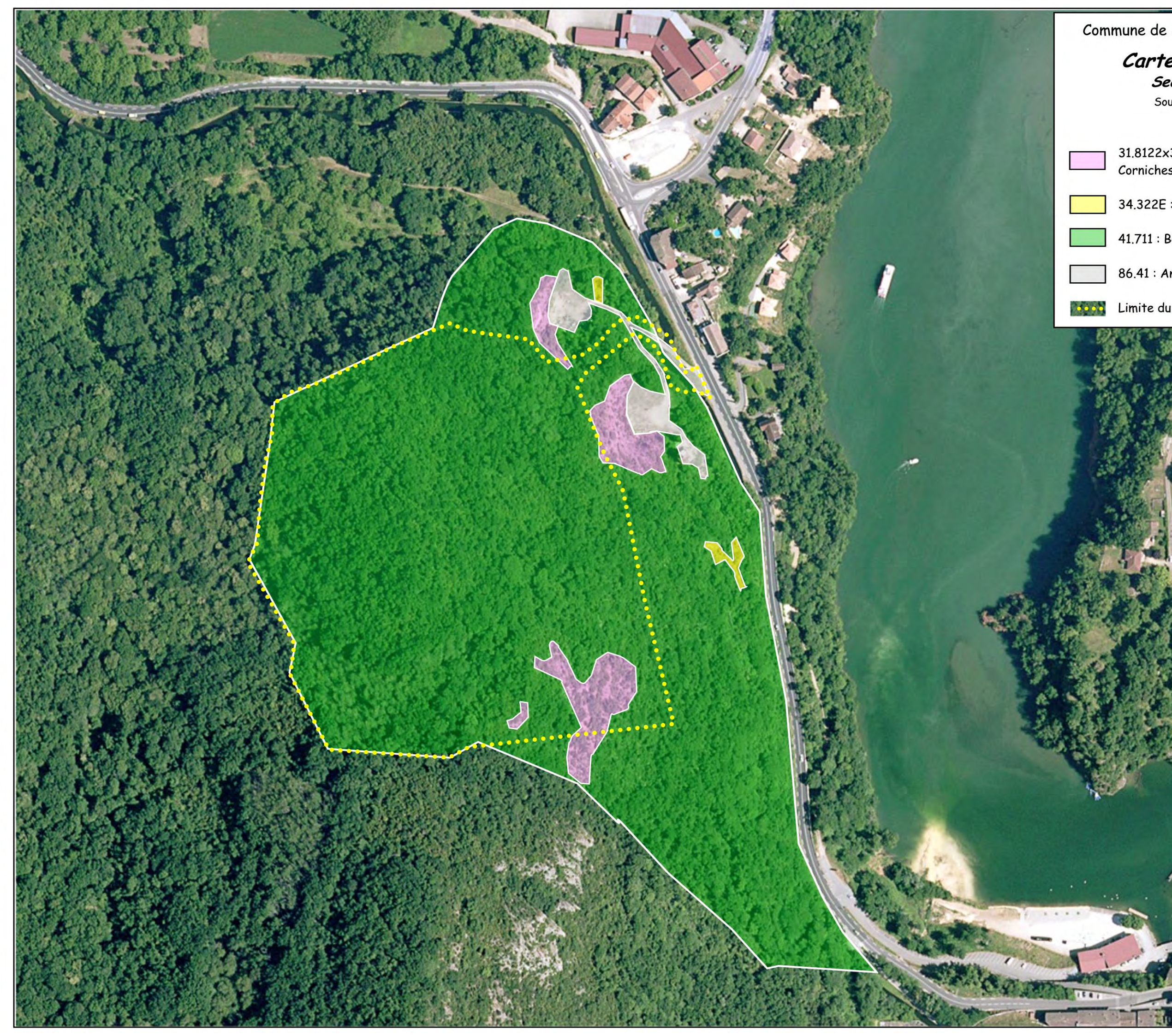
### Carte des habitats naturels

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  31.8122x34.11x34.332B : Corniches rocheuses
-  34.322E : Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales
-  41.711 : Bois occidentaux de Quercus pubescens
-  86.41 : Anciennes carrières
-  Limite du zonage "Carrière"



Les bois occidentaux de Chêne pubescent sont quand à eux d'intérêt moindre, du fait de la faible quantité de bois sénescents et d'arbres de gros diamètre. De plus, le massif est en parti ravagé par la Pyrale du buis, espèce invasive qui affaiblit fortement les plants de buis.

#### **4.4. Espèces floristiques recensées**

Au total, 141 espèces ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude (voir Annexe III). **Aucune d'entre elles n'est protégée.**

Les milieux les plus riches en espèces recensées sont par ordre décroissant : les bois occidentaux de Chênes pubescent (76 espèces), les zones rudérales (60 espèces), les corniches rocheuses (39 espèces) et les prairies calcaires sub-atlantiques semi-arides (25 espèces).

#### **4.5. Espèces faunistiques recensées**

##### **4.5.1. Les oiseaux**

Dans l'emprise du projet ou son environnement immédiat, ont été contactées 24 espèces d'oiseaux. Celles-ci peuvent être regroupées en trois catégories (cf. Tableau 6) :

**Tableau 6. Synthèse des oiseaux recensés sur la zone d'étude**

Nom français	Nom scientifique	Protection			Conservation LR	
		France	CE	Europe	France	Région
<b>Oiseaux recensés dans l'environnement du projet, hors de son emprise</b>						
Espèces protégées						
Canard Colvert	<i>Anas platyrhynchos L.</i>		O2/1 O3/1		Lc	Lc
Espèces non protégées						
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Art. 3	O2/2	B3	Lc	Lc
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo (L.)</i>	Art. 3		B3	Lc	Na
<b>Oiseaux de passage sur l'emprise du projet</b>						
Espèces protégées						
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Art. 3	O1	B2	Lc	Nt
<b>Oiseaux susceptibles de nicher sur l'emprise du projet</b>						
Espèces protégées						
Buse variable	<i>Buteo buteo L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Nt
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata (Pallas)</i>	Art. 3		B2	Vu	Nt
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Mésange charbonnière	<i>Parus major L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddart)</i>	Art. 3	O1	B2	Lc	Lc
Pic vert	<i>Picus viridis L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros (Gmelin)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc
Espèces non protégées						
Corneille noire	<i>Corvus corone L.</i>		O2/2	B3	Lc	Lc
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		O2/2		Lc	Lc
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		O2/2	B3	Lc	Lc
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		O2/2	B3	Lc	Lc
Merle noir	<i>Turdus merula L.</i>		O2/2	B3	Lc	Lc
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus L.</i>		O2/1 O3/1	B3	Lc	Lc

**Légende**

Art.3 : Oiseau inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats au niveau national  
O1 : Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation sur son habitat)  
O2/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans tous les États membres)  
O2/2 : Espèce inscrite à la partie 2 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans certains États membres)  
O3/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe III de la Directive « Oiseaux » (espèce commercialisable sous certaines conditions)  
B2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce strictement protégée)  
B3 : Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)  
Vu : Espèce vulnérable ; Nt : Espèce quasi-menacée ; Lc : Préoccupation mineure

- **Trois espèces observées en dehors de la zone d'étude** dont 2 espèces protégées non menacées, le Cygne tuberculé et le Grand Cormoran, qui sont directement liées à la présence de milieux aquatiques à proximité de l'emprise du projet.

**Une espèce d'oiseau de passage** sur l'emprise du projet d'intérêt communautaire, la Bondrée apivore. Elle a été observée en transit au dessus de la zone d'étude. Il est probable que cette espèce niche dans les vastes massifs boisés présents à proximité de la zone d'étude.



**Vingt espèces d'oiseaux susceptibles de nicher** sur l'emprise du projet dont 1 espèce d'intérêt communautaire, le Milan noir et 2 espèces protégées classées « Quasi-menacée » au niveau régional, le Gobemouche gris et la Buse variable. La plupart de ces 20 espèces sont préférentiellement nicheuses en milieu forestier ou en lisière forestière. Elles sont susceptibles de nidifier dans les bois de la zone d'étude. Seul le Rougequeue noir est une espèce aux mœurs anthropophiles susceptible de s'installer sur les corniches du site ou au sein des bâtiments (ex. four à chaux).

#### **4.5.2. Autres taxons**

Quelques insectes ont également été observés sur l'emprise du projet dont une espèce commune de punaise, le Gendarme (*Pyrrhocoris apterus*), le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*), et une espèce invasive présente sur la quasi-totalité des boisements, la Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*).

## **5. EVALUATION DES IMPACTS**

D'après les législations européennes et françaises, diverses espèces sont protégées au sens strict du spécimen avec dans certains cas, la mise en place de mesures de protection pour leur habitat de vie. C'est notamment le cas de la faune inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 17/04/1981 pour les mammifères, à l'article 2 de l'arrêté du 19/11/2007 pour l'herpétofaune et à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 pour l'avifaune. Dans ce cas, les mesures de protection vont au-delà de la destruction même de l'individu car en protégeant des habitats d'espèces protégées, elles tiennent également compte des milieux nécessaires à leur pérennité. Évaluer les impacts du projet sur la faune protégée, nécessite donc d'évaluer le degré d'importance de chaque habitat dans l'accomplissement de leur cycle biologique.

### **5.1. Hiérarchisation des enjeux**

Suite à la hiérarchisation des unités écologiques de la zone d'étude en fonction de la présence d'espèces protégées, d'habitats d'espèces protégées et d'habitats inscrits à la Directive Habitats, on obtient la carte n°6 ci-contre. Celle-ci permet de synthétiser les enjeux écologiques au sein du site. Les boisements indigènes au sein de la zone d'étude sont des habitats à enjeux écologiques modérés voire forts, étant donné qu'ils accueillent des espèces protégées au moins au niveau national. Les habitats d'intérêt communautaire sont également des milieux à forts enjeux de conservation.

### **5.2. Détermination des impacts**

#### **5.2.1. La flore et habitats**

Étant donné qu'aucune espèce de plante protégée ou menacée régionalement n'a été recensée sur la zone d'étude, les impacts des futurs travaux de défrichement ne concernent principalement que des espèces abondantes localement, sans intérêt écologique majeur. Deux habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur la zone d'étude. Concernant les prairies subatlantiques sèches, celles-ci sont présentes en contrebas de la zone et pourront être évitées par l'exploitation.

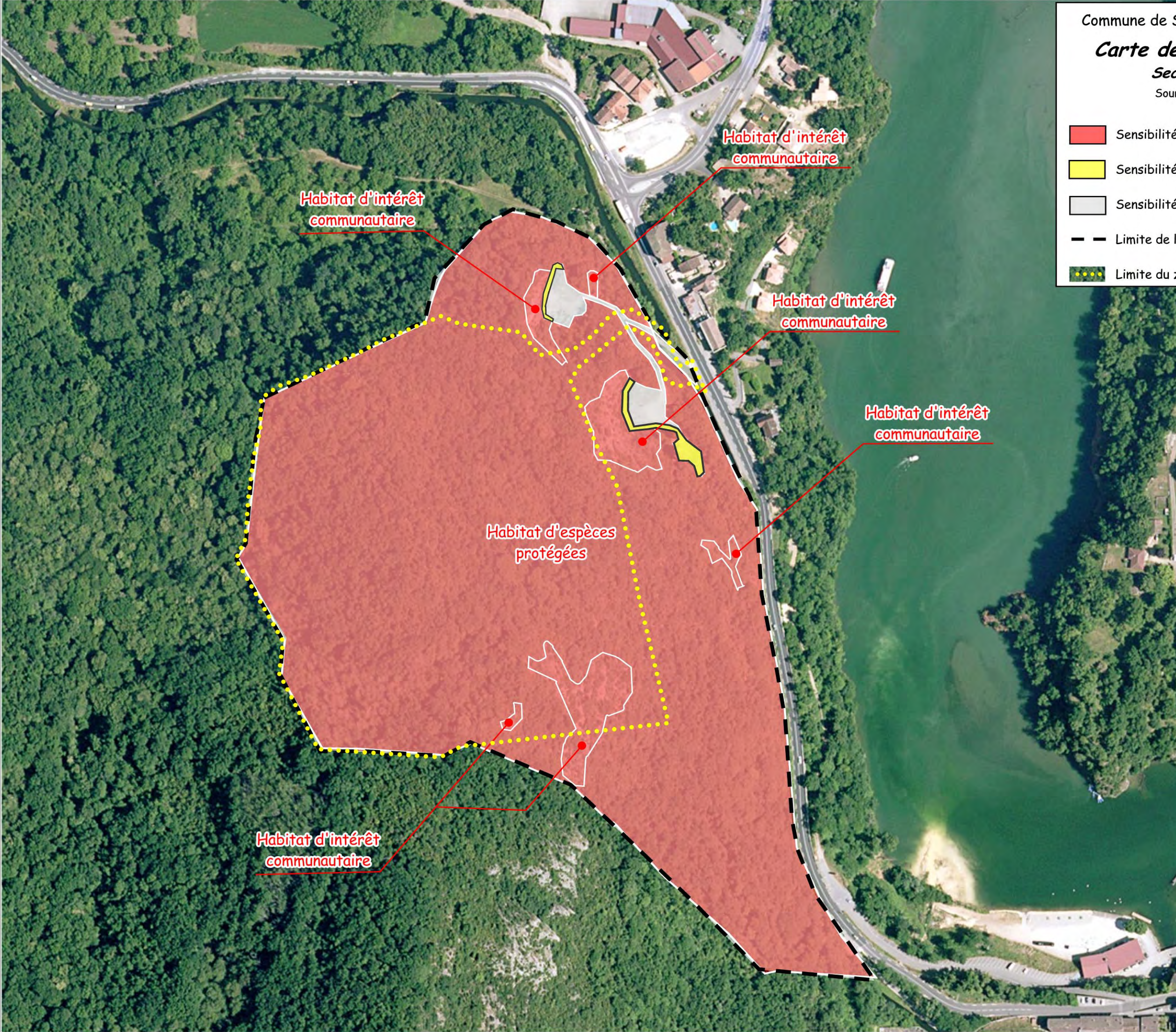
# Carte des sensibilités écologiques

Secteur du Zonage "Carrière"

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Limite de la zone d'étude
-  Limite du zonage "Carrière"



Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat d'espèces protégées

Habitat d'intérêt communautaire



Les corniches rocheuses quant à elles, sont issues de la précédente exploitation qui a mené à la découverte des roches. Leur présence est donc liée à l'activité de la carrière qui créera irrémédiablement de nouveaux secteurs de même nature. Les impacts du projet sur la flore et les habitats peuvent donc être considérés comme **faibles et acceptables**.

### 5.2.2. La faune et habitats associés

Afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur les espèces locales protégées, il est nécessaire de comprendre comment la faune utilise le site dans le temps et dans l'espace. Le projet prévoit de défricher une partie de la surface comprenant des boisements indigènes. Il est donc nécessaire d'évaluer l'intérêt écologique de ces habitats pour la faune protégée locale. A partir des données d'inventaires naturalistes et de la hiérarchisation des enjeux réalisée précédemment, on peut ranger les 14 espèces faunistiques protégées concernées par l'emprise du projet en 2 catégories :

- les **espèces nicheuses forestières** ou de **lisière**, comprennent la plupart des espèces inventoriées d'oiseaux. Les **impacts du projet** sur ces espèces peuvent être considérés comme **forts en cas de défrichement des zones forestières lors des périodes de nidification**.
- les **espèces dont l'activité de la carrière favorise l'installation** via l'ouverture des milieux, la construction d'infrastructures, et la découverte de la roche après exploitation telles que le Rougequeue noir ou le Grand corbeau. Les **impacts du projet** sur ces espèces sont **donc faibles voir modérés**, suivant leur installation sur les corniches.

## 6. CONCLUSION

La ripisylve à l'Est de la zone de la carrière joue un rôle de « corridor écologique » pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Les pelouses sèches et les corniches rocheuses sont également des zones remarquables du fait de leur protection au niveau européen. De plus, les boisements du périmètre du projet sont des habitats générateurs de zones d'alimentation, de reproduction et de nidification riches, notamment pour l'avifaune, malgré l'invasion du massif par la pyrale du buis. Enfin, la protection et le maintien des espaces ouverts est la base des échanges entre les boisements et les pelouses sèches et permet de conserver des milieux hétérogènes abritant diverses espèces protégées.

## **A N N E X E n° 2 - Bibliographie**

- ACEMAV coll., DU DUGUET R., et MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éd. Biotope. 480 p.
- ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009 – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle. 544 p.
- BARDAT J. & al., 2004 – Prodrome des végétations de France – Coll. Patrimoines Naturels – MNHN. 171p.
- COMMISSION EUROPEENNE – 1999 – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15/2 – Commission européenne, DG Environnement. 132 p.
- CBN Alpin & Massif central, UICN France & CSRPN, 2014. La liste rouge de la flore vasculaire en Rhône-Alpes. Dossier électronique.
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, 2003. Guide méthodologique régional pour la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Rhône-Alpes.
- Conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif central, 2015 - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes. 52 pages.
- DELIRY C. & le Groupe Sympetrum, 2006 – Liste rouge des libellules de la région Rhône-Alpes : 35 p.
- DANTON P. & M. BAFFRAY, 1995 – Inventaire des plantes protégées de France. Paris. Ed. Nathan. 294 p.
- De Thiersant M.P. & Deliry C. (coord.), 2008 – Liste rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. – CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 283 pp.
- DUPONT P., 1990. – Atlas partiel de la flore de France – Coll. Patrimoines naturels, Vol 3 – Muséum National d'Histoire Naturelle : 440 p.
- DUQUET M. & al., 1995. – Inventaire de la faune de France. Ed. Nathan. 416 p.
- EUROPEAN COMMUNITY, 1991. – CORINE Biotopes manual – A method to identify and describe consistently sites of major importance for nature conservation – Data specifications – Part 2 – Volume 3 – EUR 12587/3 EN.300 p.
- EUROPEAN TOPIC CENTRE FOR NATURE PROTECTION AND BIODIVERSITY – 2005 EUNIS Database V2 – 134 p.
- GRAND D., BOUDOT J.P., 2006 - Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope. Mèze (Collection Parthénope). 480 p.

- JULVE Ph. , 1998 a – baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version 31/12/2002.
- JULVE Ph., 1998 a – baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France. Version : 31/12/2002 - <http://perso.wanadoo.fr/philipp.julve/catminat>
- JULVE Ph., 1993 – Synopsis phytosociologique de la France – Communautés de plantes vasculaires – LEJEUNIA – Nouvelle série n°140 – 65 p.
- KERGUELEN M., 1993 (mise à jour J. –P. LONCHAMP : octobre 1999). – Index synonymique de la flore de France. – Secrétariat Faune-Flore – Coll. Patrimoines Naturels – Vol. 8 – MNHN. Paris. 197 pp.
- LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Coll. Parthénope. – Ed. Biotope. Mèze. 448 p.
- LERAUT P., 2003 – Le guide entomologique. Delachaux et Niestlé. Paris. 527 p.
- MAURIN H. (Coord.), 1994 – Le livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Nathan – MNHN – WWF. Paris. 176 p.
- MIAUD C., MURATET J. , 2004 – Identifier les oeufs et les larves des amphibiens de France. INRA Editions. Paris. 200 p.
- MULLARNEY K. et al., 2008 – Le guide ornitho – Delachaux et Niestlé : 399 p.
- OLIVIER L., J.P. GALLAND & H. MAURIN, 1995. – Le livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Paris. Muséum National d'Histoire Naturelle. 486 p. + 73 p.
- RAMEAU J.C., BISSARDON M., GUIBAL L., 2002. – CORINE Biotopes – version originale : Types d'habitats français. ENGREF/ATEN. 175 p.
- UICN France, FCBN et MNHN, 2012 - La liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : Premiers résultats pour 1000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique. 34 p.
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine.
- ICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS , 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine.
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2014. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine.
- VACHER J.P., GENIEZ G., 2010. – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope. Mèze (Collection Parthénope). 544 p.

## ANNEXE n°3 – Liste des Plantes

### 1 - RARETE

Les espèces en grisé sont les plus remarquables du fait, soit de leur rareté, soit de leur statut de protection. Le degré de rareté est apprécié d'après divers ouvrages, dont (cf. bibliographie) :

CC	:	Très commune
C	:	Commune
AC	:	Assez commune
AR	:	Assez rare
R		Rare
RR	:	Très rare
PRO	:	protégée
NAT	:	Naturalisée, adventice, subspontanée, cultivée...
-	:	espèce non déterminée

### 2 - STATUT DES ESPECES RECENSEES

Directive Habitats Annexe II (DH2)	Liste Nationale des plantes protégées (PN)	Liste Nationale des plantes protégées (PN2)	Liste Régionale des plantes protégées (PR)
1 : espèce inscrite Liste des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.	1 : espèce inscrite  Liste des espèces intégralement protégées au niveau national (annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995).	1 : espèce inscrite  Liste des espèces partiellement protégées au niveau national (annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995)	1 : espèce inscrite  Liste complémentaire des espèces intégralement protégées au niveau régional.

### **3 – RECAPITULATIF DES ESPECES RECENSEES SUR LE SITE PAR ORDRE ALPHABETIQUE ET PAR HABITAT**

En rouge : plantes exotiques invasives,  
Surligné en jaune : plantes bénéficiant d'un statut limité (plantes ni protégées,  
ni sur liste rouge...).

Surligné en orange : plantes protégées.

**Flore inventoriée sur les différents secteurs prospectés de Saint-Nazaire-en-Royans**

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"	"Le ruisseau Rouge"					Camping municipal					
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles 5 >89	Mailles 5 <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hétraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles	d'Aulnes des fleuves médio-européens	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
79734	<i>Acer campestre L.</i>	I		LC		1379	346		X	X			X			X		X							
79766	<i>Acer negundo L.</i>	E	IA	NA		204	36						X					X							
79770	<i>Acer opalus Mill.</i>	I		LC		604	307		X																
79779	<i>Acer platanoides L.</i>	I		LC		862	157						X									X			
79783	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	I		LC		1383	421		X	X			X												
79908	<i>Achillea millefolium L.</i>	I		LC		1720	345						X						X	X					
80334	<i>Aesculus hippocastanum L.</i>	E		NA		318	26						X												
80410	<i>Agrimonia eupatoria L. (subsp. eupatoria)</i>	I		LC		1151	119						X			X				X	X				
80990	<i>Ajuga reptans L.</i>	I		LC		1504	336			X															
81520	<i>Allium sphaerocephalon L.</i>	I		LC		534	169	X		X															
81569	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	I		LC		1218	200										X							X	
82080	<i>Ambrosia artemisiifolia L.*</i>	E	IA	NA		984	65												X						
82103	<i>Amelanchier ovalis Medik.</i>	I		LC		809	439	X																	
82288	<i>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.</i>	I		LC	C	662	224		X																
82637	<i>Anemone nemorosa L.</i>	I		LC		726	159		X																
82922	<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>	I		LC		1564	514							X											
82999	<i>Anthyllis vulneraria L.</i>	I		LC		1224	436									X			X						
83332	<i>Arabis hirsuta (L.) Scop.</i>	I		LC		723	211	X		X															
83420	<i>Arabis turrata L.</i>	I		LC		637	228			X															
83653	<i>Arenaria serpyllifolia L.</i>	I		LC		1264	185	X												X					
83912	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. &amp; C.Presl</i>	I		LC		1638	289			X			X	X					X						
84110	<i>Arum italicum Mill. (var. italicum)</i>	I		LC		359	62			X															
84458	<i>Asplenium adiantum-nigrum L.</i>	I		LC		684	128			X															
84472	<i>Asplenium ceterach L.</i>	I		LC		559	188	X																	
84521	<i>Asplenium ruta-muraria L.</i>	I		LC		1077	226	X																	
84524	<i>Asplenium scolopendrium L.</i>	I		LC		336	122										X								
84534	<i>Asplenium trichomanes L.</i>	I		LC		1345	364	X																	
85439	<i>Avenula pubescens (Huds.) Dumort.</i>	I		LC		954	190			X											X				
85740	<i>Bellis perennis L.</i>	I		LC		1077	94						X	X	X						X				
85903	<i>Betula pendula Roth</i>	I		LC		1150	300													X					
85957	<i>Bidens frondosa L.</i>	E	IA	NA		406	5										X			X					
86087	<i>Blackstonia perfoliata (L.) Huds. (subsp. perfoliata)</i>	I		LC		509	181			X										X					
86301	<i>Brachypodium rupestre (Host) Roem. &amp; Schult.</i>	I		LC		1055	293			X										X					



Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"		"Le ruisseau Rouge"				Camping municipal				
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles 5 >89	Mailles 5 <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hêtraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
86305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv. (subsp. sylvaticum)	I		LC		1470	293			X												X		
86490	<i>Briza media</i> L. (subsp. media)	I		LC		1346	404														X			
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds. (subsp. erectus)	I		LC		1326	472	X	X		X										X	X		
86634	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	I		LC		1264	109							X						X				
86763	<i>Bromus sterilis</i> L.	I		LC		1344	107	X			X					X								
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	E	IA	NA		505	29				X						X	X				X		
87143	<i>Buxus sempervirens</i> L.	I		LC		741	350			X														
87560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br. (subsp. sepium)	I		LC		1213	84									X						X		
87690	<i>Campanula patula</i> L.	I		LC		478	80													X				
87712	<i>Campanula rapunculus</i> L.	I		LC		289	105			X										X				
87849	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	I		LC		1542	112							X										
87930	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	I		LC		1183	91	X																
88448	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	I		LC		326	37			X														
88470	<i>Carex digitata</i> L.	I		LC		588	246			X														
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb.	I		LC		1374	411			X	X									X				
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb.	I		LC		1374	411													X	X			
88560	<i>Carex halleriana</i> Asso (subsp. halleriana)	I		LC		640	233	X																
88766	<i>Carex pendula</i> Huds.	I		LC		548	143								X		X					X		
88885	<i>Carex spicata</i> Huds.	I		LC		524	70								X									
89200	<i>Carpinus betulus</i> L.	I		LC		965	229			X			X				X							
89304	<i>Castanea sativa</i> Mill.	I		LC		960	304			X														
89323	<i>Catalpa bignonioides</i> Walter	E		NA		19	1						X											
89338	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb.	I		LC		521	103	X												X				
89452	<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	E		NA		167	4			X			X											
89468	<i>Celtis australis</i> L.	I		LC		178	79						X											
89619	<i>Centaurea jacea</i> L.	I		LC		1424	298													X				
89659	<i>Centaurea paniculata</i> L.	I		LC		365	136				X													
89840	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn	I		LC		616	120			X										X				
89881	<i>Centranthus calcitrapae</i> (L.) Dufur.	I		LC		108	87	X																
89888	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.	E		NA		205	62													X				
90008	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. (subsp. vulgare)	I		LC		1417	120			X	X		X							X				
90681	<i>Chenopodium album</i> L.	I		LC		1138	65							X										
91258	<i>Circaea lutetiana</i> L.	I		LC		941	149										X							
91289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	I		LC		1509	118													X				
91886	<i>Clematis vitalba</i> L.	I		LC		1268	268			X	X							X				X		
92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	I		LC		1355	114						X	X	X					X				
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L.	I		LC		1420	388			X			X				X	X			X	X		
92606	<i>Corylus avellana</i> L.	I		LC		1643	487			X			X					X				X		

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"	"Le ruisseau Rouge"				Camping municipal					
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles >89	Mailles <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hêtraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
92631	<i>Cotinus coggygria Scop.</i>	I		LC	A	216	127	X		X														
	<i>Cotoneaster sp.</i>	E		NA									X											
92876	<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	I		LC		1629	406			X							X				X		X	
93023	<i>Crepis capillaris (L.) Wallr.</i>	I		LC		758	58				X			X	X		X			X				
	<i>Cupressus sp.</i>	E		NA									X											
93803	<i>Cynodon dactylon (L.) Pers. (var. dactylon)</i>	I		LC		748	60							X						X	X			
94164	<i>Cytisus scoparius (L.) Link (subsp. scoparius)</i>	I		LC		838	243				X													
94207	<i>Dactylis glomerata L.</i>	I		LC		1789	428			X	X	X		X	X		X				X	X		
94432	<i>Daphne laureola L. (subsp. laureola)</i>	I		LC		509	201			X														
94503	<i>Daucus carota L.</i>	I		LC		1573	173						X				X			X	X	X		
94693	<i>Dianthus armeria L.</i>	I		LC		532	99						X							X				
94716	<i>Dianthus carthusianorum L.</i>	I		LC		599	201			X										X				
	<i>Dianthus saxicola Jord.</i>	I		LC				X	X		X													
611652	<i>Dioscorea communis (L.) Caddick &amp; Wilkin</i>	I		LC		875	205			X	X	X								X				
95567	<i>Dryopteris filix-mas (L.) Schott</i>	I		LC		1497	445													X				
95793	<i>Echium vulgare L.</i>	I		LC		1350	182	X			X									X				
96046	<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski (subsp. repens)</i>	I		LC		840	81													X	X			
96180	<i>Epilobium hirsutum L.</i>	I		LC		1282	142													X				
96271	<i>Epilobium tetragonum L.</i>	I		LC		827	77													X				
96508	<i>Equisetum arvense L.</i>	I		LC		1485	189													X	X			
96546	<i>Equisetum telmateia Ehrh.</i>	I		LC		573	83								X		X						X	
96739	<i>Erigeron annuus (L.) Desf.</i>	E	IP	NA		1187	76				X									X				
96749	<i>Erigeron canadensis L.*</i>	E	IA	NA		1200	71						X		X					X				
609982	<i>Euonymus europaeus L.</i>	I		LC		1156	152																X	
97434	<i>Eupatorium cannabinum L. (subsp. cannabinum)</i>	I		LC		1342	149				X				X		X						X	
97452	<i>Euphorbia amygdaloides L.</i>	I		LC		990	240			X			X											
97502	<i>Euphorbia dulcis L. (subsp. incompta)</i>	I		LC		985	259			X														
97609	<i>Euphorbia peplus L.</i>	I		LC		549	40													X				
97947	<i>Fagus sylvatica L.</i>	I		LC		1216	517					X												
97962	<i>Fallopia convolvulus (L.) A.Love</i>	I		LC		832	73													X				
	<i>Festuca gpe ovina</i>											X												
98460	<i>Festuca pratensis Huds.</i>	I		LC		710	151				X			X			X				X	X		
98653	<i>Ficus carica L.</i>	I		LC		251	80						X											
98865	<i>Fragaria vesca L.</i>	I		LC		1581	431			X			X											
98921	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	I		LC		1682	426			X	X		X				X	X					X	
99373	<i>Galium aparine L.</i>	I		LC		1535	134							X		X		X						
99473	<i>Galium mollugo L.</i>	I		LC		1695	457	X	X	X	X		X	X						X			X	

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"	"Le ruisseau Rouge"				Camping municipal					
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles 5 >89	Mailles 5 <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hêtraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
						31.8123 x 34.11 x 34.33	34.322E	41.711	86.41	41.13	41 x 83.3112 x 83.324	85.2	38.22	83.13	22 x 53.112	34.4	44.311	84.3	87.1	85.3	34.4	44.3		
100052	<i>Geranium dissectum L.</i>	I		LC		984	79	X		X									X					
100104	<i>Geranium molle L.</i>	I		LC		901	54						X			X								
135068	<i>Geranium robertianum L. subsp. purpureum (Vill.) Nyman</i>	I		LC		294	53	X		X														
135069	<i>Geranium robertianum L. subsp. robertianum</i>	I		LC		520	1			X	X						X	X					X	
100144	<i>Geranium rotundifolium L.</i>	I		LC		937	89			X									X					
100225	<i>Geum urbanum L.</i>	I		LC		1552	190			X				X			X	X						
100310	<i>Glechoma hederacea L.</i>	I		LC		1168	107			X						X		X						
100338	<i>Globularia bisnagarica L.</i>	I		LC		640	233			X														
100787	<i>Hedera helix L.</i>	I		LC		1514	388			X				X				X					X	
100956	<i>Helianthemum nummularium (L.) Mill.</i>	I		LC		1143	161			X														
101188	<i>Helleborus foetidus L.</i>	I		LC		1187	345			X								X						
	<i>Hieracium gpe murorum</i>									X														
	<i>Hieracium gpe sabaudum</i>									X														
102797	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.</i>	I		LC	AC	738	220									X								
102842	<i>Hippocrepis comosa L.</i>	I		LC		1149	397																	
102845	<i>Hippocrepis emerus (L.) Lassen</i>	I		LC		871	353	X		X														
102900	<i>Holcus lanatus L.</i>	I		LC		1388	209									X			X					
102974	<i>Hordeum murinum L.</i>	I		LC		867	60													X				
103031	<i>Humulus lupulus L.</i>	I		LC		824	116																X	
103301	<i>Hypericum montanum L.</i>	I		LC		565	216			X	X													
103316	<i>Hypericum perforatum L.</i>	I		LC		1658	292	X		X	X									X		X		
103375	<i>Hypochaeris radicata L. (subsp. radicata)</i>	I		LC		1201	144					X	X	X						X				
103514	<i>Ilex aquifolium L.</i>	I		LC		1110	284			X														
103608	<i>Inula conyza DC.</i>	I		LC		776	126													X				
610646	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn.</i>	I		LC		846	125			X														
104076	<i>Juglans regia L.</i>	E		NA		913	105							X									X	
104126	<i>Juncus articulatus L. (var. articulatus)</i>	I		LC		1135	179								X									
104144	<i>Juncus bufonius L.</i>	I		LC		822	118								X									
104214	<i>Juncus inflexus L.</i>	I		LC		1000	144								X								X	
104353	<i>Juncus tenuis Willd. (subsp. tenuis)</i>	E	IP	NA		574	49								X									
104397	<i>Juniperus communis L.</i>	I		LC		1340	718			X														
104516	<i>Knautia arvensis (L.) Coult.</i>	I		LC		1303	224					X				X							X	
610995	<i>Lactuca muralis (L.) Gaertn.</i>	I		LC		1067	256			X														
104764	<i>Lactuca perennis L.</i>	I		LC		508	208	X			X													
104775	<i>Lactuca serriola L.</i>	I		LC		1235	82													X				
104876	<i>Lamium galeobdolon (L.) L.</i>	I		LC		1153	272			X														
105017	<i>Lapsana communis L.</i>	I		LC		1439	131					X				X				X				
105230	<i>Lathyrus niger (L.) Bernh. (subsp. niger)</i>	I		LC	ACM	199	169			X														
105431	<i>Lemna minor L.</i>	I		LC		498	68											X						

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"	"Le ruisseau Rouge"				Camping municipal					
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles 5 >89	Mailles 5 <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hêtraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
105607	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	I		LC		665	91													X				
105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. (subsp. vulgare)	I		LC		1521	408													X				
105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	I		LC		1254	301						X											X
106234	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	I		LC		873	86	X																
106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br.	I		LC		1108	432					X												
106499	<i>Lolium perenne</i> L.	I		LC		1408	96							X	X						X			
106546	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda	I		LC		389	108			X														
106565	<i>Lonicera etrusca</i> Santi	I		LC		391	199			X	X													
106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	I		LC		1008	172			X														X
	<i>Lonicera</i> sp.	E		NA									X											X
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	I		LC		1224	376			X												X		X
106653	<i>Lotus corniculatus</i> L.	I		LC		1743	571				X										X			
106818	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	I		LC		1078	220														X			
106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	I		LC		855	342			X														
610909	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb.	I		LC		1303	118														X		X	
107073	<i>Lysimachia nummularia</i> L.	I		LC		582	79							X										
107154	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	E		NA		123	7														X			
107207	<i>Malus domestica</i> Borkh.	E		NA		260	8																	
107318	<i>Malva sylvestris</i> L.	I		LC		813	43														X			
107574	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	I		LC		537	36							X										
107649	<i>Medicago lupulina</i> L. (subsp. lupulina)	I		LC		1578	215			X	X		X								X	X	X	
107711	<i>Medicago sativa</i> L.	I		LC		999	139														X		X	
107851	<i>Melica ciliata</i> L.	I		LC		693	246	X			X										X			
107880	<i>Melica uniflora</i> Retz.	I		LC		895	215			X	X													
107886	<i>Melilotus albus</i> Medik.	I		LC		978	77														X			
108003	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	I		LC		654	252			X	X													
108029	<i>Mentha arvensis</i> L.	I		LC		497	114						X											
108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh. (subsp. suaveolens)	I		LC		810	85																X	
108996	<i>Myosotis arvensis</i> Hill	I		LC		1184	99					X												
109501	<i>Neotinea ustulata</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase (subsp. ustulata)	I		LC		679	251			X														
109584	<i>Nerium oleander</i> L.	E		NA		1	1						X											
109911	<i>Oenothera biennis</i> L.	E	IA	NA		395	68				X										X			
110914	<i>Orchis mascula</i> (L.) L. (subsp. mascula)	I		LC		978	361			X														
110987	<i>Orchis simia</i> Lam.	I		LC		579	246			X	X													
111289	<i>Origanum vulgare</i> L. (subsp. vulgare)	I		LC		1052	196			X	X						X				X	X	X	
	<i>Orobanche</i> sp.																							X
112355	<i>Papaver rhoeas</i> L.	I		LC		1186	95														X			
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	E	IP	NA		649	24														X	X	X	X





Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Indigénat et rareté du taxon					Zonage carrière au PLU et ses environs				Environs du zonage carrière		"Berges de la Bourne"	"Le Mas"	"Le ruisseau Rouge"				Camping municipal				
		Indigénat	Invasive en France continentale	Cotation en Rhône-Alpes (Liste rouge régionale)	Déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes	Mailles 5 >89	Mailles 5 <90	Corniches rocheuses	Mesobromion des pré-Alpes nord-occidentales	Bois occidentaux de Quercus pubescens	carreaux des anciennes carrières	Hêtraies neutrophiles	Autres boisements	Petits parcs et squares citadins	Zone La Mas : vergers de Noyers et prairies de fauche	Vergers à Noyers	Mares, dépressions et roselières	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Lâches	Bois secondaires de Frênes, peupliers, saules et robiniers	Terrains en friche	Jardins	Lisières forestières thermophiles
						31.8123 x 34.11 x 34.33	34.322E	41.711	86.41	41.13	41 x 83.3112 x 83.324	85.2	38.22	83.13	22 x 53.112	34.4	44.311	84.3	87.1	85.3	34.4	44.3	
125006	<i>Stellaria holostea L.</i>	I		LC		761	83				X												
125014	<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>	I		LC		1189	90							X									
125460	<i>Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip.</i>	I		LC	AC	398	168			X													
1121597	<i>Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, Oellgaard &amp; Stepanek</i>	I		LC		1071	150		X			X	X	X					X	X	X		
125981	<i>Teucrium chamaedrys L.</i>	I		LC		1144	499	X	X	X													
126008	<i>Teucrium montanum L.</i>	I		LC		746	370		X														
126035	<i>Teucrium scorodonia L.</i>	I		LC		1151	311			X													
	<i>Thuja sp.</i>	E		NA								X											
126628	<i>Tilia cordata Mill.</i>	I		LC	ACM	272	57			X													
161014	<i>Tilia x europaea L.</i>	I		NE		54	19			X		X						X					X
127259	<i>Trifolium campestre Schreb.</i>	I		LC		1114	147			X									X				
127439	<i>Trifolium pratense L.</i>	I		LC		1823	464		X			X	X	X					X	X	X		
127454	<i>Trifolium repens L. (subsp. repens)</i>	I		LC		1712	260					X	X	X					X	X			
127660	<i>Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.</i>	I		LC		1271	225	X		X													
128042	<i>Tussilago farfara L.</i>	I		LC		1169	184											X	X				
128077	<i>Typha latifolia L.</i>	I		LC		866	125								X								
128175	<i>Ulmus minor Mill.</i>	I		LC		720	121										X	X					
128268	<i>Urtica dioica L.</i>	I		LC		1729	264											X					X
128476	<i>Valerianella locusta (L.) Laterr.</i>	I		LC		698	51	X		X		X							X				
	<i>Verbascum sp.</i>								X														
128754	<i>Verbena officinalis L.</i>	I		LC		1288	75					X							X				
128801	<i>Veronica arvensis L.</i>	I		LC		1441	123						X										
128832	<i>Veronica chamaedrys L.</i>	I		LC		1481	295			X													
129083	<i>Viburnum lantana L.</i>	I		LC		1101	393			X								X					
129191	<i>Vicia hirsuta (L.) Gray</i>	I		LC		980	103												X				
129298	<i>Vicia sativa L.</i>	I		LC		1347	215			X				X		X			X				
129305	<i>Vicia sepium L.</i>	I		LC		1353	234			X						X							
129586	<i>Viola hirta L.</i>	I		LC		898	148			X		X											
129968	<i>Vitis vinifera L.</i>	I		DD		444	69																
130028	<i>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.</i>	I		LC		1004	92					X							X				

## A N N E X E n° 4 – Liste des Animaux

### 1 – Noms français et scientifique :

En orange, espèces les plus remarquables du fait de leur statut (Directive Oiseaux, Directive Habitats, Liste rouge), ou de leur rareté en tant qu'espèce se reproduisant en France (R, RR ou E).

### 2 – Protection :

En France : Espèces animales protégées sur l'ensemble du territoire (oiseaux : arrêté du 29/10/09 ; mammifères : arrêté du 23/04/07 ; reptiles et batraciens : arrêté du 19/11/07)

<b>Oiseaux</b>	
<b>Art. 3</b>	Protection stricte des spécimens et des habitats nécessaires à leur cycle de vie
<b>Mammifères</b>	
<b>Art. 2</b>	Protection stricte des spécimens et des habitats nécessaires à leur cycle de vie
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
<b>Art. 2</b>	Protection stricte des spécimens et des habitats nécessaires à leur cycle de vie
<b>Art. 3</b>	Protection stricte des spécimens
<b>Art. 5</b>	Interdiction de mutilation ou de commercialisation de spécimens

(PN) : « Protection Nationale »

Dans la Communauté Européenne (CE) : Espèces animales protégées dans la Communauté Européenne (oiseaux : directive n°79/409/CEE du 02/04/79 ; autres animaux : directive n°92/43/CEE du 21/05/92).

<b>Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du 02/04/79</b>	
<b>O1</b>	Oiseaux faisant l'objet de mesures spéciales de conservation
<b>Directive « Habitats-faune-flore » n°92/43/CEE du 21/05/92</b>	
<b>DH2</b>	Espèce nécessitant la désignation de zones de protection pour leur conservation
<b>DH4</b>	Espèce nécessitant une protection stricte
<b>DH5</b>	Espèce pour laquelle les prélèvements ne doivent pas nuire à un niveau satisfaisant de conservation

En Europe : Espèces visées par la Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

<b>B2</b>	Espèce strictement protégée
<b>B3</b>	Espèce dont l'exploitation est réglementée



### 3 – Liste rouge :

Liste rouge des vertébrés terrestres de la Région Rhône-Alpes éditée par le CORA Faune Sauvage Version 3 du 14 Mars 2008. Les catégories de menace utilisées sont les suivantes.

<b>Classes majeures de menaces</b>	
<b>Di</b>	Disparition récente
<b>Cr</b>	En danger critique de disparition dans la région, en grave danger
<b>En</b>	En danger de disparition
<b>Vu</b>	Vulnérable
<b>Dd</b>	Insuffisamment documenté mais potentiellement dans l'une des 3 catégories
<b>Classes des espèces non ou peu menacées dans la région</b>	
<b>Nt</b>	Quasi menacé de disparition
<b>Lc</b>	Faible risque de disparition, espèces considérées comme non menacées
<b>Na</b>	Non applicable

(LRR) : « Liste Rouge Régionale ».

# INVENTAIRE FAUNISTIQUE

## 1 – STATUT PATRIMONIAL DES ESPECES RECENSEES

Directive Oiseaux (DO1)	Directive Habitats Annexe II (DH2)	Directive Habitats Annexe IV (DH4)	Convention de Berne Annexe II (BE2)
0 : espèce non inscrite 1 : espèce inscrite	0 : espèce non inscrite 1 : espèce inscrite	0 : espèce non inscrite 1 : espèce inscrite	0 : espèce non inscrite 1 : espèce inscrite
Liste des espèces considérées comme menacées, ou dont les habitats sont menacés, au niveau de la communauté européenne. Directive CEE 79/409	Liste des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.	Liste des espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.	Liste des espèces protégées dont la capture, l'exploitation et la perturbation sont interdites

## 2 – TABLEAU DE SYNTHESE DE LA FAUNE CONTACTEE SUR LES SITES PROSPECTES

	Nombre d'espèces	PN	DO	DH2	DH4	LRR
<b>Secteur Le Mas</b>						
<b>Oiseaux</b>	15 espèces	9 Art.3	/	/	/	Vulnérable : 1 Quasi-menacée : 1 Préoccupation mineure : 13
<b>Secteur Les Berges de la Bourne</b>						
<b>Oiseaux</b>	9 espèces	7 Art. 3	/	/	/	Vulnérable : 1 Préoccupation mineure : 8
<b>Insectes</b>	1 espèce	/	/	/	/	Non applicable : 1
<b>Secteur Le Ruisseau rouge</b>						
<b>Oiseaux</b>	17 espèces	13 Art. 3	/	/	/	Vulnérable : 1 Quasi-menacée : 1 Préoccupation mineure : 15
<b>Mammifères terrestres</b>	1 espèce	/	/	/	/	Préoccupation mineure : 1
<b>Reptiles</b>	3 espèces	1 Art. 2	/	/	1 DH4	Préoccupation mineure: 1
<b>Amphibiens</b>	2 espèces	1 Art.2 1 Art.3	/	/	1 DH4	Quasi-menacée : 1 Préoccupation mineure: 1
<b>Insectes</b>	7 espèces	/	/	/	/	Préoccupation mineure: 7 Non applicable : 1
<b>Secteur de la carrière</b>						
<b>Oiseaux</b>	24 espèces	17 Art. 3	2 DO	/	/	Quasi-menacée : 3 Préoccupation mineure : 20 Non applicable : 1
<b>Insectes</b>	4 espèces	/	/	/	/	Préoccupation mineure: 3 Non applicable : 1

**FIGURE 1. SECTEUR « LE MAS »**

Nom français	Nom scientifique	Protection			Listes rouges		Observations (voir carte ci-jointe)		
		France	CE	Europe	France	Région	1	2	3
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc			x
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		O2/2		Lc	Lc	vol		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		O2/2	B3	Lc	Lc			x
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Vu	vol		
Merle noir	<i>Turdus merula L.</i>		O2/2	B3	Lc	Lc			x
Pie bavarde	<i>Pica pica (L.)</i>		O2/2		Lc	Nt		x	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus L.</i>		O2/1 O3/1	B3	Lc	Lc			x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc			x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros (Gmelin)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x	
Serin cini	<i>Serinus serinus (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		O2/2	B3	Lc	Lc	x		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x

**Légende**

Art.3 : Oiseau inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats au niveau national

O2/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans tous les États membres)

O2/2 : Espèce inscrite à la partie 2 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans certains États membres)

O3/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe III de la Directive « Oiseaux » (espèce commercialisable sous certaines conditions)

B2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce strictement protégée)

B3 : Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)

Vu : Espèce vulnérable ; Nt : Espèce quasi-menacée ; Lc : Préoccupation mineure Na : espèce Non applicable

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

## *Carte des observations faunistiques* *Secteur du Mas*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

— — Limite de la zone d'étude

① Localisation des observations de la faune  
(Voir tableau ci-joint)



**FIGURE 2. SECTEUR « LES BERGES DE LA BOURNE »**

Nom français	Nom scientifique	Protection			Conservation LR		Observations (voir carte ci-jointe)		
		France	CE	Europe	France	Région	1	2	3
<b>OISEAUX</b>									
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>				Na	Lc		vol	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla B.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Vu	vol	vol	
Merle noir	<i>Turdus merula L.</i>		O2/2	B3	Lc	Lc		x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc		x	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x		
Serin cini	<i>Serinus serinus (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x	
<b>Autres</b>									
Pyrle du buis	<i>Cydalima perspectalis</i>				Na	Na		x	

**Légende**

Art.3 : Oiseau inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats au niveau national

O2/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans tous les États membres)

O2/2 : Espèce inscrite à la partie 2 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans certains États membres)

O3/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe III de la Directive « Oiseaux » (espèce commercialisable sous certaines conditions)

B2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce strictement protégée)

B3 : Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)

Vu : Espèce vulnérable ; Nt : Espèce quasi-menacée ; Lc : Préoccupation mineure Na : espèce Non applicable

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

## *Carte des observations faunistiques*

*Secteur des berges de la Bourne*

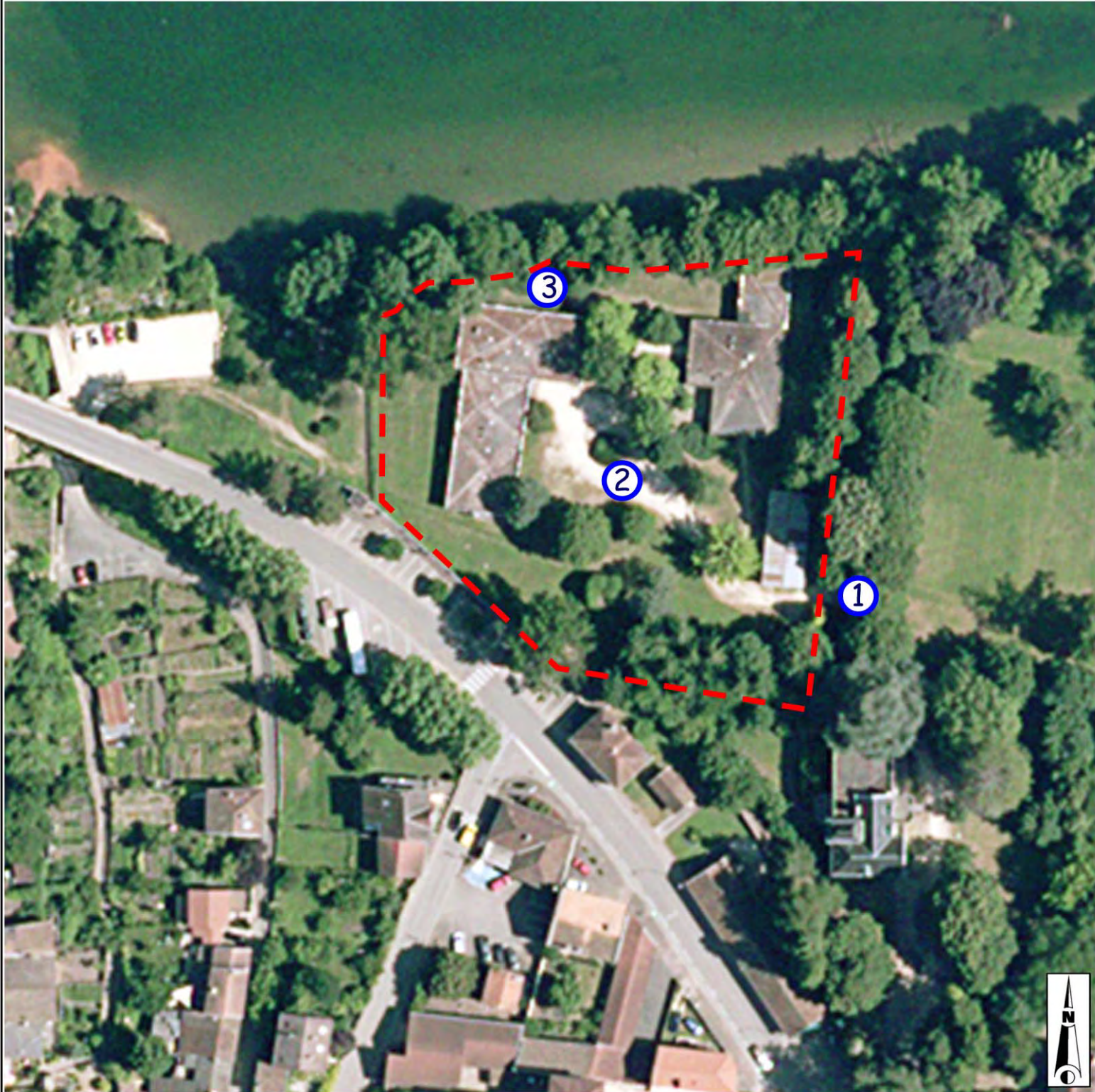
Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1000

--- Limite de la zone d'étude

①

Localisation des observations de la faune  
(Voir tableau ci-joint)



**FIGURE 3. SECTEUR « LE RUISSEAU ROUGE »**

Nom français	Nom scientifique	Protection			Conservation LR		Observations (voir carte ci-joint)					
		France	CE	Europe	France	Région	1	2	3	4	5	6
<b>OISEAUX</b>												
Buse variable	<i>Buteo buteo L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Nt		vol				
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x		x	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x		x		x
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		O2/2	B3	Lc	Lc	x					
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Vu					vol	vol
Merle noir	<i>Turdus merula L.</i>		O2/2	B3	Lc	Lc		x				x
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x					
Mésange charbonnière	<i>Parus major L.</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x				x	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus L.</i>		O2/1 O3/1	B3	Lc	Lc					x	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L.</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc	x			x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x			x	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x					
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros (Gmelin)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x			
Serin cini	<i>Serinus serinus (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x			x		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		O2/2	B3	Lc	Lc			x		x	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x				x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris (L.)</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc			x			
<b>MAMMIFERES</b>												
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>			B3	Lc	Lc						x
<b>REPTILES - AMPHIBIENS</b>												
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Art.2	DH4	B2	Lc	Nt						x
Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	Art.3								x		
Lezard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	DH4	B2	Lc	Lc			x			
<b>INSECTES</b>												
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>				Lc	Lc						
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>				Lc							
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>				Lc	Lc						
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				Lc	Lc						
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>				Lc	Lc						
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				Lc	Lc						
Pyrale du buis	<i>Cydalima perspectalis</i>				Na	Na	X					

**Légende**

Art.3 : Oiseau inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats au niveau national

Art.2 : Amphibiens et reptiles avec protection stricte des spécimens et de leurs habitats

Art. 3 : Amphibiens avec protection stricte des spécimens

DH4 : Espèce nécessitant une protection stricte

O2/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans tous les États membres)

O2/2 : Espèce inscrite à la partie 2 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans certains États membres)

O3/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe III de la Directive « Oiseaux » (espèce commercialisable sous certaines conditions)

B2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce strictement protégée)

B3 : Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)

Vu : Espèce vulnérable ; Nt : Espèce quasi-menacée ; Lc : Préoccupation mineure Na : espèce Non applicable

## *Carte des observations faunistiques*

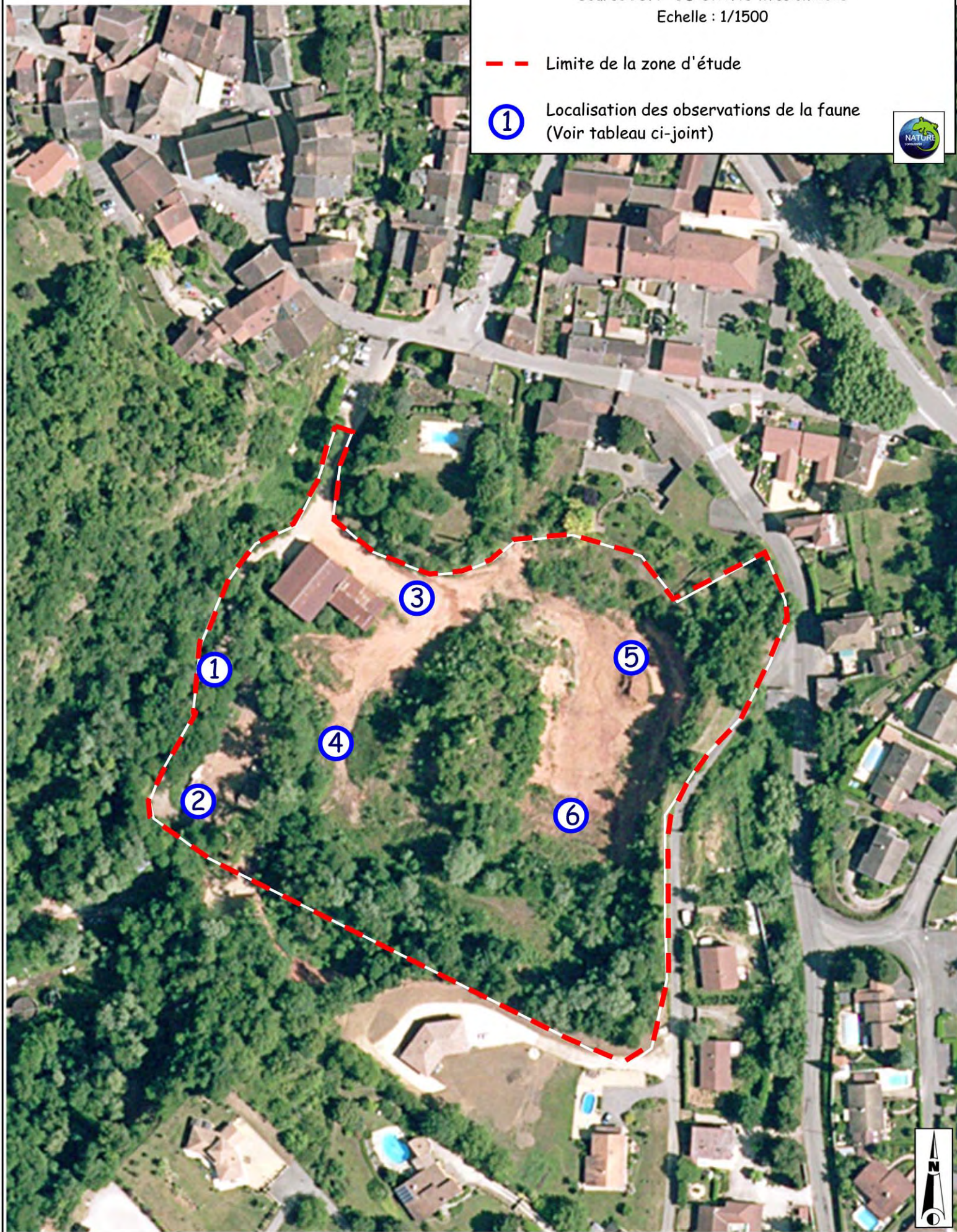
*Secteur de Ruisseau Rouge*

Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/1500

--- Limite de la zone d'étude

① Localisation des observations de la faune  
(Voir tableau ci-joint)





**FIGURE 4. SECTEUR DE LA CARRIERE**

Nom français	Nom scientifique	Protection			Conservation LR		Observations (voir carte ci-jointe)						
		France	CE	Europe	France	R-A	1	2	3	4	5	6	7
<b>OISEAUX</b>													
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Art. 3	O1	B2	Lc	Nt		vol					
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3		B2	Lc	Nt	vol	vol					
Canard Colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		O2/1 O3/1		Lc	Lc							vol
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		O2/2	B3	Lc	Lc				x			
Cygne tuberculé	<i>cygnus olor</i>	Art. 3	O2/2	B3		Lc							vol
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x		x			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		O2/2		Lc	Lc						x	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art. 3		B2	Vu	Nt	x	x					
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc			vol				
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Art. 3		B3	Lc	Na							vol
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		O2/2	B3		Lc				x			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		O2/2	B3	Lc	Lc	x	x					
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		O2/2	B3	Lc	Lc		x		x			
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x		x			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x	x				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art. 3	O1	B2	Lc	Lc		vol		vol			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc					x	x	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		O2/1 O3/1	B3	Lc	Lc		x			x		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3		B3	Lc	Lc		x	x	x			
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x	x	x			
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc	x	x	x			x	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc		x		x			
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc							
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art. 3		B2	Lc	Lc							
<b>AUTRES</b>													
Gendarme	<i>Pyrrhocoris apterus</i>				Lc						x		
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				Lc	Lc						x	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				Lc	Lc						x	
Pyrale du buis	<i>Cydalima perspectalis</i>				Na	Na						x	x

**Légende**

- Art.3 : Oiseau inscrit à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats au niveau national  
O1 : Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation sur son habitat)  
O2/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans tous les États membres)  
O2/2 : Espèce inscrite à la partie 2 de l'annexe II de la Directive « Oiseaux » (espèce chassable dans certains États membres)  
O3/1 : Espèce inscrite à la partie 1 de l'annexe III de la Directive « Oiseaux » (espèce commercialisable sous certaines conditions)  
B2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce strictement protégée)  
B3 : Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne (espèce protégée dont l'exploitation est réglementée)  
Vu : Espèce vulnérable ; Nt : Espèce quasi-menacée ; Lc : Préoccupation mineure Na : espèce Non applicable

Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

## Carte des observations faunistiques

Secteur du Zonage "Carrière"

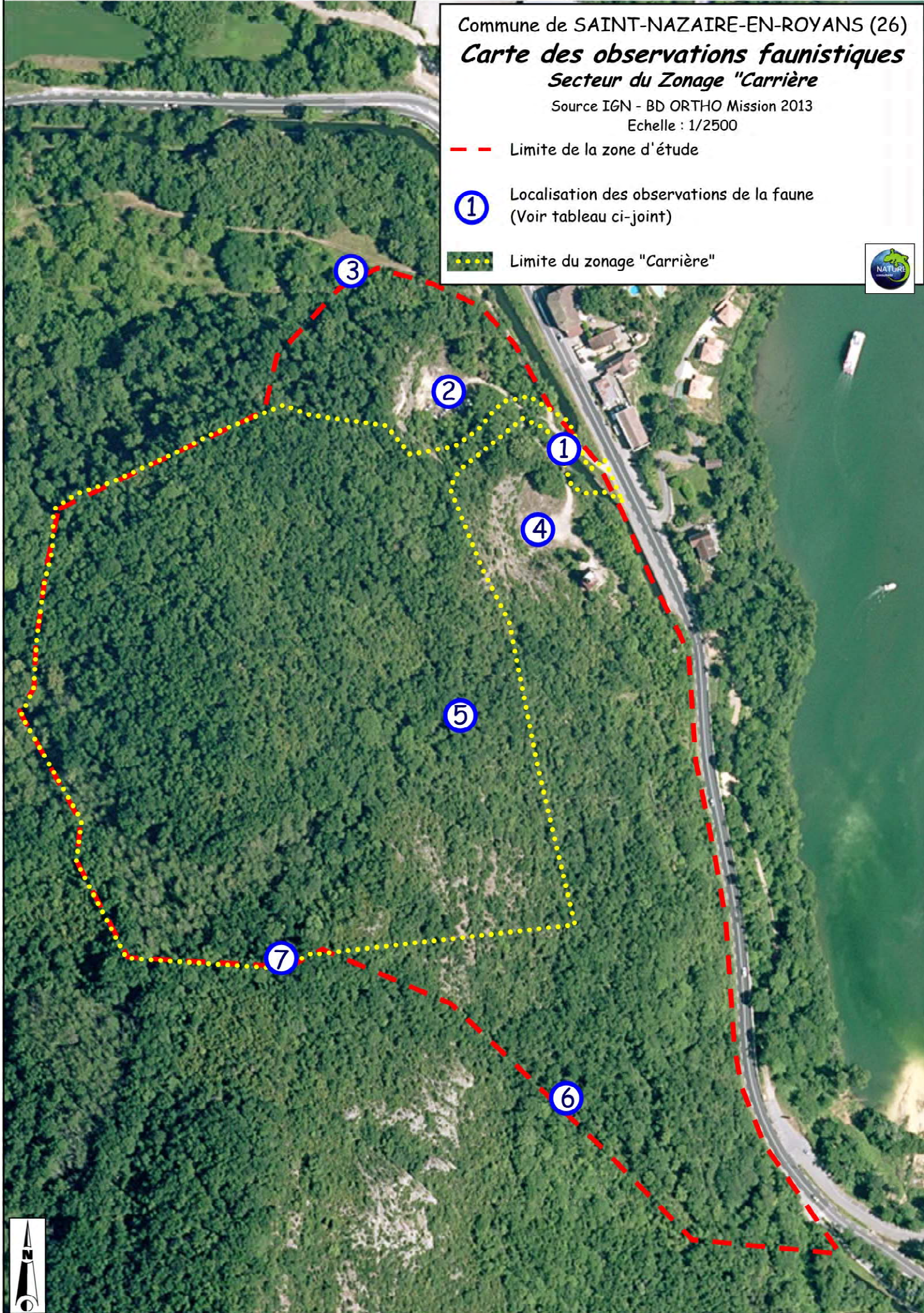
Source IGN - BD ORTHO Mission 2013

Echelle : 1/2500

--- Limite de la zone d'étude

① Localisation des observations de la faune  
(Voir tableau ci-joint)

⋯ Limite du zonage "Carrière"



## A N N E X E n° 5 – Note sur la Zone Humide du secteur du Ruey

La zone humide se limite aux premiers mètres des berges de la Bourne et de son affluent en rive gauche. Elle se caractérise notamment par la présence d'une étroite ripisylve (Aulnaie-Frênaie) et/ou de quelques plantes herbacées de zones humides (*Carex pendula*, *Juncus inflexus*, *Scirpus sylvaticus*, *Eupatorium cannabinum*), dans les quelques secteurs non arborés de la berge.

L'étroite bande abritant une végétation caractéristique de zones humides fait rapidement place à des formations plus mésophiles en arrière des berges : bois de robiniers faux-acacia, ourlets thermophiles, entre le grillage du camping et le bois de robiniers faux-acacia, et secteurs engazonnés du camping.

Aucune plante caractéristique de zone humide n'a été repérée dans les secteurs engazonnés du camping, ni hors de la ripisylve et des zones purement herbacées situées à plus de deux mètres des cours d'eau.

Tableau 1. Liste des espèces floristiques recensées sur la zone engazonnée du camping du Ruey

Espèces végétales	Coefficient d'abondance
<i>Bellis perennis</i>	2
<i>Medicago lupulina</i>	2
<i>Plantago major subsp. major</i>	2
<i>Poa annua</i>	2
<i>Prunella vulgaris</i>	2
<i>Trifolium repens</i>	2
<i>Agrimonia eupatoria</i>	1
<i>Dactylis glomerata</i>	1
<i>Plantago lanceolata</i>	1
<i>Achillea millefolium</i>	+
<i>Crataegus monogyna</i>	+
<i>Cynodon dactylon</i>	+
<i>Daucus carota</i>	+
<i>Equisetum arvense</i>	+
<i>Hypochaeris radicata</i>	+
<i>Origanum vulgare</i>	+
<i>Potentilla reptans</i>	+
<i>Primula sp.</i>	+
<i>Ranunculus bulbosus</i>	+
<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	+
<i>Trifolium pratense</i>	+

Coefficient d'abondance : + : moins de 1% de recouvrement  
1 : de 1 à 5% de recouvrement  
2 : de 5 à 25% de recouvrement

Un relevé phytosociologique a été réalisé dans la zone engazonnée du camping, à proximité de la confluence entre la Bourne et son affluent rive gauche, sur une placette homogène d'environ 25 m<sup>2</sup> (exclusion de quelques secteurs surpiétinés – abritant le même cortège floristique mais risquant de fausser les coefficients d'abondance) avec un pourcentage de recouvrement du sol par la végétation > 95% sur l'emprise de la placette. Les limites du relevé les plus proches des cours d'eau se situent à environ deux mètres des berges.

Il s'agit d'un secteur entretenu par tonte régulière, la hauteur de végétation étant de seulement 5 à 10 cm, il est possible que certaines graminées n'aient pas été recensées.

Aucune des plantes de cette liste (voir tableau 1) n'est caractéristique d'une zone humide.

Par ailleurs, les pentes des berges de la Bourne sont très abruptes et les parcelles des campings sont nettement surélevées de plusieurs mètres par rapport aux cours d'eau.

Les berges de l'affluent de la Bourne ont des pentes variables. En rive gauche, la berge est le plus souvent nettement surélevée, sauf en un petit secteur caractérisé non humide d'après le critère de végétation, dans un virage du cours d'eau. En rive droite, un plus vaste secteur (seul secteur du site où la ripisylve est plus large qu'une ou deux rangées d'arbres) est très peu surélevé par rapport au cours d'eau, il est occupé par un bois alluvial, donc un habitat caractéristique d'une zone humide. La rupture de pente se situe en arrière de ce bois alluvial et correspond à la limite de la zone humide.

Sur les limites nord et est du camping municipal, on peut considérer que la largeur de la zone humide est souvent de l'ordre d'un à deux mètres tout au plus.

Sur l'ensemble du secteur prospecté, seuls onze taxons caractéristiques de zones humides ont été recensés. Tous ont été trouvés dans les ripisylves ou les rares zones enherbées non arborées à proximité immédiate des cours d'eau (à moins de deux mètres). Ces taxons sont énumérés dans le tableau suivant :

**Tableau 2. Liste des espèces caractéristiques des zones humides recensées sur le secteur du Ruey**

<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br. (subsp. <i>sepium</i> )
<i>Carex pendula</i> Huds.
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.
<i>Eupatorium cannabinum</i> L. (subsp. <i>cannabinum</i> )
<i>Humulus lupulus</i> L.
<i>Juncus inflexus</i> L.
<i>Phalaris arundinacea</i> L. (subsp. <i>arundinacea</i> )
<i>Populus nigra</i> L.
<i>Salix alba</i> L.
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.

Le tableau pages suivantes liste l'ensemble des taxons recensés sur ce secteur. Les taxons caractéristiques de zones humides sont surlignés en bleu.

Tableau 3. Liste de l'ensemble des espèces floritiques renseignées sur la zone du Ruey

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Camping municipal		
		Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
79779	<i>Acer platanoides</i> L.		X	
79908	<i>Achillea millefolium</i> L.	X		
80410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L. (subsp. <i>eupatoria</i> )	X	X	
81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.			X
85439	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort.	X		
85740	<i>Bellis perennis</i> L.	X		
86305	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv. (subsp. <i>sylvaticum</i> )		X	
86490	<i>Briza media</i> L. (subsp. <i>media</i> )	X		
86601	<i>Bromus erectus</i> Huds. (subsp. <i>erectus</i> )	X	X	
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch.			X
87560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br. (subsp. <i>sepium</i> )			X
88510	<i>Carex flacca</i> Schreb.		X	
88766	<i>Carex pendula</i> Huds.			X
89619	<i>Centaurea jacea</i> L.	X		
91886	<i>Clematis vitalba</i> L.			X
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L.		X	X
92606	<i>Corylus avellana</i> L.			X
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	X		X
93803	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers. (var. <i>dactylon</i> )	X		
94207	<i>Dactylis glomerata</i> L.	X	X	
94503	<i>Daucus carota</i> L.	X	X	
96046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski (subsp. <i>repens</i> )		X	
96508	<i>Equisetum arvense</i> L.	X		
96546	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.			X
609982	<i>Euonymus europaeus</i> L.			X
97434	<i>Eupatorium cannabinum</i> L. (subsp. <i>cannabinum</i> )			X
98460	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	X	X	
98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L.			X
99473	<i>Galium mollugo</i> L.			X
135069	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>			X
100787	<i>Hedera helix</i> L.			X
102974	<i>Hordeum murinum</i> L.	X		
103031	<i>Humulus lupulus</i> L.			X
103316	<i>Hypericum perforatum</i> L.		X	
103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L. (subsp. <i>radicata</i> )	X		
104076	<i>Juglans regia</i> L.			X
104214	<i>Juncus inflexus</i> L.			X

Code TAXREF V5.0	Nom TAXREF V5.0	Camping municipal		
		Jardins	Lisières forestières thermophiles	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
104516	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.			X
105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L.			X
	<i>Lonicera</i> sp.			X
106595	<i>Lonicera xylosteum</i> L.			X
610909	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb.		X	
107649	<i>Medicago lupulina</i> L. (subsp. <i>lupulina</i> )	X	X	
107711	<i>Medicago sativa</i> L.		X	
111289	<i>Origanum vulgare</i> L. (subsp. <i>vulgare</i> )	X	X	
	<i>Orobanche</i> sp.		X	
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch			X
112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L. (subsp. <i>arundinacea</i> )			X
113432	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.			X
113474	<i>Picris hieracioides</i> L.		X	
113893	<i>Plantago lanceolata</i> L.	X	X	
113904	<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	X		
114114	<i>Poa annua</i> L.	X		
115145	<i>Populus nigra</i> L.			X
115624	<i>Potentilla reptans</i> L.	X		
	<i>Primula</i> sp.	X		
116012	<i>Prunella vulgaris</i> L.	X		
116142	<i>Prunus spinosa</i> L.		X	
116952	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	X		
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.			X
119097	<i>Rubus fruticosus</i> L.	X	X	X
119418	<i>Rumex acetosa</i> L.			X
119915	<i>Salix alba</i> L.			X
120717	<i>Sambucus nigra</i> L.			X
120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.		X	
121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.			X
122098	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen		X	
124814	<i>Stachys sylvatica</i> L.			X
1121597	<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, Oellgaard & Stepanek	X	X	
161014	<i>Tilia x europaea</i> L.			X
127439	<i>Trifolium pratense</i> L.	X	X	
127454	<i>Trifolium repens</i> L. (subsp. <i>repens</i> )	X		
8268	<i>Urtica dioica</i> L.			X